



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



THE LIBRARIES
COLUMBIA UNIVERSITY

GENERAL LIBRARY

ESSAIS

HISTORIQUES, STATISTIQUES,

CHRONOLOGIQUES, LITTÉRAIRES, ADMINISTRATIFS, ETC.,

SUR LE DÉPARTEMENT

DE SEINE ET MARNE;

PUBLIÉS SUR DES DOCUMENTS AUTHENTIQUES, ET CONTENANT CE QU'IL Y A DE PLUS CURIEUX A CONNOÎTRE SUR LES MONUMENS, TANT ANCIENS QUE MODERNES; SUR LES CHATEAUX, MAISONS DE CAMPAGNE, ÉTABLISSEMENS PUBLICS, ETC.; SUR LA POPULATION, PRODUCTION ET SITUATION DE CHAQUE VILLE, VILLAGE OU COMMUNE, HAMEAU, ETC., ET LEURS DISTANCES AUX BUREAUX DE POSTE, CHEFS-LIEUX DE CANTON, D'ARRONDISSEMENT, DE PRÉFECTURE, ET DE PARIS;

Ornés d'une Carte du Département.



A MELUN,
CHEZ MICHELIN, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE, ÉDITEUR.

1829.

ALFRED
STRAVINSKY
VIARELLI

ESSAIS HISTORIQUES.

ESSAIS

HISTORIQUES ET STATISTIQUES

SUR LE DÉPARTEMENT

DE SEINE ET MARNE;

Par **L. MICHELIN.**

—:—:—
1^{re} livraison.
—:—:—

A MELUN,

Chez **A. C. MICHELIN**, Imprimeur de la Préfecture;

A PARIS,

Chez **DUMOULIN**, Libraire, quai des Augustins, 43.

—
1841.

DC
611
.S454
M52

v.1

22-22065

6 vols. including
table seen.

30043 122087
4.9.75 dgl
Chang.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

GUIDÉ par la noble ambition de faire quelque chose d'utile à son pays, convaincu que tout ce qui a rapport à la science, aux arts, à l'histoire, doit obtenir du public un accueil favorable, l'Éditeur de l'Annuaire du Département de Seine et Marne a conçu la pensée de fixer et d'établir, sur des bases plus larges, ce travail de chaque année, dont l'utilité est incontestable.

La méthode que nous avons suivie nous semble donc offrir de grands avantages. Nous n'avons rien négligé pour rendre notre ouvrage digne de l'attention des hommes éclairés. Nous n'avons rien laissé échapper de ce qui nous a paru important à connoître : *l'organisation du gouvernement de l'État, les tables chronologiques, les calculs des temps, la division et les tableaux topographiques des communes du département ; son histoire générale, celle des principales villes ;* et enfin, pour rendre aussi facile que possible l'étude de la contrée que nous habitons, nous avons fait graver avec soin, et sur une échelle parfaitement établie, une *carte du département*, offrant, au premier coup-d'œil, et ses divisions administratives et les communications des pays entre eux.

Nous n'avons épargné ni soins ni recherches ; nous avons fouillé dans les bibliothèques, consulté les auteurs, et nous n'avons pas balancé à leur faire de nombreux emprunts. Il ne s'agissoit point ici d'une spéculation de librairie. Il faut bien l'avouer, plus occupé de l'idée de bien mériter de notre pays que de nos propres intérêts, nous n'avions prévu qu'une partie des difficultés

**

de l'entreprise. Nous nous aperçûmes, un peu tard, que la matière grandissoit sous nos mains ; que nous allions ou rester au-dessous de ce que le public avoit le droit d'attendre, ou dépasser ce que nous avions promis, sans garantie pour des déboursés considérables : l'alternative étoit alors embarrassante ; mais, soutenu par un sentiment honorable, aidé des conseils de plusieurs de nos savans compatriotes de Melun et de Provins, consciencieusement convaincu surtout que ce seroit méconnoître les véritables intérêts de nos souscripteurs que de leur livrer un ouvrage incomplet, nous avons cru pouvoir le diviser en deux livraisons, et nous en rapporter à l'équité publique du soin de justifier notre résolution.

Il existe peu d'ouvrages sur le département de Seine et Marne ; et le seul qui pourroit avoir quelque utilité est le Dictionnaire topographique du département, encore fourmille-t-il d'erreurs et d'inexactitudes*. Au reste, quelque complet que soit un dictionnaire, il ne peut avoir le mérite de ces tableaux scénographiques qui présentent dans le même cadre le nom de chaque commune, les hameaux qui en dépendent et leurs rapports entre eux.

La 1^{re} livraison comprend l'*Introduction* et les *Attributions* des chap. 1^{er} à xvii, suivant les matières indiquées dans notre prospectus ;

Et la 2^e comprendra : les chap. xviii à xxx.

L'auteur du *Voyage par le Bateau à vapeur*, l'un de nos collaborateurs le plus assidu, nous ayant remis son ouvrage, nous

* Depuis que ceci a été écrit, les journaux ont annoncé plusieurs ouvrages topographiques. Ces ouvrages, quoique traitant de la France en général et même des départemens en particulier, ne peuvent s'étendre avec de grands détails sur chacun d'eux, et nuire à l'intérêt que doit offrir l'ouvrage que nous annonçons.

en profiterons pour insérer dans la 2^e livraison de nos *Essais, son Itinéraire* des bords de la Seine depuis Montereau jusqu'à Paris.

Nous avons l'espoir que nos compatriotes sauront apprécier les motifs qui nous ont déterminé à publier les *Essais historiques et statistiques* sur le département.

Nous ne sommes plus au temps où les *Voiture*, les *Benscrade*, les *Pavillon* et la troupe légère des beaux-esprits jouissoient du privilège d'occuper la cour et les provinces, de graves bagatelles, de propos galans et de plates adulations. L'étude est devenue un des besoins de notre époque ; et l'esprit public, éminemment éclairé, préfère, aux rêves de l'imagination la plus brillante, les souvenirs de l'histoire et les précieuses conquêtes de la science.

Les études historiques abondent en faits aussi intéressans qu'utiles ; l'histoire du plus petit village est même susceptible de l'intérêt le plus varié ; les divisions du sol, ses produits, les mœurs des habitans, les révolutions des temps, les traditions populaires, tout concourt à donner à l'histoire la plus simple, le plus vif attrait. Puisque le sol que nous foulons est riche d'événemens et de tableaux d'un effet plein d'intérêt, à quoi bon se creuser l'imagination à inventer des faits absurdes et sans précision.

Nous ne terminerons pas sans payer un juste hommage de reconnaissance à MM. les Maires des diverses communes qui ont bien voulu nous fournir des notes dont nous avons tiré un grand avantage, et à quelques habitans notables et instruits de la ville de Melun, qui ont coopéré, par leurs conseils, à la rédaction de cet ouvrage.

Nous osons affirmer que les *Essais historiques et statistiques* sur le département de Seine et Marne deviendront un ouvrage

de première nécessité pour tout habitant ; que cet ouvrage épargnera de nombreuses recherches ; et nous n'aurons pas travaillé sans fruit, si nous sommes assez heureux pour obtenir et les suffrages de nos concitoyens et un souvenir de nos neveux.

Nota. Nous donnerons, à la fin des *Essais* (2^e livrais.) sous le titre de *Supplément*, une *Notice historique* de toutes les villes de ce département, autres que celles chefs-lieux d'arrondissement, ainsi que l'histoire des bourgs, communes, villages, hameaux, écarts, etc., dont la description ne pourroit entrer dans la colonne du tableau scénographique qui leur est réservée.



INTRODUCTION.

Explication sur les Levers et les Couchers du Soleil et de la Lune.

LES levers et les couchers du soleil et de la lune, si utiles à connoître chaque jour de l'année, sont des levers et couchers apparens ; car l'effet de la réfraction fait paroître les astres à l'horison avant qu'ils y soient réellement arrivés, et même après qu'ils sont couchés : aussi distingue-t-on le lever et le coucher apparens d'un astre, d'avec celui qui est réel et effectif.

La déclinaison du soleil est sa distance à l'équateur : son principal usage est de trouver la latitude d'un lieu, tant sur mer que sur terre ; car de la comparaison de la déclinaison du soleil, avec sa hauteur méridienne, résulte la hauteur de l'équateur, dont le complément est la latitude ou la hauteur du pôle du lieu où est faite l'observation.

Le temps moyen au midi vrai est l'heure qu'une horloge réglée sur le moyen mouvement du soleil, doit marquer chaque jour à l'instant précis de midi, à un bon cadran solaire, ou à un bon méridien.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE. — NOMBRE D'OR.

On appelle nombre d'or ou cycle lunaire, une révolution de dix-neuf années, après lesquelles on recommence par un en continuant jusqu'à dix-neuf, par un cercle perpétuel. Ce sont les Grecs d'Alexandrie, qui nous ont transmis le cycle de 19 ans, que nous faisons commencer avec notre mois de janvier.

CYCLE SOLAIRE.

Le cycle solaire, ou du soleil, est une révolution de vingt-huit années, en commençant par 1, et finissant par 28 ; après

quol on recommencé, et on finit toujours de même par une espèce de cercle, d'où vient le nom de *cycle*. On distingue deux sortes d'années, l'année commune et l'année bissextile. L'année commune est composée de 365 jours, qui font 52 semaines et un jour; l'année bissextile est composée de 366 jours, qui font 52 semaines et deux jours. L'année bissextile a été inventée pour accorder l'année civile avec l'année solaire. Le soleil, pour achever son cours annuel, ou pour revenir précisément au même point d'où il est parti, met 365 jours et 6 heures, ou environ. Ces six heures, répétées quatre fois, font un jour, ce qui fait que tous les quatre ans, il y a une année de 366 jours, que l'on appelle bissextile. Les années communes finissent par le même jour de la semaine qu'elles commencent, parce qu'elles sont composées de 52 semaines et un jour de plus. Si donc, une année commune a commencé le lundi, elle finira de même, et le mardi sera le premier jour de l'année suivante : les années bissextiles finissent par le lendemain du jour où elles commencent, parce qu'elles sont composées de 52 semaines et deux jours de plus; si une année bissextile a commencé le lundi, elle finira le mardi, et le mercredi sera le premier de l'année suivante. De là il s'ensuit que, s'il n'y avoit que des années communes, leurs commencemens (il faut en dire autant de chaque quantième de tous les mois) parcourroient successivement tous les jours de la semaine sans interruption, ce qui produiroit un cycle de sept ans. Mais, comme il y a des années bissextiles qui dérangent cet ordre de quatre ans, il faut que les commencemens de celles-ci, de même que chaque quantième de leurs mois, aient aussi passé sur les sept jours de la semaine (non pas à la vérité de suite), pour revenir à un ordre d'années parfaitement semblables, par le rapport des jours du mois aux jours de la semaine, à celles qui ont précédé. Tel est le fondement du cycle solaire, qui est composé de 28 ans, parce que sept fois quatre, ou quatre fois sept, donnent ce produit,

ÉPACTES.

L'année solaire commune contient 365 jours, et l'année lunaire commune 354. Il y a donc dans la première onze jours de plus que dans la seconde. Ainsi, pour égaler l'année lunaire à la solaire, il faut ajouter onze jours à la première, c'est ce qu'on appelle *épacte*. Elles augmentent d'un pareil nombre chaque année commune, parce que le cours de la lune avance d'autant sur celui du soleil. Les années bissextiles étant de 366 jours, la lune avance de douze jours sur le soleil ces années-là : mais les calendriers ne font aucune attention aux années bissextiles, on se contente d'augmenter les épactes du nombre 11, comme dans les années communes ; seulement, d'après le calcul des astronomes et surtout depuis l'année 1700, on doit ajouter 12, au lieu de 11, pour l'année qui suit l'épacte 18, afin que la suivante, arrivant au nombre 30, on puisse recommencer par le nombre 11, qui est le point de départ, l'épacte ne pouvant pas dépasser le nombre 30, qui est alors comptée pour 0.

Pour mieux comprendre le calcul des épactes, il faut savoir comment les computistes font leur addition d'épactes chaque année. S'ils en comptent 11 cette année, ils en compteront 22 l'année d'après, en ajoutant 11 : l'année suivante, en ajoutant encore 11, ils en compteront 33, ou plutôt ils en compteront 3 ; parce qu'étant arrivés par leur addition à un nombre au-dessus de 30, ils retranchent le nombre 30, et ce qui reste est l'épacte qu'ils cherchent. Cela supposé, il aisé de comprendre qu'au lieu de 11, ils ajoutent 12 pour l'année qui suit l'épacte 18, parce que 18 et 11 ne feroient que 29, et 11 — 40, retranchant 30, il n'y auroit que 10 d'épacte, et il en faut 11 : tandis qu'en ajoutant 12 à l'épacte 18, on arrive au nombre 30, qui est le complément des épactes, ou 0, et l'on recommence par 11.

Les épactes ayant particulièrement rapport à la lune, et produisant au bout d'un certain nombre d'années 13 mois lunaires, au lieu de 12, il n'est pas inutile de dire ici que les lunes sont

par erreur appelées du même nom que celui du mois où elles commencent, c'est au contraire, du mois où elles finissent qu'elles doivent prendre le nom ; ainsi, par exemple, la lune, qui a commencé le 15 mars 1828, et s'est terminée le 14 avril suivant, doit être appelée la lune d'avril, et non la lune de mars. C'est ainsi que tous les astronomes et les computistes appellent les lunes.

INDICTION ROMAINE.

L'indiction romaine est une révolution de quinze années, qu'on recommence toujours par l'unité lorsque le nombre de quinze est fini. On ne connoît pas précisément l'origine de cette période, ni quand ni pourquoi elle fut établie.

LETTRES DOMINICALES.

Les lettres dominicales sont **A**, **B**, **C**, **D**, **E**, **F**, **G**, et servent à marquer les sept jours de la semaine. **A** désigne le premier jour de l'année, **B** le second, **C** le troisième et ainsi des autres, par un cercle perpétuel jusqu'à la fin de l'année. Comme l'année commune finit par le même jour de la semaine qu'elle commence, et l'année bissextile un jour après, ainsi qu'on l'a dit plus haut, les lettres dominicales qui marquent les jours de la semaine changent chaque année en rétrogradant ; de sorte que si la lettre **G**, par exemple, marque les dimanches d'une année commune, la lettre **F** marquera les dimanches de l'année suivante, si cette année est commune ; mais si elle est bissextile, la lettre **F** ne marquera les dimanches que jusqu'au 24 février inclusivement ; et la lettre **E** les marquera depuis ce jour jusqu'à la fin de l'année. Cela se fait ainsi dans les années bissextiles, à cause du jour intercalaire ajouté au mois de février en ces années-là. Les sept lettres qui marquent également tous les jours de la semaine sont appelées dominicales, parce que le dimanche est le premier jour de la semaine ; et celui qu'on cherche principalement par l'usage de ces lettres est **A**, **B**, etc.

Quoique les lettres dominicales se suivent d'année à autre

dans l'ordre rétrograde , cependant elles roulent entre elles , sur chaque jour de la semaine , dans l'ordre direct. Par exemple , si la lettre du dimanche est **A** , celle du lundi sera **B** , celle du mardi sera **C** , et ainsi de suite. Cela étant , pour savoir par quel jour de la semaine a commencé ou commencera telle année qu'on voudra , il n'est besoin que de la lettre dominicale de cette année ; ou , si elle est bissextile , de la première des deux lettres dominicales qui lui appartiennent. Je veux connoître , par exemple , le jour initial de l'année **1798** , j'examine la lettre dominicale de cette année , et j'en conclus que l'année a commencé par un lundi , parce qu'il y a sept lettres dans l'ordre direct depuis **A** jusqu'à **G** inclusivement.

Comme la lettre dominicale sert à faire connoître le jour initial de l'année , celui-ci réciproquement est propre à indiquer la lettre dominicale. Par exemple , je sais que l'année commence par un dimanche , j'en conclus que la lettre dominicale est **A** , parce que l'année débute toujours comme on l'a dit , par cette lettre ; si je vois un lundi marqué pour le jour initial de l'année , j'en infère que la lettre dominicale est **G** , par la raison que le septième jour de cette année tombant le dimanche , doit concourir avec la lettre **G** , qui est la septième dans l'ordre direct. Même raisonnement pour les années qui s'ouvrent par le mardi , le mercredi et les jours suivans.

D'après ces remarques , on pourroit dresser un calendrier perpétuel sur les sept jours de la semaine , comme sur les sept lettres dominicales. Le premier des calendriers dont il seroit composé s'appelleroit le calendrier du lundi , et répondroit au calendrier **G**. Le second , le calendrier du mardi répondroit au calendrier **F**. Le troisième , qui prendroit son nom du mercredi , seroit en correspondance avec le calendrier **E** , et ainsi des autres.



USAGE DES LETTRES

Le Cadre ci-dessous indique le nom des mois et le jour de la semaine par lequel, horizontalement, sont les sept lettres dominicales qui représentent le nom du premier janvier, ce jour se trouvera un dimanche; B, le lundi, etc. Lorsque les années bissextiles, la première lettre sert à faire connoître par quel jour de la semaine les mois commencent tous les autres mois de l'année.

MOIS,	A	B	C
JANVIER	Dimanche.	Samedi.	Vendredi.
FÉVRIER	Mercredi.	Mardi.	Lundi.
MARS	Mercredi.	Mardi.	Lundi.
AVRIL	Samedi.	Vendredi.	Jeudi.
MAI	Lundi.	Dimanche.	Samedi.
JUIN	Jeudi.	Mercredi.	Mardi.
JUILLET	Samedi.	Vendredi.	Jeudi.
AOÛT	Mardi.	Lundi.	Dimanche.
SEPTEMBRE ..	Vendredi.	Jeudi.	Mercredi.
OCTOBRE	Dimanche.	Samedi.	Vendredi.
NOVEMBRE ...	Mercredi.	Mardi.	Lundi.
DÉCEMBRE ...	Vendredi.	Jeudi.	Mercredi.

CALENDRIER

Le Cadre qui suit est divisé en sept parties, ayant chacune pour titre le nom d'un jour, avec les dates

LUNDI.					MARDI.					MERCREDI.					JEUDI.								
Lundi ...	1	8	15	22	29	Mardi....	1	8	15	22	29	Mercredi.	1	8	15	22	29	Jendi....	1	8	15	22	29
Mardi ...	2	9	16	23	30	Mercredi.	2	9	16	23	30	Jeudi. ...	2	9	16	23	30	Vendredi.	2	9	16	23	30
Mercredi.	3	10	17	24	31	Jeudi....	3	10	17	24	31	Vendredi.	3	10	17	24	31	Samedi ..	3	10	17	24	31
Jeudi	4	11	18	25	Vendredi.	4	11	18	25	Samedi...	4	11	18	25	Dimanche	4	11	18	25				
Vendredi.	5	12	19	26	Samedi...	5	12	19	26	Dimanche	5	12	19	26	Lundi....	5	12	19	26				
Samedi...	6	13	20	27	Dimanche	6	13	20	27	Lundi....	6	13	20	27	Mardi....	6	13	20	27				
Dimanche	7	14	21	28	Lundi....	7	14	21	28	Mardi....	7	14	21	28	Mercredi.	7	14	21	28				

LETTRES DOMINICALES.

chacun d'eux doit commencer. Les sept premières de l'alphabet, qui sont placées par le premier jour de la semaine; c'est-à-dire, par exemple, que si A est au premier jour, il faut assigner les deux lettres dominicales pour la même année, ce qui arrive dans les années bissextiles, lorsque le premier jour de l'année commence les mois de janvier et février; et la seconde, par quel jour de la semaine.

D	E	F	G
Lundi.	Mercredi.	Mardi.	Lundi.
Dimanche.	Samedi.	Vendredi.	Jeudi.
Dimanche.	Samedi.	Vendredi.	Jeudi.
Mercredi.	Mardi.	Lundi.	Dimanche.
Vendredi.	Jeudi.	Mercredi.	Mardi.
Lundi.	Dimanche.	Samedi.	Vendredi.
Mercredi.	Mardi.	Lundi.	Dimanche.
Samedi.	Vendredi.	Jeudi.	Mercredi.
Mardi.	Lundi.	Dimanche.	Samedi.
Lundi.	Mercredi.	Mardi.	Lundi.
Dimanche.	Samedi.	Vendredi.	Jeudi.
Mardi.	Lundi.	Dimanche.	Samedi.

CALENDRIER PÉPETUEL.

chaque jour de la semaine, et sous chacun de ces titres les noms des sept lettres correspondantes.

L.				VENDREDI.				SAMEDI.				DIMANCHE.									
8	15	22	29	Vendredi.	1	8	15	22	29	Samedi...	1	8	15	22	29	Dimanche	1	8	15	22	29
9	16	23	30	Samedi...	2	9	16	23	30	Dimanche	2	9	16	23	30	Lundi....	2	9	16	23	30
10	17	24	31	Dimanche	3	10	17	24	31	Lundi....	3	10	17	24	31	Mardi....	3	10	17	24	31
11	18	25		Lundi....	4	11	18	25		Mardi....	4	11	18	25		Mercredi.	4	11	18	25	
12	19	26		Mardi....	5	12	19	26		Mercredi.	5	12	19	26		Jeudi....	5	12	19	26	
13	20	27		Mercredi.	6	13	20	27		Jeudi....	6	13	20	27		Vendredi.	6	13	20	27	
14	21	28		Jeudi....	7	14	21	28		Vendredi.	7	14	21	28		Samedi...	7	14	21	28	

CALENDRIER POUR LE XIX^e SIÈCLE,

ANNÉES, LETTRES DOMINICALES; ÉPACTES ET FÊTES MOBILES.

SOUVENIR
du
18^e SIÈCLE.

1701 à 1750.

ANN.	DOMIN.	ÉPACT.	CENDRES.	PAQUES.	ASCENC.	PENTECÔT.	FÊT.-DIEU.	1 ^{er} DIM. DEL'AV.		
1801	D	15	18 Fév.	5 Avr.	14 Mai.	24 Mai.	4 Juin	29 Nov.	1701	B
1802	C	26	3 Mar.	18 id.	27 id.	6 Juin.	17 id.	28 id.	1702	A
1803	B	7	23 Fév.	10 id.	19 id.	29 Mai.	9 id.	27 id.	1703	G
1804	A G	18	15 id.	1 id.	10 id.	20 id.	31 Mai.	2 Déc.	1704	F E
1805	F	30	27 id.	14 id.	23 id.	2 Juin.	13 Juin.	1 id.	1705	D
1806	E	11	19 id.	6 id.	15 id.	25 Mai.	5 id.	30 Nov.	1706	C
1807	D	22	11 id.	29 Mars	7 id.	17 id.	28 Mai.	29 id.	1707	B
1808	C B	3	2 Mars	17 Avr.	26 id.	5 Juin.	16 Juin.	27 id.	1708	A G
1809	A	14	15 Fév.	2 id.	11 id.	21 Mai	1 id.	3 Déc.	1709	F
1810	G	25	7 Mars	22 id.	31 id.	10 Juin.	21 id.	2 id.	1710	E
1811	F	6	27 Fév.	14 id.	23 id.	2 id.	13 id.	1 id.	1711	D
1812	E D	17	12 id.	29 Mars	7 id.	17 Mai	28 Mai.	29 Nov.	1712	C B
1813	C	28	3 Mars	18 Avr.	27 id.	6 Juin.	17 Juin.	28 id.	1713	A
1814	B	9	23 Fév.	10 id.	19 id.	29 Mai.	9 id.	27 id.	1714	G
1815	A	20	8 id.	26 Mars	4 id.	14 id.	25 Mai.	3 Déc.	1715	F
1816	G F	1	28 id.	14 Avr.	23 id.	2 Juin.	13 Juin.	1 id.	1716	E D
1817	E	12	19 id.	6 id.	15 id.	25 Mai.	5 id.	30 Nov.	1717	C
1818	D	23	4 id.	22 Mars	30 Avr.	10 id.	21 Mai.	29 id.	1718	B
1819	C	4	24 id.	11 Avr.	20 Mai.	30 id.	10 Juin.	28 id.	1719	A
1820	B A	15	16 id.	2 id.	11 id.	21 id.	1 id.	3 Déc.	1720	G F
1821	G	26	7 Mars	22 id.	31 id.	10 Juin.	21 id.	2 id.	1721	E
1822	F	7	20 Fév.	7 id.	16 id.	26 Mai.	6 id.	1 id.	1722	D
1823	E	18	12 id.	30 Mars	8 id.	18 id.	29 Mai.	30 Nov.	1723	C
1824	D C	30	3 Mars	18 Avr.	27 id.	6 Juin.	17 Juin.	28 id.	1724	B A
1825	B	11	16 Fév.	3 id.	12 id.	22 Mai.	2 id.	27 id.	1725	G
1826	A	22	8 id.	26 Mars	4 id.	14 id.	25 Mai.	3 Déc.	1726	F
1827	G	3	28 id.	15 Avr.	24 id.	3 Juin.	14 Juin.	2 id.	1727	E
1828	F E	14	20 id.	6 id.	15 id.	25 Mai.	5 id.	30 Nov.	1728	D C
1829	D	25	4 Mars	19 id.	28 id.	7 Juin.	18 id.	29 id.	1729	B
1830	C	6	24 Fév.	11 id.	20 id.	30 Mai.	10 id.	28 id.	1730	A
1831	B	17	16 id.	3 id.	12 id.	22 id.	2 id.	27 id.	1731	G
1832	A G	28	7 Mars	22 id.	31 id.	10 Juin.	21 id.	2 Déc.	1732	F E
1833	F	9	20 Fév.	7 id.	16 id.	26 Mai.	6 id.	1 id.	1733	D
1834	E	20	12 id.	30 Mars	8 id.	18 id.	29 Mai.	30 Nov.	1734	C
1835	D	1	4 Mars	19 Avr.	28 id.	7 Juin.	18 Juin.	29 id.	1735	B
1836	C B	12	17 Fév.	3 id.	12 id.	22 Mai.	2 id.	27 id.	1736	A G
1837	A	23	8 id.	26 Mars	4 id.	14 id.	25 Mai.	3 Déc.	1737	F
1838	G	4	28 id.	15 Avr.	24 id.	3 Juin.	14 Juin.	2 id.	1738	E
1839	F	15	13 id.	31 Mars	9 id.	19 Mai.	30 Mai.	1 id.	1739	D
1840	E D	26	4 Mars	19 Avr.	28 id.	7 Juin.	18 Juin.	29 Nov.	1740	C B
1841	C	7	24 Fév.	11 Mars	20 id.	30 Mai.	10 id.	28 id.	1741	A
1842	B	18	9 id.	27 id.	5 id.	15 id.	26 Mai.	27 id.	1742	G
1843	A	30	1 Mars	16 Avr.	25 id.	4 Juin.	15 Juin.	3 Déc.	1743	F
1844	G F	11	21 Fév.	7 id.	16 id.	26 Mai.	6 id.	1 id.	1744	E D
1845	E	22	5 id.	23 Mars	1 id.	11 id.	22 Mai.	30 Nov.	1745	C
1846	D	3	25 id.	12 Avr.	21 id.	31 id.	11 Juin.	29 id.	1746	B
1847	C	14	17 id.	4 id.	13 id.	23 id.	3 id.	28 id.	1747	A
1848	B A	25	8 Mars	23 id.	31 Juin.	11 Juin.	22 id.	3 Déc.	1748	G F
1849	G	6	21 Fév.	8 id.	17 Mai.	27 Mai.	7 id.	2 id.	1749	E
1850	F	17	13 id.	31 Mars	9 id.	19 id.	30 Mai.	1 id.	1750	D

ET SOUVENIR DU XVIII^e (*).

SOUVENIR
du
18^e SIÈCLE.
1751 à 1800.

ANNÉES, LETTRES DOMINICALES, ÉPACTES ET FÊTES MOBILES.

		ANN.	DOMIN.	ÉPACT.	CENDRES.	PAQUES.	ASCENC.	PENTECÔT.	FÊT.-DIEU.	1 ^{er} DIM. DE L'AV.		
		1751	C	1851	E	28	5 Mars	20 Avr.	29 Mai.	8 Juin.	19 Juin.	30 Nov.
		1752	B A	1852	D C	9	25 Fév.	11 id.	20 id.	30 Mai.	10 id.	28 id.
		1753	G	1853	B	20	9 id.	27 Mars	5 id.	15 id.	26 Mai.	27 id.
		1754	F	1854	A	1	1 Mars	16 Avr.	25 id.	4 Juin.	15 Juin.	3 Déc.
		1755	E	1855	G	12	21 Fév.	8 id.	17 id.	27 Mai.	7 id.	2 id.
		1756	D C	1856	F E	23	6 id.	23 Mars	1 id.	11 id.	22 Mai.	30 Nov.
		1757	B	1857	D	4	25 id.	12 Avr.	21 id.	31 id.	11 Juin.	29 id.
		1758	A	1858	C	15	17 id.	4 id.	13 id.	23 id.	3 id.	28 id.
		1759	G	1859	B	26	9 Mars	24 id.	2 Juin.	12 Juin.	23 id.	27 id.
		1760	F E	1860	A G	7	22 Fév.	8 id.	17 Mai.	27 Mai.	7 id.	2 Déc.
		1761	D	1861	F	18	13 id.	31 Mars	9 id.	19 id.	30 Mai.	1 id.
		1762	C	1862	E	30	5 Mars	20 Avr.	29 id.	8 Juin.	19 Juin.	30 Nov.
		1763	B	1863	D	11	18 Fév.	5 id.	14 id.	24 Mai.	4 id.	29 id.
		1764	A G	1864	C B	22	10 id.	27 Mars	5 id.	15 id.	25 Mai.	27 id.
		1765	F	1865	A	3	1 Mars	16 Avr.	25 id.	4 Juin	15 Juin.	3 Déc.
		1766	E	1866	G	14	14 Fév.	1 id.	10 id.	20 Mai.	31 Mai.	2 id.
		1767	D	1867	F	25	6 Mars	21 id.	30 id.	9 Juin.	20 Juin.	1 id.
		1768	C B	1868	E D	6	26 Fév.	12 id.	21 id.	31 Mai.	11 Juin.	29 Nov.
		1769	A	1869	C	17	10 id.	28 Mars	6 id.	16 id.	27 Mai.	28 id.
		1770	G	1870	B	28	2 Mars	17 Avr.	26 id.	5 Juin.	16 Juin.	27 id.
		1771	F	1871	A	9	22 Fév.	9 id.	18 id.	28 Mai.	8 id.	3 Déc.
		1772	E D	1872	G F	20	14 id.	31 Mars	9 id.	19 id.	30 Mai.	1 id.
		1773	C	1873	E	1	26 id.	13 Avr.	22 id.	1 Juin.	12 Juin.	30 Nov.
		1774	B	1874	D	12	18 id.	5 id.	14 id.	24 Mai.	4 id.	29 id.
		1775	A	1875	C	23	10 id.	28 Mars	6 id.	16 id.	27 Mai.	28 id.
		1776	G F	1876	B A	4	1 Mars	16 Avr.	25 id.	4 Juin.	15 Juin.	3 Déc.
		1777	E	1877	G	15	14 Fév.	1 id.	10 id.	20 Mai.	31 Mai.	2 id.
		1778	D	1878	F	26	6 Mars	21 id.	30 id.	9 Juin.	20 Juin.	1 id.
		1779	C	1879	E	7	26 Fév.	13 id.	22 id.	1 id.	12 id.	30 Nov.
		1780	B A	1880	D C	18	11 id.	28 Mars	6 id.	16 Mai.	27 Mai.	28 id.
		1781	G	1881	B	30	2 Mars	17 Avr.	26 id.	5 Juin.	16 Juin.	27 id.
		1782	F	1882	A	11	22 Fév.	9 id.	18 id.	28 Mai.	8 id.	3 Déc.
		1783	E	1883	G	22	7 id.	25 Mars	3 id.	13 id.	24 Mai.	2 id.
		1784	D C	1884	F E	3	27 id.	13 Avr.	22 id.	1 Juin.	12 Juin.	30 Nov.
		1785	B	1885	D	14	18 id.	5 id.	14 id.	24 Mai.	4 id.	29 id.
		1786	A	1886	C	25	10 Mars	25 id.	3 Juin.	13 Juin.	24 id.	28 id.
		1787	G	1887	B	6	23 Fév.	10 id.	19 Mai.	29 Mai.	9 id.	27 id.
		1788	F E	1888	A G	17	15 id.	1 id.	10 id.	20 id.	31 Mai.	2 Déc.
		1789	D	1889	F	28	6 Mars	21 id.	30 id.	9 Juin.	20 Juin.	1 id.
		1790	C	1890	E	9	19 Fév.	6 id.	15 id.	25 Mai.	5 id.	30 Nov.
		1791	B	1891	D	20	11 id.	29 Mars	7 id.	17 id.	28 Mai.	29 id.
		1792	A G	1892	C B	1	2 Mars	17 Avr.	26 id.	5 Juin.	16 Juin.	27 id.
		1793	F	1893	A	12	15 Fév.	2 id.	11 id.	21 Mai.	1 id.	3 Déc.
		1794	E	1894	G	23	7 id.	25 Mars	3 id.	13 id.	24 Mai.	2 id.
		1795	D	1895	F	4	27 id.	14 Avr.	23 id.	2 Juin.	13 Juin.	1 id.
		1796	C B	1896	E D	15	19 id.	5 id.	14 id.	24 Mai.	4 id.	29 Nov.
		1797	A	1897	C	26	3 Mars	13 id.	27 id.	6 Juin.	17 id.	28 id.
		1798	G F	1898	B	7	23 Fév.	10 id.	19 id.	29 Mai.	9 id.	27 id.
		1799	E	1899	A	18	15 id.	2 id.	11 id.	21 id.	1 id.	3 Déc.
		1800		1900	G	29	18 id.	15 id.	24 id.	3 Juin.	14 id.	2 id.

(*) Voyez la page XVI, pour l'explication de ces deux Tableaux.

Explication des Pages XIV et XV.

Les cadres, pages XIV et XV, indiquant les *années*, les *lettres dominicales*, les *épactes* et les *fêtes mobiles*, forment la clef du calendrier ; leur titre s'explique suffisamment, puisque d'un coup-d'œil on y trouve, 1^o l'année, 2^o la lettre dominicale qui gouverne toute l'année, 3^o l'épacte, 4^o les fêtes mobiles, c'est-à-dire, celles qui arrivent à des dates différentes chaque année.

Les colonnes intitulées *Souvenir du 18^e siècle*, sont établies pour faciliter la recherche d'une date antérieure au 19^e.

Premier exemple. On veut savoir quel jour de la semaine est arrivé un événement remarquable, tel que le fameux tremblement de terre de Lisbonne, le 1^{er} novembre 1755. — On cherche la colonne du *souvenir du 18^e siècle*, on arrive à l'année 1755, à côté de laquelle on voit la lettre E ; on se reporte ensuite au cadre intitulé, *usage des lettres dominicales* ; on s'arrête à la colonne timbrée E. On suit cette colonne en la descendant, et l'on arrive vis-à-vis novembre ; alors on trouve que ce mois a commencé par un samedi, on passe immédiatement au cadre du calendrier perpétuel, et, s'arrêtant encore à la colonne timbrée samedi, on voit, sans difficulté dans les chiffres marquant les dates du mois, qu'effectivement le 1^{er} novembre étoit un samedi.

Deuxième exemple. On veut savoir l'inverse, c'est-à-dire, à quelle date arrivera un jour déterminé d'une semaine quelconque d'un mois, tel que le *mardi* de la seconde semaine de mai 1831 ; on cherche l'année 1831, à côté on voit la lettre B, que l'on trouve répétée dans le cadre intitulé, *usage des lettres dominicales* ; on descend jusqu'à *mai*, et l'on voit que ce mois commencera par un *dimanche* ; on cherche ce jour dans le cadre du calendrier perpétuel, timbré *dimanche*, et l'on reconnoît que le *mardi* de la seconde semaine de mai arrivera le 10 du mois.

OBSERVATIONS.

Après plusieurs années d'un travail pénible et assidu , après des voyages fréquens sur les lieux et de nombreuses recherches , l'Éditeur crut avoir assez rassemblé de matériaux pour former un corps d'histoire.

La première livraison des *Essais historiques* débute par une préface dans laquelle on expose le plan qu'on a choisi. On insiste principalement sur l'utilité de l'ouvrage et sur quelques moyens ultérieurs de le conduire à ce degré de perfection dont il est susceptible.

1° L'Histoire du Département de Seine et Marne est une entreprise utile , non-seulement par rapport aux intérêts des familles et à la satisfaction des particuliers , qui trouveront séparément l'exposition des événemens qui se sont passés dans leur patrie , l'origine des usages , la suite des seigneurs ; toutes les circonstances enfin dignes de remarque : l'exécution de tout l'ouvrage sur le plan projeté peut encore servir d'encouragement et de modèle pour l'histoire détaillée de chaque département.

Une histoire générale et détaillée de tout le royaume de France seroit un projet aussi utile à former qu'immense à exécuter. Or , il est aisé de démontrer qu'une telle histoire n'est possible qu'en divisant le royaume par département.

Depuis les règnes d'Honorius et d'Arcadius jusqu'à notre révolution , les limites des diocèses n'avoient presque pas changé. Les dépôts ecclésiastiques qui étoient les sources principales de notre histoire n'avoient presque pas quitté les capitales des diocèses et les grands monastères. En effet , les ecclésiastiques n'ont-ils pas été seuls en possession de cultiver la littérature en France.

pendant bien des siècles ? Il en étoit des paroisses par rapport aux villages , comme des cathédrales et des monastères considérables à l'égard des grandes villes.

La division des départemens en diocèses , arrondissemens , cantons et communes , ou villes , bourgs , villages , etc. , comme autrefois en diocèses, bourgades et paroisses, en seigneuries et en fiefs , etc. , est donc le seul moyen de ne rien omettre de tout ce qu'on peut désirer sur chaque lieu.

Il n'en eut pas été ainsi d'une histoire générale par province ou par gouvernement qu'on auroit subdivisé en duchés , en comtés , marquisats , baronies , bailliages ou châtellemes. Outre que ces divisions récentes alors pour la plupart , les limites en eussent été le plus souvent incertaines ; le partage auroit donc été inégal et douteux ; ces ressorts ayant été sujets à mutations et souvent ayant empiété les uns sur les autres.

Ajoutez que dans ces histoires , en grand , on néglige les généalogies et les faits de détail ; on sacrifie les particularités de moindre considération à l'exposition de grands traits ; les intérêts des familles et les mutations aux révolutions et aux événemens mémorables.

En supposant que le projet qu'on annonce soit goûté , et qu'on prenne l'*histoire du département de Seine et Marne* pour modèle , cet ouvrage ne sera pas le seul secours que les savans pourront se procurer pour mettre ce plan à exécution.

Les sciences sont aujourd'hui tellement cultivées en France qu'il n'est guères de ville considérable sans une académie ou sans une société de gens de lettres. Qui empêcheroit d'en exclure certaines parties de littératures frivoles ou dangereuses , tout au moins inutiles , et de leur substituer le genre historique ?

Chaque société choisissant un certain nombre de communes

ou paroisses, l'entreprise pourroit tellement se partager, que les uns embrasseroient l'explication des antiquités, les autres prendroient l'histoire moderne, ceux-ci les matières d'agriculture et de commerce, ceux-là l'histoire naturelle, d'autres enfin les généalogies, les connoissances diplomatiques, etc.

Quant aux remarques topographiques, dont l'exactitude est comme attachée au séjour et à la fréquentation habituelle des lieux, il est peu de communes, peu de villages, dont le maire ou le curé, guidés par le Prospectus que l'Editeur leur a fait parvenir, n'aient été en état de répondre aux questions qui leur ont été faites. On rend publiquement cette justice aux uns et aux autres, et à MM. les principaux propriétaires de ce département, qu'on a trouvé dans la plupart des connoissances et beaucoup de zèle à tirer leurs lieux de l'oubli.

2° Lorsque l'Editeur des *Essais historiques sur le département de Seine et Marne* prit la résolution de mettre son ouvrage au jour, il vit bien que malgré l'exactitude de ses recherches, il laisseroit encore à moissonner après lui.

Il avoit déjà été plus d'une fois dans le cas de s'apercevoir que plusieurs personnes qui jouissoient, sur les lieux, de la réputation d'être instruites à fond sur certains objets, l'avoient induit en erreur.

Ces considérations le portèrent à laisser entrevoir à la page vi de sa préface, la nécessité d'un *Supplément*.

Dans ces entrefaites, plusieurs circonstances et la crainte de nuire à sa santé par épuisement et par fatigues, entraînent des suites fâcheuses, qui l'ont empêché de se livrer à mille soins divers qui auroient donné à son livre un degré de perfection de plus, et hâté la publication.

Ces circonstances, jointes aux considérations précédentes, ont

inspiré à l'Editeur la résolution de pourvoir au supplément qu'il n'avoit fait qu'indiquer. Ce supplément sera suivi d'une table générale et raisonnée de tout l'ouvrage. Tous les jours, il est confirmé dans ce dessein, par les découvertes qu'on lui annonce, par les pièces nouvelles qui lui sont tombées sous la main, et par les remarques et les observations judicieuses qui lui ont été communiquées par des personnes distinguées, avec toute sorte d'égards.

On rendra à ces personnes la justice qui leur est due. On prend la liberté de les proposer pour exemple à ceux qui trouveront quelque chose à reprendre ou bien à ajouter dans le cours de chaque article.

Quant à ceux qui suivront une route opposée, et qui, par d'autre vue que celle du bien de la chose, prendront le parti de faire retentir les journaux de reproches amers, fondés ou sur des minuties qu'on a passé à dessein, ou sur un nom mal écrit, sur un mot mal rendu, et qui produiront des lieux communs, des préambules sans fin, pour annoncer qu'on a oublié l'orgue d'une église, une épitaphe, etc., on laissera un libre cours à leur manie d'écrire.

On se contente de leur proposer, comme aux personnes plus judicieuses et plus modérées, le supplément projeté. Du reste, le désintéressement et la bonne foi de l'Editeur lui serviront d'apologie auprès des gens de bien et des littérateurs sans fiel et sans prévention.



ESSAIS

HISTORIQUES, STATISTIQUES,

CHRONOLOGIQUES, LITTÉRAIRES ET ADMINISTRATIFS.

CHAPITRE PREMIER.

CHRONOLOGIE DES ROIS DE FRANCE DE LA 1^o ET 2^{me} RACES.

Première Race.

PHARAMOND, <i>mort en</i>	427.	CLOTAIRE III.....	670.
CLODION.....	447.	CHILDÉRIC II.....	675.
MÉROVÉE.....	456.	THIERRY I.....	691.
CHILDÉRIC I.....	481.	CLOVIS III.....	695.
CLOVIS I.....	511.	CHILDEBERT II.....	711.
CHILDEBERT I.....	538.	DAGOBERT II.....	715.
CLOTAIRE I.....	561.	CHILPÉRIC II.....	720.
CARIBERT.....	567.	CLOTAIRE IV.....	971.
CHILPÉRIC I.....	584.	CHILPÉRIC II, <i>de nouveau</i>	721.
CLOTAIRE II.....	628.	THIERRY II.....	737.
DAGOBERT I.....	652.	<i>Interrègne de 6 à 7 ans.</i>	
CLOVIS II.....	656.	CHILDÉRIC III.....	752.

Deuxième Race.

PÉPIN le Bref.....	768.	EUDES.....	898.
CHARLEMAGNE.....	814.	CHARLES, <i>dit le Simple</i>	929.
LOUIS I, le Débonnaire....	840.	RAOUL.....	936.
CHARLES, <i>dit le Chauve</i> ...	877.	LOUIS IV, <i>dit d'Outremer</i> ...	954.
LOUIS II.....	879.	LOTHAIRE.....	986.
LOUIS III <i>et</i> CARLOMAN, 882, 884.		LOUIS V.....	987.
CHARLES, <i>dit le Gros</i>	888.		

ROIS ET REINES DE FRANCE DE LA 3^e RACE.

Avènement à la Couronne.

987. HUGUES CAPET. Adélaïde de Guyenne.	4060. PHILIPPE I. ^{er} Berthe de Hollande.
996. ROBERT. Berthe. Constance de Provence.	4108. LOUIS VI, <i>le Gros</i> . Adélaïde de Savoie.
1051. HENRI I. ^{er} Anne de Russie.	4157. LOUIS VII, <i>le Jeune</i> . Éléonore d'Aquitaine. Constance de Castille. Alix de Champagne.

1180. PHILIPPE II, *Auguste*.
Isabelle de Hainault.
Inger de Danemarck.
Agnès de Méranie.
1225. LOUIS VIII.
Blanche de Castille.
1226. LOUIS IX, *Saint*.
Marguerite de Provence.
1270. PHILIPPE III, *le Hardi*.
Isabelle d'Arragon.
Marie de Brabant.
1285. PHILIPPE IV, *le Bel*.
Jeanne de Navarre.
1314. LOUIS X, *Hutin*.
Marguerite de Bourgogne.
Clémence de Hongrie.
1316. PHILIPPE V, *le Long*.
Jeanne de Bourgogne.
1322. CHARLES IV, *le Bel*.
Blanche de Bourgogne.
Marie de Luxembourg.
Jeanne d'Évreux.
1328. Philippe VI, *de Valois*.
Jeanne de Bourgogne.
Blanche d'Évreux.
1350. JEAN.
Bonne de Luxembourg.
Jeanne de Boulogne.
1364. CHARLES V, *le Sage*.
Jeanne de Bourbon.
1380. CHARLES VI.
Isabelle de Bavière.
1422. CHARLES VII.
Marie d'Anjou.
1461. LOUIS XI.
Marguerite d'Écosse.
Charlotte de Savoie.
1485. CHARLES VIII.
Anne de Bretagne.
1498. LOUIS XII.
Jeanne de France.
Anne de Bretagne.
Marie d'Angleterre.
1515. FRANÇOIS I.
Claude de France.
Éléonore d'Autriche.
1547. HENRI II.
Catherine de Médicis.
1559. FRANÇOIS II.
Marie Stuart.
1560. CHARLES IX.
Élisabeth d'Autriche.
1574. HENRI III.
Louise de Lorraine.
1589. HENRI IV.
Marguerite de Valois.
Marie de Médicis.
1610. LOUIS XIII.
Anne d'Autriche.
1645. LOUIS XIV.
Marie-Thérèse d'Autriche.
1715. LOUIS XV.
Marie de Pologne.
1774. LOUIS XVI.
Marie-Antoinette d'Autriche.
1793. LOUIS XVII.
1795. LOUIS XVIII.
Marie-Joséphine-Louise de Savoie.
1824. CHARLES X.
Marie-Thérèse de Savoie.

CHARTRE CONSTITUTIONNELLE

DONNÉE PAR S. M. LOUIS XVIII, EN 1814.

Droit public des Français.

ARTICLE PREMIER. Les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs.

2. Ils contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'Etat.

3. Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires.

4. Leur liberté individuelle est également garantie, personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi, et dans la forme qu'elle prescrit.

5. Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection.

6. Cependant, la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de l'Etat.

7. Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent seuls des traitemens du trésor royal.

8. Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté.

9. Toutes les propriétés sont inviolables, sans aucune exception de celles qu'on appelle *nationales*, la loi ne mettant aucune différence entre elles.

10. L'Etat peut exiger le sacrifice d'une propriété, pour cause d'intérêt public légalement constaté, mais avec une indemnité préalable.

11. Toutes recherches des opinions et votes émis jusqu'à la restauration, sont interdites. Le même oubli est commandé aux tribunaux et aux citoyens.

12. La conscription est abolie. Le mode de recrutement de l'armée de terre et de mer est déterminé par une loi.

Formes du Gouvernement du Roi.

13. La personne du Roi est inviolable et sacrée. Ses ministres sont responsables. Au Roi seul appartient la puissance exécutive.

14. Le Roi est le chef suprême de l'Etat, commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce; nomme à tous les emplois d'administration publique, et fait les réglemens et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'Etat.

15. La puissance législative s'exerce collectivement par le Roi, la chambre des pairs et la chambre des députés des départemens.

16. Le Roi propose la loi.

17. La proposition de la loi est portée, au gré du Roi, à la chambre des pairs ou à celle des députés, excepté la loi de l'impôt qui doit être adressée d'abord à la chambre des députés.

18. Toute loi doit être discutée et votée librement par la majorité de chacune des deux chambres.

19. Les chambres ont la faculté de supplier le Roi de proposer une loi sur quelque objet que ce soit, et d'indiquer ce qui leur paroît convenable que la loi contienne.

20. Cette demande pourra être faite par chacune des deux chambres, mais après avoir été discutée en comité secret : elle ne sera envoyée à l'autre chambre, par celle qui l'aura proposé, qu'après un délai de dix jours.

21. Si la proposition est adoptée par l'autre chambre, elle sera mise sous les yeux du Roi; si elle est rejetée, elle ne pourra être représentée dans la même session.

22. Le Roi seul sanctionne et promulgue les lois.

23. La liste civile est fixée, pour toute la durée du règne, par la première législature assemblée depuis l'avènement du Roi.

De la Chambre des Pairs.

24. La chambre des pairs est une portion essentielle de la puissance législative.

25. Elle est convoquée par le Roi en même temps que la chambre des députés des départemens. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

26. Toute assemblée de la chambre des pairs qui seroit tenue hors du temps de la session de la chambre des députés, ou qui ne seroit pas ordonnée par le Roi, est illicite et nulle de plein droit.

27. La nomination des pairs de France appartient au Roi, leur nombre est illimité; il peut en varier les dignités, les nommer à vie ou les rendre héréditaires, selon sa volonté.

28. Les pairs ont entrée dans la chambre à vingt-cinq ans, et voix délibérative à trente ans seulement.

29. La chambre des pairs est présidée par le chancelier de France, et, en son absence, par un pair nommé par le Roi.

30. Les membres de la famille royale et les princes du sang sont pairs par leur droit de naissance. Ils siègent immédiatement après le président; mais ils n'ont voix délibérative qu'à vingt-cinq ans.

31. Les princes ne peuvent prendre séance à la chambre que de l'ordre du Roi, exprimé, pour chaque session, par un message, à peine de nullité de tout ce qui auroit été fait en leur présence.

32. Toutes les délibérations de la chambre des pairs sont secrètes.

33. La chambre des pairs connoit des crimes de haute trahison, et des attentats à la sûreté de l'Etat, qui seront définis par la loi.

34. Aucun pair ne peut être arrêté que de l'autorité de la chambre, et jugé que par elle en matière criminelle.

De la Chambre des Députés des départemens.

35. La chambre des députés sera composée des députés élus par les collèges électoraux, dont l'organisation sera déterminée par des lois.

36. Chaque département aura le même nombre de députés qu'il a eu jusqu'à présent.

37. Les députés seront élus pour cinq ans, et de manière que la chambre soit renouvellée chaque année, par cinquième.

38. Aucun député ne peut être admis dans la chambre, s'il n'est âgé de quarante ans, et s'il ne paye une contribution directe de 1,000 francs.

39. Si néanmoins il ne se trouvoit pas dans le département cinquante personnes de l'âge indiqué, payant au moins 1,000 francs de contributions directes, leur nombre sera complété par les plus imposés au-dessous de 1,000 fr., et ceux-ci pourront être élus concurremment avec les premiers.

40. Les électeurs qui concourent à la nomination des députés, ne peuvent avoir droit de suffrages s'ils ne payent une contribution directe de 300 fr., et s'ils ont moins de trente ans.

41. Les présidens seront nommés par le Roi, et de droit membres du collège.

42. La moitié au moins des députés sera choisie parmi des éligibles qui ont leur domicile politique dans le département.

43. Le président de la chambre des députés est nommé par le Roi, sur une liste de cinq membres présentés par la chambre.

44. Les séances de la chambre sont publiques : mais la demande de cinq membres suffit pour qu'elle se forme en comité secret.

45. La chambre se partage en bureaux pour discuter les projets qui lui ont été présentés de la part du Roi.

46. Aucun amendement ne peut être fait à une loi, s'il n'a été proposé ou consenti par le Roi, et s'il n'a été renvoyé et discuté dans les bureaux.

47. La chambre des députés reçoit toutes les propositions d'impôts ; ce n'est qu'après que ces propositions ont été admises, qu'elles peuvent être portées à la chambre des pairs.

48. Aucun impôt ne peut être établi ni perçu, s'il n'a été consenti par les deux chambres, et sanctionné par le Roi.

49. L'impôt foncier n'est consenti que pour un an. Les impositions indirectes peuvent l'être pour plusieurs années.

50. Le Roi convoque, chaque année, les deux chambres ; il les proroge, et peut dissoudre celle des députés des départemens : mais, dans ce cas, il doit en convoquer une nouvelle dans le délai de trois mois.

51. Aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre un membre de la chambre durant la session, et dans les six semaines qui l'auront précédée ou suivie.

52. Aucun membre de la chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ni arrêté en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit, qu'après que la chambre a permis sa poursuite.

53. Toute pétition à l'une ou à l'autre des chambres ne peut être faite et présentée que par écrit. La loi interdit d'en apporter en personne et à la barre.

Des Ministres.

54. Les ministres peuvent être membres de la chambre des pairs ou de la chambre des députés. Ils ont en outre leur entrée dans l'une ou l'autre chambre, et doivent être entendus quand ils le demandent.

55. La chambre des députés a le droit d'accuser les ministres, et de les traduire devant la chambre des pairs, qui a seule celui de les juger.

56. Ils ne peuvent être accusés que pour fait de trahison ou de concussion. Des lois particulières spécifieront cette nature de délits, et en détermineront la poursuite.

De l'ordre judiciaire.

57. Toute justice émane du Roi ; elle s'administre en son nom par des juges qu'il nomme et qu'il institue.

58. Les juges nommés par le Roi sont inamovibles.

59. Les cours et tribunaux ordinaires actuellement existans sont maintenus. Il n'y sera rien changé qu'en vertu d'une loi.

60. L'institution actuelle des juges de commerce est conservée.

61. La justice de paix est également conservée. Les juges de paix, quoique nommés par le Roi, ne sont point inamovibles.

62. Nul ne pourra être distrait de ses juges naturels.

63. Il ne pourra en conséquence être créé de commissions et tribunaux extraordinaires. Ne sont pas comprises sous cette dénomination les juridictions prévôtales, si leur rétablissement est jugé nécessaire.

64. Les débats seront publics en matière criminelle, à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre et les mœurs ; et, dans ce cas, le tribunal le déclare par un jugement.

65. L'institution des jurés est conservée. Les changemens qu'une plus longue expérience feroit juger nécessaires, ne peuvent être effectués que par une loi.

66. La peine de la confiscation des biens est abolie, et ne pourra pas être rétablie.

67. Le Roi a le droit de faire grâce, et celui de commuer les peines.

68. Le code civil et les lois actuellement existantes qui ne sont pas contraires à la présente Charte, restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

Droits particuliers garantis par l'Etat.

69. Les militaires en activité de service, les officiers et soldats en retraite, les veuves, les officiers et soldats pensionnés, conserveront leurs grades, honneurs et pensions.

70. La dette publique est garantie. Toute espèce d'engagement pris par l'Etat, avec ses créanciers, est inviolable.

71. La noblesse ancienne reprend ses titres ; la nouvelle conserve les siens. Le Roi fait des nobles à volonté ; mais il ne leur accorde que des rangs et des honneurs, sans aucune exemption des charges et des devoirs de la société.

72. La légion-d'honneur est maintenue. Le Roi déterminera le règlement intérieur et la décoration.

73. Les colonies seront régies par des lois et des règlements particuliers.

74. Le Roi et ses successeurs jureront, dans la solennité de leur sacre, d'observer fidèlement la présente Charte constitutionnelle.



OBSERVATIONS HISTORIQUES.

§. 1.

La loi salique, qui exclut du trône de France les filles et leurs descendans, est un principe aussi ancien que la monarchie des Francs dans les Gaules.

Louis XVIII a régné en vertu de cinq applications de la loi salique, c'est-à-dire, que cinq fois, sous la troisième race, on a éloigné de la succession des filles de France, pour y appeler des mâles de branches cadette ou collatérale.

Ces cinq exemples sont :

1^o La fille de Louis X, mariée en 1318, à Philippe, comte d'Évreux.

2^o Les filles de Philippe V, dit le Long, dont l'aînée épousa, en 1318, Eudes, duc de Bourgogne.

3^o La fille de Charles IV, dit le Bel, mariée en 1344, à Philippe, duc d'Orléans; elle s'appeloit Blanche, comtesse de Beaumont.

4^o La fille de Louis XII, le père du peuple, à François I.^{er}

5^o Les filles de Henri II, dont l'aînée épousa Philippe II, roi d'Espagne.

Mais une circonstance fort singulière, observée par un écrivain moderne, c'est que, s'il n'y eût pas eu de loi salique, Louis XVIII n'en eût pas moins été appelé au trône, à l'exclusion de tous les autres princes descendans des filles de France, comme le représentant aîné et l'héritier direct de Hugues-Capet, chef de la troisième race. La ligne généalogique ci-après le prouve :

Hugues-Capet.

Robert.

Henri I.^{er}

Philippe I.^{er}

Louis VI, dit le Gros.

Louis VII, dit le Jeune.

Philippe-Auguste.

Louis VIII, dit le Lion.

Saint-Louis.

Philippe III, le Hardi, mort en 1285.

Philippe IV, le Bel, mort en 1314.

Louis X, dit le Lutin, 1316.

Jeanne, fille de Louis X, héritière du royaume de Navarre, *état non salique*, épouse Philippe, comte d'Évreux.

Charles II, dit le Mauvais, mort en 1587.

Charles III, dit le Noble, 1428.

Blanche d'Évreux, morte en 1441, épouse Jean II, roi d'Arragon, et par sa femme, roi de Navarre.

Éléonore d'Arragon, morte en 1742, épouse Gaston de Foix.

Gaston de Foix, prince de Viane en 1440, avoit épousé Magdeleine de France, sœur de Louis XI.

Catherine de Foix, 1517, épouse Jean II, comte d'Albret, roi de Navarre, ou plutôt de la Basse-Navarre.

Henri II d'Albret, roi de Navarre, 1556.

Jeanne d'Albret, reine de Navarre, épousa Antoine de Bourbon.

Henri III, roi de Navarre. C'est notre Henri IV.

Il est superflu de répéter sa généalogie jusqu'à nos jours.

§. 2.

La maison de Bourbon est alliée, plus ou moins près, à toutes les têtes couronnées de l'Europe chrétienne.

Sans entrer dans tous les détails qu'une pareille matière comporte, faisons observer seulement au lecteur studieux, que le Roi, par les femmes, est descendant.

1^o A la deuxième génération de la maison royale de Saxe; la dauphine, mère du Roi, étoit fille de Frédéric-Auguste III, électeur de Saxe, roi de Pologne;

Il est à remarquer que cet aïeul maternel du Roi étoit le compétiteur de Stanislas Leczinski, roi de Pologne, père de l'épouse de Louis XV, et par conséquent bisaïeul de Charles X;

2^o A la quatrième génération de Joseph I^{er}, empereur d'Allemagne;

3^o A la cinquième génération de Frédéric III, roi de Danemarck;

4^o Au même degré de la maison de Brandebourg-Barenth;

5^o Au même degré de la maison de Savoie;

6^o A la sixième génération de la maison de Bavière, etc., etc.

De même et par d'autres alliances, nombre de têtes couronnées puisent leur origine dans le sang des Bourbons.

Christine, fille de Henri IV, femme de Victor-Amédée I, duc de Savoie, a eu une postérité qui occupe aujourd'hui plusieurs trônes,

et qui est revenue même sur celui de France. La sene reine et la feue comtesse d'Artois étoient des princesses de Savoie ; et , en remontant plus haut , la mère de Louis XV , femme du duc de Bourgogne , étoit fille du premier roi de Sardaigne , Victor-Amédée II.

Ces notes sont aussi incomplètes que superficielles ; leur but est de donner une idée du degré d'illustration de l'auguste famille que nous a donnée St.-Louis , le bon Henri , et tant d'autres souverains , et qui règne en France , en Espagne et en Italie , par les descendans mâles de Hugues-Capet , issu lui-même de Clovis-le-Grand. (*Annuaire de Verrouvais.*)

LISTE

DES PRINCIPAUX SOUVERAINS DE L'EUROPE , CLASSÉS D'APRÈS LA DURÉE
DE LEUR RÈGNE , AVEC DES NOTES HISTORIQUES.

1. **FRANÇOIS II**, archiduc d'Autriche, né le 12 février 1768, roi de Hongrie et de Bohême, le 1^{er} mars 1792 ; empereur héréditaire en 1804. En cette dernière qualité il a pris le nom de François I^{er} ; 61 ans, — 58^e année de règne ; de l'ancienne maison ducale de Lorraine. La population de la monarchie autrichienne est de près de 29,000,000 d'âmes.

2. **FRÉDÉRIC-GUILLAUME III**, né le 3 août 1770, roi de Prusse le 18 novembre 1797 ; 59 ans, — 33^e année de règne ; 5^e roi de Prusse, de la maison de Hohenzollern, ligne cadette. La population de la Prusse est de près de 11,000,000 d'âmes.

3. **ANTOINE-CLÉMENT**, né le 27 décembre 1735, roi de Saxe 5 mai 1827 ; 72 ans. — 2^e année de règne de la seconde maison de Saxe, dite de Misnie, ayant pour chef Conrad-le-Grand ou Le-Pieux, mort 5 février 1157, ligne cadette, dite Albertine. Population, 1,240,000 âmes.

4. **FRÉDÉRIC VI**, né le 28 janvier 1768, roi de Danemarck le 13 mars 1808 ; 61 ans, — 22^e année de règne ; de la maison d'Holstein, nommée d'Oldenbourg avant le 15^e siècle.

5. **FERDINAND VII**, né le 13 octobre 1784, roi d'Espagne et des Indes le 19 mars 1808 ; 45 ans, — 22^e année de règne ; de la maison de Bourbon-Anjou, qui a donné six rois à l'Espagne depuis Philippe V, petit-fils de Louis XIV. Population, 11,000,000 d'âmes.

6. **MAHMOUD II**, né en 1784, proclamé empereur le 11 août 1808 ; 45

ans, — 22^e année de règne. L'empire ottoman a une population d'environ 24 millions d'âmes en Europe, en Asie et en Afrique.

7. GUILLAUME-FRÉDÉRIC, né le 24 août 1772, roi des Pays-Bas le 16 mars 1814; 57 ans, — 15^e année de règne; de la maison de Nassau-Orange, ligne cadette ou ottonienne. La population de ce royaume est de 5,500,000 âmes.

8. GUILLAUME 1^{er}, né le 27 septembre 1781, roi de Wurtemberg le 30 octobre 1816; 48 ans, — 15^e année de règne; maison qui gouverne le Wurtemberg depuis le 12^e siècle. L'érection de cet état en royaume date de 1806. Population, 1,400,000 âmes.

9. CHARLES-JEAN, né le 26 janvier 1764, roi de Suède et de Norvège le 5 février 1818; 65 ans, — 11^e année de règne; entré par adoption, en 1816, dans la maison de Holstein-Eutin. Population, 3,500,000 âmes.

10. GEORGES IV, né le 12 août 1762, proclamé roi d'Angleterre le 29 janvier 1820, roi de Hanovre le 26 octobre 1814; 67 ans, — 15^e année de règne; de la maison électoral de Brunswick-Lunébourg, et qui tire ses droits d'Elisabeth Stuart, fille de Jacques I^{er}. Population de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande, 14,000,000 d'âmes; du Hanovre, 1,500,000.

11. CHARLES-FÉLIX de Savoie, né le 6 avril 1765, roi de Sardaigne le 15 mars 1821; 64 ans, — 9^e année de règne; de la maison royale de Savoie, qui règne depuis le 11^e siècle. Population du royaume, près de 4,000,000 d'âmes.

12. LÉON XII (*Annibal della Genga*), né le 2 août 1760, à la Genga, élu pape à Rome, le 27 septembre 1825, couronné le 6 octobre suivant; 69 ans, — 7 ans de règne. Population des Etats romains, 2,500,000 âmes.

13. CHARLES X, né à Versailles, le 9 octobre 1757, roi de France et de Navarre le 16 septembre 1824; 72 ans, — 6^e année de règne. La population de la France est de 50,755,862 âmes.

14. FRANÇOIS I^{er}, né le 19 août 1777, roi de Naples et des Deux-Siciles le 4 janvier 1825; 52 ans, — 5^e année de règne; de la maison de Bourbon-Anjou, et descendant de Louis XIV, comme S. M. le roi d'Espagne. La population des royaumes de Naples et de Sicile est évaluée à 6,800,000 âmes.

15. LOUIS I^{er}, né le 25 août 1786, roi de Bavière le 13 octobre 1825;

43 ans, — 5^e année de règne; de la maison palatine de Bavière, rameau ducal de Deux-Ponts. Population, 3,600,000 âmes.

16. **NICOLAS PAULOWITCH**, né le 2 juillet 1796, empereur de toutes les Russies le 1^{er} décembre 1825, et roi de Pologne en 1826; 5^e année de règne; l'empereur de Russie est, par les femmes, de la maison de Romanow, et, par les hommes, de la branche de Holstein Gottorp ou Sleswick, qui a donné neuf czars à la Russie. La population de la Russie et de la Pologne peut s'élever à 52,000,000 d'âmes.

17. **Don Michel**, infant de Portugal, né le 16 octobre 1802, 26 ans. — 1^{re} année de régence. Population, 5,700,000 âmes. La reine est **Maria da Gloria II.** (*Annuaire de Verrouvais.*)

CHAPITRE II.

Cardinaux qui composent le Sacré-Collège.

(Voyez l'Annuaire du département de Seine-et-Marne, même chapitre.)

CHAPITRE III.

Archevêques et Evêques, de l'Eglise de France.

(Voyez, pour les nominations l'Annuaire du département, même chapitre.)

ÉTAT DU CLERGÉ EN FRANCE, EN 1828.

Voici un tableau du clergé de France en 1828 :

Cinq cardinaux, 20 pairs de France, 1 ministre à département, 4 membres du conseil privé du Roi, 14 archevêques, 66 évêques, 5 cordons bleus de l'ordre du Saint-Esprit, 468 vicaires généraux, 684 chanoines titulaires, 1788 chanoines honoraires, 5083 curés, 22,475 desservans, 5765 vicaires, 439 chapelains, 839 aumôniers, 1976 prêtres habitués des paroisses, ou autorisés pour la prédication ou la confession; 1044 prêtres directeurs et professeurs des séminaires.

Le nombre des prêtres jugés nécessaires par MM. les évêques s'élève

à 52,457 (ce qui, d'après la population actuelle de la France, et déduction faite des cultes dissidens, donneroit un prêtre par 550 âmes.)

Le total des prêtres en activité de service est de 56,649.

Il s'en faut par conséquent de 15,808 que le nombre des prêtres réclamés par les chefs du clergé soit au complet.

On compte 15,493 prêtres employés qui ont plus de 60 ans d'âge, et 2528 que leur âge et leurs infirmités empêchent d'être employés.

Le nombre des prêtres qui sont morts en 1827, dans l'exercice de leurs fonctions, est de 1,149.

Les ordinations se sont élevées en 1827 :

Pour la prêtrise, à 1852; pour le diaconat, à 1584; pour le sous-diaconat, à 1825. — En tout, 5,259 ordinations.

Le nombre des élèves est de 44,244, dont 9,285 théologiens, 3,725 philosophes, 21,118 dans les séminaires, 7,761 dans les collèges, 2,555 chez les curés.

Le total des religieuses est de 19,540, parmi lesquelles on compte les sœurs de la Croix, les religieuses du Saint-Sacrement, les sœurs de la Présentation, les sœurs de Sainte-Claire, les sœurs de Notre-Dame, les sœurs des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie, les sœurs de Sainte-Marie de Fontevault, les annonciades, les bénédictines de l'Adoration-Perpétuelle, les clarisses, les hospitalières, les bénédictines de Notre-Dame-du-Calvaire, les filles de la Retraite, dites de la société de Ste-Marie, les sœurs de S. Joseph, les augustines, les ursulines, les sœurs de S. Dominique, les hospitalières de S.-Augustin, les religieuses du Bon-Sauveur, les sœurs de Marie-Thérèse, ou servantes de Jésus-Christ, les sœurs de S.-Joseph de Cluny, les sœurs du saint Enfant-Jésus, dites de Saint-Maur, les sœurs de Sainte-Claire, les sœurs de la Visitation, les sœurs de Sainte-Agnès, les pénitentes, les anciennes religieuses de Flines, les Franciscaines, les sœurs de la Paix de Jésus, les dames de la Providence de Sainte-Thérèse, les carmélites, les bernardines, les dames de la Providence du bon Pasteur, les dames de la Miséricorde, les dames de Nazareth, les sœurs des écoles chrétiennes de l'immaculée Conception, les sœurs de la Sainte-Famille, les sœurs de Notre-Dame auxiliatrice, celles de la Sainte-Trinité, les dames chartreuses, les sœurs du Verbe incarné, de la Nativité, les filles de la Croix, les sœurs de l'Union Chrétienne, de Saint-Charles, les dames de Port-Royal, les filles de la Croix de Saint-André, les sœurs de Saint-Dominique, du tiers-ordre de Saint-Dominique, les filles de la retraite, les dames de la société de Marie, les sœurs de l'En-

fance de Jésus et de Marie, les sœurs du saint nom de Jésus, les sœurs maitresses d'écoles et autres.

De *droit* ou de *fait*, il existe 3024 établissemens de religieuses, savoir : 1983 autorisés définitivement, et 1041 en expectative.

Depuis Saint-Denis (premier évêque de Paris) jusqu'à nos jours, la capitale du royaume compte 110 évêques et 15 archevêques ; 6 de ces prélats sont au rang des saints, et 15 ont été cardinaux.

Le nombre des évêques français qui ont été sacrés dans le courant de l'année dernière est de 6, savoir : MM. les évêques de Vannes, d'Aire, de Verdun, de la Rochelle, de Versailles et de Bayeux.

Le doyen des cardinaux et des archevêques de France est M. de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, qui est dans la 80^m année de son âge.

Le doyen des évêques est M. Sébastiani de la Porta, évêque d'Ajaccio, qui a 83 ans. Il s'en falloit de peu que le décanat ne lui fût disputé par M. Cousin de Grainville, évêque de Cahors, qui n'a que deux jours de moins que lui.

M. le prince de Croï, grand-aumônier de France, est le moins âgé des cardinaux gallicans (il a 55 ans). M. de Quélen est le moins âgé des archevêques (il a 50 ans).

Enfin le plus jeune des évêques est M. de Bonald (évêque du Puy), qui est dans sa 41^e année.

L'Université compte dans son sein, sans parler des institutions primaires et des frères des écoles chrétiennes, 675 ecclésiastiques. L'institut en compte cinq, dont un archevêque, un évêque, un pair ecclésiastique et deux abbés. (*Almanach du Clergé de France.*)

NOTA. Pour satisfaire aux nombreuses demandes qui nous ont été faites, de donner le détail des divers services de la Maison du Roi, ainsi que les attributions de chaque partie et chapitre de cet ouvrage, l'on trouvera, sur ces objets, tous les renseignemens qu'il nous a été possible de recueillir.

CHAPITRE IV.

MAISON DU ROI.

Détails des divers Services de la Maison du Roi ().*

PREMIER SERVICE.

Grande Aumônerie de France:

Le grand-aumônier prête serment de fidélité entre les mains du Roi.

Il est de droit commandeur de l'ordre du Saint-Esprit.

Il délivre les certificats de serment de fidélité que prêtent au Roi, sur l'évangile, les archevêques et évêques.

Il marche, à la droite du Roi, aux processions.

Il est chargé de la délivrance des prisonniers pour le joyeux avènement du Roi à la couronne, pour leur mariage, et dans quelques autres circonstances.

Il dispose des fonds destinés pour les aumônes du Roi.

Le grand-aumônier vient, quand bon lui semble, pour faire le service, comme au lever et au coucher du Roi, etc.

Il baptise les dauphins et filles de France; il fiance et marie, en présence du Roi, les princes et princesses.

Il a l'intendance de l'hôpital des Quinze-Vingts.

(*) Nous avons pensé que ce Chapitre présenteroit plus d'intérêt et d'utilité, en plaçant en tête de chaque service le sommaire de ses attributions.

Les détails que nous donnons sur chaque service ont été puisés dans divers ouvrages, tels que le Dictionnaire de Moréry, les Statuts de l'ordre de Saint-Michel, l'Etat général de la France, édition de 1749; les Antiquités gauloises, par le Président Fauchet; l'Encyclopédie; le Répertoire de Jurisprudence, par Guyot, etc.

Ainsi, nous offrons au public ces renseignements sous le rapport purement historique, et non sous celui de la fixation des attributions et des rangs assignés à chaque partie de service. (*Almanach royal.*)

DEUXIÈME SERVICE.

Grand-Maître de France.

Le grand-maitre de France est grand-officier de la couronne ; la marque de sa dignité est un bâton azuré garni de fleurs de lis d'or, et surmonté d'une couronne d'or fermée.

Il ordonne tout ce qui est relatif à la maison-bouche du Roi.

Il prête serment de fidélité entre les mains du Roi, et reçoit celui du maître de la chapelle-musique, du maître de l'oratoire du Roi, du premier maître-d'hôtel, du maître-d'hôtel ordinaire, et des maîtres-d'hôtel par quartiers, des premiers pannetier, échanton et tranchant, des gentilshommes servans, des contrôleurs généraux, du contrôleur ordinaire de la maison du Roi, et des contrôleurs par semestre ; des commis au contrôle général, du grand-maitre, du maître, de l'aide des cérémonies, des introducteurs des ambassadeurs, et du secrétaire à la conduite des ambassadeurs ; de l'écuier ordinaire du Roi, et des écuyers servans par quartier, des concierges des tentes, des interprètes en différentes langues.

Il préside au sacre et au grand-couvert ; à la cène il est à la tête du cortège, tenant son bâton levé ; aux enterremens des Rois, il est chef du convoi, et fait les honneurs de la maison royale.

Le grand-maitre, et, en son absence, le premier maître-d'hôtel, présente au Roi, au commencement de chaque quartier, tous les officiers qui entrent en service : il signe les certificats de leurs services.

TROISIÈME SERVICE.

Grand-Chambellan.

La charge de grand-chambellan existoit dès les premiers temps de la monarchie.

Il est grand-officier de la couronne, et prête serment de fidélité entre les mains du Roi.

Les marques de sa dignité sont deux clefs d'or, dont l'anneau se termine en couronne royale, passées en sautoir derrière l'écu de ses armes.

Le grand-chambellan donne la chemise au Roi, et ne cède cet honneur qu'aux princes du sang ou aux princes légitimes.

Au sacre, c'est lui qui reçoit les bottines royales des mains du grand-

Prieur de Saint-Denis, et qui les chausse au Roi; il lui met aussi la tunique, la dalmatique et le manteau royal.

Le grand-chambellan se trouve aux audiences des ambassadeurs, placé derrière le fauteuil du Roi, le premier gentilhomme de la chambre à sa droite, et le grand-maitre de la garde-robe à sa gauche.

Dans toutes autres cérémonies, un garçon de la chambre place toujours un siège pliant de la chambre du Roi, au grand-chambellan, derrière le fauteuil de S. M., et un autre pour le premier gentilhomme de la chambre.

A la mort du Roi, il ensevelit le corps, accompagné des premiers gentilshommes de la chambre.

Premiers Gentilshommes de la Chambre.

La création des premiers gentilshommes de la chambre date du règne de François Ier; ils sont aujourd'hui au nombre de quatre, et font alternativement leur service pendant une année.

Ils prêtent serment de fidélité entre les mains du Roi; ils reçoivent celui de tous les officiers de la chambre qui sont sous leurs ordres, et leur expédient les certificats de service.

En l'absence du grand-chambellan, le premier gentilhomme de service le remplace dans l'exercice de ses fonctions.

Les premiers gentilshommes de la chambre prennent les ordres du Roi sur toutes les invitations et complimens à faire de sa part, les présentations de personnes ou d'ouvrages, les entrées à accorder, le sacre, les fêtes ou spectacles à ordonner pour la cour, et toutes les dépenses portées sur les états de l'argenterie des menus-plaisirs et affaires de la chambre.

Suivant un règlement du 8 janvier 1717, à l'occasion des pompes funèbres des rois, reines, fils et filles, petits-fils et petites-filles de France qui seront faites par ordre du Roi, c'est le premier gentilhomme de la chambre, de service, qui doit ordonner la confection des ornemens, tentures, décorations, luminaires, et généralement tout ce qui est à faire et fournir pour les pompes funèbres, tant dans les maisons royales qu'aux églises de Saint-Denis, Notre-Dame de Paris, et autres.

Il doit aussi ordonner les habits et robes de deuil pour le Roi, les princes et les princesses, les officiers de la maison et toutes autres personnes de quelque rang et qualité qu'elles soient, auxquelles il plaît à

S. M. d'en faire donner ; les principaux officiers de la vénerie, fauconnerie et des chasses reçoivent, sous les ordres du premier gentilhomme, les habits de deuil, soit en étoffe, soit en argent.

Lorsque le premier gentilhomme a ordonné la dépense de chaque divertissement du Roi, comme ballets, etc., l'inspection lui en est conservée, tant que le divertissement continue, quand même son année d'exercice seroit finie.

Les comédiens français et italiens sont soumis, pour leur administration et discipline intérieure, à une commission composée des premiers gentilshommes de la chambre, selon l'article 58 de l'arrêt du conseil d'état du Roi, du 13 juin 1757.

Gentilshommes ordinaires de la Chambre du Roi.

Ils servent par semestre.

Leurs fonctions, pendant leur service, sont de se trouver, chaque jour, au lever et coucher du Roi ; de l'accompagner dans tous les lieux, et d'exécuter les ordres et missions qu'il plaît à Sa Majesté de leur donner. Le Roi se sert des gentilshommes ordinaires de sa maison pour des négociations dans les pays étrangers ; pour conduire des troupes à l'armée ou les établir dans des quartiers d'hiver ; pour faire des notifications aux cours étrangères ou donner à des souverains des témoignages d'intérêt particulier ; pour inviter les princes et princesses à se trouver aux noces du dauphin ; pour aller sur la frontière recevoir les souverains, ainsi que les ambassadeurs extraordinaires de Perse ou du Grand-Seigneur, de les accompagner et les conduire durant leur séjour en France.

Lorsque le Roi va à l'armée, quatre gentilshommes ordinaires ont l'honneur d'être ses aides-de-camp, et de le suivre toutes les fois qu'il monte à cheval.

Grand-Maitre de la Garde-Robe.

La charge de grand-maitre de la garde-robe a été créée en 1669.

Le grand-maitre de la garde-robe prête serment de fidélité entre les mains du Roi, et reçoit celui des quatre premiers valets de la garde-robe, des valets ordinaires de la garde-robe, de l'empeseur et des autres officiers de la garde-robe et des marchands fournisseurs.

Il jouit des mêmes honneurs que les premiers gentilshommes de la chambre.

Aux jours de grandes fêtes solennelles, il met le manteau sur les épaules du Roi et le collier de l'ordre par-dessus. Il a son appartement dans le logis du Roi.

Dans les audiences que le Roi donne aux ambassadeurs, il a sa place derrière le fauteuil de S. M., à côté du premier gentilhomme de la chambre ou du grand-chambellan, et à la gauche du siège du Roi.

Le grand-maitre de la garde-robe fait confectionner tous les habits ordinaires du Roi, et prend les ordres de Sa Majesté sur toutes les dépenses relatives au service de la garde-robe.

QUATRIÈME SERVICE.

Grand-Écuyer de France.

La charge de grand-écuyer de France fut érigée en office de la couronne en 1601.

Le grand-écuyer prête serment de fidélité entre les mains du Roi, et presque tous les officiers des écuries le prêtent entre les siennes.

Il prend les ordres du Roi sur tous les fonds qui doivent être employés aux dépenses des écuries du Roi, tant pour les nourritures des écuries, pages et officiers servant et entretenus aux écuries, que des chevaux et coureurs, aussi bien que pour les gages, droits, récompenses, entretenemens, livrées et payemens des fournitures des écuries. Le grand-écuyer ordonne toute la livrée des écuries, et les habits de livrées pour plusieurs corps d'officiers de la maison du Roi.

Sous Louis XV, par un règlement du 8 janvier 1717, il a été arrêté que c'est au grand-écuyer qu'il appartient de faire fournir le charriot d'armes, les carrosses et chevaux caparaçonnés, les habits et robes de deuil qui sont nécessaires aux capitaines et gardes-du-corps de S. M., leurs trompettes et timbaliers, aux hérauts d'armes, aux officiers, pages, palfreniers et autres gens des écuries, appelés vulgairement de la *chambre*; comme aussi aux équipages de la venerie et toiles de chasses qu'est accoutumée de porter la livrée du Roi, quand le deuil leur sera donné, mais non pas aux premiers officiers de ces corps, qui sont réservés aux premiers gentilshommes.

Les pièces d'honneur, savoir : le héaume à la royale, la cotte d'armes, l'écu, les gantelets et les éperons sont faits par ordre du grand-écuyer.

Le Roi fait quelquefois l'honneur au grand-écuyer de lui donner

place dans son carrosse; et quand le Roi est à cheval et à la campagne, le grand-écuyer peut marcher près la personne de S. M.

Aux premières entrées que le Roi fait à cheval dans les villes de son royaume, et dans les villes conquises, où il est reçu avec cérémonie, le grand-écuyer, monté sur un cheval couvert d'un caparaçon de veours bleu parsemé de lis d'or, marche directement devant la personne du Roi, portant l'épée royale de S. M. dans un fourreau aussi de veours bleu, parsemé de lis d'or; de là vient qu'il met cette épée royale avec le baudrier aux deux côtés de l'écu de ses armes: le dais qui est porté sur le Roi, par les échevins, appartient au grand-écuyer, mais il le donne ordinairement aux valets-de-pied.

Il porte aussi l'épée royale aux pompes funèbres.

Roi d'armes de France et hérauts d'armes.

Les hérauts d'armes ont à leur tête le roi d'armes de France.

Ils publient la paix, ils assistent aux sermens solennels, aux renouvellemens d'alliance, au sacre, au mariage et aux pompes funèbres des rois, des reines, etc. Le roi d'armes et les hérauts d'armes assistent aussi aux cérémonies des chevaliers du Saint-Esprit, aux festins royaux et aux baptêmes des enfans de France.

Aux obsèques des rois, dans la chambre du lit de parade où est le corps du défunt, il y a toujours deux hérauts d'armes au pied de ce lit pour présenter le goupillon aux princes, aux prélats et aux autres personnes qualifiées qui viennent pour l'eau bénite.

Le roi d'armes et les hérauts d'armes prêtent serment de fidélité entre les mains du grand-écuyer de France.

CINQUIÈME SERVICE.

Grand-Veneur.

Le Grand-Veneur prête serment de fidélité entre les mains du Roi, et donne les provisions aux officiers de la vénerie, sur lesquels il a la surintendance.

SIXIÈME SERVICE.

Grand-Maitre des Cérémonies.

Les fonctions de la charge de grand-maitre des cérémonies de France

étoient anciennement comprises dans les attributions, du grand-maitre de France ; lors des cérémonies les plus solennelles, il les remplissoit lui-même ; quand elles étoient moindres, il commettoit des personnes sous ses ordres pour les faire. Il les choisissoit plus ou moins qualifiées, selon les circonstances.

Les premières personnes portant le titre de **MAITRE DES CÉRÉMONIES DE FRANCE**, furent :

1° Gabriel de la Châtre, chevalier, seigneur de Nunçay et de la Maison-Fort, capitaine des gardes-du-corps du Roi, prévôt de l'ordre de Saint-Michel. François 1^{er} le choisit pour être un des gouverneurs de ses enfans ; il mourut en 1538 ;

2° Joachim de la Châtre, fils du précédent, capitaine des gardes-du-corps du Roi, prévôt de l'ordre de Saint-Michel, mort en 1546 (1) ;

3° Guillaume Pot, seigneur de Rhodes, beau-frère de Claude de la Châtre, maréchal de France ; il fut aussi institué prévôt, maitre des cérémonies de l'ordre du Saint-Esprit, lors de la création de cet ordre, au mois de décembre 1578 (2).

Ce fut en faveur de ce Guillaume Pot, seigneur de Rhodes, que le Roi Henri III créa, le 1^{er} janvier 1585, la charge de **GRAND-MAITRE DES CÉRÉMONIES DE FRANCE** (3).

En 1684, cette charge, après avoir été exercée par six personnes de la famille du nom de MM. de Rhodes (4), fut donnée par le Roi Louis XIV à Jules-Armand de Colbert, marquis de Bhainville, lieutenant général des armées de Sa Majesté (5).

Au mois de mars 1701 ; le marquis de Dreux, alors colonel du régiment de Bourgogne, en fut pourvu (6).

Le marquis de Brézé, son fils aîné, l'obtint en 1720.

(1) Voyez le Père Anselme, édition de 1733, tome 7, page 367, art. 6 et 7, et le Dict. de Moréri, édit. de 1759, tome 3, page 574, art. 7.

(2) Voyez les statuts de l'ordre de Saint-Michel, édit. de 1725, page 421, et le Père Anselme, édit. de 1733, tome 9, page 310.

(3) Voyez les Statuts de l'ordre de Saint-Michel, édit. de 1725, page 422 ; le Père Anselme, édit. de 1733, page 310 ; le Cérémonial François, de Godefroy, édit. de 1649, et Moréri, édit. de 1759, tome 5, page 332.

(4) Voyez le Père Anselme, édit. de 1733, tome 9, pag. 310, 311 et 312.

(5) Voyez le Dict. de Moréri, édit. de 1759, tome 3, page 802, et le Père Anselme, page 312.

(6) Voir le Père Anselme, tome 9, page 328, et la Chronologie Militaire, par Pinard, tome 4, page 677.

Le marquis de Dreux, son second fils, eut cette charge à la mort de son frère, en 1754.

Le marquis de Brézé, fils du marquis de Dreux, dernier cité, titulaire actuel, lui a succédé par provisions du Roi, du 30 septembre 1781.

ATTRIBUTIONS.

Le grand-maitre des cérémonies de France ordonne de toutes les cérémonies, comme mariages, baptêmes, sermens solennels, entrées et départs des rois et reines; audiences publiques données par le Roi aux légats, nonces et ambassadeurs extraordinaires des souverains, comme aussi à toutes les cours, corps et compagnies du royaume, assemblées d'état, *Te Deum* et réjouissances publiques, processions, pompes funèbres, sacres et couronnemens; rangs et séances entre les rois, princes et grands du royaume; sur toutes lesquelles choses, il a l'honneur de recevoir immédiatement les ordres du Roi, et pour marque de son autorité, en tout ce qui concerne les cérémonies, il porte un bâton de commandement à bout et pomme d'ivoire, couvert de velours noir, en vertu duquel il est, dans les occasions de cérémonies, aidé des gardes et autres forces de la maison du Roi, pour y maintenir le bon ordre (1).

Le maitre des cérémonies sert à toutes les cérémonies conjointement avec le grand-maitre, et ce dernier n'étant envoyé qu'au-devant de la Reine, c'est le maitre des cérémonies qui, hors du lieu de la résidence du Roi et de la capitale, est chargé par S. M. des honneurs qu'elle veut faire rendre aux souverains étrangers, princes et princesses de la famille royale, ou princes et princesses étrangers lorsqu'ils voyagent dans le royaume, y arrivent ou en sortent; il reçoit, à cette occasion, les ordres du Roi.

Il y a un premier aide et un deuxième aide des cérémonies; ils servent dans toutes les cérémonies et portent un bâton de commandement comme le grand-maitre et le maitre.

Maison militaire du Roi.

La maison militaire du Roi se compose de quatre compagnies de gardes-du-corps, et d'une compagnie de cent-suisse.

Les couleurs distinctives des compagnies sont le blanc, le vert, le bleu, le jaune.

(1) *Voyez l'Etat de la France, édit. de 1749, tome 2.*

CHAPITRE V.

Chambre des Pairs.

La chambre des pairs est une portion essentielle de la puissance législative. Elle est convoquée par le Roi en même temps que la chambre des députés des départemens. La session de l'une commence et finit en même temps que la session de l'autre.

Toute assemblée de la chambre des pairs, qui seroit tenue hors du temps de la session de la chambre des députés, ou qui ne seroit pas ordonnée par le Roi, est illicite et nulle de plein droit.

La nomination des pairs de France appartient au Roi. Leur nombre est illimité.

La dignité de pair est et demeure héréditaire de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, dans la famille de celui qui a obtenu cette prérogative, ou qui l'obtiendrait à l'avenir.

Dans le cas où la ligne directe viendroit à manquer dans la famille d'un pair, le Roi s'est réservé d'autoriser la transmission du titre dans la ligne collatérale qu'il lui plaît de désigner dans ce cas; le titulaire, ainsi substitué, jouit du rang d'ancienneté originaire de la pairie dont il se trouve revêtu.

Les lettres-patentes délivrées aux pairs portent toutes collations du titre sous lequel la pairie a été instituée.

Ces titres sont ceux de *baron*, *vicomte*, *comte*, *marquis* et *duc*.

Le Roi peut, quand il lui plaît, changer le titre d'institution des pairies, en accordant un titre supérieur à celui de la pairie originaire.

Les pairs ont entrée dans la chambre à vingt-cinq ans, et voix délibérative à trente ans seulement.

La chambre des pairs est présidée par le chancelier de France, et, en son absence, par un pair nommé par le Roi.

Les membres de la famille royale et les princes du sang sont pairs par le droit de leur naissance; ils siègent immédiatement après le président; mais ils n'ont voix délibérative qu'à vingt-cinq ans.

Les princes ne peuvent prendre place à la chambre que de l'ordre du Roi, exprimé, pour chaque session, par un message, à peine de nullité de tout ce qui auroit été fait en leur présence.

Toutes les délibérations de la chambre des pairs sont secrètes.

La chambre des pairs connoit des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'état, qui seront définis par la loi.

Toute pétition ne peut être présentée que par écrit. La loi interdit d'en apporter en personne.

Une ordonnance du Roi, du 25 août 1817, contient, entre autres dispositions, les suivantes :

A l'avenir, nul ne peut être pair, s'il n'a, avec l'autorisation du Roi, institué un majorat. — Les majorats de pairs sont divisés en trois classes, ceux de duc, qui doivent être assis sur des biens d'un revenu net de 50,000 fr., au moins ; ceux de marquis et de comte, dont le revenu net doit être de 20,000 fr., au moins ; enfin, ceux de vicomte et de baron, d'un revenu net de 10,000 fr., au moins. — Les immeubles libres de tous privilèges, hypothèques et restitutions, les rentes sur l'état, immobilisées, peuvent seuls entrer dans la formation des majorats de pairs. — La demande d'institution d'un majorat se fait par une requête présentée au garde-des-sceaux. — Aux termes d'une autre ordonnance du 25 août 1817 : Le titre de chaque pairie est institué par lettres-patentes scellées du grand sceau. — Le fils d'un duc et pair, de droit, le titre de marquis ; celui d'un marquis et pair, le titre de comte ; celui d'un comte et pair, le titre de vicomte ; celui d'un vicomte et pair, le titre de baron ; celui d'un baron et pair, le titre de chevalier. — Les fils puînés de tous les pairs portent, de droit, le titre immédiatement inférieur à celui que porte leur frère aîné. — Dans les séances royales et les solennités seulement, il y des places, ou bancs séparés, pour chaque ordre de titres. Les pairs également titrés se placent sur le même banc, selon l'ordre de leur promotion ou de l'ancienneté de leur titre. Le premier de tous les bancs est destiné aux princes du sang. Les pairs ecclésiastiques occupent, de droit, les premières places des bancs où ils doivent siéger suivant leur titre.

— Une ordonnance du 8 janvier 1825 dispose que les titres des pairs ecclésiastiques sont : celui de *duc* pour les cardinaux, et celui de *comte* pour les archevêques et évêques.

— Par une décision royale, la qualification de *sa seigneurie* est attribuée au titre de pair de France.

CHAPITRE VI.

Chambre des Députés des Départemens.

La chambre des députés est composée des députés élus par les collèges électoraux. Chaque département a un nombre de députés déterminé d'après sa population.

Les députés sont élus pour sept ans, et la chambre est renouvelée intégralement.

Aucun député ne peut être admis dans la chambre, s'il n'est âgé de 40 ans, et s'il ne paye une contribution directe de 1,000 fr.

Si néanmoins il ne se trouve pas, dans le département, cinquante personnes de l'âge indiqué, payant au moins 1,000 fr. de contributions directes, leur nombre sera complété par les plus imposés au-dessous de 1,000 francs, et ceux-ci pourront être élus concurremment avec les premiers.

La moitié au moins des députés est choisie parmi les éligibles qui ont leur domicile politique dans le département.

Le président de la chambre des députés est nommé par le Roi, sur une liste de cinq membres présentés par la chambre.

Les séances de la chambre sont publiques, mais la demande de cinq membres suffit pour qu'elle se forme en comité secret.

La chambre se partage en bureaux pour discuter les projets qui lui ont été présentés de la part du Roi.

Le Roi convoque chaque année la chambre ; il la proroge et peut la dissoudre ; mais, dans ce cas, il doit en convoquer une nouvelle dans le délai de trois mois.

Toute pétition ne peut être faite et présentée que par écrit. La loi interdit d'en apporter en personne à la barre.

(Voyez, page 26, le Tableau qui donne le nombre des députés que chaque département doit nommer.)

TABLAU du nombre des Députés à élire par les Colléges de Département et d'Arrondissement.

N O M S des DEPARTEMENTS.	NOMBRE des Députés à nommer par les Colléges électoraux.		TOTAL.	N O M S des DEPARTEMENTS.	NOMBRE des Députés à nommer par les Colléges électoraux.		TOTAL.
	de départ.	d'arr.			de départ.	d'arr.	
Ain	2	3	5	Loiret	2	3	5
Aisne	2	4	6	Lot	2	4	6
Allier	2	2	4	Lot-et-Garonne	2	3	5
Alpes (Basses)	1	1	2	Lozère	1	1	2
Alpes (Hautes)	1	1	2	Maine-et-Loire	3	4	7
Ardeche	1	2	3	Manche	3	4	7
Ardennes	1	2	3	Marne	2	3	5
Arriège	1	2	3	Marne (Haute)	2	2	4
Aube	1	2	3	Mayenne	2	3	5
Aude	2	2	4	Meurthe	2	3	5
Aveyron	2	3	5	Meuse	2	2	4
Bouches du Rhône	2	3	5	Morbihan	2	4	6
Calvados	3	4	7	Moselle	3	4	7
Cantal	1	2	3	Nièvre	2	2	4
Charente	2	3	5	Nord	4	8	12
Charente-Inférieure	3	4	7	Oise	2	3	5
Cher	2	2	4	Orne	3	4	7
Corrèze	1	2	3	Pas-de-Calais	3	4	7
Corse	0	2	2	Puy-de-Dôme	3	4	7
Côte-d'Or	2	3	5	Pyénées (Basses)	2	3	5
Côtes-du-Nord	2	4	6	Pyénées (Hautes)	1	2	3
Creuse	1	2	3	Pyénées-Orientales	1	1	2
Dordogne	3	4	7	Rhin (Bas)	2	4	6
Doubs	2	2	4	Rhin (Haut)	2	3	5
Drôme	1	2	3	Rhône	2	3	5
Eure	3	4	7	Saône (Haute)	1	2	3
Eure-et-Loire	2	2	4	Saône-et-Loire	3	4	7
Finistère	2	4	6	Sarthe	3	4	7
Gard	2	3	5	Seine	4	8	12
Garonne (Haute)	3	4	7	Seine-Inférieure	4	6	10
Gers	2	3	5	Seine et Marne	2	3	5
Gironde	3	5	8	Seine et Oise	3	4	7
Hérault	2	3	5	Sèvres (Deux)	1	2	3
Ille et Vilaine	3	4	7	Somme	3	4	7
Indre	1	2	3	Tarn	2	2	4
Indre-et-Loire	2	2	4	Tarne-et-Garon	2	2	4
Isère	2	4	6	Var	2	3	5
Jura	1	2	3	Vaucluse	1	2	3
Landes	1	2	3	Vendée	2	3	5
Loir-et-Cher	1	2	3	Vienne	2	2	4
Loire	2	3	5	Vienne (Haute)	2	2	4
Loire (Haute)	1	2	3	Vosges	2	3	5
Loire-Inférieure	2	4	6	Yonne	2	3	5
TOTAUX	76	118	194	TOTAUX	172	258	430

CHAPITRE VII.

CONSEILS DU ROI.

Conseil des Ministres.

Ce conseil se compose des ministres secrétaires d'état, qui se rassemblent ou devant le Roi, ou sous la présidence d'un ministre secrétaire d'état nommé à cet effet.

Il délibère sur les matières de haute administration, sur la législation administrative, sur tout ce qui tient à la police générale, à la sûreté du trône et du royaume, et au maintien de l'autorité royale.

Conseil privé.

Le nombre des membres de ce conseil n'est pas fixé.

Il ne s'assemble que sur convocation spéciale et faite d'après les ordres du Roi par le président du conseil des ministres.

Il ne discute que les affaires qui lui sont spécialement soumises.

Conseil d'État.

Ce conseil se compose de toutes les personnes auxquelles il a plu à Sa Majesté de conserver ou de conférer le titre de conseiller d'état ou celui de maître des requêtes, soit en activité, soit honoraire.

CHAPITRE VIII.

MINISTRES.

(Voyez l'Annuaire du département de Seine et Marne.)

ORDRES ROYAUX.

Ordre du Saint-Esprit, créé par Henri III, en 1578 et 1579.

Cet ordre est composé de cent chevaliers, y compris les prélats et les grands-officiers commandeurs ; ils sont nommés par le Roi, le chapitre assemblé.

Les étrangers ne font pas partie de ce nombre.

Le Roi est grand-maitre de l'ordre, et prête en cette qualité serment, le jour de son sacre, de maintenir l'ordre, et de ne pas souffrir la moindre altération dans ses principaux statuts.

Les prélats sont : quatre cardinaux, quatre archevêques ou évêques, et le grand-aumônier de France, qui fait toujours partie de l'ordre ; ils sont commandeurs, et ne reçoivent que l'ordre du Saint-Esprit.

Les autres chevaliers doivent toujours avoir reçu l'ordre de Saint-Michel, avant de recevoir celui du Saint-Esprit ; ils entourent leurs armes des colliers de ces ordres, et prennent le titre de chevaliers des ordres du Roi.

Les grands-officiers commandeurs sont : le chancelier de l'ordre, le grand-prévôt, maitre des cérémonies ; le grand-trésorier, et le secrétaire.

Le collier de l'ordre du Saint-Esprit est composé de fleurs de lis et de trophées d'armes en or, d'où naissent des flammes et des bouillons de feu, et des lettres H. et L. couronnées.

La décoration consiste en une croix d'or, à huit pointes pommelées d'or, émaillée de blanc par les bords, ayant une fleur de lis aux quatre angles ; au milieu est figurée une colombe d'argent, d'un côté ; et de l'autre, l'image de Saint-Michel, aussi d'argent. La croix des cardinaux et des prêtres représente une colombe des deux côtés.

Les chevaliers portent cette croix attachée à un large ruban bleu-céleste moiré, passé sur l'épaule de droite à gauche, en forme de baudrier.

Les ecclésiastiques la portent en forme de collier.

Les officiers non commandeurs, qui sont : l'intendant, le généalogiste, l'huissier et le héraut, la portent en sautoir.

Les chevaliers portent aussi cette croix brodée sur le côté gauche de leur habit, avec une colombe au milieu, et les angles garnis de raies et de fleurs de lis brodées en argent.

La devise de l'ordre est : *Duce et auspice.*

Ordre de Saint-Michel, institué par Louis XI, en 1469.

Le nombre des chevaliers de cet ordre fut, lors de l'institution, fixé à trente-six ; mais les promotions multipliées qui furent faites jusqu'au règne de Henri III l'avoient tellement avili, que ce monarque, voulant le relever, ordonna, en créant l'ordre du Saint-Esprit, que les chevaliers

de ce nouvel ordre fussent déjà reçus chevaliers de celui de Saint-Michel.

Louis XIV, en 1665, fixa le nombre des chevaliers à cent, outre ceux du Saint-Esprit.

Le grand collier est en or, et se compose de coquilles d'argent entrelacées l'une dans l'autre par des aiguillettes d'or. On suspend au milieu une médaille représentant Saint-Michel foulant aux pieds le dragon.

Louis XIV et ses successeurs ont accordé cet ordre à des avocats et à des artistes célèbres ; à des gens de lettres distingués : enfin cet ordre semble destiné à récompenser le mérite et les talens, ainsi que les services éminens que peuvent rendre les fonctionnaires publics.

La décoration consiste en une croix d'or, à huit pointes émaillées de blanc, cantonnées de quatre fleurs de lis d'or, chargées en cœur d'un Saint-Michel foulant aux pieds le dragon, le tout de couleur naturelle.

Les chevaliers portent sur leur veste un grand ruban de soie noire, moiré, passé de l'épaule droite au côté gauche, auquel est attachée la croix de l'ordre.

Ordre royal et militaire de Saint-Louis, institué par Louis XIV, au mois d'avril 1695, et confirmé par Louis XV, en 1719.

Cet ordre, institué pour récompenser les services militaires, est divisé en grands'croix, commandeurs et chevaliers.

Le Roi en est le grand-maitre.

La décoration consiste en une croix d'or, à huit pointes pommelées de même, émaillée de blanc, bordée d'or, anglée de quatre fleurs de lis, aussi d'or, au champ de gueule, chargée, au centre, de l'effigie de Saint-Louis, cuirassé d'or et couvert de son manteau royal, tenant de sa main droite une couronne de laurier, et de la main gauche une couronne d'épine et les clous de la passion, entourée d'un cercle d'azur sur lequel est cette légende en or : *Ludovicus magnus instituit 1695.*

Au revers est un médaillon de gueule à une épée flamboyante, la pointe passée dans une couronne de laurier liée de l'écharpe blanche, le tout entouré d'un cercle d'azur, avec cette devise en lettre d'or : *Bellicæ virtutis præmium.*

Les grands'croix portent la croix de l'ordre attachée à un large ruban couleur de feu, passé de droite à gauche, en forme de baudrier. Ils la portent aussi brodée en or sur l'habit et le manteau.

Les commandeurs portent la même décoration que les grands-croix , à l'exception de la croix en broderie sur l'habit et le manteau.

Les chevaliers portent la croix attachée à un petit ruban couleur de feu , placé à la boutonnière de l'habit.

Ordres royaux militaires et hospitaliers de Saint-Lazare, et de Notre-Dame du Mont-Carmel réunis.

Les auteurs n'étant point d'accord sur l'époque de la fondation de l'ordre de Saint-Lazare, nous nous bornerons à dire qu'il fut réuni à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, institué par Henri IV, en 1608. Ces ordres furent confirmés par Louis XIV, en avril 1664 et mars 1698 ; et par Louis XV, en avril 1722, juin 1767 et septembre 1770.

Le collier est un chapelet entremêlé de palmés et des chiffres L. S. et M.

La décoration consiste en une croix d'or, à huit pointes, émaillée de pourpre et de vert alternativement, bordée d'or, anglée de quatre fleurs de lis aussi d'or, ayant au centre, d'un côté, l'image de la Vierge, entourée de rayons d'or, et de l'autre l'image de Saint-Lazare sortant du tombeau.

Les chevaliers portent cette croix attachée à un large ruban vert moiré, passé au col et pendant sur la poitrine.

Les novices et les chevaliers de l'ordre du Mont-Carmel, qui ne portent pas sur la croix l'effigie de Saint-Lazare, portent cette croix suspendue à la boutonnière avec un ruban ponceau.

Dans un chapitre, tenu en avril 1774, il fut ordonné à tous les chevaliers et commandeurs de porter une croix verte à huit pointes, cousue sur l'habit, et dans les cérémonies, sur le manteau ; et depuis 1778, cette croix est en paillons d'or vert.

Ordre du Mérite militaire, créé par Louis XV, en mars 1759.

Cet ordre a été institué pour récompenser les services militaires rendus par des officiers qui professent la religion protestante.

Une ordonnance du Roi, du 25 novembre 1814, applique les dispositions de l'édit de 1759 à tous les officiers des troupes de terre et de mer qui ne professent pas la religion catholique, apostolique et romaine.

Cette ordonnance porte que le mérite militaire est le même que celui de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Le nombre des grands'croix ne peut excéder quatre, celui des commandeurs huit ; le nombre des chevaliers est indéterminé.

La décoration consiste en une croix d'or émaillée, à huit pointes pommelées et anglées de fleurs de lis d'or, au centre de gueule chargé d'une épée en pal, entouré de cette légende : *Pro virtute bellicá*. Au revers, une couronne de laurier avec cette légende : *Ludovicus XV instituit 1759*.

Les grands'croix et les commandeurs portent cette croix suspendue à un large ruban couleur de feu, placé en écharpe. Les grands'croix portent de plus cette croix brodée en or sur l'habit et sur le manteau.

Les chevaliers la portent à la boutonnière d'habit, attachée aussi à un ruban couleur de feu.

Ordre royal de la Légion-d'Honneur.

Par ordonnance du Roi, du 27 mars 1816, la légion-d'honneur, instituée pour récompenser les services civils et militaires, est organisée ainsi qu'il suit :

Le Roi en est le chef souverain et le grand-maitre.

L'administration de l'ordre est confiée à un grand-chancelier, qui travaille directement avec le Roi.

La légion prend le titre : d'*Ordre royal de la légion-d'honneur* ; les commandans, celui de *commandeurs* ; et les grands-cordons, celui de *grands'croix*.

L'ordre royal de la légion-d'honneur est composé de chevaliers, d'officiers, de commandeurs, de grands-officiers et de grands'croix.

Les membres de la légion sont à vie.

Le nombre des chevaliers est illimité ; celui des officiers est fixé à 2,000, celui des commandeurs à 400, celui des grands-officiers à 160, et celui des grands'croix à 80. Malgré cette fixation, les membres actuels (dont le nombre est supérieur) conservent leurs grades : la réduction se fera par les extinctions.

Les princes de la famille royale, les princes du sang, et les étrangers auxquels le Roi confère la grande décoration, ne sont point compris dans le nombre ci-dessus fixé.

Les étrangers sont admis et non reçus, et ne prêtent aucun serment.

La décoration de l'ordre royal de la légion-d'honneur consiste dans une étoile à cinq rayons doubles, surmontée de la couronne royale ; le centre de l'étoile, entouré d'une couronne de chêne et de laurier, présente d'un côté l'effigie de Henri IV, avec la légende : *Henri IV, roi de France et de Navarre*; et de l'autre, trois fleurs de lis, avec cette exergue : *Honneur et patrie*. L'étoile, émaillée de blanc, est en argent pour les chevaliers, et en or pour les grands'croix, les grands-officiers, les commandeurs et les officiers.

Les chevaliers portent la décoration en argent, à une boutonnière de leur habit, attachée par un ruban moiré rouge, sans rosette.

Les officiers la portent aussi à une des boutonnières de leur habit, mais en or, et avec une rosette au ruban moiré rouge.

Les commandeurs portent la décoration en sautoir, attachée à un ruban moiré rouge, un peu plus large que celui des officiers.

Les grands-officiers, au lieu du large ruban qu'ils portoient, ont, sur le côté droit de leur habit, une plaque semblable à celle des grands'croix, brodée en argent, mais du diamètre de 7 centim. 2 millim. Ils continuent en outre, de porter la simple croix en or à leur boutonnière gauche.

Les grands'croix portent un large ruban moiré rouge, passant de l'épaule droite au côté gauche, et au bas duquel est attachée une grande étoile en or ; ils portent en même temps une plaque brodée en argent, du diamètre de dix centimètres quatre millimètres, attachée sur le côté gauche des habits et manteaux, et au milieu de laquelle est l'effigie de Henri IV, avec l'exergue : *Honneur et patrie*. Ils cessent, ainsi que les commandeurs, de porter la simple croix en or, lorsqu'ils sont décorés extérieurement des marques distinctives de leurs grades.

Les membres de l'ordre royal de la légion d'honneur portent toujours la décoration, chacun selon son grade.

Nul ne peut être admis dans la légion-d'honneur, qu'avec le premier grade de chevalier, et après avoir exercé, pendant vingt-cinq ans, en temps de paix, des fonctions civiles ou militaires avec la distinction requise, sauf les dispenses accordées par le Roi, en temps de guerre, pour les actions d'éclat et les blessures graves, et, en tout temps, pour les services extraordinaires rendus au Roi et à l'état dans les fonctions civiles ou militaires, ainsi que dans les sciences et les arts.

Pour monter à un grade supérieur, il est indispensable d'avoir passé dans le grade inférieur, savoir :

- 1° Pour le grade d'officier, quatre ans dans celui de chevalier ;
- 2° Pour le grade de commandeur, deux ans dans celui d'officier ;
- 3° Pour le grade de grand-officier, trois ans dans celui de commandeur ;
- 4° Enfin, pour le grade de grand'croix, cinq ans dans celui de grand-officier.

Chaque campagne est comptée double aux militaires dans l'évaluation des années exigées ; mais on ne peut compter qu'une campagne par année, sauf les cas d'exception qui doivent être déterminés par une ordonnance spéciale.

Outre les cas extraordinaires, il peut y avoir une ou deux nominations et promotions par année, savoir : une au 1^{er} janvier, et une au 15 juillet, jour de Saint-Henri, qui est celui de la fête de l'ordre.

Lorsque les promotions doivent avoir lieu, le Roi détermine d'avance le nombre des décorations pour chaque grade, et la répartition s'en fait par le grand-chancelier de l'ordre, entre les divers ministères, dans la proportion suivante, savoir : un quarantième au ministère de la maison du Roi, deux quarantièmes au ministère de la justice, un quarantième au ministère des affaires étrangères, six quarantièmes au ministère de l'intérieur, deux quarantièmes au ministère des finances, vingt quarantièmes au ministère de la guerre, cinq quarantièmes au ministère de la marine, un demi-quarantième au ministère de la police générale, deux quarantièmes et demi à la grande chancellerie de la Légion-d'honneur.

Les membres de l'ordre royal de la légion-d'honneur prêtent serment de fidélité au Roi, à l'honneur et à la patrie.

Les grands'croix et les grands-officiers de la légion jouissent, dans les palais royaux et dans les grandes cérémonies, des mêmes droits, honneurs et prérogatives que les grands'croix de l'ordre de Saint-Louis.

Les grands'croix et les grands-officiers prennent rang dans les cérémonies publiques avec les grands'croix de l'ordre de Saint-Louis, par ancienneté de nomination, les commandeurs après eux, et les officiers et chevaliers avec les chevaliers de S.-Louis, également par ancienneté de nomination.

Les grands'croix, les grands-officiers, les commandeurs, officiers et chevaliers qui sont convoqués et assistent aux cérémonies publiques, religieuses ou civiles, y occupent, concurremment avec les mêmes grades de l'ordre de St-Louis, des places particulières qui leur sont assignées par les autorités constituées, conformément au règlement sur les préséances.

Pour les honneurs funèbres et militaires, les grands'croix et les grands-officiers de la légion-d'honneur sont traités comme les lieutenans-généraux employés, lorsqu'ils n'ont pas un grade militaire supérieur; les commandeurs comme les colonels, les officiers comme les capitaines, les chevaliers comme les lieutenans.

Des grands'croix et des grands-officiers de la légion sont désignés par le Roi et convoqués par le grand-chancelier, pour assister aux grandes cérémonies publiques civiles ou religieuses et funèbres.

On porte les armes aux grands-officiers, commandeurs, officiers et chevaliers. On les présente aux grands'croix.

La qualité de membre de la légion-d'honneur se perd, de même que l'exercice des droits et prérogatives inhérens à cette qualité est suspendu, par les mêmes causes que celles qui font perdre la qualité ou suspendre les droits de citoyen français.

Grande Chancellerie de l'Ordre royal de la Légion-d'Honneur.

Le grand-chancelier est toujours choisi parmi les grands-officiers de l'ordre royal de la légion-d'honneur. Il est dépositaire du sceau de l'ordre. Tous les ordres étrangers sont dans ses attributions. Toutes les ordonnances du Roi, relatives à l'ordre, sont visées par le grand-chancelier pour leur exécution. Il présente au Roi les rapports, projets d'ordonnance et du budget annuel; réglemens et décisions concernant l'ordre royal de la légion et les ordres étrangers; les candidats pour les nominations ou promotions relatives à la légion-d'honneur; les diplômes ou brevets qui doivent être revêtus de la signature de S. M. Il signe et fait expédier les lettres d'avis et les brevets, donne les décorations au nom du Roi, ou transmet les délégations nécessaires aux membres qui doivent les donner; prend les ordres du Roi au sujet des ordres étrangers conférés à des Français, transmet les autorisations pour les accepter; présente à S. M. le travail relatif aux gratifications extraordinaires des chevaliers de l'ordre, ainsi qu'à l'admission et la révocation des élèves-pensionnaires et gratuites dans les maisons royales de Saint-Denis et des orphelins des ordres royaux. Il prend les mesures nécessaires pour l'exécution des réglemens sur la discipline des membres de l'ordre royal de la légion-d'honneur; prend les ordres de S. M. relativement aux cérémonies publiques auxquelles les grands'croix et grands-officiers sont appelés; dirige et surveille toutes les parties de l'administration de l'ordre et des

établissements, la perception des revenus, les payemens et dépenses; préside les assemblées des compagnies des canaux du Midi, d'Orléans et du Loing, etc.

Les membres de l'ordre royal de la légion-d'honneur sont à vie et nommés par le Roi, qui en est le chef souverain et grand-maitre.

Les grades dans la Légion-d'Honneur sont :

Grand-Croix. (G. C. *)	Officier. (O. *)
Grand-Officier. (G. *)	Chevalier. (*)
Commandeur. (C. *)	

En temps de paix, pour être admis dans la légion-d'honneur, il faut avoir exercé pendant vingt-cinq ans des fonctions civiles ou militaires avec la distinction requise.

On ne peut franchir aucun grade.

Les demandes doivent être adressées avec toutes les pièces à l'appui, au ministre dans le département duquel le postulant exerce, ou a, en dernier lieu, exercé ses fonctions.

Tous les membres de l'ordre royal de la légion-d'honneur, qui antérieurement au 6 avril 1814, recevoient un traitement de 250 fr. sur les fonds de cet ordre, et les militaires des armées de terre et de mer, soit retirés, soit en activité de service, qui, étant sous-officiers ou soldats ont été nommés depuis la même époque, reçoivent, à partir du second semestre de 1820, sur les fonds du trésor, une somme de 125 fr. par an, pour compléter ce traitement et le porter au taux annuel de 250 fr.

Les lois et ordonnances sur la légion-d'honneur, en ce moment en vigueur, sont :

Ordonnance du Roi, du 26 mars 1816, concernant l'organisation, composition et l'administration de cet ordre (Bulletin, n° 79);

Ordonnance du roi, du 2 mai 1816 ;

Loi relative au traitement des membres de la légion-d'honneur, du 6 juillet 1820.

Ordres étrangers.

Nul ne pouvant porter en France un ordre étranger sans la permission du Roi, une décision de S. M., rendue en son conseil, le 20 juillet 1815, ordonne que les demandes en autorisation de porter des ordres étrangers soient adressées au grand-chancelier de l'ordre de la légion-d'honneur, qui prendra et transmettra à cet égard les ordres de S. M.

CHAPITRE IX.

COUR DE CASSATION.

Attributions.

Il y a , pour le royaume de France , une seule cour de cassation.

Cette cour, présidée par M^{gr} le garde-des-sceaux, ministre et secrétaire-d'état au département de la justice, a droit de censure et de discipline sur les cours royales ; elle peut, pour causes graves, suspendre les juges de leurs fonctions, ou les mander près de ce ministre, pour y rendre compte de leur conduite.

Cette cour prononce sur les demandes en cassation contre les arrêts et les jugemens *en dernier ressort* rendus par les cours et les tribunaux ;

Sur les demandes en renvoi d'une cour ou d'un tribunal à un autre, pour cause de sûreté publique ;

Sur les demandes en renvoi d'un tribunal à un autre pour cause de suspicion légitime, savoir : en matière criminelle et correctionnelle, dans tous les cas ; et en matière civile, lorsqu'il s'agit de renvoyer d'une cour royale à une autre ;

Sur les prises à partie contre les membres individuels des cours royales, et contre les tribunaux de première instance ;

Sur les réglemens des juges, quand le conflit s'élève entre plusieurs cours royales, ou entre plusieurs tribunaux de première instance non ressortissant à la même cour royale.

Cette cour ne connoît pas du fond des affaires ; mais elle casse les jugemens rendus sur des procédures dans lesquelles les formes ont été violées, ou qui contiennent quelque contravention expresse à la loi, et renvoie le fond du procès à la cour ou au tribunal qui doit en connoître.

Si les jugemens cassés émanent des tribunaux de première instance, lorsqu'ils jugent en premier et en dernier ressort, la cour de cassation renvoie devant le tribunal de première instance le plus voisin : s'ils ont été rendus par les cours royales, le renvoi est fait devant la cour royale la plus voisine.

Il n'y a point ouverture à cassation contre les jugemens en dernier

ressort des juges de paix, si ce n'est pour cause d'incompétence ou d'excès de pouvoir, ni contre les jugemens des tribunaux militaires de terre et de mer, si ce n'est pareillement pour cause d'incompétence ou d'excès de pouvoir, proposée par un citoyen non militaire, ni assimilé aux militaires par les lois, à raison de ses fonctions.

Lorsqu'il y a lieu à renvoi d'une cour ou d'un tribunal à un autre, pour cause de sûreté publique, ce renvoi ne peut être prononcé que sur la réquisition expresse du procureur-général du Roi.

Le procureur-général du Roi, au nom de S. M., et sans préjudice du droit des parties intéressées, dénonce à la cour de cassation, section des requêtes, les actes par lesquels les juges ont excédé leurs pouvoirs, ou les délits par eux commis relativement à leurs fonctions. La section des requêtes annule ces actes, s'il y a lieu, et dénonce les juges à la section civile, pour faire, à leur égard, les fonctions de jury d'accusation : dans ce cas, le président de la section civile remplit toutes celles d'officier de police judiciaire et de directeur du jury : il ne vote pas.

Il peut déléguer sur les lieux, à un directeur du jury, l'audition des témoins, les interrogatoires, et autres actes d'instruction seulement.

Si la section civile déclare qu'il y a lieu à accusation contre les juges, elle les renvoie pour être jugés sur la déclaration d'un jury de jugement, devant l'une des cours royales les plus voisines de celles où les accusés exercent leurs fonctions. Ces deux cours sont nommées dans l'acte qui prononce qu'il y a lieu à accusation, et le choix en est laissé aux accusés.

Lorsque, dans l'examen d'une demande en cassation, soit la section civile, soit la section criminelle, trouvent des actes emportant forfaiture, ou des délits commis par des juges relativement à leurs fonctions, elles dénoncent les juges à la section des requêtes, laquelle remplit, à leur égard, les fonctions de jury d'accusation, et son président toutes celles d'officier de police judiciaire et de directeur du jury.

Si le juge renvoyé devant une cour royale se pourvoit en cassation contre l'arrêt définitif qui y intervient, la demande en est portée à celle des sections qui n'a pas connu de l'affaire, pour y être instruite et jugée selon les formes usitées à la section criminelle.

S'il se trouve, dans la section chargée de prononcer sur le recours, des juges qui aient connu de l'affaire dans l'une des deux autres sections, ils s'abstiennent sur la demande en cassation.

Les arrêts de cassation sont transcrits sur les registres des cours et tribunaux dont les arrêts ou jugemens ont été cassés.

Ils sont, en outre, imprimés par extrait dans un bulletin officiel, dont il paroît chaque mois un numéro.

La cour de cassation envoie, chaque année, au Roi, une députation pour lui indiquer les points sur lesquels l'expérience lui a fait connoître les vices ou l'insuffisance de la législation.

Le procureur-général du Roi, près la cour de cassation, surveille les procureurs-généraux du Roi près les cours royales.

Si le procureur-général apprend qu'il ait été rendu, en dernier ressort, un jugement contraire aux lois ou formes de procéder, ou dans lequel un juge ait excédé ses pouvoirs, et contre lequel cependant aucune des parties n'ait réclamé dans le délai fixé, après ce délai expiré, il en donne connoissance à la cour de cassation; et si les formes ou les lois ont été violées, le jugement est cassé, sans que les parties puissent se prévaloir de la cassation pour éluder les dispositions de ce jugement, lequel vaut transaction pour elles.

Le procureur-général est entendu dans toutes les affaires: il est chargé de défendre celles qui intéressent le royaume, d'après les mémoires qui lui sont fournis par les agens d'administration, régisseurs, préposés, etc.

Le délai pour se pourvoir en cassation, en matière civile, est de trois mois, du jour de la signification du jugement à *personne* ou *domicile*, pour tous ceux qui habitent en France, sans aucune distinction.

Le recours en cassation contre les jugemens *préparatoires* et *d'instruction*, n'est ouvert qu'après le jugement définitif.

Il n'est point admis de relief de laps de temps pour se pourvoir en cassation.

En matière *criminelle*, *correctionnelle* et de *police*, le condamné n'a que trois jours, après celui où son jugement lui a été prononcé, pour déclarer au greffe qu'il se pourvoit en cassation.

Organisation.

La cour de cassation est composée :

D'un premier président, de trois présidens, de conseillers, qui sont nommés et institués à vie par le Roi.

Elle se divise en trois sections, composées chacune de seize conseillers.

Celle qui est connue sous le nom de *section des requêtes*, statue sur l'admission ou le rejet des requêtes en cassation ou prise à partie, et *définitivement* sur les demandes, soit en règlement de juges, soit en renvoi d'un tribunal à un autre.

La *section de cassation civile* prononce *définitivement* sur les demandes en cassation ou en prise à partie, lorsque les requêtes ont été admises.

La *section de cassation criminelle* prononce sur les demandes en cassation en matière *criminelle, correctionnelle et de police*, sans qu'il soit besoin de jugement préalable d'admission.

Chaque section ne peut juger qu'au nombre de onze membres au moins, et tous les arrêts sont rendus à la majorité absolue des suffrages.

En cas de partage d'avis, on appelle cinq conseillers pour le vider; les cinq conseillers sont pris d'abord parmi ceux de la section qui n'ont pas assisté à la discussion de l'affaire sur laquelle il y a partage, et subsidiairement tirés au sort parmi les membres des autres sections.

Chaque année il sort de chaque section quatre membres, lesquels sont également répartis dans les deux autres, par le sort.

Il y a, près de la cour de cassation, un procureur-général du Roi, six avocats-généraux, un greffier en chef, nommés par le Roi, et quatre commis-greffiers, nommés par le greffier en chef.

Toutes les affaires sont enregistrées au greffe, par ordre de dates et de numéros, du jour qu'elles sont présentées.

Les affaires attribuées à chacune des sections, à mesure qu'elles sont en état, sont portées sur deux rôles de distribution, et numérotées suivant l'ordre des dates de la mise en état.

L'un de ces rôles comprend les affaires urgentes, savoir : les réquisitoires du procureur-général, ou de ses substituts-avocats-généraux, les affaires criminelles où il s'agit de condamnation à la peine de mort; celles, tant au civil qu'au criminel, où l'état est intéressé, et généralement toutes celles pour lesquelles la préférence d'expédition est établie par la loi.

Le second rôle comprend, dans le même ordre, toutes les autres affaires.

Il a été établi, près de la cour de cassation, cinquante avocats, chargés exclusivement de l'instruction et de la défense.

Il y a huit huissiers nommés, et révocables par la cour de cassation : ils instrumentent exclusivement pour les affaires de la compétence de la cour, dans l'étendue seulement du lieu de sa résidence; ils peuvent

instrumenter concurremment avec les autres huissiers dans tout le département de la résidence de la cour de cassation.

Par ordonnance du Roi, du 24 août 1815, les deux sections civiles vaquent, comme les autres cours et tribunaux, du 1^{er} septembre au 31 octobre inclusivement. La section criminelle continue son service pendant ledit temps, pour les affaires de sa compétence. Cette même section fait, de plus, les fonctions de section de vacation en matière civile; mais elle ne peut connoître que des demandes en réglemens de juges, et en renvoi d'un tribunal à un autre, lorsqu'il y a urgence; et, dans ce cas, elle prononce préalablement sur l'urgence.

CHAPITRE X.

COUR DES COMPTES.

Attributions et Organisation.

La cour juge les comptes des recettes du trésor, des receveurs-généraux de départemens, et des régies et administrations des contributions indirectes; des dépenses du trésor; des payeurs généraux; des payeurs d'armées; des divisions militaires, des arrondissemens maritimes et des départemens; des payeurs des colonies; des trésoriers des invalides de la marine; de l'imprimerie royale; des caissiers des hôtels des monnoies; des recettes et dépenses des fonds et revenus spécialement affectés aux dépenses des départemens et communes dont les budgets sont arrêtés par le Roi; du trésorier de l'hôtel royal des militaires invalides; du trésorier et des payeurs des écoles royales militaires; de l'ordre royal de la légion-d'honneur.

En cas de défaut ou de retard par un comptable, de présentation et dépôt de son compte, la cour prononce contre lui les amendes et peines fixées par les lois et réglemens.

Elle prononce aussi sur les demandes formées par les comptables en radiation, réduction ou translation d'hypothèque.

Tous les ans, un comité composé du premier président et de quatre commissaires nommés par le Roi, examine les observations auxquelles

a donné lieu pendant l'année précédente, la comparaison de la nature des recettes avec les lois, et de la nature des dépenses avec les crédits ; celles de ces observations que le comité trouve fondées sont consignées dans un rapport que le premier président remet à M. le garde des sceaux, lequel le porte à la connoissance du Roi.

La cour prend rang immédiatement après celle de cassation, et jouit des mêmes prérogatives.

Pour ses travaux ordinaires, la cour est divisée en trois chambres. Chaque chambre est composée d'un président et de six maîtres des comptes ; elles peuvent toutefois juger au nombre de cinq membres.

LE PREMIER PRÉSIDENT préside les chambres assemblées, et chaque chambre lorsqu'il le juge convenable.

Il distribue les comptes aux référendaires, et indique les chambres où s'en feront les rapports.

Il a la police et la surveillance générale.

Le plus ancien des présidens supplée, en cas de nécessité, le premier président pour les fonctions qui sont de son attribution spéciale.

LES PRÉSIDENTS ont la direction du travail des chambres ; chacun d'eux distribue aux conseillers-maîtres qui composent la chambre, les affaires dont ils doivent faire le rapport.

Aucune affaire n'est jugée que sur le rapport d'un maître, et après examen par lui fait du travail des référendaires.

LES CONSEILLERS-RÉFÉRENDAIRES sont chargés de la vérification des comptes, et entendent à cet effet les comptables ou leurs fondés de pouvoirs ; ils en font rapport aux chambres ; ils donnent leur avis, mais n'ont pas voix délibérative.

Lorsque l'examen du compte exige le concours de plusieurs référendaires, un référendaire de première classe a la direction du travail, et fait le rapport à la chambre en présence des référendaires qui ont concouru au rapport.

Les référendaires de première classe assistent, à tour de rôle, et en nombre égal à celui des maîtres, aux cérémonies publiques et aux députations.

Le ministère public près la cour est exercé par un procureur-général.

LE PROCUREUR-GÉNÉRAL veille à ce que les comptables présentent leurs comptes dans les délais fixés par la loi, et requiert, contre ceux en retard, l'application des peines.

Il s'assure si les chambres tiennent régulièrement leurs séances, et si les référendaires font exactement leur service.

Les demandes en main-levée, réduction et translation d'hypothèques lui sont toujours communiquées.

Il suit devant la cour la révision des arrêts pour causes d'erreurs au détriment du trésor royal, des départemens ou des communes.

Il est entendu, avant qu'il soit statué sur les préventions de faux ou de concussion élevées contre les comptables.

Il correspond avec le ministre secrétaire-d'état des finances, pour l'exécution des arrêts, et fournit à tous les ministres les renseignemens qu'ils lui demandent..

LE GREFFIER EN CHEF tient la plume aux assemblées générales; des commis-greffiers le suppléent dans les chambres.

Il tient les divers registres de la cour, reçoit les comptes et pièces, et est dépositaire de tous les papiers.

Il signe et déliyre les expéditions des arrêts et les certificats et extraits de tous les actes et renseignemens émanant du greffe et des archives et dépôts

Il fait expédier et signe la correspondance préparée par les référendaires, et approuvée par les présidens des chambres.

Le greffe est ouvert tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, depuis deux heures jusqu'à quatre.

Il y a, près de la cour, des huissiers pour son service.

CHAPITRE XI.

COURS ROYALES.

Les cours royales sont appelées à statuer sur les appels des jugemens de première instance, rendus en matière civile par les tribunaux d'arrondissement et par les tribunaux de commerce; leurs jugemens ne peuvent être rendus par moins de sept conseillers.

Jamais un appel d'un jugement contradictoire et non exécutoire par provision, ne peut être signifié ni avant le délai de huitaine, à dater du jour du jugement, ni après l'expiration de trois mois, à dater du

jour de la signification du jugement fait à personne ou à domicile ; ces deux termes sont de rigueur, et leur inobservation emportera la déchéance de l'appel.

A l'égard des jugemens par défaut, le délai de trois mois, pour en appeler, court du jour où l'opposition cesse d'être recevable par l'expiration du délai de huitaine, prescrit pour former opposition.

Les jugemens exécutoires par provision, peuvent être choqués d'appel dans la huitaine de la date de la prononciation.

Les ordonnances sur référés sont susceptibles d'appel dans la huitaine de leur date, et dans la quinzaine de leur signification.

Le garde-des-sceaux, ministre de la justice, préside les cours royales, quand le Roi le juge convenable.

Ces cours ont droit de surveillance sur les tribunaux civils de leur ressort.

Les procureurs-généraux, près les cours royales, surveillent les procureurs du Roi près les tribunaux de première instance.

Il y a, près chaque cour royale, un corps de conseillers auditeurs qui peuvent, quand ils n'ont pas voix délibérative, être chargés des enquêtes des interrogatoires, et autres actes qui appartiennent au ministère des juges ; ils suppléent les conseillers, s'ils ont atteint vingt-sept ans.



CHAPITRE XII.



GOUVERNEURS.

(Ce Chapitre n'a point d'Attributions. Voyez l'*Annuaire* de Seine-et-Marne, même Chapitre.)



CHAPITRE XIII.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU ROYAUME. — DIVISION DU ROYAUME EN 86 DÉPARTEMENTS (*).

Le royaume de France est divisé en 86 départemens, et 362 arrondissemens communaux.

Chaque arrondissement est divisé en cantons de justice de paix.

Chaque département a un conseil général.

Chaque arrondissement communal a un conseil d'arrondissement.

Le Roi nomme les préfets et les sous-préfets, ainsi que les maires et adjoints des villes de 3,000 âmes, et au-dessus.

Départemens de la France, avec leur superficie, leur population d'après le recencement de 1826, la division militaire, la cour royale et le diocèse, dans l'étendue desquels chaque département se trouve.

DÉPARTEMENT DE L'AIN.

Ce département comprend les pays de Bresse, Bugey, Valromey et la principauté de Dombes.

Il est borné au N. par le département du Jura; à l'E. par la Suisse et la Savoie; au S. par le Rhône, qui le sépare du département de l'Isère; et à l'O. par la Saône, qui le sépare des départemens du Rhône et de Saône-et-Loire; sa superficie est d'environ 584,822 hectares ou arpens métriques; sa population est de 341,628 individus; il est divisé en cinq arrondissemens communaux.

Il est compris dans la sixième division militaire, le diocèse de Belley, et le ressort de la cour royale de Lyon.

(*) Voyez le Tableau de la page 26, donnant le nombre des députés que chaque département doit envoyer à la chambre élective;

Et l'*Annuaire du département*, pour la désignation des préfetures et sous-préfetures, et la nomination des préfets, secrétaires-généraux et sous-préfets.

DÉPARTEMENT DE L' AISNE.

Il est formé par le Laonnais et le Soissonnais, qui dépendoient de l'Isle-de-France ; par le Vermandois et la Thierrache, qui faisoient partie de la Picardie, et par une portion de la Brie, qui appartenoit à la Champagne.

Il est borné au N. par le département du Nord ; à l'E. par celui des Ardennes, et partie de celui de la Marne ; au S. par une partie du département de la Marne et du département de Seine et Marne ; à l'O. par les départemens de l'Oise et de la Somme ; son étendue est d'environ 1,467,831 arpens, ou 748,183 hectares ; sa population est de 489,560 individus ; il est divisé en cinq arrondissemens communaux.

Il est compris dans la première division militaire, le diocèse de Soissons et le ressort de la cour d'Amiens.

DÉPARTEMENT DE L' ALLIER.

Ce département est formé du Bourbonnais.

Il est borné au N. par les départemens de Saône-et-Loire, de la Nièvre et du Cher ; à l'E. par ceux de Saône-et-Loire et de la Loire ; au S. par ceux de la Loire, du Puy-de-Dôme et de la Creuse ; enfin à l'O. par ceux de la Creuse et du Cher ; sa superficie est d'environ 1,454,341 arpens, ou 742,272 hectares ; sa population est de 284,577 individus ; il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans le vingt-unième division militaire, le diocèse de Moulins et le ressort de la cour royale de Riom.

DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES.

Ce département est un des quatre que forment la Provence, le territoire d'Avignon et le Comtat Venaissin.

Il est borné au N. par le département des Hautes-Alpes ; à l'E. par le Piémont, au S. par le département du Var et l'extrémité N. E. de celui des Bouches-du-Rhône, enfin à l'O. par les départemens de Vaucluse et de la Drôme ; sa superficie est d'environ 1,459,699 arpens, ou 740,895 hectares ; sa population est de 153,063 individus ; il est divisé en cinq arrondissemens communaux.

Il est compris dans la huitième division militaire, le diocèse de Digne et le ressort de la cour royale d'Aix.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES.

Ce département fait partie du Dauphiné, qui en contient trois.

Il est borné au N. par la Savoie et le département de l'Isère; au S. par le département des Basses-Alpes; et à l'O. par celui de la Drôme et partie de celui de l'Isère; sa superficie est d'environ 1,084,614 arpens, ou 553,569 hectares; sa population est de 125,329 individus; il est divisé en trois arrondissemens communaux.

Il est compris dans la septième division militaire, le diocèse de Gap et le ressort de la cour royale de Grenoble.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE.

Son nom est tiré d'une rivière du Vivarais, qui prend sa source près de la Narce, et se décharge dans le Rhône, auprès de Pont-St.-Esprit. Ce département est un des sept que forment le Languedoc, Comminges, Nébouzan et Rivière-Verdun.

Il est borné au N. par les départemens du Rhône et de la Loire; à l'E. par celui de la Drôme, qui en est séparé, d'une extrémité à l'autre, par le Rhône; au S. par le département du Gard; et à l'O. par les départemens de la Lozère et de la Haute-Loire. Sa superficie est d'environ 1,077,629 arpens carrés, ou 550,004 hectares; sa population est de 328,419 individus; il est divisé en trois arrondissemens communaux.

Il est compris dans la neuvième division militaire, le diocèse de Viviers et le ressort de la cour royale de Nîmes.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES.

L'un des quatre que forment la Champagne, Charleville, Sedan, Carignan, Mouzon, Givet, Charlemont, etc.

Il est borné au N. par les Pays-Bas; à l'E. par le département de la Meuse; au S. par les départemens de la Marne et de l'Aisne; à l'O. par celui de l'Aisne. Sa superficie est d'environ 510,203 hectares ou arpens métriques; sa population est de 281,624 individus; il est divisé en cinq arrondissemens communaux.

Il est compris dans la deuxième division militaire, le diocèse de Reims et le ressort de la cour royale de Metz.

DÉPARTEMENT DE L'ARRIÈGE.

Il est formé du Couscrans, du pays de Foix et d'une partie du Languedoc.

Il est borné au N. par les départemens de la Haute-Garonne et de l'Aude ; à l'E. par les départemens de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ; au S. par le département des Pyrénées-Orientales et les Pyrénées ; à l'O. par le département de la Haute-Garonne. Sa superficie est d'environ 1,037,533 arpens, ou 529,540 hectares ; sa population est de 247,952 individus ; il est divisé en trois arrondissemens communaux.

Il est compris dans la dixième division militaire, le diocèse de Pamiers et le ressort de la cour royale de Toulouse.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE.

Ce département est un des quatre que forment la Champagne, etc.

Il est borné au N. par les départemens de la Haute-Marne, de la Marne et de Seine et Marne ; à l'E. par celui de la Haute-Marne ; au S. par ceux de la Côte-d'Or et de l'Yonne ; à l'O. par ce dernier et celui de Seine-et-Marne. Sa superficie est d'environ 1,196,370 arpens, ou 610,608 hectares. Sa population est de 241,762 individus ; il est divisé en cinq arrondissemens communaux.

Il est compris dans la dix-huitième division militaire, le diocèse de Troyes et le ressort de la cour royale de Paris.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE.

Ce département est un des sept que forment le Languedoc, Comminges, etc.

Il est borné au N. par les départemens de l'Hérault, du Tarn et de la Haute-Garonne ; à l'E. par la Méditerranée ; au S. par les départemens des Pyrénées-Orientales et de l'Arriège ; et à l'O. par ceux de l'Arriège et de la Haute-Garonne. Sa superficie est d'environ 1,237,631 arpens, ou 631,667 hectares. Sa population est de 265,991 individus ; il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la dixième division militaire, le diocèse de Carcassonne et le ressort de la cour royale de Montpellier.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON.

Ce département est formé du ci-devant Rouergue.

Il est borné au N. par le département du Cantal ; à l'E. par ceux de la Lozère et du Gard ; au S. par ceux du Gard, de l'Hérault et du Tarn, et à l'O. par ceux du Tarn, de Tarn-et-Garonne et du Lot. Sa superficie est d'environ 1,750,195 arpens, ou 832,171 hectares ; sa

population est de 350,014 individus ; il est divisé en cinq arrondissemens communaux.

Il est compris dans la neuvième division militaire, le diocèse de Rodez et le ressort de la cour royale de Montpellier.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Ce département est un des quatre que forment la Provence, le territoire d'Avignon et le Comtat Venaissin.

Il est borné au N. par les départemens de Vaucluse et du Gard ; à l'E. par l'extrémité S. O. du département des Basses-Alpes et par celui du Vard ; au S. par la Méditerranée ; et à l'O. par le département du Gard. Sa superficie est d'environ 1,179,425 arpens, ou 601,970 hect. Sa population est de 326,302 individus ; il est divisé en trois arrondissemens communaux.

Il est compris dans la huitième division militaire et le ressort de la cour royale d'Aix ; et renferme le diocèse d'Aix et de Marseille.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

C'est un des cinq départemens que forment la Normandie et la partie septentrionale du Perche.

Il est borné au N. par la Manche ; à l'E. par le département de l'Eure ; au S. par celui de l'Orne et partie du département de la Manche, qui le borne aussi à l'O. Sa superficie est d'environ 1,117,643 arpens, ou 570,427 hectares ; sa population est de 300,956 individus ; il est divisé en six arrondissemens communaux.

Il est compris dans la quatorzième division militaire, le diocèse de Bayeux et le ressort de la cour royale de Caen.

DÉPARTEMENT DU CANTAL.

Ce département est un des trois que forment l'Auvergne et le Velay.

Il est borné au N. par les départemens de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme et de la Corrèze ; à l'E. par ceux de la Haute-Loire et de la Lozère ; au S. par ceux de la Lozère, de l'Aveyron et du Lot ; et à l'O. par ceux du Lot et de la Corrèze. Sa superficie est d'environ 1,124,802 arpens, ou 574,081 hectares ; sa population est de 262,015 individus ; il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la dix-neuvième division militaire, le diocèse de Saint-Flour, et le ressort de la cour royale de Riom.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE.

Il est formé de l'Angoumois et d'une partie de la Saintonge.

Il est borné au N. par les départemens de la Haute-Vienne, de la Vienne et des Deux-Sèvres ; à l'E. par ceux de la Haute-Vienne et de la Dordogne ; au S. par ceux de la Dordogne et de la Charente-Inférieure, qui le borne aussi à l'O. Sa superficie est d'environ 1,153,684 arpens, ou 583,805 hectares ; sa population est de 553,653 individus ; il est divisé en cinq arrondissemens communaux.

Il est compris dans la vingtième division militaire, le diocèse d'Angoulême et le ressort de la cour royale de Bordeaux.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE.

Ce département est composé de l'Aunis et de partie de la Saintonge.

Il est borné au N. par les départemens de la Vendée et des Deux-Sèvres ; à l'E. par une partie de celui des Deux-Sèvres, et par celui de la Charente ; au S. par les départemens de la Dordogne et de la Gironde ; et à l'O. par l'Océan. Sa superficie est d'environ 1,404,460 arpens, ou 716,814 hectares. Sa population est de 424,147 individus ; il est divisé en six arrondissemens communaux.

Il est compris dans la douzième division militaire, le diocèse de La Rochelle et le ressort de la cour royale de Poitiers.

DÉPARTEMENT DU CHER.

Ce département est l'un des deux que forme le Berry.

Il est borné au N. par les départemens de la Nièvre, du Loiret et de Loir et Cher ; à l'E. par celui de la Nièvre ; au S. par ceux de la Creuse, de l'Allier et de l'Indre ; et à l'O. par le département de l'Indre. Sa superficie est d'environ 1,450,154 arpens, ou 740,125 hectares. Sa population est de 248,589 individus ; il est divisé en trois arrondissemens communaux.

Il est compris dans la vingt-unième division militaire, le diocèse de Bourges et le ressort de la cour royale de la même ville.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE.

Ce département tire son nom d'une rivière qui passe à Tulle et à Brive, et se jette dans la Vézère ; c'est un des départemens que forment les Haut et Bas-Limousin.

Il est borné au N. par les départemens du Puy-de-Dôme, de la Creuse, de la Haute-Vienne ; à l'E. par ceux du Puy-de-Dôme et du Cantal ; au S. par ceux du Cantal, du Lot et de la Dordogne ; et à l'O. par ceux de la Dordogne et de la Haute-Vienne. Sa superficie est d'environ 1,165,255 arpens, ou 594,717 hectares ; sa population est de 284,882 individus. Il est divisé en trois arrondissemens communaux.

Il est compris dans la vingtième division militaire, le diocèse de Tulle et le ressort de la cour royale de Limoges.

DÉPARTEMENT DE LA CORSE.

Ce département comprend l'île de Corse.

Sa superficie est de 980,510 hectares. Sa population est de 185,079 individus ; il est divisé en cinq arrondissemens communaux.

Il forme la dix-septième division militaire, le diocèse d'Ajaccio et le ressort de la cour royale établie à Bastia.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR.

Son nom lui vient d'une chaîne de petites montagnes qui s'étendent depuis Dijon, par Nuits, Beaune, et Châlons jusqu'à Mâcon, ainsi nommée à cause des bons vins qu'elle produit ; ce département est le second des quatre que forment la Bourgogne, l'Auxerrois, etc.

Il est borné au N. par les départemens de la Haute-Marne, de l'Aube et de l'Yonne ; à l'E. par ceux de la Haute-Marne, de la Haute-Saône et du Jura ; au S. par ceux du Jura et de Saône et Loire ; et à l'O. par ceux de la Nièvre et de l'Yonne. Sa superficie est d'environ 1,718,228 arpens, ou 876,956 hectares. Sa population est de 570,945 individus ; il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la dix-huitième division militaire, le diocèse de Dijon et le ressort de la cour royale de la même ville.

DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD.

Ce département est un des cinq que forme la Bretagne.

Il est borné au N. par l'Océan ; à l'E. par le département de l'Ille et Vilaine ; au S. par le département du Morbihan ; et à l'O. par celui du Finistère. Sa superficie est d'environ 1,456,894 arpens, ou 744,075 hectares ; sa population est de 581,684 individus ; il est divisé en cinq arrondissemens communaux.

Il est compris dans la treizième division militaire, le diocèse de Saint-Briouc et le ressort de la cour royale de Rennes.

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.

Ce département est formé de la ci-devant Haute-Marche, et de quelques parties des anciennes provinces du Berry, du Bourbonnais, du Limousin et de l'Auvergne.

Il est borné au N. par les départemens de l'Allier, du Cher et de l'Indre ; à l'E. par ceux de l'Allier et du Puy-de-Dôme ; au S. par celui de la Corrèze ; et à l'O. par celui de la Haute-Vienne. Sa superficie est d'environ 1,135,332 arpens, ou 579,455 hectares ; sa population est de 252,932 individus ; il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la vingt-unième division militaire, le diocèse de Limoges et le ressort de la cour royale de la même ville.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE.

Ce département est formé du ci-devant Périgord.

Il est borné au N. par les départemens de la Haute-Vienne et de la Charente ; à l'E. par ceux de la Corrèze et du Lot ; au S. par ceux du Lot, de Lot et Garonne et de la Gironde ; à l'O. par ceux de la Gironde, de la Charente-Inférieure et de la Charente. Sa superficie est d'environ 1,759,997 arpens, ou 898,274 hectares ; sa population est de 464,074 individus ; il est divisé en cinq arrondissemens communaux.

Il est compris dans la vingtième division militaire, le diocèse de Périgueux et le ressort de la cour royale de Bordeaux.

DÉPARTEMENT DU DOUBS.

Ce département fait partie de la Franche-Comté, qui en compte trois.

Il est borné au N. par le département de la Haute-Saône ; à l'E. et au S. par la Suisse et la principauté de Neuchâtel ; et à l'O. par les départemens du Jura et partie de celui de la Haute-Saône. Sa superficie est d'environ 1,094,720 arpens, ou 547,360 hectares ; sa population est de 254,314 individus ; il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la sixième division militaire, le diocèse de Besançon et le ressort de la cour royale de la même ville.

DÉPARTEMENT DE LA DROME.

Ce département est l'un des trois que forme le Dauphiné.

Il est borné au N. par le département de l'Isère ; à l'E. par le même et celui des Hautes-Alpes ; au S. par les départemens des Basses-Alpes

et de **Vaucluse** ; à l'O. par celui de l'**Ardèche** , qui en est séparé dans toute sa longueur par le **Rhône**. Sa superficie est d'environ **1,524,527** arpens , ou **675,915** hectares ; sa population est de **285,791** individus ; il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la septième division militaire , le diocèse de **Valence** et le ressort de la cour royale de **Grenoble**.

DÉPARTEMENT DE L'EURE.

Ce département est un des cinq que forme la **Normandie** et la partie septentrionale du **Perche**.

Il est borné au N. par le département de la **Seine-Inférieure** ; à l'E. par ceux de l'**Oise** et de **Seine et Oise** ; au S. par ceux d'**Eure et Loir** et de l'**Orne** ; et à l'O. par celui du **Calvados**. Sa superficie est d'environ **1,221,206** arpens , ou **623,283** hectares ; sa population est de **421,665** individus ; il est divisé en cinq arrondissemens communaux.

Il est compris dans la quinzisième division militaire , le diocèse d'**Evreux** et le ressort de la cour royale de **Rouen**.

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR.

Ce département se compose de portions des anciennes provinces de l'**Orléanais** et de la **Normandie** : de la première , la **Beauce** et le pays **Chartrain** ; de la seconde , le **Perche** , le **Drouais** et le **Thimerais**. Il tire son nom des deux principales rivières qui le traversent.

Il est borné au N. par les départemens de **Seine et Oise** et de l'**Eure** ; à l'E. par ceux de **Seine et Oise** et du **Loiret** ; au S. par ce dernier et ceux de **Loir et Cher** et de la **Sarthe** ; enfin à l'O. par ceux de l'**Orne** et de l'**Eure**. Sa superficie est d'environ **602,752** hectares ; sa population est de **277,782** individus. Il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la première division militaire , le diocèse de **Chartres** et le ressort de la cour royale de **Paris**.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

Ce département est un des cinq que forme la **Bretagne**.

Il est borné au N. par l'**Océan** ; à l'E. par les départemens des **Côtes-du-Nord** et du **Morbihan** ; au S. et à l'O. par l'**Océan**. Sa superficie est d'environ **1,358,555** arpens , ou **483,095** hectares ; sa population est de **502,851** individus ; il est divisé en cinq arrondissemens communaux.

Il est compris dans la treizième division militaire , le diocèse de **Quimper** et le ressort de la cour royale de **Rennes**.

DÉPARTEMENT DU GARD.

Ce département est un de ceux que forme le Languedoc.

Il est borné au N. par les départemens de l'Ardèche et de la Lozère ; à l'E. par les départemens de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône ; au S. par ce dernier, la Méditerranée et le département de l'Hérault, qui le borne à l'O. avec partie de l'Aveyron. Sa superficie est d'environ 1,175,044 arpens, ou 599,725 hectares ; sa population est de 347,550 individus ; il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la neuvième division militaire, le diocèse de Nîmes et le ressort de la cour royale de la même ville.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE.

Ce département est un des sept que forme le Languedoc, Comminges, etc.

Il est borné au N. par les départemens du Tarn, de Tarn et Garonne, de Lot et Garonne et du Gers ; à l'E. par les départemens du Tarn, de l'Aude et de l'Arriège ; au S. par le département de l'Arriège, les Pyrénées et le département des Hautes-Pyrénées, qui, avec celui du Gers, le bornent à l'O. Sa superficie est d'environ 1,265,858 arpens, ou 642,553 hectares. Sa population est de 407,016 individus ; il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la dixième division militaire, le diocèse de Toulouse et le ressort de la cour royale de la même ville.

DÉPARTEMENT DU GERS.

Ce département est un des quatre que forme la Guyenne.

Il est borné au N. par le département de Lot et Garonne et partie de celui des Landes ; à l'E. par les départemens de Tarn et Garonne et de la Haute-Garonne ; au S. par les départemens de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées ; à l'O. par les départemens des Basses-Pyrénées et des Landes. Sa superficie est d'environ 1,822,524 arpens, ou 623,996 hectares ; sa population est de 507,601 individus ; il est divisé en cinq arrondissemens communaux.

Il est compris dans la dixième division militaire, le diocèse d'Auch et le ressort de la cour royale d'Agen.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

Ce département est un des quatre que forme la Guyenne,

Il est borné au N. par le département de la Charente-Inférieure; à l'E. par les départemens de la Dordogne et de Lot et Garonne; au S. par celui des Landes, et à l'O. par l'Océan. Sa superficie est d'environ 2,121,055 arpens, ou 1,082,552 hectares; sa population est de 538,151 individus; il est divisé en six arrondissemens communaux.

Il est compris dans la onzième division militaire, le diocèse de Bordeaux et le ressort de la cour royale de la même ville.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

Ce département est un de ceux que forme le Languedoc.

Il est borné au N. par les départemens du Gard et de l'Aveyron; à l'E. par le département du Gard et la Méditerranée, qui le baigne au S.; à l'O. par ceux de l'Aude et du Tarn. Sa superficie est d'environ 1,256,198 arpens, ou 630,935 hectares; sa population est de 559,560 individus; il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la neuvième division militaire, le diocèse de Montpellier et le ressort de la cour royale de la même ville.

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE.

Ce département est un des cinq que forme la Bretagne.

Il est borné au N. par l'Océan et le département de la Manche; à l'E. par le département de la Mayenne; au S. par le département de la Loire-Inférieure; et à l'O. par les départemens des Côtes-du-Nord et du Morbihan. Sa superficie est d'environ 1,356,205 arpens, ou 681,977 hectares; sa population est de 555,455 individus; il est divisé en six arrondissemens communaux.

Il est compris dans la treizième division militaire, le diocèse de Rennes et le ressort de la cour royale de la même ville.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE.

Ce département est le second des deux que forme le Berry.

Il est borné au N. par les départemens du Cher, de Loir et Cher et d'Indre et Loire; à l'E. par celui du Cher; au S. par ceux de la Creuse, de la Haute-Vienne et de la Vienne; à l'O. par ceux de la Vienne et d'Indre et Loire. Sa superficie est d'environ 1,575,866 arpens, ou 701,661 hectares; sa population est de 257,628 individus; il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la vingt-unième division militaire, le diocèse de Bourges et le ressort de la cour royale de la même ville.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE.

Il est formé de la presque totalité de l'ancienne province de Touraine.

Il est borné au N. par les départemens de Loir et Cher et de la Sarthe; à l'E. par ceux de Loir et Cher et de l'Indre; au S. par ceux de l'Indre et de la Vienne; à l'O. par ceux de Maine et Loire et de la Vienne. Sa superficie est de 612,679 hectares; sa population est de 290,160 individus; il est divisé en trois arrondissemens communaux.

Il est compris dans la quatrième division militaire, le diocèse de Tours et le ressort de la cour royale d'Orléans.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

Ce département est un des trois que forme le Dauphiné.

Il est borné au N. par les départemens de l'Ain et du Rhône; à l'E. par la Savoie et le département des Hautes-Alpes; au S. par ceux des Hautes-Alpes et de la Drôme; ce dernier le borne à l'O. avec ceux de la Loire et du Rhône. Sa superficie est d'environ 1,648,230 arpens, ou 841,230 hectares; sa population est de 525,984 individus; il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la septième division militaire, le diocèse de Grenoble et le ressort de la cour royale de la même ville.

DÉPARTEMENT DU JURA.

Ce département est un des trois que forme la Franche-Comté.

Il est borné au N. par les départemens du Doubs, de la Haute-Saône et de la Côte-d'Or; à l'E. par le département du Doubs et les Cantons Suisses; au S. par la Suisse et le département de l'Ain; et à l'O. par ceux de Saône et Loire et de la Côte-d'Or. Sa superficie est d'environ 986,246 arpens, ou 503,364 hectares; sa population est de 510,282 individus; il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la sixième division militaire, le diocèse de Saint-Claude et le ressort de la cour royale de Besançon.

DÉPARTEMENT DES LANDES.

Ce département est un des quatre que compose la Guyenne.

Il est borné au N. par le département de la Gironde; à l'E. par les départemens de Lot et Garonne et du Gers; au S. par celui des Basses-Pyrénées; à l'O. par la mer Océane. Sa superficie est d'environ 1,801,097 arpens, ou 900,537 hectares; sa population est d'environ 265,509 individus; il est divisé en trois arrondissemens communaux.

Il est compris dans la onzième division militaire, le diocèse d'Aire et le ressort de la cour royale de Pau.

DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER.

Ce département est un de ceux que forment l'Orléanais, le Blaisois et le pays Chartrain.

Il est borné au N. par le département d'Eure et Loir ; au N.-E. par celui du Loiret ; au S.-E. par celui du Cher ; au S. par celui de l'Indre ; au S.-O. par celui d'Indre et Loire ; et au N.-O. par celui de la Sarthe. Sa superficie est d'environ 1,181,691 arpens, ou 605,416 hectares ; sa population est de 250,666 individus ; il est divisé en trois arrondissemens communaux.

Il est compris dans la quatrième division militaire, le diocèse de Blois et le ressort de la cour royale d'Orléans.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

Ce département est tiré de celui de Rhône et Loire, qui a été divisé en deux, sous les dénominations de la Loire et du Rhône, et comprend le Forez.

Il est borné au N. par les départemens du Rhône, de Saône et Loire et de l'Allier ; à l'E. par ceux du Rhône et de l'Isère ; au S. par ceux de l'Ardèche et de la Haute-Loire ; à l'O. par ceux du Puy-de-Dôme et de l'Allier. Sa superficie est d'environ 496,000 arpens métriques ; sa population est de 375,744 individus. Il est divisé en trois arrondissemens communaux.

Il est compris dans la dix-neuvième division militaire, le diocèse de Lyon et le ressort de la cour royale de la même ville.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE.

Ce département est formé de tout l'ancien Velay, en Languedoc, d'une partie de l'Anvergne, de quelques communes du Gévaudan et du Vivarais, en Languedoc, enfin de quelques communes du Forez.

Il est borné au N. par les départemens de la Loire et du Puy-de-Dôme ; à l'E. par ceux de la Loire et de l'Ardèche ; au S. par ceux de l'Ardèche et de la Lozère ; à l'O. par celui du Cantal. Sa superficie est d'environ 495,784 arpens métriques ; sa population est de 285,673 individus. Il est divisé en trois arrondissemens communaux.

Il est compris dans la dix-neuvième division militaire, et le ressort de la cour royale de Riom. Il forme le diocèse du Puy.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ce département est l'un des cinq que forme la Bretagne.

Il est borné au N. par les départemens d'Ille et Vilaine et du Morbihan ; à l'E. par le département de Maine et Loire ; au S. par celui de la Vendée ; et à l'O. par l'Océan. Sa superficie est d'environ 1,383,831 arpens, ou 706,285 hectares ; sa population est de 475,090 individus. Il est divisé en cinq arrondissemens communaux.

Il est compris dans la douzième division militaire, le diocèse de Nantes et le ressort de la cour royale de Rennes.

DÉPARTEMENT DU LOIRET.

Il est un de ceux que forment l'Orléanais, le Gâtinais, etc.

Il est borné au N. par les départemens de Seine et Marne, de Seine et Oise et d'Eure et Loir ; à l'E. par celui de l'Yonne ; au S. par ceux de la Nièvre, du Cher et de Loir et Cher ; à l'O. par ce dernier et celui d'Eure et Loir. Sa superficie est de 1,322,909 arpens, ou 675,191 hectares ; sa population est de 504,228 individus. Il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la première division militaire, le diocèse d'Orléans et le ressort de la cour royale de la même ville.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Ce département est formé du ci-devant Quercy.

Il est borné au N. par le département de la Corrèze ; à l'E. par les départemens du Cantal et de l'Aveyron ; au S. par celui de Tarn et Garonne ; et à l'O. par ceux de Lot et Garonne et de la Dordogne. Sa superficie est d'environ 598,406 hectares ; sa population est de 280,515 individus. Il est divisé en trois arrondissemens communaux.

Il est compris dans la vingtième division militaire, le diocèse de Cahors et le ressort de la cour royale d'Agen.

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE.

L'un des quatre que forment la Guyenne, l'Agénois, etc.

Il est borné au N. par les départemens de la Dordogne et de la Gironde ; à l'E. par ceux du Lot et de Tarn et Garonne ; au S. par ceux de la Haute-Garonne, du Gers et des Landes ; à l'O. par ce dernier et celui de la Gironde. Sa superficie est d'environ 939,178 arpens, ou 479,657 hectares ; sa population est de 356,886 individus. Il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la vingtième division militaire, le diocèse d'Agen et le ressort de la cour royale de la même ville.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE.

Il tire son nom d'une montagne des Cévennes, entre Mende et Uzès ; c'est un des sept que forment le Languedoc, le Gévaudan, etc.

Il est borné au N. par les départemens de la Haute-Loire et du Cantal ; à l'E. par ceux de l'Ardèche et du Gard ; au S. par ceux du Gard et de l'Aveyron ; ce dernier le borne aussi à l'O. Sa superficie est d'environ 997,961 arpens, ou 509,543 hectares ; sa population est de 158,778 individus. Il est divisé en trois arrondissemens communaux.

Il est compris dans la neuvième division militaire, le diocèse de Mende et le ressort de la cour royale de Nîmes.

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE.

Ce département est un de ceux que forment l'Anjou et le Saumurois.

Il est borné au N. par les départemens de la Mayenne et de la Sarthe ; à l'E. par celui d'Indre et Loire ; au S. par ceux de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Vendée ; et à l'O. par le département de la Loire-Inférieure. Sa superficie est d'environ 1,408,563 arpens, ou 718,807 hectares ; sa population est de 458,674 individus. Il est divisé en cinq arrondissemens communaux.

Il est compris dans la quatrième division militaire, le diocèse d'Angers et le ressort de la cour royale de la même ville.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Ce département est un des cinq que forment la Normandie et la partie septentrionale du Perche.

Il est borné au N. par la Manche ; à l'E. par la Manche, le département du Calvados et celui de l'Orne ; au S. par ceux de la Mayenne et d'Ille et Vilaine ; à l'O. par l'Océan. Sa superficie est d'environ 1,151,459 arpens, ou 577,478 hectares ; sa population est de 611,206 individus. Il est divisé en six arrondissemens communaux.

Il est compris dans la quatorzième division militaire, le diocèse de Coutances et le ressort de la cour royale de Caen.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE.

Ce département est un des quatre que forme la Champagne.

Il est borné au N. par les départemens des Ardennes et de l'Aisne ;

à l'E. par ceux de la Meuse et de la Haute-Marne ; au S. par ceux de la Haute-Marne, de l'Aube et de Seine et Marne ; à l'O. par ceux de Seine et Marne et de l'Aisne. Sa superficie est d'environ 1,607,169 arpens, ou 820,273 hectares. Sa population est de 325,043 individus. Il est divisé en cinq arrondissemens communaux.

Il est compris dans la deuxième division militaire et le ressort de la cour royale de Paris, et renferme le diocèse de Châlons-sur-Marne et une partie de celui de Reims.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE.

Ce département est un des quatre que forment la Champagne, Charleville, Sedan, etc.

Il est borné au N. par les départemens de la Meuse et de la Marne ; à l'E. par ceux des Vosges et de la Haute-Saône ; au S. par ceux de la Haute-Saône et de la Côte-d'Or ; à l'O. par ceux de la Côte-et de l'Aube. Sa superficie est d'environ 1,240,580 arpens, ou 635,173 hectares. Sa population est de 244,823 individus. Il est divisé en trois arrondissemens communaux.

Il est compris dans la huit-septième division militaire, le diocèse de Langres et le ressort de la cour royale de Dijon.

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE.

Ce département est un des quatre que forment le Maine et l'Anjou.

Il est borné au N. par les départemens de l'Orne et de la Manche ; à l'E. par celui de la Sarthe ; au S. par celui de Maine et Loire, et à l'O. par ceux de l'Ille et Vilaine et de la Loire-Inférieure. Sa superficie est d'environ 1,016,614 arpens, ou 518,863 hectares ; sa population est de 354,138 individus. Il est divisé en trois arrondissemens communaux.

Il est compris dans la quatrième division militaire, le diocèse du Mans et le ressort de la cour royale d'Angers.

DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE.

Ce département est un de ceux que forment la Lorraine, les trois Evêchés, etc.

Il est borné au N. par les départemens de la Moselle et du Bas-Rhin ; à l'E. par celui du Bas-Rhin ; au S. par celui des Vosges ; et à l'O. par celui de la Meuse. Sa superficie est d'environ 1,232,409 arpens, ou 629,002 hectares ; sa population est de 405,058 individus. Il est divisé en cinq arrondissemens communaux.

Il est compris dans la troisième division militaire, le diocèse de Nancy et le ressort de la cour royale de la même ville.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE.

Ce département est un des quatre que forment la Lorraine, les Trois Evêchés et le Barrois.

Il est borné au N. par les départemens de la Moselle et des Ardennes; à l'E. par ceux de la Moselle et de la Meurthe; au S. par ce dernier et ceux des Vosges et de la Haute-Marne; à l'O. par ceux de la Haute-Marne, de la Marne et des Ardennes. Sa superficie est d'environ 1,239,426 arpens, ou 604,459 hectares; sa population est de 306,339 individus. Il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la deuxième division militaire, le diocèse de Verdun et le ressort de la cour royale de Nancy.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN.

Ce département est un des cinq que forme la Bretagne.

Il est borné au N. par le département des Côtes-du-Nord; à l'E. par celui de l'Ille et Vilaine; au S. par l'Océan et partie du département de la Loire-Inférieure; à l'O. par le département du Finistère. Sa superficie est d'environ 1,335,670 arpens, ou 681,704 hectares; sa population est de 427,453 individus; il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la treizième division militaire, le diocèse de Vannes et le ressort de la cour royale de de Rennes.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE.

Ce département est un démembrement des Trois-Evêchés, de la Lorraine et du Barrois; on y a réuni des enclaves qui dépendoient de l'Allemagne.

Il est borné au N. par le royaume des Pays-Bas; à l'E. par la Prusse, la Bavière et par le département du Bas-Rhin; au S. par celui de la Meurthe; celui de la Meuse le borne à l'O. Sa superficie est d'environ 610,000 hegtares ou arpens métriques; sa population, réduite par le dernier traité de paix, est de 409,155 individus; il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la troisième division militaire, le diocèse de Metz et le ressort de la cour royale de la même ville.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE.

Son nom vient d'une petite rivière du Nivernois, qui se jette dans la Loire, à Nevers; c'est le seul département que forme le Nivernois.

Il est borné au N. par les départemens de l'Yonne et du Loiret; à l'E. par ceux de la Côte-d'Or et Saône et Loire; au S. par ceux de Saône et Loire et de l'Allier; et à l'O. par celui du Cher. Sa superficie est d'environ 1,345,500 arpens, ou 686,649 hectares; sa population est de 271,777 individus; il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la vingt-unième division militaire, le diocèse de Nevers et le ressort de la cour royale de Bourges.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Ce département est formé de la Flandre française, de la Flandre maritime, du Hainault et du Cambrésis.

Il est borné au N. par la mer d'Allemagne; au N.-E. par la Belgique; à l'E. par le département des Ardennes; au S.-E. et S. par ceux de l'Aisne et de la Somme; et à l'O. par le département du Pas-de-Calais. Sa superficie est d'environ 581,424 hectares ou arpens métriques; sa population est de 962,648 individus; il est divisé en sept arrondissemens communaux.

Il est compris dans la seizième division militaire, le diocèse de Cambrai et le ressort de la cour royale de Douay.

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

Ce département est l'un des six que forment l'Isle-de-France, le Soissonnais, le Beauvoisis, la Picardie, etc.

Il est borné au N. par le département de la Somme; à l'E. par celui de l'Aisne; au S. par ceux Seine et Marne, et Seine et Oise, enfin à l'O. par ceux de l'Eure et de la Seine-Inférieure. Sa superficie est d'environ 1,159,190 arpens, ou 581,424 hectares; sa population est de 385,424 individus. Il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la première division militaire, le diocèse de Beauvais et le ressort de la cour royale d'Amiens.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE.

Ce département est un des cinq que forment la Normandie et la partie septentrionale du Perche.

Il est borné au N. par le département du Calvados, et partie de celui de l'Eure; à l'E. par ceux de l'Eure, et d'Eure et Loir; au S. par ceux de la Mayenne et de la Sarthe; et à l'O. par celui de la Manche. Sa superficie est d'environ 1,264,255 arpens, ou 645,254 hectares; sa population est de 434,379 individus; il est divisé en quatre arrondissementens communaux.

Il est compris dans la quatorzième division militaire, le diocèse de Séez et le ressort de la cour royale de Caen.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Ce département est un des trois que forment l'Artois, le Calais, le Boulonnais et la Picardie.

Il est borné au N. par le Pas-de-Calais et le département du Nord; à l'E. par le même; au S. par celui de la Somme; et à l'O. par la Manche. Sa superficie est d'environ 1,331,719 arpens, ou 669,688 hectares; sa population est de 642,969 individus. Il est divisé en six arrondissementens communaux.

Il est compris dans la seizième division militaire, le diocèse d'Arras et le ressort de la cour royale de Douai.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME.

Ce département est un des trois que forment l'Auvergne et le Velay.

Il est borné au N. par le département de l'Allier; à l'E. par celui de la Loire; au S. par les départemens de la Haute-Loire et du Cantal; et à l'O. par ceux de la Corrèze et de la Creuse. Sa superficie est d'environ 1,556,417 arpens, ou 794,370 hectares. Sa population est de 566,573 individus. Il est divisé en cinq arrondissementens communaux.

Il est compris dans la dix-neuvième division militaire; le diocèse de Clermont et le ressort de la cour royale de Riom.

DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES.

Ci-devant Béarn, et les pays Basques de Soule, Navarre et Labour.

Il est borné au N. par le département des Landes, et par une partie de celui du Gers; à l'E. par le département des Hautes-Pyrénées; au S. par les Pyrénées, qui le séparent de l'Espagne; et à l'O. par la mer Océane. Sa superficie est d'environ 1,481,141 arpens, ou 735,950 hectares; sa population est de 412,469 individus. Il est divisé en cinq arrondissementens communaux.

Il est compris dans la onzième division militaire, le diocèse de Baïonne et le ressort de la cour royale de Pau.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES.

Ce département est formé du Bigorre et des Quatre-Vallées.

Il est borné au N. par le département du Gers ; à l'E. par celui de la Haute-Garonne ; au S. par les Pyrénées ; et à l'O. par le département des Basses-Pyrénées. Sa superficie est d'environ 464,531 hectares ; sa population est de 222,059 individus. Il est divisé en trois arrondissemens communaux.

Il est compris dans la dixième division militaire, le diocèse de Tarbes et le ressort de la cour royale de Pau.

DÉPARTEMENT DE PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Ce département est formé du Roussillon, de la Cerdagne, et d'une partie du ci-devant Languedoc.

Il est borné au N. par le département de l'Aude ; à l'E. par la Méditerranée ; au S. par les Pyrénées, qui le séparent de l'Espagne ; et à l'O. par les Pyrénées et le département de l'Arriège. Sa superficie est d'environ 806,013 arpens, ou 411,376 hectares ; sa population est de 451,372 individus. Il est divisé en trois arrondissemens communaux.

Il est compris dans la dixième division militaire, le diocèse de Perpignan et le ressort de la cour royale de Montpellier.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Ce département est l'un des deux que forme l'Alsace.

Il est borné au N. par le Rhin, qui le sépare de l'Allemagne, et par la Moselle ; à l'E. par le Rhin ; au S. par les départemens du Haut-Rhin et des Vosges ; à l'O. par ceux des Vosges, de la Meurthe et de la Moselle. Sa superficie est d'environ 417,500 hectares, ou arpens métriques ; sa population, réduite par le dernier traité de paix, est de 535,467 individus. Il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la cinquième division militaire, le diocèse de Strasbourg et le ressort de la cour royale de Colmar.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN.

Ce département est composé de la ci-devant Haute-Alsace, et de la république de Mulhausen.

Il est borné au N. par les départemens du Bas-Rhin et des Vosges ; à l'E. par l'Allemagne et la Suisse ; au S. par la Suisse et le dépar-

tement du Doubs; à l'O. par les départemens du Doubs, de la Haute-Saône et des Vosges. Sa superficie est d'environ 383,257 hectares; sa population est de 408,741 individus; il est divisé en trois arrondissemens communaux.

Il est compris dans la cinquième division militaire, le diocèse de Strasbourg et le ressort de la cour royale de Colmar.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

Ce département est formé du Lyonnais et du Beaujolais.

Il est borné au N. par le départemert de Saône et Loire; à l'E. par les départemens de l'Ain et de l'Isère; au S. par ce dernier et celui de la Loire, qui le borne aussi à l'O. Sa superficie est d'environ 529,842 arpens, ou 270,423 hectares; sa population est de 416,575 individus. Il est divisé en deux arrondissemens communaux.

Il est compris dans la dix-neuvième division militaire, le diocèse de Lyon et le ressort de la cour royale de la même ville.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE.

Ce département est un des trois que forme la Franche-Comté.

Il est borné au N. par les départemens des Vosges et de la Haute-Marne; à l'E. par celui du Haut-Rhin; au S. par ceux du Doubs, du Jura; et à l'O. par ceux de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne. Sa superficie est d'environ 515,000 hectares; sa population est de 327,641 individus; il est divisé en trois arrondissemens communaux.

Il est compris dans la sixième division militaire, le diocèse de Besançon et le ressort de la cour royale de la même ville.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE.

Ce département est un de ceux que forment la Bourgogne, etc.

Il est borné au N. par les départemens du Jura, de la Côte-d'Or et de la Nièvre; à l'E. par ceux du Jura et de l'Ain; au S. par ceux de l'Ain, du Rhône et de la Loire; et à l'O. par ceux de l'Allier et de la Nièvre. Sa superficie est d'environ 1,680,457 arpens, ou 857,678 hectares; sa population est de 515,776 individus; il est divisé en cinq arrondissemens communaux.

Il est compris dans la dix-huitième division militaire, le diocèse d'Autun et le ressort de la cour royale de Dijon.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

Ce département est l'un des quatre que forment le Maine et l'Anjou.

Il est borné au N. par le département de l'Orne ; à l'E. par ceux d'Eure et Loir, et de Loir et Cher ; au S. par ceux d'Indre et Loire, et de Maine et Loire ; et à l'O. par celui de la Mayenne. Sa superficie est d'environ 1,252,536 arpens, ou 659,276 hectares. Sa population est de 446,519 individus ; il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la quatrième division militaire, le diocèse du Mans et le ressort de la cour royale d'Angers.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Le département de la Seine est formé d'une portion de l'Ile-de-France.

Il est environné, de trois côtés, par le département de Seine et Oise. Sa superficie est d'environ 135,033 arpens ; ou 46,181 hectares ; sa population est de 821,706 individus, dont 713,966 pour la ville de Paris, 51,739 pour l'arrondissement de Sceaux, et 56,001 pour celui de Saint-Denis. Il a une préfecture de département, une préfecture de police, deux sous-préfectures, vingt cantons ou justices de paix, huit collèges électoraux d'arrondissement nommant chacun un député, et un collège électoral de département nommant quatre députés. Les collèges d'arrondissement sont ainsi divisés : 1^{er} collège, 1^{er} et 4^e arrondissemens de Paris. — 2^e collège, 2^e arrond. — 3^e collège, 3^e et 5^e arrond. — 4^e collège, 6^e et 8^e arrond. — 5^e collège, 7^e et 9^e arrond. — 6^e collège, 10^e arrond. — 7^e collège, 11^e et 12^e arrond. — 8^e collège, arrondissemens de Sceaux et de Saint-Denis. Le collège de département est, d'après la dernière division, distribué en cinq sections.

Ce département est compris dans la première division militaire, le diocèse de Paris et le ressort de la cour royale de la même ville.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Ce département est un des cinq que forment la Normandie et la partie septentrionale du Perche.

Il est borné au N. par la Manche ; à l'E. par les départemens de la Somme et de l'Oise ; au S. par le département de l'Eure ; à l'O. par la Manche. Sa superficie est d'environ 1,163,457 arpens, ou 593,810 hectares ; sa population est de 688,295 individus. Il est divisé en cinq arrondissemens communaux.

Il est compris dans la quinzième division militaire, le diocèse de Rouen et le ressort de la cour royale de la même ville.

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE.

(Voyez la Division et les Autorités de ce département, page 77.)

DÉPARTEMENT DE SEINE ET OISE.

Ce département est un de ceux formés de l'Île-de-France.

Il est borné au N. par les départemens de l'Oise et de l'Eure ; à l'E. par celui de Seine et Marne ; au S. par les départemens de Seine et Marne, du Loiret, et d'Eure et Loir ; à l'O. par ce dernier et celui de l'Eure ; il a, à son centre, celui de la Seine. Sa superficie est d'environ 1,126,685 arpens, ou 575,042 hectares ; sa population est de 440,871 individus ; il est divisé en six arrondissemens communaux.

Il est compris dans la première division militaire, le diocèse de Versailles et le ressort de la cour royale de Paris.

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES.

Ce département est un des trois que composent le Poitou et partie des Marches.

Il est borné au N. par le département de Maine et Loire ; à l'E. par celui de la Vienne ; au S. par ceux de la Charente, et de la Charente-Inférieure ; à l'O. par le département de la Vendée. Sa superficie est d'environ 585,275 hectares ; sa population est de 288,260 individus. Il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la douzième division militaire, le diocèse de Poitiers et le ressort de la cour royale de la même ville.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

Ce département est un de ceux que forme la Picardie.

Il est borné au N. par le département du Pas-de-Calais ; à l'E. par les départemens du Nord et de l'Aisne ; au S. par les départemens de l'Oise et de la Seine-Inférieure ; à l'O. par la Manche. Sa superficie est d'environ 1,184,318 arpens, ou 604,456 hectares ; sa population est de 582,226 individus. Il est divisé en cinq arrondissemens communaux.

Il est compris dans la quinzième division militaire, le diocèse d'Amiens et le ressort de la cour royale de la même ville.

DÉPARTEMENT DU TARN.

Ce département est un de ceux que forment le Haut-Languedoc et l'Albigéois.

Il est borné au N. par le département de l'Aveyron ; à l'E. par ceux de l'Hérault et de l'Aveyron ; au S. par ceux de l'Aude et de la Haute-Garonne ; à l'O. par ceux de la Haute-Garonne, et de Tarn et Garonne. Sa superficie est d'environ 1,130,172 arpens, ou 576,821 hectares ; sa population est de 527,655 individus. Il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la neuvième division militaire, le diocèse d'Alby et le ressort de la cour royale de Toulouse.

DÉPARTEMENT DE TARN ET GARONNE.

Ce département est composé de divers cantons distraits des départemens de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, et de Lot et Garonne.

Il est borné au N. par le département du Lot ; à l'E. par ceux du Tarn et de l'Aveyron ; au S. par celui de la Haute-Garonne ; et à l'O. par ceux du Gers, et de Lot et Garonne. Sa superficie est d'environ 354,591 hectares ; sa population est de 241,586 individus ; il est divisé en trois arrondissemens communaux.

Il est compris dans la dixième division militaire, le diocèse de Montauban et le ressort de la cour royale de Toulouse.

DÉPARTEMENT DU VAR.

Ce département est un des quatre que forment la Provence, le territoire d'Avignon et le Comtat Venaissin.

Il est borné au N. par le département des Basses-Alpes ; au N.-E. par le comté de Nice ; au S.-E. et au S. par la Méditerranée ; enfin à l'O. par le département des Bouches-du-Rhône. Sa superficie est de 729,628 hectares, ou arpens métriques ; sa population est de 311,095 individus ; il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la huitième division militaire, le diocèse de Fréjus et le ressort de la cour royale d'Aix.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE.

Ce département est un des quatre que forment la Provence, le territoire d'Avignon et le Comtat Venaissin.

Il est borné au N. par le département de la Drôme et l'extrémité S.-E. de celui de l'Ardèche ; à l'E. par le département des Basses-Alpes ; au S. par celui des Bouches-du-Rhône, et à l'O. par le département du Gard. Sa superficie est d'environ 660,064 arpens, ou

536,963 hectares ; sa population est de 233,048 individus ; il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la huitième division militaire , le diocèse d'Avignon et le ressort de la cour royale de Nîmes.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE.

Ce département est un de ceux formés du Poitou.

Il est borné au N. par les départemens de Maine et Loire, et de la Loire-Inférieure ; à l'E. par celui des Deux-Sèvres ; au S. par le département de la Charente-Inférieure ; et à l'O. par l'Océan. Sa superficie est d'environ 1,323,432 arpens, ou 675,458 hectares ; sa population est de 322,826 individus ; il est divisé en trois arrondissemens communaux.

Il est compris dans la douzième division militaire , le diocèse de Luçon et le ressort la cour royale de Poitiers.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE.

Ce département est un des trois que forment le Poitou et partie des Marches-Communes.

Il est borné au N. par les départemens d'Indre et Loire, et de Maine et Loire ; à l'E. par ceux d'Indre et Loire, de l'Indre, et de la Haute-Vienne ; au S. par ce dernier et ceux de la Charente, et des Deux-Sèvres ; à l'O. par celui des Deux-Sèvres. Sa superficie est d'environ 689,083 hectares ; sa population est de 267,670 individus ; il est divisé en cinq arrondissemens communaux.

Il est compris dans la douzième division militaire, le diocèse de Poitiers et le ressort de la cour royale de la même ville.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE.

Ce département est formé des ci-devant Haut-Limousin, Basses-Marches, et de quelques portions du Haut-Poitou.

Il est borné au N. par les départemens de la Creuse, de l'Indre, et de la Vienne ; à l'E. par celui de la Creuse ; au S. par ceux de la Corrèze, et de la Dordogne ; à l'O. par ceux de la Dordogne, de la Charente, et de la Vienne. Sa superficie est d'environ 1,092,750 arpens, ou 558,078 hectares ; sa population est de 276,351 individus ; il est divisé en quatre arrondissemens communaux.

Il est compris dans la vingt-unième division militaire, le diocèse de Limoges et le ressort de la cour royale de la même ville.

DÉPARTEMENT DES VOSGES.

Ce département est un de ceux que forment la Lorraine, les Trois-Evêchés, etc.

Il est borné au N. par les départemens du Bas-Rhin, de la Meurthe, et de la Meuse; à l'E. par les départemens du Bas-Rhin, et du Haut-Rhin; au S. par ceux du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, et de la Haute-Marne; à l'O. par celui de la Haute-Marne. Sa superficie est d'environ 587,955 hectares; sa population est de 379,839 individus; il est divisé en cinq arrondissemens communaux.

Il est compris dans la troisième division militaire, le diocèse de Saint-Dié et le ressort de la cour royale de Nancy.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Ce département est un des quatre que forment la Bourgogne, l'Auxerrois, le Sénois, etc.

Il est borné au N. par les départemens de l'Aube, et de Seine et Marne; à l'E. par ceux de l'Aube, et de la Côte-d'Or; au S. par ceux de la Côte-d'Or, de la Nièvre, et du Loiret; à l'O. par ceux du Loiret, et de Seine et Marne. Sa superficie est d'environ 1,428,773 arpens, ou 729,223 hectares; sa population est de 342,416 individus; il est divisé en cinq arrondissemens communaux.

Il est compris dans la dix-huitième division militaire, le diocèse de Sens et le ressort de la cour royale de Paris.

DIVISION

Du Royaume en 86 Départemens.

Les anciennes provinces et généralités de la France, et les pays réunis par le dernier traité de paix, forment 86 départemens, savoir :

La Provence, le territoire d'Avignon et le Comtat Venaissin; quatre, qui sont : *Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse*... 4
 Dauphiné, trois, qui sont : *Hautes-Alpes, Drôme, Isère*..... 3
 Franche-Comté, trois, qui sont : *Doubs, Jura, Haute-Saône*..... 3
 Alsace, deux, qui sont : *Bas-Rhin, Haut-Rhin*..... 2
 Lorraine, Trois-Evêchés et Barrois, quatre, qui sont : *Meurthe, Meuse, Moselle, Vosges*..... 4

Champagne, principauté de Sédan, Carignan, Philippeville, Givet et Charlemont, quatre, qui sont : <i>Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne</i>	4
Les deux Flandres, Hainault, Cambrésis, Artois, Boulonnois, Calaisis, Andrésis, en forment deux, qui sont : <i>Nord, Pas-de-Calais</i>	2
Isle-de-France, Paris, Soissonnois, Beauvoisis, Amiénois, Vexin-François, Gatinois, six, qui sont : <i>l'Aisne, l'Oise, Seine, Seine et Oise, Somme, Seine et Marne</i>	6
Normandie et Perche, cinq, qui sont : <i>Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine-Inférieure</i>	5
Bretagne, cinq, qui sont : <i>Côtes-du-Nord, Finistère, Ile et Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan</i>	5
Haut et Bas-Maine, Anjou, Touraine et Saumurois, quatre, qui sont : <i>Indre et Loire, Mayenne, Maine et Loire, Sarthe</i>	4
Poitou et partie des Marches-Communes, trois, qui sont : <i>Deux-Sèvres, Vendée, Vienne</i>	3
Orléanais, Blaisois et pays Chartrain, trois, qui sont : <i>Eure et Loir, Loir et Cher, Loiret</i>	3
Berry, deux, qui sont : <i>Indre, Cher</i>	2
Nivernois, un, qui est : <i>la Nièvre</i>	1
Bourgogne, Auxerrois et Sénonois, Bresse, Bugey et Valromey, Dombes, quatre, qui sont : <i>l'Ain, Côte-d'Or, Yonne, Saône et Loire</i>	4
Lyonnais, Forez et Beaujolais, deux, qui sont : <i>la Loire, le Rhône</i> .	2
Bourbonnois, un, qui est : <i>l'Allier</i>	1
Marche, Dorat, Haut et Bas-Limousin, trois, qui sont : <i>Corrèze, Creuse, Haute-Vienne</i>	3
Angoumois, Aunis, Saintonge et Périgord, trois, qui sont : <i>Charente, Charente-Inférieure, Dordogne</i>	3
Bordelais, Bazadois, Agénois, Condomois, Armagnac, Chalosse, pays de Marsan et Landes, quatre, qui sont : <i>Landes, Gironde, Lot et Garonne, Gers</i>	4
Quercy, Rouergue, Basques, Béarn, Bigorre, Quatre-Vallées, Couserans, Foix et Roussillon, six, qui sont : <i>Lot, Aveyron, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Arriège, Pyrénées-Orientales</i>	6

Languedoc, Comminges, Nébonzan et Rivière-Verdun, huit, qui sont : <i>Ardèche, Aude, Gard, Haute-Garonne, Hérault, Lozère, Tarn, Tarn et Garonne</i>	8
Velay, Haute et Basse-Auvergne, trois, qui sont : <i>Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme</i>	3
Corse, un.....	1
Total des départemens.....	86

CHAPITRE XIV.

EXPLICATION

Pour la Concordance des Calendriers.

LES deux Cadres ci-après, pages 72 et 73, indiquent :

Le premier, la Concordance du Calendrier *Républicain*, avec le Calendrier Grégorien ;

Le deuxième, la Concordance du Calendrier *Grégorien*, avec le Calendrier Républicain.

Pour faciliter la recherche des dates et l'application des concordances, on a cru devoir présenter ces deux concordances séparément.

Exemple : On veut comparer une date grégorienne à une date républicaine, supposons l'an 1828, c'est le deuxième tableau qu'il faut consulter ; on voit que l'an 1828 correspond aux neuf premiers mois de l'an 36, et aux trois derniers mois de l'an 37. Désire-t-on connoître quel jour le 1^{er} février 1828 correspond avec l'an 36, en se reportant à la colonne février, on voit que le 1^{er} de ce mois se trouve le 11 pluviôse an 36 ; si c'est le 1^{er} octobre de la même année que l'on cherche, on voit qu'il correspond au 9 vendémiaire an 37. — Veut-on, au contraire, comparer une date républicaine à une date grégorienne, c'est le premier tableau qu'il faut consulter ; est-ce l'an 25 de la république dont on désire connoître la concordance, on voit qu'il correspond aux années 1816 et 1817, et que le 1^{er} brumaire an 25 se trouve le 23 octobre 1816 ; de même que le 1^{er} germinal, an 25, correspond au 22 mars 1817.

Il faut remarquer que la lettre S, qui se trouve en avant de quelques années républicaines, signifie que cette année est sextile, c'est-à-dire,

composée de 366 jours , et que conséquemment , chaque mois républicain étant exactement de 30 jours , on doit , à la fin de ces années , ajouter 6 jours complémentaires , tandis que les autres années n'en contiennent que 5. La même observation a lieu à l'égard des années grégoriennes , marquées B , ce qui signifie bissextile ; ces années sont de 366 jours , et le mois de février est composé de 29 jours. Pour bien appliquer la concordance , il est donc nécessaire d'avoir égard au nombre de jours que contient chaque mois grégorien , les uns de 31 jours , les autres de 30 , et enfin celui de février , de 28 ou 29 jours ; c'est par ce moyen qu'on trouvera toujours exactement la concordance.

Les deux tableaux de concordance comprennent 50 années ; on n'y trouve à la vérité que le premier de chaque mois ; mais lorsque ce jour est connu , se rappelant du nombre de jours qui composent les mois républicains , du nombre des jours complémentaires de chaque année , et de la composition des mois grégoriens , il est facile , en ajoutant le nombre nécessaire au 1^{er} du mois , de connoître le jour que l'on cherche dans le cours du même mois.

Exemple. Deuxième Cadre ; il a été dit plus haut que le 1^{er} février 1828 , correspond au 11 pluviose an 56 , si c'est le 19 février que l'on cherche en ajoutant 18 , on trouvera que le 19 février correspond au 29 pluviose : 1^{er} octobre 1828 , 9 vendémiaire an 57 ; si l'on cherche le 15 octobre , en ajoutant 14 , on aura 23 vendémiaire. Premier cadre , 1^{er} brumaire an 25 , 23 octobre 1816 ; si l'on cherche le 20 brumaire , ajoutant 19 , on aura 11 novembre. Il en est de même de toute autre application.

Plusieurs tables de concordance ont déjà été établies , mais il s'en trouve quelques-unes qui manquent d'exactitude ; les seules qui soient exemptes d'erreurs , sont celles publiées par Rondonneau , en 1805 , conformément au décret de la convention , du 4 frimaire an II (24 novembre 1793) ; elles comprennent les dates inclusivement et jour par jour depuis le 1^{er} vendémiaire an II (22 septembre 1793) , jusqu'au 5^e jour complémentaire an XXII (22 septembre 1814). Ce sont ces mêmes tables qui ont servi de bases à celles présentées ici , et que l'on a cru devoir faire correspondre jusqu'en l'année 50 (1842) , pour faciliter la recherche des dates aux personnes qui ont fait des baux à longs termes , ou souscrit des obligations et autres actes dont l'échéance se trouve à des dates reculées.

Le Calendrier républicain a commencé le 22 septembre 1792, époque de la fondation de la république; mais il n'a été décrété que le 4 frimaire an II (24 novembre 1795), et il servit deux jours après à dater les actes publics; il a été suivi jusqu'au 10 nivose an XIV (31 décembre 1805); depuis cette époque, on a repris le Calendrier grégorien: ainsi, le Calendrier républicain a été en usage pendant douze ans deux mois six jours.

Concordance des Calendriers.

5*

CONCORDANCE du Calendrier républicain avec le Calendrier grégorien:

ANNÉES		S. pleins Vendém.	S. pleins Brumaire.	Octobre.	Novemb. Frimaire.	Décemb Nivôse.	Année grégor.	Janvier. Pluviose.	Février. Ventose.	Mars. Germinal	Avril. Floréal.	Mai. Prairial.	Juin. Messidor.	Juillet. Thermid.	Août. Fructidor.
répub.	grégor.														
1	1792	1 22	1 22	1 21	1 21	1793	1 20	1 19	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19	1 18	1 18
2	1793	1 22	1 22	1 21	1 21	1794	1 20	1 19	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19	1 18	1 18
S 3	1794	1 22	1 22	1 21	1 21	1795	1 20	1 19	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19	1 18	1 18
4	1795	1 23	1 23	1 22	1 22	1796 B	1 21	1 20	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19	1 18	1 18
5	1796	1 22	1 22	1 21	1 21	1797	1 20	1 19	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19	1 18	1 18
6	1797	1 22	1 22	1 21	1 21	1798	1 20	1 19	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19	1 18	1 18
S 7	1798	1 22	1 22	1 21	1 21	1799	1 20	1 19	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19	1 18	1 18
8	1799	1 23	1 23	1 22	1 22	1800	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
9	1800	1 23	1 23	1 22	1 22	1801	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
10	1801	1 23	1 23	1 22	1 22	1802	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
S 11	1802	1 23	1 23	1 22	1 22	1803	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
12	1803	1 24	1 24	1 23	1 23	1804 B	1 22	1 21	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
13	1804	1 23	1 23	1 22	1 22	1805	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
14	1805	1 23	1 23	1 22	1 22	1806	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
S 15	1806	1 23	1 23	1 22	1 22	1807	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
16	1807	1 24	1 24	1 23	1 23	1808 B	1 22	1 21	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
17	1808	1 23	1 23	1 22	1 22	1809	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
18	1809	1 23	1 23	1 22	1 22	1810	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
S 19	1810	1 23	1 23	1 22	1 22	1811	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
20	1811	1 24	1 24	1 23	1 23	1812 B	1 22	1 21	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
21	1812	1 23	1 23	1 22	1 22	1813	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
22	1813	1 23	1 23	1 22	1 22	1814	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
S 23	1814	1 23	1 23	1 22	1 22	1815	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
24	1815	1 24	1 24	1 23	1 23	1816 B	1 22	1 21	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
25	1816	1 23	1 23	1 22	1 22	1817	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
26	1817	1 23	1 23	1 22	1 22	1818	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
S 27	1818	1 23	1 23	1 22	1 22	1819	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
28	1819	1 24	1 24	1 23	1 23	1820 B	1 22	1 21	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
29	1820	1 23	1 23	1 22	1 22	1821	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
30	1821	1 23	1 23	1 22	1 22	1822	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
S 31	1822	1 23	1 23	1 22	1 22	1823	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
32	1823	1 24	1 24	1 23	1 23	1824 B	1 22	1 21	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
33	1824	1 23	1 23	1 22	1 22	1825	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
34	1825	1 23	1 23	1 22	1 22	1826	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
S 35	1826	1 23	1 23	1 22	1 22	1827	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
36	1827	1 24	1 24	1 23	1 23	1828 B	1 22	1 21	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
37	1828	1 23	1 23	1 22	1 22	1829	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
38	1829	1 23	1 23	1 22	1 22	1830	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
S 39	1830	1 23	1 23	1 22	1 22	1831	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
40	1831	1 24	1 24	1 23	1 23	1832 B	1 22	1 21	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
41	1832	1 23	1 23	1 22	1 22	1833	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
42	1833	1 23	1 23	1 22	1 22	1834	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
S 43	1834	1 23	1 23	1 22	1 22	1835	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
44	1835	1 24	1 24	1 23	1 23	1836 B	1 22	1 21	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
45	1836	1 23	1 23	1 22	1 22	1837	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
46	1837	1 23	1 23	1 22	1 22	1838	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
S 47	1838	1 23	1 23	1 22	1 22	1839	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
48	1839	1 24	1 24	1 23	1 23	1840 B	1 22	1 21	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
49	1840	1 23	1 23	1 22	1 22	1841	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19
50	1841	1 23	1 23	1 22	1 22	1842	1 21	1 20	1 22	1 21	1 21	1 20	1 20	1 19	1 19

CONCORDANCE du Calendrier grégorien avec le Calendrier républicain.

ANNÉES grégor.	rép.	Janvier.	Novemb. Février.	Pluviose. Mars.	Ventose. Avril.	Germinal.	Mai.	Floréal.	Jun.	Prairial.	Messidor. Juillet.	Thermid. Août.	Fructidor. Septemb.	ANNÉE répub.	Octobre.	Vendém. Novemb.	Brumaire	Decemb.	Primaire																															
																				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1793	1	1 12	1 13	1 11	1 12	1 12	1 12	1 13	1 13	1 13	1 13	1 13	1 13	2	3 S	1 10	1 11	1 11	1 11																															
1794	2	1 12	1 13	1 11	1 12	1 12	1 12	1 13	1 13	1 13	1 13	1 13	1 13	3	3 S	1 10	1 11	1 11	1 11																															
1795	3	1 12	1 13	1 11	1 12	1 12	1 12	1 13	1 13	1 13	1 13	1 13	1 13	4	5	1 9	1 10	1 10	1 10																															
B 1796	4	1 11	1 12	1 11	1 12	1 12	1 12	1 13	1 13	1 13	1 13	1 13	1 13	5	6	1 10	1 11	1 11	1 11																															
1797	5	1 12	1 13	1 11	1 12	1 12	1 12	1 13	1 13	1 13	1 13	1 13	1 13	6	7 S	1 10	1 11	1 11	1 11																															
1798	6	1 12	1 13	1 11	1 12	1 12	1 12	1 13	1 13	1 13	1 13	1 13	1 13	7	8	1 10	1 11	1 11	1 11																															
1799	7	1 11	1 12	1 11	1 12	1 12	1 12	1 13	1 13	1 13	1 13	1 13	1 13	8	9	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1800	8	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	9	10	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1801	9	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	10	11 S	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1802	10	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	11	12	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1803	11	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	12	13	1 8	1 9	1 9	1 9																															
B 1804	12	1 10	1 11	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	13	14	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1805	13	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	14	15 S	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1806	14	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	15	16 S	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1807	15	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	16	17	1 8	1 9	1 9	1 9																															
B 1808	16	1 10	1 11	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	17	18	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1809	17	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	18	19 S	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1810	18	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	19	20	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1811	19	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	20	21	1 8	1 9	1 9	1 9																															
B 1812	20	1 10	1 11	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	21	22	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1813	21	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	22	23 S	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1814	22	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	23	24	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1815	23	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	24	25	1 8	1 9	1 9	1 9																															
B 1816	24	1 10	1 11	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	25	26	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1817	25	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	26	27	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1818	26	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	27	28	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1819	27	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	28	29	1 8	1 9	1 9	1 9																															
B 1820	28	1 10	1 11	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	29	30	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1821	29	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	30	31 S	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1822	30	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	31	32	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1823	31	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	32	33	1 8	1 9	1 9	1 9																															
B 1824	32	1 10	1 11	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	33	34	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1825	33	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	34	35 S	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1826	34	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	35	36	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1827	35	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	36	37	1 8	1 9	1 9	1 9																															
B 1828	36	1 10	1 11	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	37	38	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1829	37	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	38	39 S	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1830	38	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	39	40	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1831	39	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	40	41	1 8	1 9	1 9	1 9																															
B 1832	40	1 10	1 11	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	41	42	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1833	41	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	42	43 S	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1834	42	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	43	44	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1835	43	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	44	45	1 8	1 9	1 9	1 9																															
B 1836	44	1 10	1 11	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	45	46	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1837	45	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	46	47 S	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1838	46	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	47	48	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1839	47	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	48	49	1 8	1 9	1 9	1 9																															
B 1840	48	1 10	1 11	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	49	50	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1841	49	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	50	51 S	1 9	1 10	1 10	1 10																															
1842	50	1 11	1 12	1 10	1 11	1 11	1 11	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	1 12	51	52	1 9	1 10	1 10	1 10																															

Note explicative sur la Carte du Département de Seine et Marne.

Cette Carte présente la division du Département en Sous-Préfectures et en Cantons.

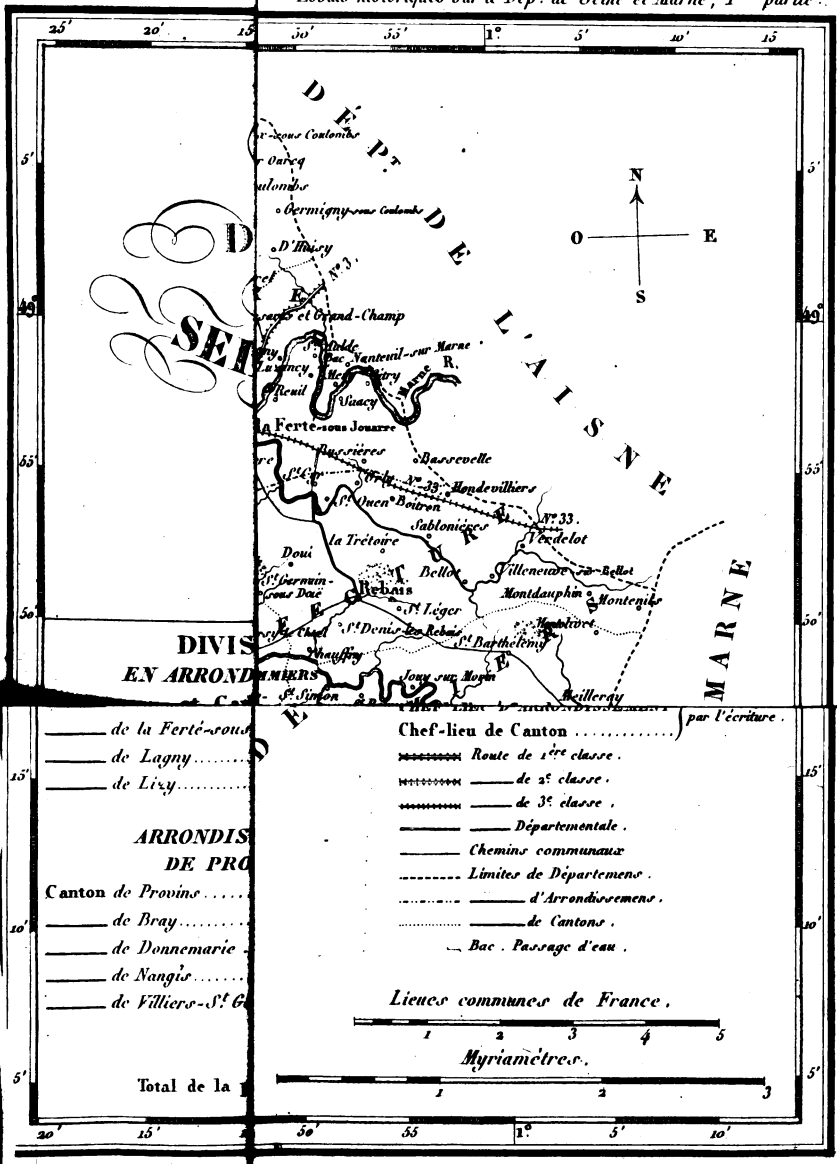
Les limites des Sous - Préfectures sont indiquées par une ligne de points allongés ; celles des Cantons par des points plus foibles et moins prononcés.

Les noms des chefs-lieux d'Arrondissement sont en grandes capitales, et ceux des chefs-lieux de Canton , en caractère *italique*.

Le mot *Bac*, qui se rencontre plusieurs fois sur le cours de la Seine et de la Marne , indique les passages d'eau.

Les routes royales de 1^{re}, 2^e et 5^e classes, et celles départementales, avec leurs numéros correspondans , ainsi que les chemins communaux , sont indiqués suivant les signes explicatifs tracés au bas de la carte.

Nous en avons confié l'exécution , d'après celle de M. Nicolet , sur une plus grande échelle , à M. LAMEAU, artiste distingué , et à un des premiers graveurs de la capitale.



— de la Ferté-sous-Jouarre
 — de Lagny
 — de Lixy

ARRONDISSEMENTS
DE PROVINCES

Canton de Provins
 — de Bray
 — de Donnemarie
 — de Nangis
 — de Villiers-S^t Germain

Total de la

par l'écriture.

— Chef-lieu de Canton
 Route de 1^{ère} classe
 - - - - - de 2^e classe
 ——— de 3^e classe
 - - - - - Départementale
 - - - - - Chemins communaux
 - - - - - Limites de Département
 - - - - - d'Arrondissement
 - - - - - de Cantons
 — Bac. Passage d'eau

Lieues communes de France.

Myriamètres.


~~~~~

## NOTICE

### TOPOGRAPHIQUE ET STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE.

~~~~~

CHAPITRE XV.

—————

Nom, Situation, Limites, Étendue.

Le département de Seine et Marne, qui est compris dans l'ancienne généralité de Paris, est un de ceux formés de la Brie et du Gâtinois. Il prend son nom des deux principales rivières qui le traversent, la Seine et la Marne; la première, dans sa partie sud, et la seconde, dans sa partie nord. Il est compris entre les 48° 7" et 49° 7" latitude, et entre les 0° 5" et 10" longitude est. Il est borné au N. par les départemens de l'Oise, et de l'Aisne; à l'E. par ceux de l'Aisne, de la Marne, de l'Aube, et de l'Yonne; au S. par les départemens de l'Yonne, et du Loiret; à l'O. par ceux du Loiret, et de Seine et Oise. Sa plus grande longueur, du nord au sud, est de 25 lieues; sa plus grande largeur, de l'est à l'ouest, est de 15 lieues. Sa population, d'après le recensement fait en 1826, est de 318,209 individus. Il est divisé en cinq arrondissemens communaux. Il est compris dans la première division militaire, le diocèse de Meaux et le ressort de la cour royale de Paris.

La superficie totale du territoire de ce département est de 601,005 hectares, ou environ 300 lieues carrées.

Aspect du pays, Nature du sol, Eaux minérales, Climat.

Le sol du département est généralement plat et est très-fertile en grains. Les vignes y sont dispersées dans diverses contrées, et le vin se consomme dans le pays.

Les bois se trouvent dans presque tous les cantons: on cite, comme masses principales, la forêt de Fontainebleau, qui contient 16,700 hectares de superficie; Crécy, dans le canton de Rozoy; Valence, dans le canton de Montcreau; Villefermoy, dans le canton du Châtelet;

Jouy, dans le canton de Nangis ; Sourdun, dans les cantons de Bray et de Villiers-Saint-Georges ; Armainvilliers, dans le canton de Briec-Comte-Robert. Leur étendue est d'environ 35,000 hectares, ou la 17^e partie du sol.

Des collines, peu élevées, marquent les bassins des différentes rivières et des ruisseaux dont il est arrosé. La pente générale de l'ensemble des terrains est inclinée de l'est à l'ouest. Les pâturages donnent la facilité aux cultivateurs d'élever et entretenir un grand nombre de bestiaux, entre autres, de superbes troupeaux de moutons, parmi lesquels on en distingue de pure race mérinos. Le sol est d'une admirable fertilité, principalement sur les rives de la Seine et de la Marne. L'agronome Certhur Young, dans sa classification des différentes natures de terrain en France, range ce département parmi ceux où dominent les terres grasses et riches.

Les plus grandes inégalités du sol se font remarquer dans l'arrondissement de Fontainebleau. Les formes du terrain y sont plus tourmentées et offrent une apparence minéralogique toute particulière. Des montagnes de grès peu élevées, mais semées de roches très-accidentées, se montrent à l'entour et à peu de distance du chef-lieu de cet arrondissement. Ces montagnes et ces roches, impropres à la culture, sont couvertes, comme il a été dit, par une vaste forêt. La nature du sol change et devient calcaire en tirant vers l'extrémité (sud) du département. Cette même nature de terrain se rencontre aux limites de l'est, qui avoisinent la Champagne. Toutes les autres parties du département, à peu d'exceptions près, sont argilo-siliceuses, et présentent, sur une couche de terre végétale d'une assez grande épaisseur, des bancs de sable et de cette espèce de quartz et de *silex*, connue sous le nom de *Pierre meulière*.

Eaux minérales. Sources à Provins : elles sont de nature purgative. — *Climat.* Air salubre, quoique la température soit généralement douce, humide, et soumise à de brusques variations.

Villes principales et Distance de leur point central d'Administration.*

MELUN, chef-lieu de préfecture, distance légale de Paris, 46 kilomètres, ou 11 lieues et demie de poste ; 7,199 habitans. C'étoit anciennement un vicomté avec la seigneurie de Vacun, qui en étoit voisine ;

* Voyez l'Histoire de ces différentes villes, au Chapitre suivant.

elle fut érigée en duché-pairie, sous le nom de Villars, en 1709. La Seine, qui passe dans la ville, y forme une île et la divise en trois parties; l'une du côté de la Brie, qui est la ville; celle de l'île, qui est la cité; la troisième se trouve du côté du Gâtinois. César parle de Melun comme d'une ville déjà considérable de son temps. Les Normands la ruinèrent en 845. Hugues Capet la donna, plus tard, à Bouchard, son favori. Les Anglais s'en emparèrent plusieurs fois, et notamment en 1420. Elle eut encore beaucoup à souffrir pendant les guerres de religion. — Brie-Comte-Robert, 4 lieues de Melun, poste; 2,808 habitans. — Le Châtelet, 2 lieues, poste; 1,121 habitans. — Mormant, 6 lieues, poste; 1,001 habitans. — Tournan, 7 lieues, poste; 1,711 habitans.

COULOMMIERS, chef-lieu de sous-préfecture, 11 lieues de Melun; 5,550 habitans. Cette ville n'offre rien de remarquable. — La Ferté-Gaucher, 4 lieues et demie de Coulommiers, poste; 1,928 habitans. — Rebais, 5 lieues, poste; 1,095 habitans. — Rozoy-en-Brie, 5 lieues, poste; 1,470 habitans.

FONTAINEBLEAU, chef-lieu de sous-préfecture, 15 lieues et demie de Paris, et 4 de Melun; 7,400 habitans. Cette ville est ainsi nommée, à cause des fontaines et sources vives qui y coulent de toutes parts; elles est au milieu de bois et de rochers, dans un terrain sablonneux. Elle doit sa célébrité à son château, où les Rois de France avoient l'habitude de passer l'automne avec toute leur cour. Ce château, très-ancien, et que St.-Louis appelloit son désert et sa solitude, embelli et successivement augmenté par François I^{er}, Henri IV, et Louis XIII, est bâti irrégulièrement, partie en pierres de taille et partie en briques: on y remarque un bel escalier, la galerie de François I^{er}, ornée de vieilles peintures à fresque, et la grande chapelle; on peut admirer aussi dans les jardins les pièces d'eau et la treille du Roi. Le séjour du pape Pie VII; l'abdication de l'empereur Napoléon, et ses adieux à son armée en 1814, ont rendu ce lieu à jamais célèbre dans l'histoire. — La Chapelle-la-Reine, 5 lieues, poste de Fontainebleau; 1,042 habitans. — Château-Landon, 7 lieues, poste; 2,129 habitans. — Lorrez-le-Bocage, 8 lieues, poste d'Égreville; 622 habitans. — Montereau-Faut-Yonne, 4 lieues et demie, poste; 4,198 habitans. — Moret, 2 lieues, poste; 1,642 habitans. — Nemours, 4 lieues, poste; 4,143 habitans.

MEAUX, chef-lieu de sous-préfecture, 12 lieues et demie de Melun; 7,856 habitans. Cette ville, située au pied des coteaux qui suivent le

cours de la Marne, possède plusieurs promenades agréables, dont une sur les bords de cette rivière; ses fossés, qui ont été comblés, sont plantés d'arbres qui forment un point de vue très-pittoresque. Son origine est antérieure à l'invasion romaine. On ne peut citer en monument que sa cathédrale, dont le chœur passe pour un chef-d'œuvre. — Claye, 4 lieues, poste; 1009 habitans. — Crécy, 3 lieues, poste; 991 habitans. — Dammartin-en-Goële, 5 lieues, poste, 1865 habitans. — La Ferté-sous-Jouarre, 5 lieues, poste; 2,856 habitans. — Lagny-sur-Marne, 3 lieues et demie, poste; 1,753 habitans. — Lizy-sur-Ourcq, 5 lieues et demie, poste; 1,117 habitans.

Provins, chef-lieu de sous-préfecture, 12 lieues de Melun; 5,070 habitans. Cette, ville divisée en haute et basse, étoit la capitale de la ci-devant Brie; elle fut la résidence des comtes de Brie et de Champagne. La ville haute possède encore les ruines d'un ancien château-fort. Plusieurs belles fontaines servent à l'embellissement et à la propreté des rues, dont une seule est remarquable par sa largeur et sa beauté. De belles promenades et de belles casernes en font aussi un de ses beaux ornemens. — Bray-sur-Seine, 4 lieues de Provins, poste; 2,002 habitans. — Donnemarie-en-Montois, 3 lieues, poste; 1,112 habitans. — Nangis, 6 lieues, poste; 1,928 habitans. — Villiers-Saint-Georges, 5 lieues, poste de Provins; 512 habitans.

Navigation, Rivières, Canaux, Etangs.

Les rivières navigables du département sont : la Seine, la Marne; l'Yonne, l'Ourcq, le Loing et le Grand Morin dans sa partie inférieure à partir de Tigeaux. Les rivières ou ruisseaux non navigables sont : le Petit Morin, la Téroienne; la Beuvronne, affluens de la Marne; l'Yère et la Voulsic, affluentes de la Seine; le Durteim. Après celles-ci, les plus considérables sont : le Suzain, le Lunain et l'Arbetin.

La Seine prend sa source auprès de Chanceaux, dans le département de la Côte-d'Or; elle traverse le département de l'Aube dans sa plus grande longueur, et entre dans celui de Seine et Marne, au-dessous de Nogent. Elle traverse ce département sur une longueur développée d'environ 90,000 mètres, et en sort au-dessus de Corbeil. Avant son entrée dans le département et au-dessus de Montereau où elle reçoit les eaux de l'Yonne, elle porte le nom de *Petite Seine*; qui lui a sans doute été donné, parce que les eaux y étant plus rares que dans sa partie

inférieure ; la navigation y est plus difficile , et y reste quelquefois interrompue dans les temps de sécheresse. Au-dessous de Montereau , la réunion des eaux de l'Yonne avec les siennes , dans un lit dont la largeur n'est pas sensiblement augmentée , rend la navigation praticable en toute saison , hors les temps des grandes eaux et des glaces.

La pente générale de la Seine , dans le département , n'est pas considérable , et varie peu pour les différentes parties de son cours. Aussi , la vitesse du courant y est-elle assez uniforme , et le régime des eaux assez constant pour qu'il n'ait pas été nécessaire de les modifier par des pertuis ou des écluses , comme cela a lieu pour les rivières à pente rapide. La navigation de la Seine est donc toute naturelle pour le département , et n'exige d'autres travaux d'art que ceux qui ont pour objet de réunir les eaux dans les chenaux navigables.

La Marne prend sa source auprès de Langres , dans le département de la Haute-Marne. Elle commence à être navigable à Saint-Dizier. Elle traverse le département de la Marne , rencontre celui de l'Aisne , à son extrémité méridionale , et entre dans le département de Seine et Marne , à 15,000 mètres au-dessus de La Ferté-sous-Jouarre. Cette rivière , à cause de ses nombreux circuits , a une longueur développée de 100,000 mètres environ dans le département. Elle en sort à Chelles pour aller se jeter dans la Seine à Charenton.

Le régime de la Marne est fort différent de celui de la Seine. Sa pente est beaucoup plus rapide , et la navigation ne peut y avoir lieu qu'au moyen de pertuis et de barrages , qui diminuent la vitesse de ses eaux et divisent son cours en plusieurs biefs.

Dans son état naturel , la Marne présente à la navigation quelques pas difficiles. Le gouvernement doit s'occuper de les faire disparaître , au moyen de dérivations du genre de celle qui vient d'être terminée à Saint-Maur. L'exécution d'un tel projet seroit bien favorable à l'approvisionnement de Paris.

L'Yonne, qui est une des principales nourricières de la Capitale , prend sa source au pied du Mont Beuvray (*Mons BifRACTUS*) , à l'extrémité S. du département de la Nièvre. Elle traverse ce département et celui de l'Yonne , avant d'arriver dans celui de Seine et Marne , où elle n'a qu'une longueur développée de 12 à 14,000 mètres , depuis Misy jusqu'à son confluent avec la Seine.

Ce qu'on a dit de la partie du cours de la Seine , dite *Petite-Seine*,

peut s'appliquer à la partie inférieure du cours de l'Yonne. Dans la saison des basses eaux, il n'en resteroit pas assez dans le lit de la rivière, pour que la navigation pût y avoir lieu sans le secours des écluses qui sont envoyées du pays haut. Au-dessus d'Auxerre, l'Yonne décrit des sinuosités très-multipliées, et a néanmoins une pente assez rapide pour qu'il ait été nécessaire d'y établir un grand nombre de barrages et de pertuis. Lorsque ces pertuis sont successivement ouverts, l'eau accumulée dans les biefs s'écoule, et le volume de toutes ces eaux réunies auxquelles on donne le nom d'*écluse*, élève le niveau de l'Yonne inférieure, qui devient ainsi périodiquement navigable.

L'Ourcq. Cette rivière n'étoit pas naturellement navigable; ou du moins il ne s'y pratiquoit qu'une navigation difficile et incomplète. La Maison d'Orléans, propriétaire de la forêt de Villers-Cotterêts, à l'extrémité (sud) de laquelle passe la rivière d'Ourcq, ayant acquis cette propriété, y fit construire huit écluses, depuis La Ferté-Milon jusqu'à la Marne.

Le nom de cette petite rivière, qui prend sa source à Fère en Tardenois, département de l'Aisne, et qui se jette dans la Marne, est devenu célèbre depuis qu'il a été question d'en prendre les eaux pour les conduire à Paris, au moyen d'un canal dont l'exécution est presque terminée.

Le Loing prend sa source au-dessus de Saint-Fargeau, dans le département de l'Yonne; il se jette dans la Seine à Saint-Mammès, au-dessous de Moret. Le canal de Loing, qui fait suite aux canaux d'Orléans et de Briare, prend une partie des eaux de cette rivière, les suit dans tout son cours, et se confond quelquefois avec elle. C'est par ce canal que s'établit la jonction de la Seine à la Loire, qui communique elle-même par le canal du Centre avec la Saône et le Rhône.

Le Grand Morin, qui prend sa source à peu de distance de Sezanne, dans le département de la Marne, n'est navigable que depuis le port de Rigeaux jusqu'à son confluent avec la Marne, sur une longueur développée d'environ 14,000 mètres. La navigation n'y a guère pour objet que l'enlèvement des bois provenant de la forêt de Crécy. Cette petite rivière est d'ailleurs intéressante par le grand nombre d'usines établies sur son cours.

Canaux.

Il existe, dans le département de Seine et Marne, trois canaux;

dont un est depuis long-temps achevé, un autre en pleine exécution, et le troisième projeté en 1780.

Le premier de ces canaux est celui de Loing, prolongement de celui de Briare. Il commence à Saint-Mammès, près de Moret; passe à Nemours, et va communiquer à la Loire, par Briare ou Orléans.

Le second est celui de l'*Ouvrcq*, dont la prise d'eau et l'origine sont fixées à Mareuil, et dont le principal objet est d'assurer des eaux pures et abondantes à Paris. Il commence à Mareuil, à une lieue et demie de La Ferté-Milon, et traverse le département de Seine et Marne, en passant par Lizy, Meaux, Claye, Villeparisis, d'où il va finir à la Villette, dans un grand bassin, près les murs de Paris.

Le troisième canal est celui de *Provins*. Ce canal, projeté et commencé en 1780, par une compagnie dont le principal sociétaire étoit le prince de Salm-Kirbourg, devoit être alimenté par les eaux de la Voulsie. Son objet étoit d'établir une communication navigable entre Provins et Paris, et de faciliter le transport des produits d'une grande partie de la Brie. Cette entreprise, avantageuse à la ville de Provins, où le canal commence et d'où il se dirige vers la Seine, auprès de Bray, est restée suspendue par le défaut de moyens des concessionnaires. Les travaux exécutés consistent dans l'ouverture du canal sur presque toute sa longueur, et dans la construction de plusieurs écluses. Les dépenses faites jusqu'à ce jour paroissent s'être élevées à environ 700,000 fr. Il faudroit une plus forte dépense pour conduire ces travaux à leur fin. Nous apprenons avec plaisir qu'une nouvelle société doit se former pour achever l'entreprise de cet intéressant canal.

Étangs.

Il existe dans le département, beaucoup d'étangs, surtout dans l'arrondissement de Coulommiers; et, d'après le tableau que nous avons donné page 86, ils représentent un demi-centième de sa superficie: Ceux d'Armainvilliers, commune de Tournan, de Villefermeoy et de Moret sont les plus remarquables.

Nous ne pouvons donner de plus grands détails, le cadastre n'étant pas terminé.

ROUTES.

Le département de Seine et Marne est traversé d'un grand nombre de routes, dont dix sont au rang des routes royales, et vingt ont été classées comme routes départementales.

Routes Royales.

- | | | |
|----------------------------|---|--|
| De 1 ^{re} classe. | } | N ^o 2. De Paris à Maubeuge et à Bruxelles, par Mons ; elle traverse Dammartin, etc. |
| | | N ^o 3. De Paris à Metz et Mayence ; elle traverse Meaux, La Ferté-sous-Jouarre, etc. |
| | | N ^o 5. De Paris à Genève et en Italie, par le Simplon ; elle traverse Melun, Montereau, etc. |
| | | N ^o 5 bis. De Brie-Comte-Robert à Fossard, par Melun et Fontainebleau. |
| | | N ^o 7. De Paris à Antibes et en Italie, par Nice ; elle traverse Fontainebleau, Nemours, etc. |
| De 2 ^e classe. | | N ^o 19. De Paris à Bâle, par Brie, Nangis, Provins. |
| De 3 ^e classe. | } | N ^o 53. De Paris à Châlons, par Champaubert ; elle traverse Bussières. |
| | | N ^o 54. De Paris à Vitry-le-Français, par Lagny, Coulommiers, Sezanne. |
| | | N ^o 56. De Soissons à Melun. |
| | | N ^o 51. De Mézières à Orléans, par Bray, Fontainebleau, Malesherbes. |

La longueur totale des routes royales est de 317,216 mètres, dont 254,529 mètres, en chaussées pavées ou grès, et 262,637 mètres, en chaussées de blocage, gravelage ou empierrement.

Routes Départementales.

- N^o 1. De Melun à La Ferté-sous-Jouarre, par Nangis, Coulommiers.
- N^o 2. De Melun à Coulommiers, par Chaubuisson, La Fortelle.
- N^o 3. De Melun à Nangis, par Châtillon, La-Chapelle-Gauthier.
- N^o 4. De Pont-sur-Yonne à La Ferté-s.-Jouarre, par Bray, Provins, etc.
- N^o 5. De Meaux à Senlis, par Saint-Souplest et Dammartin.
- N^o 5 bis. De Meaux à Senlis, par le Plessis-Belleville.
- N^o 6. De Nemours à Orléans, par Beaumont.
- N^o 7. De Souppes à Château-Landon.
- N^o 8. De Paris à Sezanne, par Tournan et Rozoy.

- N^o 9. De Coulommiers à Provins, par Chailly-en-Brie.
N^o 10. De Fontainebleau à Provins, par Valvins et Montigny-Lencoup.
N^o 11. De Brie à Corbeil, par Moissi-Cramayel.
N^o 12. De Claye au Ménéil-Amelot, par Compans.
N^o 13. De Nangis à Bray, par Villeneuve-le-Comte et Dontilly.
N^o 14. De Mclun à Ponthierry, par Dammarie.
N^o 15. De Montereau à Provins, par Donnemarie et Montigny-Lencoup.
N^o 16. De Brie à Tournan, par Chevry et Gretz.
N^o 17. De Paris en Brie, par Mulno, Croissy et Ferrières.
N^o 17 bis. De Paris en Brie, par Champis, Noisiel et Guermantes.
N^o 18. De Beaumont à Pithiviers, par Barville et Boynes.

La longueur totale des routes départementales, les lacunes comprises, est de 455,760 mètres, dont 65,436 mètres, en chaussées pavées, de 273,245 mètres, en chaussées de blocage et d'empierrement, et en lacunes, de 117,539 mètres.

Le département de Seine et Marne, traversé dans tous les sens par un grand nombre de routes de diverses classes, et de chemins communaux tracés et exécutés avec le même soin que les routes qui sont entièrement aux frais de l'Etat, ainsi que plusieurs rivières navigables, est l'un des départemens du Royaume qui jouissent, avec le plus d'étendue, des avantages résultant de la facilité des communications. Le transport des denrées, vers les lieux de consommation, y a lieu dans toutes les saisons; les relations de ville à ville, de commune à commune, n'y sont jamais interrompues, et les ordres de l'Administration y sont transmis de la manière la plus rapide.

La plupart des routes du département sont bordées d'arbres, dont l'âge moyen est de soixante-dix ans. Ces plantations, qui donnent aux routes l'aspect de magnifiques avenues, annoncent les approches de la Capitale, et assurent au gouvernement et aux propriétaires des ressources que la rareté des bois rend chaque jour plus précieuses.

AGRICULTURE.

TABLEAU présentant la contenance en hectares et par nature de propriétés, de chacun des Arrondissemens, avec le nombre de propriétés bâties.

NATURE DE PROPRIÉTÉS.	ARRONDISSEMENS.					TOTAL.
	Meun.	Coulommiers.	Fontainebleau	Meaux.	Provins.	
Jardins.....	1,859	2,242	973	4,150	1,975	11,199
Terres labourables.	64,655	61,478	73,997	88,333	84,604	373,067
Prés.....	3,850	6,353	3,428	5,540	7,209	26,380
Vignes.....	3,893	1,537	4,964	2,893	2,044	15,331
Bois.....	19,376	14,250	31,944	11,739	11,509	88,818
Pâturages.....	1,529	670	597	1,417	2,171	6,384
Étangs.....	408	1,057	80	850	285	2,680
Friches.....	2,946	574	5,607	1,495	1,192	11,814
CONTENANCE de chaque Arrond.	98,616	88,161	121,590	116,417	110,989	535,673
Maisons.....	11,128	10,577	13,243	19,244	10,255	64,447
Moulins.....	99	116	91	139	83	528
Usines.....	59	72	52	153	22	357
TOTAL.....	11,286	10,764	13,386	19,536	10,360	65,332

Il résulte de ce Tableau que les diverses natures de propriétés sont, à peu près, dans les proportions suivantes :

Terres labourables.....	70 centièmes, ou 7 dixième.
Bois.....	16 centièmes et demi.
Prés.....	5 centièmes.
Vignes.....	3 centièmes.
Jardins.....	2 centièmes.
Friches.....	2 centièmes.
Pâturages.....	1 centième.
Étangs.....	0 demi-centième.

La contenance du département étant en totalité de 595,980 hectares,

la différence consiste dans la superficie des rivières, canaux, routes et chemins, non compris dans le relevé ci-dessus.

La population de ce département, divisée par le nombre de propriétés bâties, donne cinq individus par maison ou usine.

Sur les 375,000 hectares de terres labourables, 220,000 sont actuellement ensemencés de diverses espèces de grains, et principalement en blé, seigle et avoine, qui y sont de la plus belle qualité.

Dans les bonnes années, et lorsque les récoltes n'ont point souffert de l'intempérie des saisons, on recueille dans le département 3,600,000 hectolitres de grains de toute espèce, que l'on peut diviser ainsi qu'il suit :

Froment.....	1,601,000	hectolitres.
Méteil.....	76,000	<i>idem.</i>
Seigle.....	226,000	<i>idem.</i>
Orge.....	66,000	<i>idem.</i>
Sarrazin.....	2,000	<i>idem.</i>
Avoine.....	1,570,000	<i>idem.</i>
Légumes secs.....	25,000	<i>idem.</i>
Menus grains.....	54,000	<i>idem.</i>
Total.....	3,600,000	hectolitres.

La consommation, tant pour les habitans que pour les semences et la nourriture de animaux domestiques, est évaluée à..... 2,200,000 hectolitres.

En sorte qu'il y a un excédant de..... 1,400,000 hectolitres, vendus, soit pour l'approvisionnement de la Capitale, soit pour les départemens qui ne peuvent suffire à leur consommation.

Dans ce calcul ne sont pas comprises les pommes de terre, que l'on ne peut évaluer au-dessous de 100,000 hectolitres, dont la culture s'étend chaque jour, et qui entrent dans la consommation pour une proportion assez forte.

La consommation des habitans, en grains, est évaluée sur le pied de trois hectolitres par individu, on 950,000, pour toute la population; les semences emploient à peu près le sixième de la récolte, et les animaux domestiques, entre le quart et le tiers, qui se compose principalement d'orge et d'avoine.

On estime qu'il y a dans le département ,

30,000 Chevaux.
 6,000 Mulets ou Anes.
 45,000 Bêtes à cornes.
 400,000 Bêtes à laine.
 140,000 Porcs.
 300,000 Volailles de toute espèce.

Foires.

(On trouvera au Chapitre xxx , le détail et la nomenclature des Foires du Département.)

Manufactures.

(On trouvera au même Chapitre xxx , le détail et la nomenclature des Manufactures du Département.)

Commerce.

(On trouvera au même Chapitre xxx , le détail et la nomenclature du Commerce du Département.)

~~~~~

## PRÉCIS HISTORIQUE SUR LE DÉPARTEMENT.

## CHAPITRE XVI.

*Précis historique sur le Département.*

UNE partie du département de Seine et Marne étoit comprise dans les douze cantons dont se composoit l'Île-de-France ; l'autre partie étoit enclavée dans la province de Champagne.

Il seroit difficile d'écrire, avec quelque exactitude, l'histoire de ces contrées, lors de la conquête des Gaules par César, les savans du collège des Druides, ne s'occupant guère de l'éducation morale des peuples, ne nous ont rien laissé que l'on puisse consulter, et, le peu que nous savons de ces temps de barbarie, se trouve tout entier dans les Commentaires du général romain.

Nous ne suivrons donc pas une route incertaine à travers les traditions obscures de l'antiquité ; nous passerons sous silence l'invasion des Brennus, les guerres du consul et le voyage de l'empereur Aurélien dans les Gaules ; ces faits trouveront, autre part, leur application. Prenons ce département au temps de la féodalité, à la seconde époque ; son histoire ne devient vraiment intéressante que lors de l'établissement de la monarchie.

Vers 561, la féroce Frédégonde, s'étant fait livrer par Chilpéric le fils qui lui restoit de sa première femme, elle le traîna enchaîné de la prison de Chelles à celle de Noisy-sur-Marne, où bientôt il fut trouvé blessé mortellement d'un coup de couteau. Ce Chilpéric fut assassiné, dans son château de Chelles, au retour de la chasse.

En 861, les Normands, après s'être emparés de Paris, pillèrent Meaux et Melun ; cette dernière ville fut depuis reprise au comte Bouchart, par le fils de Hugues Capet, et restituée à son seigneur.

Pendant les dernières années d'Héribert de Vermandois, le premier

qui fut comte héréditaire de Troyes et de Meaux, la Brie devint le théâtre d'une guerre très-active ; les enfans de ce comte la continuèrent après sa mort. En 946, ses trois fils avoient pris la résolution de réunir leurs forces contre leurs ennemis communs, les rois de France, les ducs de Paris et de Lorraine, lorsque le duc de France, Hugues Capet, ramena le calme et la paix par le partage des domaines qui causoient leurs différens. Héribert, époux de la reine Ogine, dernier comte de Meaux, (cette reine Ogine, fille d'Edouard, roi d'Angleterre, et veuve de Charles-le-Simple, s'étoit fait enlever par son nouvel époux). Héribert, disons-nous, descendoit de Bernard, petit-fils de Charlemagne. En digne fils de ce héros, il promena ses phalanges guerrières sur la Champagne et la Brie, prit des villes, et agrandit considérablement ses possessions.

En 999, Eudes, comte de Brie, voulant se frayer un passage sur la Seine, corrompit un châtelain de Bouchart, comte de Melun ; ce châtelain lui livra la ville. Robert, roi de France, aidé du duc de Normandie, reprit Melun, et fit pendre le châtelain-félon et sa femme au sommet de la montagne Saint-Barthélemy, au lieu dit *Vœux-le-Rondin* : la pendaison étoit alors le supplice de la roture ; et le châtelain n'auroit pas péri de cette mort, si sa trahison ne lui eût fait perdre ses privilèges. Belleforêt raconte que les remparts de Melun croulèrent devant les troupes royales, comme les murailles de Jéricho, pendant que le roi disoit la messe à Saint-Denis. Ce roi étoit Robert, qui mourut à Melun, à la suite d'un pèlerinage.

En 1031, Henri, fils et successeur de Robert, obligé de fuir la cour pour éviter les persécutions de sa mère, la retrouva plus acharnée que jamais à sa perte, lorsqu'il fut monté sur le trône. Elle arma contre lui son second fils Robert, se saisit de Melun, de Dammartin, de Coucy ; ses tentatives n'eurent qu'un succès éphémère. Robert, vaincu, abandonna ses conquêtes ; et la reine Constance, réduite à l'inaction sous le gouvernement vigoureux de son fils, mourut de dépit à Melun.

Eudes, frère du roi, assisté des chevaliers du château de Sully, un jour, revenant chargé de dépouilles et d'objets volés (c'étoit par le pillage qu'il pourvoyoit aux dépenses de sa cour), entra de force dans le village de Germigny, sans respect pour Saint-Benoît, qui en étoit le seigneur. Les serfs du monastère étant venus réclamer ce qu'il leur avoit enlevé, il les chassa avec colère, et commanda, à leurs frais, un repas

prodigieux pour lui et sa suite : à défaut de lumière, il fit allumer le cierge pascal.

Sous le règne de Louis-le-Gros, Hugues du Puiset, vicomte de Chartres et tuteur du jeune Thibault, héritier des comtés de Chartres, de Blois et de Meaux, fit la guerre à son pupille. Suger, alors bénédictin, et les moines de Saint-Denis, dont les propriétés avoient été pillées par les troupes du vicomte de Chartres, formèrent, avec le jeune Thibault, une ligue qui résista vaillamment aux attaques de l'usurpateur. Hugues fut sommé à comparoître au parlement assemblé à Melun, pour répondre aux accusations qui s'élevoient de toutes parts contre lui ; et, sur son refus, le parlement déclara qu'on exigeroit réparation à main armée. Le roi assiégea et prit le seigneur du Puiset dans son fort. Le fort fut rasé et le seigneur du Puiset envoyé prisonnier à Château-Landon.

C'est ici la place de parler d'Abailard, de cet homme célèbre qui florissoit sous le règne de Louis-le-Jeune. Son histoire rentre en grande partie dans l'histoire générale du département.

Une simple observation historique : la découverte que Saint-Denis n'étoit pas, comme on le croyoit alors, celui qui, le premier, prêcha l'Évangile dans la Gaule, et fut martyrisé sur la colline de Lutèce, souleva contre Abailard une foule d'ennemis, à la tête desquels s'étoit placé Saint-Bernard. On l'accusa d'avoir voulu flétrir la gloire de l'église gallicane, et, par une conséquence toute naturelle en politique, de s'être rendu coupable du crime de lèse-majesté. Il fut emprisonné ; des religieux, touchés de son infortune, facilitèrent son évasion. Fugitif à travers les forêts de la Brie, il finit par se fixer quelque temps dans un lieu presque désert, non loin de la Seine, où couloit le foible ruisseau de l'Ardusson. Hatton, évêque de Troyes, l'aïda à y élever une chapelle ; d'anciens disciples vinrent l'y trouver. Un humble monastère s'y forma ; c'étoit celui du Paraclet (consolateur), que le proscrit se vit bientôt contraint d'abandonner pour éviter une nouvelle persécution. La vie d'Abailard offre une série de tourmens et de peines. Déjà son immense érudition et sa célébrité lui avoient attiré des tracasseries ; il avoit été obligé de quitter l'abbaye de Saint-Denis, et de se retirer à Saint-Ayoul-de-Provins, dont le prieur, Robert, étoit son ami. En 1120, il y enseigna la dialectique et la théologie ; ses leçons furent suivies, assurément-on, par plus de trois mille disciples. De là, de nouvelles persécutions

qui le ramenèrent à Saint-Denis ; il n'y trouva pas la paix. Ce fut sans doute en ce temps qu'il vint professer à Melun, dans une maison de la rue Neuve. Depuis, il retourna à Saint-Ayoul-de-Provins. Il mourut en 1142, au prieuré de Saint-Marcel, chez son ami Pierre, le vénérable qui l'avoit réconcilié avec Saint-Bernard. Son corps fut transporté au Paraclet, selon sa dernière volonté. Pour le temps où il vivoit, Abailard fut sans doute un homme extraordinaire ; ses discours et sa dialectique ont perdu, de nos jours, une grande partie de l'intérêt qu'ils avoient au temps des discussions religieuses ; mais ses malheurs, les continuelles persécutions qu'il éprouva, la cruelle vengeance qu'un moine furieux exerça contre lui, et sur-tout le brûlant amour que lui conserva, jusqu'à son dernier soupir, la tendre Héloïse, assurent à sa mémoire un intérêt qui sera le même dans tous les siècles.

Alix de Champagne fut la fondatrice du château du Jard, qui, en 1204, devint une abbaye.

Deux titres, tirés des archives de Barbeau, l'un du mois d'août 1213, l'autre de 1333, portent que les religieux de Barbeau ont une maison à Melun, auprès du Moustier ou église de Saint-Aspais.

Vers 1258, Louis VII fit bâtir, à deux lieues de Melun, le monastère de Seine-Port. Il y mit des religieux de l'ordre de Cîteaux ; mais, ayant remarqué depuis que ce lieu étoit mal-sain, il transféra ces religieux à Barbeau.

Thibault-le-Grand, comte de Champagne, mourut à Lagny, où il fut inhumé dans un tombeau de porphyre, qui subsistoit encore au dernier siècle.

Bray et Montereau-Faut-Yonne, aux termes d'un traité conclu entre Saint-Louis et Thibault, comte de Champagne, depuis roi de Navarre, furent livrés, par ce dernier, au roi de France, en 1258. Ce Thibault étoit le plus vaillant et le plus aimable des princes de son temps ; il conserva, toute la vie, le plus tendre sentiment pour la reine Blanche de Castille. Cette princesse abusa souvent de son empire sur le cœur de Thibault, pour désorganiser tous les plans de sa politique et l'enchaîner en esclave à ses volontés ; mais cette passion, en portant quelques atteintes à la gloire de l'amoureux chevalier, lui ouvrit les portes du temple de mémoire, et fut la source d'une foule de vers gracieux et faciles, que le prince troubadour gravoit sur le bronze de ses palais et sur les murs des châteaux de Provins, de Troyes et de Pampelune.

Ce prince fut surnommé le juste, le grand, et quelquefois même le chansonnier ; ses chansons, toujours naïves et parfois empreintes d'un caractère de satire et de bonne humeur, l'ont placé à la tête de nos vieux *trouverres*. Il mourut à Troyes, en 1254, ou à Pampelune, en 1253 ; il y a controverse sur ce point. Son cœur fut transféré à Provins, ville qu'il affectionnoit, et déposé dans une église fondée par ses soins : cette église reçut plus tard le corps de son fils. Provins, dès-lors, fut désigné pour lieu de sépulture de la famille des comtes de Champagne. Au reste, cette ville devoit à Thibault beaucoup de monumens très-remarquables.

En 1263, par le mariage de Jeanne de Navarre et de Philippe-le-Hardi, roi de France, les comtés de Champagne et de Brie furent réunis à la couronne.

Examinons ce qu'étoit alors et ce que fut auparavant cette province de Brie.

La Brie, que les anciens auteurs nommoient *Bria*, *Braya*, *Brigemois*, *Sallus*, *Pagus Briegus*, et que le roi Dagobert nomme dans son testament *Brigeum*, étoit dans l'origine le pays des Meldéens, peuples de la quatrième lionnaise, faisant partie de la Gaule celtique, qui étoit séparée de la Gaule belge par la Marne, jusqu'à La Ferté-sous-Jouarre, et en remontant par le petit Morin.

Ce pays fut soumis, par Jules César, à la domination romaine. Il passa ensuite aux rois de France, sous le règne de Mérové, par suite de la bataille qu'il gagna contre Aëctius, général romain, dans les environs de Meaux. La province fut gouvernée d'abord par des comtes particuliers descendant d'Eudes, qui se qualifioient de comtes de Meaux et de Troyes, et ensuite annexée au comté de Champagne, dont les possesseurs se qualifioient de comtes de Champagne et de Brie. Ces comtes devinrent assez puissans pour faire la guerre aux rois de France. Thibault III, l'un d'eux, la fit avec assez de succès au roi Louis-le-Gros, pour l'obliger à se rénnir, en 1042, à Robert, comte de Flandre, qui fut tué dans un combat à l'entrée de Meaux. Ce fut cette guerre qui détermina Louis-le-Gros à affranchir les communes de leurs puissans seigneurs qui devenoient ses rivaux.

Sous la minorité de Saint-Louis, le comte de Champagne et de Brie, qui, ayant hérité du royaume de Navarre, étoit devenu d'autant plus fort, crut l'occasion favorable de recouvrer l'indépendance de ses prédécesseurs, et déclara la guerre au roi de France. Après une première

bataille, assez sanglante, les armées françaises conquièrent toute la Brie, et une partie de la Champagne. Le comte, qui prenoit le titre de roi de Navarre, de Champagne et de Brie\*, n'obtint la paix qu'en cédant au roi de France les villes de Montereau, Bray-sur-Seine et leurs dépendances.

La Brie, dont Meaux est la capitale, comprenoit les villes de Provins, Château-Thierry, Coulommiers, Sezanne, Montereau, La Ferté-sous-Jouarre, Montmirail, Orbais, Crécy, Lagny, Rozoy, Tournan, Brie-Comte-Robert, Bray, Villenauxe, La Ferté-Gaucher, Faremoutiers, Rebais et leurs dépendances. Elle s'étendoit au levant jusqu'à Loisy, au-delà d'Etoges, et la partie qui se trouvoit sur la droite de la Marne se nommoit Gallevesse : Château-Thierry en étoit la capitale.

Il y avoit dans la Brie quatre grands bailliages et présidiaux : l'un à Meaux, et les autres à Provins, Sezanne et Château-Thierry. Les trois premiers étoient régis par la coutume de Meaux, et le dernier, par la coutume de Vitry-le-Français. Cependant, par une prétention assez singulière qui résultoit d'une protestation contenue en un procès-verbal d'attribution, de la coutume de Paris, en date du 22 février 1580, plusieurs jurisconsultes ont pensé que la place de la cathédrale de Meaux, Germigny-l'Evêque, Trilport, Varredes, La Ferté-sous-Jouarre et Champigny devoient être régis par la coutume de Paris, et non par celle de Meaux. La question a été controversée jusqu'à la révolution; en sorte que, lorsqu'il s'agit d'appliquer les anciennes coutumes, qui n'ont cessé d'avoir force de loi qu'au moment de la promulgation du Code civil, on est encore fort embarrassé.

Cette petite digression ne doit point nous éloigner de notre sujet : nous y revenons en suivant le cours naturel de l'histoire.

Ce fut en 1285 que mourut le pape Martin IV, né à Mainpincien, dans la Brie, et lequel fut ministre de Saint-Louis, sous le nom de Simon de Brie. Il ne figure pas malheureusement parmi les pontifes de Rome, dont on bénit la mémoire\*\*.

Dès l'an 1415, le duc de Bourgogne s'étoit mis en pleine révolte contre l'autorité du roi de France. Charles VI s'avance sur Provins et Lagny, au mépris des ordres qui défendoient aux princes du sang de

\* *Nos Theobaldus, Dei gratiâ, Rex Navarra, Campaniæ et Briæ comes Trecensis palatinus, notum facimus præsentibus et futuris, etc* (Titre authentique du mois de septembre 1198.)

\*\* Voyez la Nécrologie, CHAP. XVII.

s'approcher de Paris. La reine Isabeau, d'exécrable mémoire, et Jean-Sans-Peur, se réunirent au roi d'Angleterre. Un événement cruel avoit déterminé Isabeau à consommer la perte de son propre fils, en donnant Catherine de France en mariage au roi d'Angleterre, avec le royaume de France en dot. Cet événement étoit l'assassinat du duc de Bourgogne, ( ce Jean-Sans-Peur, le complice de la reine ).

Le roi étant alors attaqué d'une maladie mentale, Isabeau se fit déclarer régente du royaume ; Jean-Sans-Peur appuyoit ses prétentions ; Charles étoit odieux à sa propre mère. Entre cette mère dénaturée et son fils, la guerre paroissoit imminente. Cependant on feignit de se rapprocher ; une entrevue fut indiquée sur le pont de Montereau ; le Dauphin et Jean-Sans-Peur s'y rendirent accompagnés chacun de dix chevaliers ; mais à peine furent-ils en présence, que le duc de Bourgogne tomba frappé de mort par les gens du Dauphin.

C'eût été justice, sans doute, puisque ce duc de Bourgogne avoit, dans un autre temps, commandé l'assassinat du duc d'Orléans, si le châtimement avoit été infligé par des voies légales ; mais en ce temps de barbarie, on ne connoissoit guère que la loi du talion.

Isabelle et Philippe, fils de Jean-Sans-Peur, et Henri V, roi d'Angleterre, signèrent alors ce fameux traité qui livroit la France aux Anglais. Ce fut par suite de ce traité qu'un roi étranger vint mettre le siège devant Melun, où le Dauphin avoit laissé Barbazan, le sire de Bourbon, et ses plus braves chevaliers. La place étoit défendue par d'habiles arbalétriers ; l'un d'eux, un moine angustia, tua plus de soixante ennemis. Ne pouvant soumettre la garnison par la force, les Anglais creusèrent des mines. Louis Juvénal-des-Ursins reconnut le bruit souterrain ; il y court avec sa hache ; Barbazan le suivit avec des ouvriers, pour contreminer à la lueur des flambeaux ; une lutte sanglante s'engagea et fit éclater la valeur de Louis Juvénal-des-Ursins, et de plusieurs autres braves chevaliers. Cependant la disette se faisoit sentir ; la garnison ne vivoit que de chair de cheval ; les maladies diminuèrent cette garnison. On se défendoit encore et toujours avec courage, lorsque le sire de Luxembourg vint augmenter les forces des assiégés ; il étoit suivi de la milice de Paris, commandée par deux bouchers, Legoix et Saint-Yon. Melun, réduit à l'extrémité, se rendit. Les sires de Bourbon, de Barbazan et Juvénal-des-Ursins furent compris dans les douze otages livrés par la ville ; cinq cents soldats sont envoyés dans les prisons de



Paris, et le vainqueur fait tomber les têtes de tous les Ecossais de la garnison\*, de deux moines et de plusieurs bourgeois.

Henri V porta, peu après, ses troupes contre Meaux, qui se défendoit encore avec autant de vigueur que Melun l'avoit fait. Philippe de Gamaches, abbé de Saint-Pharon, et trois religieux de Saint-Denis, s'y distinguèrent particulièrement. Ils furent pris et condamnés à mort par l'évêque de Beauvais; mais le sire de Gamaches les racheta, en livrant la ville.

Le 17 juillet 1429, le Dauphin, conduit par la Pucelle d'Orléans, fut sacré à Rheims : c'étoit le siècle des merveilles. Le roi se dirigea ensuite vers l'Île-de-France par Crécy, Château-Thierry et Provins, qui lui ouvrirent leurs portes. Le duc de Bedford, général anglais, traversa Corbeil, Melun, et vint à Montereau, d'où il adressa un défi au roi de France. Charles se disposoit à livrer bataille; les Anglais rentrèrent dans Paris; l'armée royale s'avança jusqu'à Dammartin; bientôt Melun et Saint-Maur se rendirent aux Français. Sous les murs de Lagny, Jeanne-d'Arc fait prisonnier le fameux chef des Bourguignons, *Franquet d'Arras*, et le livre aussitôt au bailli de Senlis et aux juges de Lagny, qui le firent décapiter. Dunois, Lahire, Xaintrailles, Villandras, et les maréchaux de Rais et de Broussac, forcent un quartier de la ville, et font décamper le duc de Bedford : ce général laisse en leur pouvoir toute sa grosse artillerie. Plus tard, Charles VII se couvre de gloire sous les remparts de Montereau-Faut-Yonne, en montant à l'assaut sous une grêle de traits. Meaux fut, en ce même temps, repris au bâtard de Thiar, par Richemont.

Nous avons vu le territoire du département de Seine et Marne longtemps foulé par des étrangers, servir de théâtre à des scènes sanglantes, mais au moins glorieuses. Cette ville de Melun, qui avoit coûté tant de sang pour la garder et la reprendre, est engagée; le 17 mai 1513, par Louis XII, à l'amiral Mallet, sire de Graville, avec les seigneuries de Corbeil et de Dourdan, moyennant 80,000 liv. L'Anglais a quitté la France; mais le démon de la controverse commence à s'agiter; la conjuration d'Amboise échoue; la cause du calvinisme est compromise. Cependant la convocation des états-généraux est résolue dans une assemblée tenue à Fontainebleau. On proposa d'abord de les réunir à Meaux; mais Meaux est peuplé de calvinistes; on se décide pour Orléans. C'est en vain que l'on se berce de l'espoir de calmer les esprits et de rappeler

\* Il y avoit alors des Ecossais au service de la France.

la concorde ; les huguenots prennent les armes , ayant à leur tête le prince de Condé. Catherine de Médicis se retire à Meaux ; elle quitte ensuite cette ville pour chercher un re fuge plus assuré à Paris ; enfin le tocsin de la Saint-Barthélemy a sonné , et Meaux est la seule des villes de ce Département qui ait figuré d'une manière remarquable dans cette sanglante tragédie ( *Voyez Meaux* ).

Melun étoit au plus haut apogée de sa gloire ; alors florissoit l'un de ses enfans , ce Jacques Amyot , si célèbre , comme ministre , comme écrivain , et comme prélat. Mais il est pénible d'avouer que Charles IX , l'ordonnateur de la Saint-Barthélemy , ait été l'élève et l'ami du traducteur de Plutarque , à qui nous devons aussi la traduction de Daphnis et Chloé.

Nous arrivons à l'époque mémorable des victoires du Béarnais ; Meaux fut une des premières villes qui reconnut son autorité , puis Meulan , Poissy , Melun , Corbeil et Montereau. Henri IV , ne pouvant supporter jusqu'au bout le spectacle hideux de sa capitale , livrée aux horreurs de la famine , court à Chelles présenter la bataille à Farnèse , qui la refuse , et se dirige sur Lagny , bientôt emportée d'assaut par les royalistes.

Il ne nous appartient pas d'entreprendre ici l'histoire des guerres du roi de Navarre ; rendons compte des événemens qui se sont passés sur le terrain où nous nous sommes placé , et arrivons à la dernière tentative de la ligue. Après l'abjuration de Henri IV , Pierre Barrière , batelier de la Loire , armé d'un poignard par cette faction , se rendit à Melun pour assassiner ce monarque ; mais , dénoncé par Banchi , dominicain , qui avoit horreur de ce crime , Barrière fut arrêté et jugé à Melun ; il fut tenaillé , rompu vif , son corps brûlé et ses cendres jetées au vent.

Pendant le règne d'Henry IV , Sully fit bâtir et a habité le château de la Chapelle-sous-Crécy.

Louis XIII naquit à Fontainebleau ; son règne ne fut pour le Département qu'une époque tout-à-fait stérile.

Les troubles de la minorité de l'héritier de sa couronne n'ont aucun rapport à l'histoire de ce département. Il n'a été le théâtre , pendant le règne de Louis XIV , que d'un seul événement politique de quelque importance : la disgrâce de Fouquet.

Nous croyons devoir emprunter à l'*Indicateur de Seine et Marne* , le récit de cet événement :

• Nicolas Fouquet avoit été premier commis du cardinal Mazarin ; ce fut à son école qu'il apprit à remplir ses coffres aux dépens de l'état.

» Le gouvernement des finances d'alors étoit un secret dont le ministre  
 » et son commis seuls avoient la clef. Le cardinal, fermier-général de  
 » la France, en possédoit les revenus, en rendant toutefois quelque  
 » chose au roi.

» Ce ne fut qu'après la mort de son patron, que Fouquet prit le titre  
 » de surintendant des finances. Il les gouverna dans les principes du  
 » cardinal ; et, lorsque le roi, ami de la représentation et du luxe,  
 » vouloit de l'argent et prétendoit voir clair à ses affaires, le surintendant  
 » l'apaisoit en versant quelque forte somme au trésor-royal.

« Jamais surintendant ne trouva de cruelles,

» a dit Boileau, en faisant allusion aux rapides conquêtes du ministre.  
 » Pourtant Fouquet en trouva, mais une seule. La duchesse de la Vallière  
 » résista à tout l'attrait de l'or ; et l'anecdote fut bientôt publiée.

« D'un beau trait qui seroit perdu,  
 » Faut bien tirer quelqu'avantage ;  
 » Que sert d'avoir de la vertu,  
 » Si l'on ne dit pas : elle est sage. »

» La duchesse étoit trop femme pour laisser échapper une si belle  
 » occasion de faire citer sa fidélité. Le roi ne tarda pas à être informé  
 » de l'audace de son ministre ; ce fut le premier crime de Fouquet, le  
 » seul peut-être qui porta Louis XIV à donner à la punition un air de  
 » vengeance, qui contribua à faire regarder le surintendant comme une  
 » victime.

» Quoi qu'il en soit, la fête que Fouquet donna au roi dans sa maison  
 » de plaisance de Vaux, aujourd'hui *Praslin*, le perdit tout-à-fait dans  
 » l'esprit de son maître.

» Le monarque fut humilié du faste de son sujet ; car les palais de  
 » Louis XIV étoient bien éloignés de rivaliser avec le château de Fou-  
 » quet. Vaux ou *Praslin* étoit un lieu de délices, qui sembloit être  
 » habité par les fées. Ce fut surtout les armes du maître, qui représen-  
 » toient un écureuil grimant sur un arbre, avec cette devise, *Quò non*  
 » *ascendam!* « où ne monterai-je pas ! » qui choquèrent le plus le mo-  
 » narque.

» Tout le monde connoît la triste fin du surintendant ; il avoit des amis  
 » véritables qu'il s'étoit attaché par des bienfaits et de belles qualités.

» Il fut trahi par les belles ; les gens de lettres, qu'il avoit protégés,  
 » lui demeurèrent fidèles ; Lafontaine lui consacra une élégie, qui fit

• honneur à l'un et à l'autre. Il fut si intimément lié avec Ballard, • imprimeur, que lors de sa disgrâce et de sa détention à la Bastille, • celui-ci s'y enferma volontairement ; et ce fut encore lui qui fit im- • primer les mémoires qui pouvoient servir à sa justification.

• Pendant la dernière révolution, quand le voisinage de Paris étoit • une calamité, lorsque la richesse et les honneurs étoient des crimes qui • conduisoient à l'échafaud, beaucoup de riches propriétaires de ce départ- • tement ont été victimes des fureurs des révolutionnaires de la Capitale ; • mais le peuple est resté calme pendant cet orage ; le patriotisme étoit • sage ; la ville de Melun prit le deuil à la nouvelle de la mort du Dé- • mosthène français, et vit avec peine le vertueux Bailly arrêté dans ses • murs.

• Le département de Seine et Marne peut se glorifier d'avoir possédé • dans son sein deux hommes doués d'un rare talent : David et Talma. • Le peintre étoit propriétaire d'une jolie maison de campagne à Ozouer- • le-Voulgis, où il avoit son domicile politique ; le tragédien avoit, dans • une tuilerie située aux Fourneaux, dépendance de la commune du Méc, • près Melun, une portion indivise avec mademoiselle Mars et Mademoi- • selle Duchesnoy.

• Destouches, à son retour de Londres, arraché à ses espérances de • fortune et de gloire, par la mort du duc d'Orléans, régent, se retira au • château de Fortoiseau, près Melun. Ce séjour lui devint si cher, qu'il • refusa par la suite l'ambassade de Pétersbourg, que le cardinal Fleury • lui offroit. C'est à Fortoiseau, sans doute, qu'il reçut ces jolis vers de • Voltaire :

Auteur solide, ingénieux,  
 Qui du théâtre êtes le maître,  
 Vous qui fites le *Glorieux*,  
 Il ne tiendrait qu'à vous de l'être.

• Il a été inhumé dans l'église de Villers-en-Bierre. Voltaire lui-même • a rendu célèbre le château de Saint-Ange, près Villecerf, dans lequel il • composa le dernier chant de la *Henriade*. Ce château appartenoit alors à • M. Caumartin.

• N'oublions pas que le bon Lafontaine fut élevé à Coulommiers, chez • M. F. Pidoux, son aïeul, bailli de cette ville ; que Dancourt est né à Fon- • tainebleau ; que Bossuet illustra le diocèse de Meaux ; que plusieurs • grands citoyens ont leur domicile dans ce département ; qu'il fut presque • toujours administré avec sagesse ; que l'opinion y est modérée, et que ses • habitans sont éclairés, de mœurs douces et sans passions. 7

Au temps de la chevalerie, plusieurs villes de ce département ont figuré dans l'histoire. Les comtes de Champagne et de Brie ; les Thibault, qui se firent toujours remarquer par l'amour des beaux-arts et l'esprit de la galanterie, avoient introduit, dans les villes qu'ils habitoient le plus fréquemment, des mœurs aimables et douces. Provins, sous leur domination, fut cité comme la ville de France où le beau sexe étoit le plus séduisant, le plus aimable et le plus digne d'être aimé.

Ce fut le 20 juin 1812 sur la route de Fontainebleau à Nemours, et au milieu de la forêt, qu'eut lieu l'entrevue de Napoléon avec le pape, Pie VII, qui résida quelque temps à Fontainebleau.

Nos contrées ont été témoins des derniers soupirs de l'empire, des derniers efforts de la valeur succombant sous le nombre. Guignes, Nangis, Montereau seront à jamais célèbres par les prodiges de la bravoure française et le désastre des étrangers ; le plateau de Surville, qui domine Montereau, semblable à ces pyramides qui s'élèvent sur le sol classique des prodiges pour témoigner de la puissance de l'homme ; le plateau de Surville, dans les siècles les plus reculés, fixera encore les regards et l'attention du voyageur.

Le canon des Russes a tonné contre Melun. Fontainebleau, prêt à revoir ses rois, se rappellera long-temps l'homme extraordinaire embrassant pour la dernière fois ses aigles vingt ans victorieuses.

## NOTICE HISTORIQUE

*Sur les principales Villes du Département. — Leurs Monumens.*

### MELUN.

IL ne peut y avoir de controverse sur l'application du mot latin *Melodunum*. Cette ville étoit une ancienne forteresse gauloise ; elle appartenoit à la nation des *Senones* ; comme la Lutèce des Parisiens, elle occupoit une île de la Seine : *Oppidum Senonum, in insulâ Sequanæ positum*.\*

César, lors de ses expéditions dans les Gaules, partagea son armée en

\* *C. Julii Caesaris de bello gallico, lib. viii, c. 58.*

deux corps, dont l'un, sous la conduite de Labienus, marcha contre les Senones et les Parisii. Labienus, ayant laissé ses bagages dans la forteresse senonaise d'*Agendicum* (Sens, d'autres disent Provins), marcha avec quatre légions sur Lutèce; mais, arrêté par un marais profond et par des troupes gauloises, il revint sur ses pas et profita de l'obscurité de la nuit pour remonter la rive gauche de la Seine jusqu'à Melun, presque tous ses défenseurs se trouvoient alors sous les remparts de Lutèce; et les habitans avoient cru se garantir des légions romaines, en coupant les ponts. Labienus se saisit d'environ cinquante bateaux, et, pénétrant dans l'île, s'empare de la place, rétablit les ponts, y fait passer son armée, se remet en marche sur Lutèce, en suivant l'autre rive de la Seine.

Ces événemens, selon César, arrivèrent l'an 700 de la fondation de Rome, ou cinquante-quatre ans avant notre ère vulgaire. Melun n'étoit alors qu'une bourgade gauloise, un poste militaire, enfin un passage sur la Seine.

Selon Roulliard\*, l'origine de Melun se perd dans l'obscurité des temps, et son premier nom auroit été *Isis*, comme ayant été dédié à cette déesse.

Les vers composés pour le blason de Melun consacrent ces rêveries, dans lesquels, dit Roulliard lui-même; s'il n'y a pas de raison, il y a au moins de la rime :

Melun je suis : qui eus à ma naissance  
 Le nom d'*Isis*, comme des vieux on scait.  
 Sy, fut Paris constrvict à ma semblance,  
 Mille et vn an, dep'is que je fus fait  
 Dire me puis, svr les villes de France,  
 Pavvre de biens, riche de loyavté,  
 Qvi par la gverre ay ev mainte sovffrance,  
 Et, par la faim, de maints rats ay tasté.

Rien de moins certain que le premier nom de Melun fût *Isis*, comme ayant été dédié à cette déesse. César est le premier historien de la Gaule; les mémoires de quelques écrivains du moyen âge ne doivent être consultés qu'avec beaucoup de circonspection.

Il faut en dire autant d'une vieille tour, dont on voit encore des restes à l'occident de l'île, appelée *tour de César*. Dans plusieurs lieux de la France, il existe des tours ainsi dénommées. Sébastien Roulliard croit que celle de Melun a été bâtie ou réparée par Jules-César. Il se peut

\* Sébastien Roulliard. *Histoire de Melun*, in-4°.

qu'il ait pris pour un nom propre un titre que tous les chefs de l'empire romain se donnoient à leur avènement au trône.

Il se peut aussi que le temple, dont on voit encore les ruines à l'orient de la pointe de l'île, ait été consacré à la déesse Isis ; cette déesse avoit un culte chez les habitans de cette partie de la Gaule\* ; mais il nous semble qu'en cette circonstance encore, on est réduit aux conjectures.

Melun étoit un lieu de passage pour les Romains, qui durent y avoir un établissement militaire. L'itinéraire d'Antonin place cette position sur la route de Lillebonne à Troyes, entre Paris et Montereau, et le nomme *Methetum*, *Medetum*. Dans la carte de Peutinger, elle est aussi placée de même, et porte le nom de *Meteglo*. Pendant environ cinq cents ans qu'a duré la domination romaine dans la Gaule, l'histoire ne fait nulle mention de Melun, qui jamais ne fut chef-lieu de nation. Au <sup>vii</sup><sup>e</sup> siècle, ce lieu est, par Grégoire de Tours, nommé *Miglidunum*, et qualifié simplement de *castrum*, forteresse.

Si du temps des Romains l'histoire reste muette sur Melun, elle en fait souvent mention sous le règne des Francs.

En 459, Childéric, roi des Francs, s'empara de Melun sur Gille ou Gillon, général des troupes romaines, gaulois célèbre par sa valeur, sa justice et ses mœurs, qui avoit été unanimement reconnu roi par les francs, dans la ville de Tournay ; et Childéric, en 471, désigna pour lieu de sépulture des chrétiens et des païens de Melun, un endroit près le Monstier de Saint-Laurent, nommé *la Courtille*, vieux mot qui signifie cimetière ; le côté septentrional fut assigné aux païens, et le côté méridional aux chrétiens.\*\*

Clovis, en l'an 494, s'empara de Melun, et en confia la garde à Au-

\* Sebastien Roulliard, révoquant en doute cette tradition, et s'appuyant sur les archives de l'Abbaye du Jard, prétend que ces restes sont ceux de la Chapelle des vicomtes de Melun, bâtie par Adam, l'un d'eux, en 1216 ; depuis tombée en décadence, faute d'entretien.

\*\* Roulliard rapporte que par une charte trouvée dans les archives de Notre-Dame de Melun de l'an de grâce 471, « le roi Childéric reposant à Melun, désigna pour lieu de la sépulture des morts, tant païens que chrétiens, le Chastel, près le Monstier de Saint-Laurent ; bailla quelques biens aux clercs du Monstier, tant cens que rentes à l'entour du Chastel. Ce lieu que Childéric fit enclorre de murs, est à l'orient, à la pointe de l'île Notre-Dame, et s'appelle *La Courtille*, qui est un mot pour dire cimetière. Les païens furent enterrés dehors le Monstier, au côté septentrional ; et les chrétiens dans ou auprès le Monstier, en méridional. Le Mous-

relien, son lieutenant, qu'il éleva à la dignité de duc du pays conquis, après en avoir expulsé les Romains qui depuis n'y rentrèrent jamais.\*

Childéric, son fils, voulut, vers l'an 540, ériger à Melun un siège épiscopal. Léon, évêque de Sens, s'y opposa avec succès.

En 583, Chilpéric étant en guerre avec son frère Gontran, roi de Bourgogne, fit avancer ses troupes sur Melun occupé par celles de Gontran; il mit tout à feu et à sang sur son passage; mais il finit par faire un traité de paix avec Gontran.

On ne sait à quelle époque le christianisme fut introduit à Melun; mais on croit que le premier édifice destiné à ce culte fut dédié à *Saint-Laurent*: c'étoit une chapelle qui, dans la suite, fut réunie à celle de Notre-Dame, et établie dans l'enceinte du château.

Vers 664, à la suite d'une bataille donnée dans les environs de Melun, entre son armée et celle de Gontran, roi d'Orléans, Chilpéric, roi de Soissons, se retira à Melun.

Clotaire II, en 609, fit sa retraite à Melun, après le combat de Dormelle, près Moret, contre ses deux cousins Théodebert II et Thierry, fils de Childebert.

Roulliard raconte sérieusement qu'en 622, « Saint-Loup, archevêque de Sens, vint à Melun, faisant une procession solennelle en ce lieu de son diocèse; l'embrâsement d'une maison, survenu par accident, sembla menacer la ville d'un insigne désastre: Saint-Loup fit hautement sa prière à Dieu, pour qu'il lui plût de le vouloir éteindre et apaiser; et, dès qu'elle fut terminée et qu'il eut donné sa bénédiction, une grosse pluie tomba du ciel et éteignit le feu. La maison préservée des flammes fut depuis appelée *l'hôtel de Sens*. La peinture des vitres de tier Saint-Laurent a été la première église des chrétiens de Melun.» J'entends, dit l'auteur, église bâtie publiquement ou à l'ouvert, car il pense que les premiers chrétiens de Melun se cachèrent et firent église dans leurs maisons, à cause de la persécution des païens; il date de l'an 244 l'érection de la Chapelle de Saint-Laurent, et affirme que Clovis « fit édifier une petite basilique de Notre-Dame; laquelle basilique auroit été accrue en plus grande église par Charlemagne, et encore amplifiée par le roi Robert; et en icelle fut comprise cette Chapelle de Saint-Laurent, son petit clocher néanmoins réservé.»

\* Clovis, pour récompenser Aurélien du succès de sa négociation relativement à son mariage avec Clotilde, nièce du roi des Bourguignons, lui donna en fief le château de Melun; quelques auteurs y ajoutent toute la province, avec le titre de duc; d'autres ne lui confèrent que le titre de comte. Pour épouser Clotilde, Clovis lui fit offrir le sou d'or et le denier d'argent. Roulliard pense qu'Aurélien les prit pour ses armoiries, parce que ses armes sont toujours depuis demeurées à la maison de Melun. Ces armoiries représentent 9 sous d'or dans un champ d'azur.



la chapelle de Saint - Sébastien et de Saint-Loup, en l'église Saint-Aspais\*, retracent ce miracle.

La chapelle Notre-Dame, dont nous avons déjà parlé, devint celle d'une petite abbaye de filles. Charles-le-Simple, en 901, donna cette abbaye à un certain séculier nommé *Tendric*, son fidèle. Le roi Robert, après les dévastations des Normands, fit reconstruire ce monastère, ainsi qu'une église située pareillement dans l'enceinte du château, et y établit un chapitre de chanoines : depuis, les rois de France ont conservé le titre d'*abbé et premier chanoine de Notre-Dame*; et les archevêques de Sens, celui de *chanoine-né*.

Il y avoit aussi à Melun l'église paroissiale de *Saint-Aspais*, sur la rive droite de la Seine, et une autre église paroissiale, sous le titre de *Saint-Etienne*, dans le quartier de ce nom. La plupart de ces églises furent pillées, et en partie détruites par les Normands.

Il en fut de même de l'abbaye de Saint-Pierre, ou Saint-Père, qui fut rétablie en 999, cent soixante ans après sa destruction. Hugues-Capet donna à cette abbaye le *Martroi de Melun*, lieu de supplice.

Si nous consultons Roulliard sur le sort de cette abbaye de Saint-Père, nous trouvons que cinq fois elle a été brûlée et abattue.

La première, l'an 577, lors de la cruelle bataille donnée près Melun, entre Chilpéric et Gontran; la seconde, sous le règne de Charles-le-Chauve, l'an 845, par les Danois-Normands commandés par Aagenaire ou Aagnaire; la troisième, par leur second retour, l'an 888, pendant le règne du roi Eudes, et restaurée l'an 999; la quatrième, l'an 1420, le 21 juin, jour de la dédicace de l'église du lieu; et ce fut huit ou neuf jours après que les Anglais furent expulsés de Melun; le siège de 1420 dura depuis juin jusqu'en novembre suivant; les Anglais et Bourguignons contraignirent, par la famine, la ville à se rendre.

La cinquième et dernière ruine est arrivée le 20 septembre, veille de Saint-Mathieu, l'an 1590, sur les neuf heures du soir, par un incendie, qui causa la démolition de ce monastère de fond en comble. Cette abbaye, avant cette dernière catastrophe, étoit belle, ample, spacieuse, jardins et clos descendant de son tertre jusqu'au val de la rivière; au-dehors, du côté méridional de l'église, il existoit une haute et grande image de Saint-Pierre, et comme taillée à la gresserie du mur, à l'antique, à l'instar de la grande statue qui étoit vis-à-vis l'Hôtel-Dieu de

\* Roulliard, *Histoire de la ville de Melun*, pages 199 et 200.

Paris. Dans l'église, du côté gauche de l'autel, vers le septentrion, on lisoit, sur une vitre enclavée dans les murailles, une inscription en parchemin dont les termes en latin signifioient : *Il y a en cette église des ossemens de Saint-Aspais et de Saint-Liesne*\*.

Le château de Melun, situé à l'extrémité occidentale de l'île, étoit une vieille forteresse gauloise, où résidoient les comtes ou vicomtes de cette ville. En 845, 848, 861, 866 et 885, et sous le roi Eudes en 888, les Normands le prirent, le ravagèrent et le brûlèrent malgré les comtes Odon et Girard de Roussillon. Au milieu de ces scènes de dévastation, on voit que Wenilon, archevêque de Sens, obtint, en 859, du synode de Toul, des pierres ou rochers pour la reconstruction des murs du château de Melun.

Le fier duc Hasting, lieutenant-général de Bier, fils de Luitroc, roi de Danemarck, qui l'avoit envoyé avec armes et vaisseaux pour conquérir de nouvelles terres, vint, en 886, ravager la France et mit au pillage tout ce qui se trouvoit sur son passage. C'étoit la septième fois que ces même Danois-Normands assiégèrent Melun. Hasting, après cette sanglante incursion, s'embarqua pour aller prendre la ville de Rome. Roulliard, sur la foi de Dudon, doyen de Saint-Quentin, de Guillaume de Jumièges et autres historiens du temps, rapporte que Hasting, voulant envahir une ville d'Italie appelée Lume, et désespérant de ne pouvoir la réduire par les armes, eut recours à la ruse. Il envoya ses héraults dire au commandant de la place qu'il n'avoit contre la ville aucune intention hostile, et qu'étant extrêmement malade, il désiroit, pour le repos de son âme, recevoir le baptême.

On délibéra sur la proposition ; les avis se trouvèrent partagés ; les uns doutoient de la sincérité d'une telle demande ; les autres estimoient qu'à quelque prix que ce fût il falloit contenter un si fier ennemi. Ce dernier avis prévalut ; et les héraults rapportèrent à Hasting qu'il seroit le bien venu. Il fut donc transporté dans l'attirail d'un malade au parvis de l'église ; là, il fut baptisé, avec pompe, par l'évêque, en présence du comte et autres grands seigneurs, puis reporté en son navire.

La nuit, il donna ordre à ses officiers de faire courir le bruit qu'il étoit mort, de porter même les signes de deuil, et d'envoyer prier

\* Roulliard, *Histoire de la ville de Melun*, pages 266 et 267.

L'évêque d'ordonner son service et son enterrement au lieu même où il avoit été baptisé la veille. Il leur dit que là, il devoit cesser de contrefaire le mort au moment où on voudroit le descendre en terre ; et qu'alors ce seroit le signal de tout tuer. L'évêque et le comte accueillent la proposition. Les gens de Hasting le mettent dans un grand cercueil, tout armé, le visage couvert de son casque ; ses gens armés escortent le convoi ; il est porté à l'église ; on célèbre son service, mais prêt à le mettre en terre, il s'élève un bruit : le mort se réveille, se lève, dégaine son épée, commence le massacre par l'évêque. Ses gens l'imitant, ferment les portes de l'église et coupent la gorge à tout ce qui se présente ; puis, ils courent par les rues, se saisissent des portes et se rendent maîtres de la ville.

Hasting qui avoit cru que la ville où il s'étoit fait baptiser étoit Rome, et fait proclamer BIER, son maître, monarque et empereur, aperçut enfin son erreur. De dépit, il ruina la ville, revint en France, ravagea les environs de Melun, de Paris et autres lieux. Ensuite il assiégea de nouveau la ville de Chartres de laquelle il étoit comte, la prit et lui fit payer le tribut convenu en 872.

Au dixième siècle, le château de Melun fut sans doute reconstruit, puisqu'il devint le séjour privé du roi Robert et de son épouse Constance. Le roi y mourut en 1030 ; la reine y finit ses jours en 1032.

Ce château qui servit de résidence à plusieurs rois, devoit être très-vaste, puisqu'il s'y tenoit des conciles, et qu'on y célébroit des noces et autres cérémonies.

Pendant environ 300 ans, Melun fut honoré de la présence des rois, successeurs de Robert.

Sous le règne de ce roi Robert, Melun fut envahi par Eudes, comte de Troyes.

Eudes rassembla son armée, et mit le siège devant cette place. Il y étoit resté près de sept mois sans rien avancer, lorsqu'il résolut de demander du secours à Geoffroy, comte d'Anjou.

Les Angevins arrivèrent ; et, ne trouvant aucun lieu pour se loger, ils s'arment, franchissent le bras de la Seine, qui les séparoit du château, montent à l'assaut, et s'en emparent. Cet acte audacieux fut l'objet de l'admiration générale\*.

Si l'on en croit une autre version, le vicomte Burchard, pendant son

\* *Recueil des Historiens de France*, tome x, pages 189, 249 et 305.

absence de Melun , avoit laissé la garde de ce château à un homme de guerre , nommé Gautier , qui , gagné par des présens , avoit livré cette place au comte Eudes.

Robert appela , en l'an 999 , à son secours , Richard , duc de Normandie , qui prit Melun . Le roi fit pendre le traître Gautier , ainsi que sa femme , sa complice , et rendit ce château à Burchard\* .

Ce fut aussi à Melun qu'expira , le 25 juillet 1108 , en présence de son fils Louis , le roi Philippe I<sup>er</sup> , enterré dans l'église de Saint-Benoit-sur-Loire .

En 1110 , sous le règne de Louis-le-Gros , il se tint à Melun un concile ou parlement auquel assistèrent plusieurs archevêques , évêques , abbés et clercs . On y porta des plaintes contre un puissant seigneur , Hugues , comte du Puiset , rebelle au roi , comme ses aïeux l'avoient toujours été , et qui , de plus , exerçoit un affreux brigandage contre les églises et les sujets du roi ; il pilloit les monastères , dé pouilloit les veuves et les orphelins , emprisonnoit les moines et les évêques et s'emparoit des propriétés des malheureux . On demanda que le château du Puiset fût rasé .

En ce temps de féodalité , pour punir un brigand , il falloit lever une armée , et que cette armée fût plus forte que celle qu'elle alloit combattre : aussi fit-on remarquer au roi , pour le déterminer à s'armer contre le seigneur du Puiset , que les grands seigneurs qui , jusqu'alors , l'avoient soutenu , venoient de l'abandonner . Enfin , on pleura , on se jeta aux pieds du roi , qui , touché de ces instances , déclara qu'il marcheroit contre le noble brigand ; et l'assemblée de Melun fut dissoute .

Le roi parvint , non sans peine , à prendre le château du Puiset , et le fit raser . Le seigneur fut conduit prisonnier à Château-Landon\*\* .

Ce fut encore à Melun , que le pape , Alexandre III , fit prononcer par l'évêque de Beauvais , en pleine assemblée , une sentence d'excommunication contre les moines de Cluny , coupables de plusieurs délits .

Sous le règne de Louis VII , Pierre Abeilard y fonda une fameuse université ou académie . Ce savant , dont nous avons entretenu nos lecteurs dans l'article précédent , parle du château de Melun comme d'un lieu illustré par la présence des rois : *Insigne Melidunum castrum et*

\* *Recueil des Historiens de France* , tome X , pages 189 , 220 et 354 .

\*\* *Recueil des Historiens de France* , tome XII , pages 32 et 33 .

*sedem regiam*<sup>\*</sup>. Ce vieux château étoit, dans ces siècles barbares, le Versailles des souverains de la France.

L'histoire ne dit pas que Philippe-Auguste ait souvent habité Melun ; il y tint cependant , au mois de juillet 1216 , une notable séance du parlement , alors ambulatoire , et une première assemblée des pairs de France. En 1225 , il y convoqua un concile ; les évêques demandoient une extension de juridiction ecclésiastique sur les hommes de leur seigneurie et sur leurs meubles. Le roi s'y refusa ; et l'assemblée , sans rien conclure , fut dissoute<sup>\*\*</sup>.

En 1246 , le roi Louis IX ou Saint-Louis , qui se plaisoit beaucoup à Melun , y tint sa cour de parlement ; il y maria plusieurs princes et princesses , fit chevalier son frère Charles , et lui donna les comtés d'Anjou et du Maine. En 1255 , il célébra le mariage de sa fille Isabelle avec Thibault , roi de Navarre. Les noces , dit Joinville , furent grans et plenières. .

En 1353 le roi Jean donna le château et la châtellenie de Melun à la reine Blanche de Navarre , veuve de Philippe-de-Valois. Elle n'en jouit pas long-temps , puisqu'en 1360 , elle ne le possédoit plus<sup>\*\*\*</sup>.

Le roi de Navarre , son frère , dit *le mauvais* , attiré à Melun par sa sœur la reine Blanche qui résidoit dans le château , se présenta , en octobre 1358 , devant cette ville , à la tête de son armée , et s'empara du château avec d'autant moins de difficultés que sa sœur favorisoit son entreprise. Il le munit de gens de guerre et de vivres , et de là il faisoit main-basse sur toutes les provisions que les bateaux transportoient à Paris<sup>\*\*\*\*</sup>.

Charles , régent de France , effrayé par la prise de Melun , essaya de négocier la paix avec le roi de Navarre ; il n'y réussit pas. Il fallut faire le siège de Melun ; mais auparavant il envoya auprès de la reine Blanche des seigneurs qui lui proposèrent de livrer Melun , avec promesse de lui donner d'autres domaines en échange ; cette princesse repoussa ces propositions avec dédain.

Le château défendu par le baron de Mareuil , fut vivement attaqué. On donna un premier et un second assauts dans lequel périrent , sans

\* *Recueil des Historiens de France* , tome XIV , pages 278.

\*\* *Idem* , *idem* , p. 278.

\*\*\* *Ordonnances du Louvre* , tome III , pages 214 et 427.

\*\*\*\* *Continuatio altera chron. Guill. de Nangis* ; *Splilegium* , tome III , page 121.

succès, beaucoup de monde. L'intrépide Bertrand Duguesclin, voyant inutiles les efforts des Français, jura, dans son patois, que, *par Dieu qui peina en croix et au tiers jour ressuscita, il iroit aux creneaux parler à la barette du baron de Mareuil*. En effet, il saisit une échelle, et l'épée d'une main et son écu de l'autre, il monta en bravant et insultant ce gouverneur. Celui-ci le voyant aux plus hauts échelons, lui lance un baril plein de pierres; l'échelle se rompt, et Duguesclin est, la tête en avant, renversé dans le fossé. Le régent qui l'avoit aperçu, ordonna aussitôt qu'il fût secouru. Sorti de l'eau et revenu à lui, il demanda à ceux qui l'entouroient, *quels diables l'avoient apporté là, et si l'assaut étoit manqué?* Il reprit son courage et ses forces et voulut encore monter à l'assaut; mais on lui fit observer qu'un nouvel assaut seroit donné le lendemain. Alors, furieux, il se présenta jusqu'au près des barrières des ennemis, l'épée à la main, et fit un grand carnage de ceux qui les défendoient. Son courage effraya les assiégés; la reine Blanche et le baron de Mareuil ne voulurent point attendre l'assaut du lendemain, et demandèrent à capituler. Melun fut rendu au roi et au régent son fils\*, qui, en 1359, ordonna la réparation des fortifications et la reconstruction du château.

Par lettres du 10 octobre 1360, le régent déclare qu'il a donné à la reine Blanche le château de Nanteau, situé dans le Gâtinais, à 9 lieues de Melun, et règle les juridictions respectives de ces deux châteaux. Il déclare dans ces lettres, qu'il affectionne Melun plus qu'aucune autre maison royale, et qu'il s'y plaît beaucoup\*\*.

On remarque qu'étant à Melun le 3 août 1364, peu de temps après la solennité de son sacre qui avoit eu lieu le 19 mai, le roi Charles v fit sa première entrée en l'église collégiale de Notre-Dame, revêtu de surplis et ayant l'aumusse sur le bras, comme abbé, patron et fondateur de cette église, selon que le porte son martyrologe, et il fit présent de deux beaux paremens de drap d'or et de soie à l'église.

En 1420, Henri v, roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne, après avoir pris Montreuil, marchèrent sur Melun. Les armées combinées de ces deux puissances entourèrent cette place. Le roi de France, Charles vi, son épouse Isabeau de Bavière et Catherine, leur fille qui venoit d'épouser le roi d'Angleterre, pour éviter les dangers du siège, se retirèrent à Corbeil.

\* *Mémoires de Bertrand Duguesclin*, Chap. viii.

\*\* *Ordonnances des rois de France*, tome III, page 427.

L'armée du roi d'Angleterre étoit campée près de la rive gauche, du côté du Gâtinais ; et celle du duc de Bourgogne, sur la rive droite, du côté de la Brie. Ces deux armées, munies de toutes les machines de guerre, alors en usage, devoient attaquer chacune de leur côté ; elles construisirent sur la Seine un pont en bois, afin d'établir une communication entre elles. Tous les moyens furent employés pour assiéger vigoureusement cette ville.

Elle étoit défendue par les seigneurs de Barbasan et de Preaux, guerriers d'une haute réputation de courage, par quelques autres capitaines et six à sept cents hommes de troupes résolues à la plus vigoureuse résistance. L'attaque commença vers la fin de juin 1420 ; et la ville ne se rendit que le 17 octobre suivant. Les assiégés se défendirent avec une vigueur remarquable ; ils bouchoient avec des barils remplis de terre les brèches que l'on venoit de faire à leurs murailles ; ils se battoient dans les souterrains et éventoient les mines que l'ennemi pratiquoit. Plusieurs chefs notables, anglais ou bourguignons, furent atteints mortellement de leurs traits. Enfin, les vivres manquèrent aux assiégés ; ils envoyèrent plusieurs messages au dauphin Charles pour lui demander des secours ; et pour lui représenter que la détresse la plus complete les forçoit à se nourrir de la chair de chiens, de chats, et de chevaux. Ceux qui gouvernoient le dauphin répondirent que ce prince n'avoit point assez de forces pour combattre les armées assaillantes, et que les assiégés pouvoient traiter avec leurs ennemis de la manière la plus avantageuse.

Alors les assiégés se virent forcés de parlementer ; il fut convenu que la place seroit rendue aux rois de France et d'Angleterre ; que les habitans et la garnison seroient livrés à la merci de ces rois ; que ceux qui seroient reconnus complices ou coupables de l'assassinat du duc de Bourgogne à Montereau, seroient punis de mort ; que les autres seroient prisonniers ; que les bourgeois et gens d'armes déposeroient dans le château tous leurs meubles et leurs armes bien conservés.

• La place fut livrée le 17 octobre 1420 ; et le seigneur de Barbasan, messire Pierre de Bourbon de Préaux, dit Monstrelet, et cinq à six cents nobles hommes et gentilles femmes et grande partie des plus notables et plus puissans bourgeois de ladite ville, furent conduits à Paris et emprisonnés au Châtelet, au Temple, à la Bastille et ailleurs. • On poussa la barbarie jusqu'à les priver de nourriture ; plusieurs périrent de faim. •

Quand ils demandoient à manger et crioient à la faim, on leur bailloit du foin, et on les appeloit *chiens*, dit Roulliard\*.

Le roi d'Angleterre, sans respect pour la capitulation, fit décapiter un gentilhomme de Guyenne, son sujet et son favori, Bertrand de Caumont, accusé d'avoir, devant Melun, favorisé l'évasion d'Emerigon de Loyer, le bâtard de Bar et le bâtard de Senneterre, trois braves chevaliers, malgré les sollicitations du duc de Clarence, frère de ce roi, et du duc de Bourgogne pour obtenir sa grâce. Il fit aussi décapiter plusieurs prisonniers et notamment deux moines de Jouy en Brie, l'un cellérier du lieu ; l'autre, Don Simon, avant moine du Jard, fameux arbalétrier qui tua, en défendant la place, 60 hommes d'armes\*\*.

Le roi d'Angleterre, le duc de Bourgogne et autres firent leur entrée à Paris au mois de décembre, premier dimanche de l'aveugement. Le 27 du même mois, le bailli de Melun fut reçu en son office dans la maison du premier président ; et le 3 février 1421, il fit publiquement le serment devant la cour.

Le roi d'Angleterre, connoissant l'importance de la place de Melun, y constitua le comte de Quin ou Freuille, pour capitaine général, avec une garnison suffisante qui lui parut si fidèle qu'au mois d'août 1422, étant tombé malade à Senlis, il se fit transporter à Melun, où sentant son mal augmenter et ses forces s'affaiblir, il se fit reconduire jusqu'au bois de Vincennes à un ancien hermitage appelé *vicena*, où il s'alita et mourut de la fistule à la fin d'août 1422, âgé de 36 ans.

Charles VI mourut à Paris en son hôtel de Saint-Pol le 22 octobre de la même année.

Au commencement de 1430, pendant les glorieux exploits de la pucelle d'Orléans, les habitans de Melun étoient dominés par une garnison composée d'Anglais et de Bourguignons. La partie de cette garnison qui occupoit la ville, étoit sortie pour aller à Gevrey-en-Gâtinais, pour y enlever des vaches. Profitant de cette absence, un ancien trompette de la ville parcourut les rues, en faisant retentir du son de son instrument qu'il n'interrompoit que pour crier : *vive le roi de France !* Les habitans en furent émus ; ils se réunirent, s'armèrent et fondirent sur les troupes de leurs ennemis qui, ne pouvant résister, se réfugièrent dans le château. Maîtres de la place, ils envoyèrent promptement demander

\* *Histoire de la ville de Melun*, Roulliard, page 551.—*Histoire du s<sup>r</sup> Louis-Juvenal-des-Ursins*.

\*\* *Histoire de la ville de Melun*, Roulliard, page 543.



du secours à deux chevaliers qui commandoient pour le roi dans le voisinage. L'un de ces chevaliers, nommé le commandeur de Giresme, l'autre, Denis de Chailly, accompagnés des troupes qu'ils rassemblèrent à la hâte, se rendent à Melun ; et, réunis aux habitans, assiègent le château défendu par une centaine d'Anglais ou Bourguignons. On fut bientôt instruit à Paris de cette insurrection : les Anglais de cette capitale et de Corbeil se réunirent et vinrent à Melun pour secourir ceux du château ; mais ils furent vivement repoussés. Après douze jours de siège, le château se rendit au roi Charles VII ; et les deux chevaliers firent décapiter plusieurs bourgeois de Melun qui s'y étoient retirés\*.

Il paroît que les Anglais surprirent encore Melun vers l'an 1435, et qu'ils furent forcés d'en sortir vers le mois de juillet de la même année.

Charles VIII, au l'an 1489, mit au château de Melun madame Marguerite de Flandres qu'il avoit épousée par procureur ; il la rendit avec le comté d'Artois qu'il lui laissa, et épousa Anne de Bretagne.

Ce fut l'année 1514, le 30 octobre, que naquit Jacques Amyot, dont nous renvoyons la vie à l'article *Nécrologie* ( chapitre XVII ).

Après la bataille de Saint-Quentin, sous Henri II, en 1558, Dandelot fut envoyé comme prisonnier au château de Melun.

La reine, épouse d'Henri II, eut en douaire le comté de Melun.

Sous ce même roi, et en la même année, on donna des lettres-patentes à Christophe de Thou, simple président du parlement de Paris ; et à Barthélemy Faye, consciller en la même cour, pour rédiger de nouveau les coutumes de Melun : ce qui ne put être exécuté par la mort prématurée de ce prince.

En 1559, François II donna de pareilles lettres aux mêmes fins qui n'eurent pas plus d'effet par la même raison. Ce travail ne fut donc exécuté que sous Charles IX, le 16 avril 1560, d'après des lettres-patentes du 12 février précédent, non-obstant l'opposition de messieurs de Sens.

Roulliard prétend que les us et coutumes de Melun remontent à Clovis et au-delà. Il cite deux chartes de l'abbaye du Jard ; l'une de 1254, l'autre de 1257, qui garantissent les us et coutumes de Melun.

En 1579 on tint à Melun une assemblée du clergé sous Henri III ; on commença à s'y rendre en mai et juin ; cette assemblée, belle et

\* *Histoire de Charles VII*, par Jean Chartier, sous l'an 1430, page 44.

nombreuse, produisit l'édit de Melun, qui fut vérifié au parlement le 15 mars 1580.

Le château de Melun fut encore long - temps fréquenté par les rois, les reines et les princesses; et les habitans jouirent, depuis, d'un peu plus de tranquillité.

Les opinions de Luther, adoptées par une partie des habitans, amenèrent à Melun un ou deux ministres protestans. Ces ministres firent des prêches, tinrent des conventicules et établirent des écoles. Le clergé s'en plaignit au parlement de Paris, qui, par arrêt du 7 mars 1561, prohiba les prêches et assemblées avec port d'armes, et ordonna qu'il en seroit informé\*.

De 1580 à 1590, Melun éprouva de grands désastres; d'abord, la peste, occasionnée par le commerce et le voisinage de Paris, y fit des ravages effrayans durant l'été et l'automne de 1580; puis la famine; enfin les troubles du mois de mai 1588 achevèrent sa ruine.

Jusqu'ici nous avons suivi pas à pas Roulliard qui, par amour du sol natal, écrivit l'histoire de Melun. Cet historien s'arrête à l'aspect des troubles de 1588; il ne lui restoit plus que des scènes d'horreur à décrire\*\*. Nous allons remplir cette lacune, en empruntant à plusieurs historiens, dont un contemporain, les faits suivans :

Le duc de Guise, en 1588, à la suite de la journée des barricades, après une tentative pour prendre Melun, somma le gouverneur, Tristan de Rostaing, de lui rendre la place. Ce gouverneur, propriétaire de plusieurs terres dans les environs de cette ville, refusa nettement; puis répondit au duc qui lui faisoit des menaces : que trop vieux pour trembler, il se croyoit heureux de sacrifier le peu de jours qui lui restoient à sa patrie et à son roi. Le duc de Guise chargea le capitaine Saint - Paul d'assiéger Melun; mais le roi Henri III y envoya des forces, et Saint - Paul fut contraint de lever le siège.

Le gouverneur Rostaing, l'année suivante, que son grand âge rendoit trop foible, pour contenir les malveillans du dedans et résister aux attaques du dehors, ne se voyant point secouru, abandonna la place qui devint aussitôt la proie des ligueurs.

En 1590 Henri IV, alors à Corbeil, ordonna à ses troupes d'aller

\* *Mémoires de Condé*, tom. III, page 155.

\*\* Il paroît que c'est à cette époque que l'auteur quitta Melun, et qu'il n'y revint plus.

investir Melun : il s'y rendit lui-même et attaqua la plus étendue des trois parties de cette ville , celle située du côté de la Brie , quartier Saint-Aspais : elle étoit fortifiée par des fossés , des murailles et des tours. Des batteries furent établies en deux endroits ; on battit en brèche un ouvrage récemment construit. La brèche n'étoit pas encore praticable , et se trouvoit à une hauteur de vingt pieds au-dessus du sol ; mais l'impétuosité française ne pouvoit attendre ; des soldats s'élancent vers la brèche , grimpent à sa hauteur , et hissent avec des cordes les camarades qui les suivent. Tant d'intrépidité épouvanta les assiégés qui , après une légère résistance dans laquelle ils perdirent environ 50 hommes , abandonnèrent cette partie de la ville. En rentrant dans l'île les assiégés mirent le feu à une petite forteresse ou tête de pont , qui étoit sur la place Praslin , dans laquelle ils avoient déposé de la poix , afin que la fumée épaisse et puante qui devoit s'en exhaler , arrêtât les assiégeans. Cependant , peu rassurés par cette ruse de guerre , ils parlèrent de capituler , et , par vanité encore , demandèrent deux jours de trêve , promettant de se rendre , si dans ce terme ils n'étoient pas secourus par le duc de Mayenne , qui se trouvoit à plus de quatre journées de Melun. Le terme écoulé , Fouronne , commandant la place , la rendit le 11 avril 1590 , après cinq jours de siège\*.

L'Abbé de Saint-Pierre de Melun , Robert de Hérisson , connu pour un ligueur forcené , attira sur son monastère la haine que les royalistes portoient à sa personne. Ce monastère fut ravagé par les soldats de l'armée de Henri iv , et ne put être rétabli qu'en 1654. Le couvent des Carmes fut pareillement détruit.

La guerre civile , dite *de la Fronde* , dont l'origine étoit populaire , qui devint guerre des princes et seigneurs contre le roi et la reine , ou plutôt contre Mazarin , se fit cruellement sentir dans ce canton. Voici ce que rapporte un témoin oculaire : « La misère du peuple étoit épouvantable , et dans tous les lieux où la cour passoit , les pauvres paysans s'y jetoient pour y être en sûreté , parce que l'armée désoloit la campagne. Ils y amenoient leurs bestiaux qui mouraient de faim aussitôt , n'osant sortir pour les mener paître. Quand leurs bestiaux étoient morts , ils mouraient eux-mêmes incontinent après , car ils n'avoient rien que les charités de la Cour , qui étoient fort médiocres. . . . Quand les mères étoient mortes , les enfans mouraient

\* *Histoire de Thou* , tome xi , page 145.

• bientôt après ; et j'ai vu sur le pont de Melun..... trois enfans sur  
 • leur mère morte, l'un desquels la t'étoit encore. Toutes ces misères  
 • touchoient fort la reine ; et même comme on s'en entretenoit à Saint-  
 • Germain, elle en soupiroit et disoit que ceux qui en étoient cause ,  
 • auroient un grand compte à rendre à Dieu , sans songer qu'elle-même  
 • en étoit la principale cause \* .

Pendant cette guerre désastreuse , le jeune roi Louis XIV et la Cour séjournèrent quelquefois à Melun. Ce fut pendant un de ces séjours , en juin 1652 , que le cardinal Mazarin commit sur la personne de ce prince , à peine adolescent , un attentat dont M. Dulaure , dans son *Histoire de Paris* , deuxième édition in-8° , tome VII , page 197 , donne les détails.

A partir de cette époque jusqu'en 1814 , Melun n'offre rien d'intéressant.

Malgré de si nombreuses causes de ruines , cette ville put se maintenir pendant quinze siècles , mais non s'accroître. La nécessité de ses ponts , le passage fréquent des voyageurs , le fisc qui , en entravant la navigation , la faisoit contribuer , préservèrent cette ville d'une ruine totale.

En 1814 , lors de la première invasion , Melun fut occupé par les troupes étrangères.

Le 16 février , à 5 heures après midi , l'avant-garde des troupes Wurtembergeoises arriva et campa au sommet de la montagne Saint-Liesne ; quelques coups de canon furent tirés sur la ville : un boulet frappa la grande porte d'une maison de ce faubourg ; plusieurs escarmouches eurent lieu avant et sur la place Saint-Jean. Les éclaireurs des troupes françaises se retirèrent au-delà du Pont-aux-Fruits , et firent des dispositions pour en défendre le passage. Ces éclaireurs et 8 à 10 chasseurs rouges se distinguèrent par leur bravoure. Les officiers Wurtembergeois mirent la ville à contribution ; mais , à 10 heures du soir , pendant qu'ils discutoient à l'hôtel-de-ville sur la quotité des fournitures qu'ils exigeoient , ils furent mis en fuite par les 10 chasseurs rouges auxquels s'étoient réunis quelques dragons ; ce petit nombre de braves qui étoit resté en observation au bois de Montaigu , traversa la ville au galop , chargea les Wurtembergeois , les débusqua de leur position , les força d'opérer leur retraite en désordre , et leur tua ou blessa 50 à 40 hommes. Un corps de l'armée française défila par Melun la nuit et le jour suivans , se portant sur Montereau , où le 18 Napoléon remporta la victoire. Les rives de la Seine étoient jonchées de cadavres ennemis , et Melun étoit rempli de blessés français.

\* *Mémoires de Laporte*, pages 283 et 289.

Le 29 mars, pendant la capitulation de Paris, un parti considérable de Cosaques couronna les hauteurs des Fourneaux ; ils y établirent une forte batterie, avec laquelle ils forcèrent l'évacuation du Pont-aux-fruit : les troupes françaises coupèrent le Pont-aux-moulins et se concentrèrent à Saint-Ambroise ; ils établirent des batteries dans la cour de la caserne et au coin du bois de La Rochette, près le chemin de Ponthierry : celle-ci éteignit le feu de l'ennemi. Le 31 mars, les Cosaques entrèrent dans la ville, placèrent une batterie de campagne à l'embouchure du pont, et alors eut lieu, des deux rives, une fusillade très-vive, qui ne cessa qu'à l'arrivée de la nouvelle de la suspension d'armes conclue à Paris.

En 1815, Melun fut encore occupé par les troupes étrangères : un corps considérable de Russes et de Cosaques y arriva dans les premiers jours de juillet, et n'y séjourna que trop long-temps ; il étoit sous le commandement de Barclay de Tolly, qui avoit son quartier général au château de Vaux-le-Pénil. L'empereur Alexandre y vint, de Paris, passer ses troupes en revue, et dîner avec son nombreux état-major sous l'allée de tilleuls, près le château.

L'empereur d'Autriche vint aussi de Paris à Melun, dans le même temps, avec un régiment de grenadiers de sa garde. Il s'étoit logé dans une maison bourgeoise du faubourg Saint-Barthélemy : chaque matin, accompagné de deux de ses officiers, François I<sup>er</sup> assistoit à la messe, dans l'église Saint-Aspais, et alloit se promener sur le boulevard Saint-Jean ; quelques jours après, il retourna à Paris.

La postérité des habitans de Melun regardera peut-être un jour comme une pièce historique, l'ingénieuse fiction, ou plutôt, les jolis vers improvisés par M. Eugène de Pradel, membre de plusieurs académies, le 15 octobre 1826. Devançons ses vœux, en les publiant ici.

### LE SIÈGE DE MELUN.

*De l'antique Melun les remparts ont frémi !  
 Dans les champs de la Gaule un farouche ennemi,  
 Avidé conquérant, fier d'un vaste courage,  
 Passe, portant l'effroi, la mort et l'esclavage ;  
 C'est César ! . . . à ce nom les fils des vieux Gaulois  
 Ont connu la terreur pour la première fois.  
 Labienus, dont l'orgueil fléchit sous un grand homme,  
 Lieutenant du héros qu'honore et que craint Rome,*

*Sous les murs de Melun a devancé ses pas.  
Trois fois les citoyens au hasard des combats  
Ont confié, sans fruit, le sort de la patrie,  
Corbeil a vu tomber leur phalange aguerrie ;  
La victoire douteuse, en ce débat sanglant ,  
A d'un funeste nom marqué le Champ-Dolent\*.  
Hélas ! il faut céder. Jusqu'au sein de la place ,  
Avec l'offre de paix , retentit la menace.  
Des Gaulois assiégés le chef résiste encor.  
Il sait donner aux cœurs un généreux essor ;  
Il réveille l'espoir , il dissipe la crainte ,  
Ramène de l'honneur la flamme presque éteinte ,  
Et , livrant la foiblesse à la confusion ,  
Fait révéler de tous le nom de Clodion.*

- *Clodion , disent-ils , sauvera nos murailles ;*
- *Dans les conseils prudent et terrible aux batailles ,*
- *Il nous épargnera la honte de céder ;*
- *Sachons donc obéir à qui sait commander. •*

*Vains efforts ! Labienus , que tant d'audace étouffe ,  
Substituant l'intrigue aux armes de Bellone ,  
Pour assurer le joug qu'il veut leur imposer ,  
Emploie avec succès l'art de les diviser.  
Vieillard astucieux et d'Isis le grand-prêtre ,  
Dolus , sous un air faux , cache le cœur d'un traître :  
Il promet à César , il vend aux ennemis  
La liberté , le sang , l'honneur de son pays.  
Bientôt dans les esprits sa perfide influence ,  
Exerçant un pouvoir nuisible à la défense ,  
Du découragement inspire la frayeur.  
On a parlé d'ouvrir les portes au vainqueur.  
Clodion , indigné , pour la liberté tremble ,  
Et pour délibérer le peuple se rassemble.*

- *Nous soumettre à César ! dit le jeune héros ,*
- *Mieux vaudroit dans la fange abattre vos drapeaux !*
- *Dans ces murs glorieux j'osois compter des braves ,*
- *Et vous voulez des fers ! Allez , soyez esclaves.*

\* Champ-Dolent, lieu près de Corbeil où fut donnée la bataille entre Labienus, lieutenant de Jules-César, et Camulogène, prince des Parisiens, Melunois et alliés.

- Labienus satisfait marquera sur vos fronts
- Le sceau réprobateur qu'on réserve aux affronts ;
- Vous vivrez . . . Le mépris sera votre partage.
- Peuple, sans énergie et soldats sans courage ,
- Dont l'opprobre éternel souillera les remparts ,
- Vous vivrez . . . mais honteux , mais baissant les regards
- Deuant le citoyen fidèle à sa patrie ,
- Et que , seuls , vous aurez si lâchement trahie ! •

L'assemblée applaudit à la voix de l'honneur ;  
 Mais Dolus avec calme : « Amis, je plains l'erreur ,  
 • Dit-il, où d'un guerrier vous pousse l'imprudence.  
 • Autant que vous je rends hommage à sa vaillance ;  
 • Chef digne de ces murs qu'il voudroit préserver ,  
 • Clodion va vous perdre en croyant vous sauver.  
 • La force est contre nous ; sans accepter des chaînes ,  
 • On peut, avec orgueil, sous les aigles romaines  
 • Courber un front toujours ami de la vertu.  
 • Vous avez pour vos droits trop long-temps combattu ,  
 • Le sang a trop coulé ; vous perdrez la patrie !  
 • Mes enfans, par ma voix l'humanité vous crie ;  
 • Cédez à son empire, à la nécessité ;  
 • Non, vous ne serez pas sourds à l'humanité ! •

Tout-à-coup, les vieillards, les femmes gémissantes  
 Prétent à la pitié leurs voix attendrissantes ;  
 On demande la paix ; et Clodion soudain :  
 • La paix ! Je suis Gaulois, je ne suis point Romain.  
 • Insensible à l'honneur et docile au parjure ,  
 • Fléchissez sous le joug qu'apprête l'imposture ;  
 • Reniez votre Dieu, vos loix, vos sentimens ;  
 • Oubliez tout, enfin, jusques à vos sermens ;  
 • Je pars ! peuple abusé, la trahison infâme  
 • Plus haut que la patrie a parlé dans votre âme ;  
 • Adieu ! libre moi seul, je vous plains, je vous fuis,  
 Et vais chercher la mort dans les rangs ennemis ! •

Il dit et s'élançoit . . . Une femme s'avance ;  
 Son front est ceint d'un casque, elle porte une lance ;

*Ses trois filles, voilant de pudiques appas,  
Avec pareille armure accompagnent ses pas.*

- *Arrête, Clodion! arrête, lui dit-elle;*
- *Quand tu vas te couvrir d'une gloire immortelle,*
- *Et quand nul ne se presse à te la disputer,*
- *Une femme du moins osera t'imiter.*
- *Mes filles ont perdu leurs parens et leur père;*
- *Elles sauront mourir à côté de leur mère.*
- *Que César, aux mépris vouant de vils soldats,*
- *Avec eux, dans les fers, ne nous confonde pas;*
- *Marchons! que du mépris le glaive nous délivre,*
- *Où la liberté meurt on doit cesser de vivre.*
- *Viens! bientôt aux Romains nos remparts s'ouvriront,*
- *Nous serons étrangers à ce cruel affront.*
- *La mort pour les grands cœurs vaut mieux que l'esclavage!*

*Tel sur la vaste mer quand se forme l'orage,  
L'aquilon, par degrés, bruyant, tumultueux,  
Agite, enfle, amoncelle un flot impétueux;  
Tel, ce noble discours d'une âme libre et fière,  
Des fronts qui s'abaissoient écartant la poussière,  
A soulevé les flots du peuple consterné.*

*Saisi d'un saint respect, Clodion prosterné,  
Admire, en frémissant la superbe mortelle.*

*Son fer brille, il s'élançe où la gloire l'appelle.  
On les suit; on se presse, et, rendus à l'honneur,  
Les Gaulois dans les airs poussent un cri vengeur.*

*On court à Labienus; ses cohortes surprises  
Avec nos bataillons à regret sont aux prises.*

*Jamais tant de fureur, signalant un combat,  
N'enflamma le courroux, l'ivresse du soldat.*

*Clodion est vainqueur; et Melun, dans l'histoire,  
En répétant son nom, compte un jour de victoire!*

---



## MONUMENS.

**Monstier Saint-Laurent.** Le Monstier Saint-Laurent, première église des chrétiens de Melun ; dite *petite chapelle Saint-Laurent*, a été bâti l'an 244. Charlemagne fit construire l'église Notre-Dame de Melun ; ou plutôt ajouta de nouveaux bâtimens à ceux faits par Clovis ; ces constructions s'arrêtèrent à l'endroit du pupitre, autrement *doxal* ou jubé, place du crucifix.

**Saint-Etienne.** Par une charte du 26 septembre 991, expédiée à Compiègne par les rois Hugues et Robert son fils, associé au trône ; Sevin, archevêque de Sens, fut autorisé à faire rebâtir l'église située dans l'enclos des murs, consacrée à *Saint-Etienne*, premier lévite et martyr. Elle fut ruinée, comme celle de Saint-Père, par les Danois-Normands.

**Saint-Ambroise.** Dès 1047, la paroisse de Saint-Ambroise de Melun existoit. Deux chartes, l'une de 1258, l'autre de 1269, appellent la paroisse de Saint-Ambroise, *Bourg de Saint-Ambroise*. Cette paroisse formoit la 3<sup>e</sup> ville de Melun, au-delà du pont, tirant sur le pays de Bière. Les habitans étoient alors fiscalins, esclaves et mortuables ; ce qui leur étoit commun avec les autres habitans des villes du royaume.

**Saint-Aspais.** L'église paroissiale de Melun, dédiée à *Saint-Aspais* ; est fort ancienne. Elle est remarquable par sa construction, et notamment par les peintures de ses vitraux qui sont l'ouvrage d'un des plus habiles maîtres en ce genre. Le clocher est d'un aspect imposant.

En août 1241, sous Saint-Louis, il y eut un concordat avec le chapelain, curé de Saint-Aspais, parce que les religieux et abbé de Saint-Père étoient curé primitif de la cure de Saint-Aspais, et que le mot *chapelain-curé* vouloit dire *desservant de la cure*.

En mai 1256, il fut fait un legs au presbytère de Saint-Aspais de douze deniers de cens, par forme d'aumône. Enfin, un titre de l'Épiphanie, 1507, sous Philippe-le-Bel, contenoit un autre legs au même presbytère.

**Saint-Père.** L'abbaye de Saint-Père a été bâtie par Clovis, premier roi chrétien.

La vieille tradition des religieux de Melun porte que le premier bâtiment de leur monastère est de Clovis ; que ce bâtiment étoit petit et contenoit peu de cellules.

D'abord les religieux suivirent l'institut établi à Saint-Mesmin, près

Orléans, depuis l'an 536. Saint-Maur, confidant de Saint-Benoît, étant venu apporter sa règle en France, visita les religieux de Saint-Père de Melun, et les induisit à la suivre. La situation de cette abbaye, hors la ville, à la pointe du faubourg et sur la croupe du mont qui tire vers Paris, l'a exposée à toutes les horreurs de la guerre; elle a été brûlée, abattue et ruinée cinq fois (voir la page 104).

L'abbaye de Saint-Père avoit plusieurs bénéfices à sa collation, comme la cure de Saint-Barthélemy et celle de Saint-Aspais dans la ville appelée *Burgus*. Elle possédoit une belle seigneurie et justice qui s'étendoit jusqu'au marché au blé; et plus anciennement, ses autres seigneuries étoient le *Mont Saint-Père*, Réau en Brie, Pecqueux, Barbison, Saint-Leu, le petit Cesson, Fontaine-Raoul, Epizy et Dammarie-les-Lys.

L'abbaye de Saint-Père de Melun fut restaurée sous le roi Hugues Capet.

On voit un titre qui donne à ce monastère le Martroï de Melun avec ses censives et quelques maisons y situées dans le bourg Saint-Aspais.

Par une charte du 26 septembre 991, des rois Hugues et Robert son fils, associé au trône, Sevin, archevêque de Sens, fut autorisé à rebâtir l'église de Saint-Père, sise hors des murs, au mont contigu, ruinée, comme celle de Saint-Etienne, par les Danois-Normands.

En 1150, le pape Alexandre III a, par une bulle, confirmé à l'abbaye de Saint-Père les droits de sa collocation, notamment la cure ou bourg Saint-Aspais.

En août 1215, sous Philippe-Auguste, grand-père de Saint-Louis, on légua à l'abbaye de Saint-Père une maison située près le Monstier ou église de Saint-Aspais de Melun.

Charles IX, lors de son séjour à Melun, étoit logé dans l'abbaye de Saint-Père, qu'il appeloit son *paradis terrestre*, à cause de sa belle position au sommet de la montagne, la rivière au bas, le bois d'un côté et les prairies de l'autre. Ce monastère a été transformé en hôtel de préfecture.

*Saint-Liesne*. Saint-Liesne vivoit avant 1156, ainsi que le fait penser l'histoire de sa vie, écrite en latin par un religieux de Saint-Père de Melun, antérieurement à cette époque.

Roulliard dit que les peuples de Melun ont aussi peu connoissance de l'origine de Saint-Liesne que de celle de Saint-Aspais. Il nous apprend qu'il y avoit aussi à Poitiers un Saint-Liesne, en latin *Leonius*, lequel étoit renommé au pays pour la guérison des fièvres. Il ajoute que

les archidiares de Poitiers lui ont envoyé la vie et la légende de ce saint, et croit que ce ne peut être le Saint-Liesne de Melun, dont le corps fut déposé dans une église de la ville, selon la vieille martyrologie de Melun, où l'on trouvoit ces mots : *Castro Meliduno, depositio beati Leoni confessoris*. Enfin, l'auteur conjecture que Saint-Liesne a été évêque de Melun dans les premiers temps du christianisme; et, d'après quelques auteurs, rapporte beaucoup de miracles de ce saint, faits bien antérieurement au xv<sup>e</sup> siècle.

Le 27 août 1538, le roi François 1<sup>er</sup> vint à Melun; il étoit malade d'une fièvre dont il fut guéri, selon le même auteur, en buvant de l'eau de la fontaine Saint-Liesne.

Au bas du faubourg Saint-Liesne, revenant à la ville, en-deçà du pont de la rivière d'Almont, sur la gauche, étoit jadis l'église de Saint-Jean-Baptiste, sous le titre de commanderie, dépendant de Saint-Jean en l'île de Corbeil; elle fut brûlée l'an 1590, lors des troubles. Depuis, on y avoit construit un cimetière, et un peu au-dessus a été placé le monastère des Pères Recolets, maintenant l'Hospice de Melun.

*Les Carmes.* L'établissement des Carmes remonte vers 1429 ou 1494. On regarde comme ses vrais fondateurs l'amiral Louis Malet, sire de de Gravelle (il étoit seigneur de Milly en Gâtinais, Marcoussis et Bois-Malesherbes), et Adrien de l'Hôpital, sieur de Vitry-Coubert.

On dit que cet ordre religieux avoit été créé en 1122, et que les règles en furent dressées par Albert, patriarche de Jérusalem.

Le révérend père de Saint-Symphorien ou de Saint-Féray, abbé de Saint-Père, donna aux Carmes de Melun quelque quantité de pièces de de terre situées près de cette abbaye, afin d'y bâtir un couvent.

On y tint en 1560, l'assemblée des trois Etats de la province, pour la dernière rédaction de la *Coutume de Melun*, dont il avoit été question sous Charles VIII, en septembre 1497, à Moulins en Bourbonnais, puis exécutée en octobre 1506, sous Louis XII, d'après ses lettres-patentes de la même année. En 1579, on y tint une assemblée du clergé de France. La maison du Mont-Carmel fut brûlée le 20 septembre 1590. Ce couvent avoit plusieurs beaux bâtimens : église, bibliothèque, réfectoires, dortoirs, granges et lieux agricoles; un jardin très-spacieux, un beau clos planté d'arbres, et différens potagers.

Les bâtimens de ce couvent servent maintenant de Palais de Justice, de prison, de caserne pour la gendarmerie, et de salle de spectacle.

*Les Capucins.* Au haut du faubourg des Carmes, (maintenant faubourg du Palais de Justice) étoit placé le couvent des *Pères Capucins*. Une grande et fort belle maison bourgeoise est maintenant sur l'emplacement de cet ancien monastère.

*Saint-Jacques.* Roulliard croit que Charlemagne a été le premier fondateur de *Saint-Jacques* de l'hôpital de Melun, augmenté depuis et plus largement doté par Louis VII.

Il existe maintenant sur l'emplacement de Saint-Jacques un hôtel magnifique, nouvellement construit, sous le nom de *l'Hôtel de France*.

*Saint-Sauveur.* Raynald, évêque de Paris, fils du comte Burchard, fut le fondateur de l'église *Saint-Sauveur* qui, par la suite, devint un *Prieuré*. Le prieur de cette église fut délégué par la Cour pour réformer l'abbaye de Saint-Victor.

Roulliard rapporte textuellement une charte fort longue qui fut donnée par le roi Robert, en 1407, pour la fondation de cette église.

*Léproserie de Melun.* La léproserie de Melun étoit placée sur une petite éminence du coté qui borde le chemin conduisant de la ville au hameau des Fourneaux. Sur ce même emplacement existe aujourd'hui une petite maison dite *la maison de santé*.

*Hospice de Melun.* L'Hospice qui, comme nous l'avons dit, a remplacé le monastère des Récolets, est déservi par des sœurs de Saint-Vincent de Paule. Il est ouvert aux indigens de la ville.

L'histoire nous rappelle encore divers monumens ou établissemens de la ville de Melun, tels que l'hôtel-dieu de Saint-Nicolas, près Notre-Dame; la Chapelle de Saint-Vincent au château de Melun, et l'ancien couvent appelé depuis la *Maison des Frères*. Ce local où siégea, pendant quelque temps, le tribunal de Melun, a été agrandi et sert maintenant de caserne pour les troupes de la garde royale.

Il y eut aussi probablement un évêché à Melun, puisque l'on prétend que Saint-Liesne avoit été évêque de Melun; mais tous ces faits sont douteux; il n'est pas bien établi qu'aucun évêque ait fait sa résidence à Melun.

*Hôtel-de-Ville.* L'Hôtel-de-Ville présente une façade assez belle. L'intérieur en est vaste et renferme une assez grande quantité de livres pour satisfaire à la curiosité des habitans de la ville; elle possède, en effet, quelques livres précieux, rares et d'un mérite réel, tels que le *Voyage en Egypte*, l'*Atlas de Lesage*, *La Bible de Sacy*, *Les Coutumes re-*

*ligieuses des différens peuples du monde.* On y remarque aussi, avec plaisir, un tableau représentant *Charles VII*; tableau justement apprécié.

### *Particularités.*

*Rue de la Juiverie.* Sous Louis le jeune, viii<sup>e</sup> du nom, les Juifs eurent une école ou Synagogue très-florissante *rue de la Juiverie*. Il y avoit, dans cette même rue, à côté de l'école des juifs, une maison sise en la censive de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem.

Sous le même règne de Louis le jeune, Pierre Abeilard avoit fondé, *rue de la Juiverie*, une fameuse université ou académie.

*Rue Guy-Beaudouin.* Il y a tout lieu de croire que Guy-Beaudouin, comte de Melun, l'un des douze preux de France, sous Charlemagne, a donné son nom à la petite ruelle ou rue ainsi nommée.

*Moulin de Poignet.* Le moulin de Poignet situé entre le faubourg du Palais de Justice et celui de Saint-Liesne, sur la rivière d'Almont, est fort ancien; il en est fait mention dans deux titres de la reine Blanche, mère de Saint-Louis. Ces deux titres appartenoient à l'abbaye du Lys; l'un étoit du mois d'octobre 1250, et l'autre du mois d'avril 1252.

### *Arquebuses et Arquebusiers.*

Il existoit autrefois à Melun une société d'arquebusiers que la révolution a fait dissoudre; elle vient de se réorganiser. Il y en avoit de semblables dans d'autres villes et endroits de ce département; nous nous bornerons, pour ne pas y revenir, à désigner, par ordre alphabétique, les mots ou *dictons* que chaque ville ou compagnie attachoit à l'arquebuse.

**BRIE-COMTE-ROBERT.** — *Dicton : La Queue de veau.*

**COULOMMIERS.** — *Dicton : Le Savouret.*

**CRÉCY-EN-BRIE.** — *Dicton : Les rognures de morue.*

**GUIGNES-EN-BRIE.** — *Dicton : La P....n.*

**LA FERTÉ-GAUCHER.** — *Dicton : La ville aux B....*

**LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE.** — Sa devise étoit : *In firmitate fidelitas\**.

\* Par allusion à son ancienne forteresse et à ses bons sentimens pour ses souverains.

Cette Ville avoit encore une autre devise, ou plutôt un autre emblème qu'avoit adoptée spécialement la compagnie de son Arquebuse : C'étoit une poupée habillée d'étoffes d'or, avec des ajustemens blancs, image sans doute du siècle d'or et de sa candeur, que l'on retrouve encore, en grande partie, dans les mœurs de ses habitans.

LAGNY-SUR-MARNE. — Diction : *Combien vaut l'orge ?*

MEAUX. — Diction : *Les Chats.*

MELUN. — Diction : *Les Anguilles.*

MONTEREAU-FAUT-YONNE. — Diction : *La Poste aux ânes.*

PROVINS\*. — Diction : *Les Conserves.*

ROZOY-EN-BRIE. — Diction : *Les Mangeurs de soupe chaude.*

La nécessité de se défendre contre l'ennemi commun, occasionna les premières associations, et procura, dans les derniers siècles, l'établissement de la milice de l'Arquebuse. On choissoit, dans chaque ville, un certain nombre de citoyens braves et fidèles pour la garder ; ainsi se formèrent les compagnies particulières. Quand une province avoit à craindre quelque irruption, elle appeloit à son secours les différentes compagnies qui y étoient répandues : de là les assemblées provinciales ; et enfin, lorsque l'Etat se trouvoit dans quelque crise urgente, toute la milice des arquebuses du royaume étoit mandée et faisoit une espèce d'arrière-ban ou assemblée générale, dont les services furent plus d'une fois utiles à nos souverains.

Pour apprécier l'importance des services qu'ont autrefois rendu les compagnies d'arquebuse, il ne faut que se rappeler les distinctions glorieuses dont nos rois les ont décorées, et les privilèges singuliers qu'ils ont cru devoir leur accorder. Chaque arquebuse, si elle veut consulter ses archives et ses registres, peut en fournir des preuves.

Celle de La Ferté-sous-Jouarre, quoiqu'une des moins favorisées, citera cependant toujours avec plaisir les lettres-patentes de Henri III, du mois de mars 1576\*\*. Ce prince permet aux notables habitans de cette ville de s'assembler et de tirer au but : « afin, dit-il, de s'adextrer et rendre tant plus capables à eux employer à notre conservaion, soit pour la garde, tuition et défense de leur ville, et autres affaires urgentes. » Il loue et approuve leurs statuts et ordonnances, et exempte pour une année celui qui abattra le *Papigault*\*\*\*, de toutes tailles et autres

\* La ville de Provins avoit accordé aux arquebusiers quelques privilèges : ils avoient le pas sur la milice bourgeoise dont ils étoient les grenadiers. Tous les ans, le jour de Saint-Louis, ils tiroient un oiseau. Celui qui l'abattoit s'appeloit le *Roi* ; il étoit exempt de taille pour l'année, de logement de gens de guerre et du droit de *courte-pinte*. S'il arrivoit que le *Roi* eût l'adresse d'abattre, trois années de suite, l'*Oiseau*, on l'appeloit *Empereur*.

\*\* *Lettres-patentes de Henri III, confirmées par Henri IV, Louis XIII et Louis XIV.*

\*\*\* Vieux mot qui signifioit *Perroquet*, et aujourd'hui *Oiseau*.

impositions mises et à mettre; et encore du droit de vente de vin jusqu'à la quantité de vingt muids : - ainsi qu'ont acutumé d'en jouir et user ceux de pareil exercice des autres villes du royaume. Henri III auroit-il employé des termes si honorables ? Auroit-il accordé de si grandes prérogatives ; et ses successeurs les auroient-ils renouvelées et confirmées, s'il n'eût été constant que les compagnies d'arquebuse avoient bien mérité de la patrie, et pouvoient la servir encore utilement.

Lorsque Louis le Grand eut forcé les ennemis de sa couronne à le craindre et à le respecter, et qu'il eut fait rentrer ses sujets dans l'ordre et le devoir ; quand il eut couvert les frontières de la France d'une multitude de troupes bien disciplinées, et que les villes barrières eurent été transformées en autant de forteresses presque imprénables, les compagnies d'arquebuse ne furent plus convoquées par le prince, et leur service ne fut plus demandé. Mais l'esprit de leur origine et l'habitude de leurs exercices se sont conservés jusqu'à nos jours. Chaque ville renferme encore un nombre de citoyens distingués qui continuent, comme le désiroit Henri III, à s'*adextre*r au maniement des armes. Autrefois, ils se réunissoient de temps en temps en assemblées, soit provinciales, soit générales ; des prix s'y disputoient, des distinctions glorieuses y étoient accordées à l'adresse ; et l'on y donnoit solennellement une couronne ou un bouquet aux vainqueurs qui étoient obligés de les représenter dans une assemblée de la nature de celle où ils avoient remporté la victoire. Ainsi se perpétua, dans l'intérieur de la nation, le goût et l'exercice des armes ; ainsi encore s'entretenirent le zèle et l'émulation à mériter une espèce de gloire, et de récompenses militaires.

### *Arbalétriers.*

Il y avoit, très-anciennement, à Melun, à Provins et dans beaucoup d'autres endroits de ce département, des compagnies d'albalétriers. Dans le besoin, ils servoient à la guerre. La poudre à canon n'étoit pas connue alors. En 1539, le roi, sachant que les Anglais se dispoisoient à lui faire la guerre, envoya à Mortagne 400 arbalétriers de Provins.

Dans les temps postérieurs, il y avoit, dans les compagnies des arbalétriers, de bons bourgeois et des ecclésiastiques.

Dans des lettres de franchises, pour Provins, par le comte Thibault, il est dit que chacun de la commune de Provins, qui aura vaillant 20 liv., sera tenu d'avoir une arbalète en son hôtel.

Nous avons brièvement, mais avec la plus scrupuleuse exactitude, retracé ce que Melun étoit avant et sous la domination des rois de France, ainsi que ses anciens monumens détruits ou existans ; il nous reste, pour compléter son histoire, à fixer l'attention du lecteur sur l'état actuel de cette ville :

Située sur deux bras de la Seine, partie au penchant d'une colline, partie dans une île, la capitale du département de Seine et Marne jouit, par sa position, de grands avantages. Cette position est surtout favorable au commerce. La Seine et les deux grandes routes qui traversent la ville en divers sens, en lui ouvrant une communication facile avec les autres villes du royaume, excitent et protègent l'industrie.

Il suffit de jeter un coup-d'œil rapide sur les différens quartiers de la ville pour se convaincre que le mérite de sa position a été vivement senti et apprécié.

Le hamceau des *Fourneaux*, bordant la rive droite de la Seine, qui peut être considéré comme un des faubourgs de Melun, offre une réunion d'établissémens en pleine activité, savoir : une fabrique pour les premiers apprêts de la laine, une autre pour la préparation du vinaigre, plusieurs fours à plâtre, et une tuilerie très-remarquable pour la perfection et la solidité de ses produits.

Sur la rive opposée existoit, il y a quelques années, une verrerie que le fisc municipal frappa mortellement à sa naissance. Ce qui reste de bâtimens qui servoient naguères à son exploitation, forme aujourd'hui un magasin à fourrages destiné pour les régimens de cavalerie de la garde qui tour-à-tour se casernent à Melun.

En suivant la même rive, vis-à-vis l'extrémité orientale de l'île, se trouve la caserne qui sert aux régimens de la garde ; elle peut passer pour une des plus belles de France.

Dans l'île est placée la maison centrale de détention, l'un des plus considérables établissemens en ce genre.

On doit à cette maison une foule d'inventions non moins utiles qu'agréables : l'acajou, le bois de rose, le citronnier, l'ébène y sont employés avec une habileté admirable. La fabrication consiste en filature et tissage de coton et d'étoffe de crin, bonneterie, ébénisterie, la grosse et petite serrurerie, lunetterie, feùtrage. On y trouve aussi des ateliers de tailleurs, de cordonniers, de peintres en décors, de relieurs et de menuisiers.



La ville de Melun doit bientôt jouir d'un superbe quai qu'elle fait exécuter, à grands frais, sur la rive droite du bras non navigable de la Seine jusqu'à l'Almont ; on a le projet de le continuer jusqu'à la montagne Sainte-James de Vaux, en prenant une partie du terrain que le propriétaire du château a enclos de murs. Ce quai, qui sera planté d'arbres, formera une très-jolie promenade au centre de la ville.

Le faubourg Saint-Liesne possède deux manufactures remarquables en tissage et filature de coton ; il existe dans ces manufactures une assez grande quantité d'ouvriers. Toutes deux ont les mêmes produits et toutes deux sont mues par la vapeur. Celle placée au sommet de la montagne a deux moteurs et deux chaudières ; celle qui est située au bas de la montagne, n'a qu'une seule machine, mais elle est à haute pression. Elles méritent toutes deux la même attention : cette dernière est placée à quelques cents pas de la ville, dans la vallée de Trois-Moulins, au penchant d'une colline dont le pied est arrosé par la rivière de l'Almont ; sa position est agréable et pittoresque ; ses alentours sont délicieux ; on y arrive par une allée de peupliers remarquables par leur belle venue.

La préfecture est placée au sommet de la montagne Saint-Barthélemy, en face de cette élévation pyramidale, reste d'une ancienne église, qui a été conservée comme un point de reconnaissance pour mesurer les degrés du méridien. Les bâtimens de la préfecture qui sont encore en partie ceux de l'abbaye de bénédictins qui existoit alors, n'offrent rien d'intéressant ; mais la position de cet hôtel est magnifique. De là, la vue se promenant sur la Seine, découvre, de l'autre côté de la rivière, une forêt très-étendue, des maisons de campagne jetées çà et là ; ainsi que les jolis villages du Lys, de Dammaric, de La Rochette et de Livry répandus dans la plaine.

La partie septentrionale de la montagne qui étoit naguères déserte et enclose, est maintenant peuplée ; une nouvelle rue (*la rue Charles X*), garnie de belles maisons, est ouverte à la circulation.

On s'occupe en ce moment d'exécuter l'élargissement du pont Saint-Liesne. On projette, pour l'embellissement de la ville plusieurs autres établissemens utiles, tels que un *chemin de hallage* pour remonter les bateaux aux abords du pont ; la continuation du nouveau quai de l'autre coté du pont et sur la même rive de la Seine ; enfin, un abatoir, une halle au blé, et une fontaine sur la place Saint-Jean.

---

## CHRONOLOGIE DES VICOMTES DE MELUN.

### Première Race.

|                                                   |                                                                                          |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Salon vivoit en. .... 991                      | 15. Guillaume II fils, mort<br>4 mai. .... 1221                                          |
| 2. Goscelin, mort 28 mars. .998                   | 16. Adam III fils, mort 9<br>février. .... 1249                                          |
| 3. Hervé vivoit en. .... 1010                     | 17. Guillaume III fils, mort<br>9 février. .... 1278                                     |
| 4. Ursion I, après. .... 1070                     | 18. Adam IV, frère, mort<br>vers. .... 1303                                              |
| 5. Guillaume I vivoit en ... 1084                 | 19. Jean II, seigneur de<br>Tancarville par sa 1 <sup>re</sup><br>femme, mort. .... 1347 |
| 6. Manasses mort. .... 1100                       | 20. Jean III fils, mort. .... 1382                                                       |
| 7. Hilduin vivoit en. .... 1120                   | 21. Jean IV fils, après. .... 1385                                                       |
| 8. Garin vivoit en. .... 1133                     | 22. Guillaume IV, frère. .... 1415                                                       |
| 9. Ursion II. .... 1138                           |                                                                                          |
| 10. Jean I, mort. .... 1140                       |                                                                                          |
| 11. Adam I, mort avant. .... 1150                 |                                                                                          |
| 12. Goscelin H fils, vivoit en 1157               |                                                                                          |
| 13. Louis I fils, vivoit en ... 1172              |                                                                                          |
| 14. Adam II fils, mort 22<br>septembre. .... 1217 |                                                                                          |

### Deuxième Race.

|                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 23. Marguerite, fille et héritière de Guillaume IV, épouse (1417)<br>Jacques H d'HARCOURT, baron de Montgommeri, tué. . 1428                    |
| 24. Guillaume V fils, mort 27 octobre. .... 1484                                                                                                |
| 25. Jeanne, fille et héritière de Guillaume V, épouse (1471)<br>René II, duc de Lorraine qui la répudia en 1485, morte<br>8 novembre. .... 1488 |

### Troisième Race.

|                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 26. François 1 <sup>er</sup> d'ORLÉANS, comte de Longueville, institué hé-<br>ritier de tous les biens de Jeanne, comme fils de sa tante<br>Marie d'Harcourt et du célèbre comte de Dunois, mort 25<br>octobre. .... 1491 |
| 27. Louis II, fils puiné*, mort 1 <sup>er</sup> avril. .... 1516                                                                                                                                                          |

Depuis, le Vicomté de Melun a passé par acquisition,

1° Au sur-intendant Fouquet, comte de Vaux ;

2° A M. le maréchal duc de Villars ;

3° Et à M. le duc de Choiseul-Praslin\*\*.

\* L'ancienne branche des vicomtes de Melun a subsisté dans Barthélemy Joachin, seigneur de Brumesf, dit *le vicomte de Melun*, qui a eu des enfants ; et dans Louis, marquis de Melun, comte de Nogent-le-Rotrou.

\*\* *Tablettes historiques, généalogiques et chronologiques, 2<sup>e</sup> part.* ; tom. 2, pag. 34, 35 et 36, édit. de 1749.

## COULOMMIERS.

Coulommiers, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement, n'a pris rang parmi les villes de France que vers la fin du XI<sup>e</sup> siècle.

Ce ne fut d'abord qu'un petit bourg dans lequel il n'existoit qu'une seule église dédiée à Saint-Denis. Les comtes de Champagne, seigneurs de cette ville, en leur qualité de comtes de Brie, avoient attaché au service de cette église un certain nombre de chapelains auxquels ils avoient accordé plusieurs privilèges; mais déjà ce bourg avoit son château, son manoir seigneurial, demeure accidentelle des comtes de Champagne et de Brie. Sa population s'accrut peu-à-peu, et le comte Thibault III, attentif à ses progrès, fit ériger à l'extrémité orientale, dans le quartier nommé alors *Le Moncel*, une seconde église, sous l'invocation de Sainte-Foi, et y attacha également un chapitre de religieux. Bientôt les revenus de ce chapitre s'augmentèrent de ceux de la première église. Saint-Denis, cessant d'être une collégiale, devint la cure de Coulommiers, et peu de temps après, le même comte Thibault, fondateur de l'église de Sainte-Foi, en fit un prieuré dépendant de l'abbaye de Conques, du diocèse de Rhodéz. Par acte de 1102, il fut accordé à ce prieuré quelques nouveaux privilèges.

Le prieur de Sainte-Foi, par suite, renonça à la puissance seigneuriale que l'établissement religieux de Sainte-Foi exerçoit depuis son origine sur la portion de la ville ressortant de sa paroisse, reçut en échange le droit de juridiction sur toute l'étendue de la ville; et de plus, celui de percevoir une contribution sur les marchandises de toute espèce qui se vendoient à la foire de Saint-Denis, foire qui duroit deux jours.

Enrichi par un grand nombre de seigneurs, ce prieuré, devenu considérable, compta sous sa dépendance les écoles de la ville, plusieurs églises, la paroisse même de Coulommiers; vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, il fut sécularisé par une bulle du pape Paul III; les moines s'en allèrent; et le prieur, resté seul possesseur de riches revenus, paya quelques ecclésiastiques pour célébrer le service divin au prieuré.

En 1251, Thibault VI, comte de Champagne et de Brie, octroya aux habitans de Coulommiers une charte; par cette charte, il leur concéda, à prix d'argent, selon l'usage des temps, quelques droits qui constituoient ce qu'on appelloit alors *l'affranchissement des Communes*.

L'exercice de la justice sur les étrangers venant s'établir dans la

ville, fut accordé aux bourgeois, mais seulement lorsque l'objet en litige ne s'éleveroit pas au-dessus de vingt sous. • Je retiens, disoit le comte, le meurtre, le rapt, les larrons ; je retiens les champions vaincus desquels j'aurai l'amende. • Après ces stipulations inspirées par l'esprit du fisc, il termine ainsi : • *Et est à savoir que, si aucun de la commune de Collomiers estoit arrestez ou pris en aucun lieu por ma dette, gie (je) suis tenu à délivrer luy et ses choses dou mien ; et s'il estoit pris ou arrestez por autre chose, gie li sui tenu à aider à délivrer à buene foy ; et est à savoir que aucuns de cax (ceux) qui venront ester en la commune de Collomiers, s'en vuellent raller, il s'en iront sainement et franchement quant il vorront et auront conduit de moi pleinement xv jors ; et est à savoir que mi serjant qui sunt à moi et sil qui ont mes chartres et les chartres de mes antessors seront en la commune de Collomiers, s'il vuellent, et sil ne vuellent, il seront en ma main si cume il estoient devant ; et ces convenances qui sunt devant dites gie jurées à tenir par moi et por mes oirs et aux et à lor oirs à tos jors : et por que ce soit chose ferme et estable gie l'ai sellé en mun seel\*.*

Ce fut aussi vers 1102 que l'hôtel-Dieu fut fondé par un seigneur Jean de Patras. En 1290, Philippe-le-Bel, roi de France, et la reine de Navarre, sa femme, dotèrent cet établissement. Il fut administré par des religieux et par des religieuses. Au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, on y réunit la maladrerie de Chailly. Vers le milieu du même siècle, il se forma une association de dames de la charité. Cette confrairie fut remplacée, au commencement du siècle suivant par trois sœurs de la charité attachées au service des malades. Ces deux établissemens n'en forment qu'un seul aujourd'hui, sous le titre d'*hospice de Coulommiers*.

Cette ville souffrit beaucoup pendant les guerres civiles qui livrèrent la France aux Anglais. Elle fut prise, pillée, le prieuré entièrement détruit et brûlé par les ligueurs, le 13 janvier 1593 ; mais bientôt après, le capitaine Bobé de Coulommiers, qui tenoit pour la ligue, s'étant retranché au château du Ru, près Aulnoy, fut obligé de l'abandonner, après avoir perdu une partie de ses soldats.

La paix mit fin à ces calamités, et permit de réparer le mal que la guerre avoit causé. Selon la coutume de ces temps, les religieux què-

\* Duplessis, *Histoire du Diocèse de Meaux*, tome II, pièces justificatives, n° 295.

tèrent en promenant les reliques du monastère ruiné ; ils obtinrent les sommes nécessaires à son rétablissement. Sainte-Foy se releva à l'aide des miracles ; les aveugles surtout y accouroient pour recouvrer la vue.

En 1404, la ville de Coulommiers qui, comme nous l'avons dit, appartenait à l'ancien domaine du comte de Champagne, en fut entièrement distrait pour passer sous la domination de Charles III, roi de Navarre. Après avoir été possédée par Jacques de Bourbon, comte de la Marche, elle devint, sous le titre de duché-pairie, un appanage, non pas comme quelques auteurs le prétendent, en faveur de Henriette de Clèves l'aînée des trois grâces, héroïne du roman de madame La Fayette, mais bien pour Henri d'Orléans II, duc de Longueville. Catherine de Gonzague, mère de ce prince, fit bâtir, vers 1630, un beau château dans une île que forme, en cet endroit, la rivière du Morin. Le duc de Chevreuse fit abattre, en 1736, cette demeure seigneuriale, dont il ne reste plus que quelques ruines qui sont encore d'un effet très-pittoresque. Près de ce château, la princesse posa, en 1617, la première pierre d'un couvent qu'elle destinoit à des capucins. Cet édifice fut achevé en 1625, et les pères en prirent alors possession. L'église de ce monastère existe encore et se fait remarquer par une architecture élégante.

Outre les établissemens religieux dont nous avons parlé, Coulommiers possédoit encore un couvent des filles de la Congrégation, établi par lettres-patentes de juillet 1693.

Le Valentin, fameux peintre, étoit de Coulommiers ; il naquit en 1600, et mourut aux environs de Rome en 1632. Lié d'amitié avec *Le Poussin*, il a quelquefois suivi sa manière.

Cette ville est aussi la patrie de Françoise de Pidoux, mère de *Lafontaine*.

Elle s'honore également d'avoir donné le jour au général Beaurépaire qui, en 1792, aima mieux périr que de signer la reddition de Verdun.

La ville n'offre rien de remarquable ; les rues y sont en général étroites et souvent irrégulières.

## FONTAINEBLEAU.

*Fons Blaudi, Bleaudi, Bloadi*, enfin Fontainebleau doit toute sa célébrité à son magnifique château ; et cette ville ne commença à jouer un rôle de quelque importance que vers la fin du onzième siècle.

Nous ne chercherons pas à expliquer l'étymologie du mot *Fontainebleau* ; cependant nous remarquons en passant qu'il seroit par trop ridicule de prétendre que cette ville a tiré son nom de la beauté de ses eaux, puisqu'elles n'ont aucune qualité particulière ; il nous semble plus naturel de penser que *Blaudi* est un nom propre, celui, sans doute, du propriétaire primitif du lieu qu'occupe aujourd'hui la ville.

Fontainebleau est situé au sein d'une forêt immense. Cette forêt anciennement nommée forêt de Bière, *silva bieria*, est bornée au nord par la Seine, au couchant par une vaste plaine sur laquelle elle domine, à l'orient par la rivière de Loing, et au midi par les hautes plaines du Gâtinais.

Sa surface, évaluée à plus de 16,000 hectares (52,877 arpens) d'un terrain quartzeux, plus ou moins pauvre, est coupée, dans toute sa longueur, de l'est à l'ouest, par quatre chaînes de rochers de grès, et percée, dans tous les sens, par plus de 400 lieues de routes, dont une particulière, celle de bornage, en fait le tour et la sépare de toutes les propriétés voisines.

La forêt est si bien percée, quoique moins régulièrement que d'autres, à cause des montagnes et des rochers, qu'il n'y en a point de plus commode pour la chasse. A travers les rochers même, on trouve de distance en distance, des routes cavalières que les chasseurs peuvent aisément monter et descendre ; elle offre aux curieux des promenades aussi variées qu'agréables ; aux peintres paysagistes, des situations délicieuses, multipliées à l'infini, et des études rares ; aux naturalistes, de grandes richesses en plantes et en insectes et quelques minéraux parmi lesquels on admire les grès *cristallisés du rocher de Saint-Germain* que, jusqu'à ce jour on a vainement cherché ailleurs.

M. Berranger, dans son voyage de Paris à Marseille, rend ainsi l'impression qu'avoit produite sur lui l'aspect de cette vaste forêt : « elle est, dit-il, affreusement belle ; ces vieux chênes, ces roches cariées, noires, informes ; ces blocs de grès entassés au hasard, à moitié exploités pour l'écarisement des pavés ; ces hêtres élancés dans les airs

• ou couchés à terre, ébranchés par la foudre ou prêts à tomber : voilà  
• ce que j'ai vu dans les plaisirs du Roi. »

On n'a point à redouter cette uniformité ennuyeuse que présente les forêts ordinaires ; la scène varie à chaque instant. Ici, vous parcourez un jeune taillis ; là, un bois plus fort ; plus loin, vous êtes dans une forêt majestueuse ; dans les plaines basses, rien de si sec ; dans les plaines hautes que l'on nomme *platières*, vous y rencontrez des marres ou espèce de petits marécages, d'une eau assez limpide, et remplies de diverses plantes qui récréent la vue par leur belle verdure. De la montagne de Bouron, on découvre Nemours au bout d'une vallée charmante où coulent le Loing et le canal de Briare, et au-delà le canal de Montargis. Des platières du Calvaire qui est la montagne la plus élevée, autour de Fontainebleau, la vue s'étend au loin du côté de Montereau et de Sens, sur la plus vaste perspective.

En avançant un peu plus, la Brie présente une riche plaine couverte de villages, de châteaux et de bois ; et l'on distingue, sur une même ligne, les clochers de Bombon et de Mormant, celui-ci à la distance de huit ou dix lieues. Mais les plus belles de toutes ces vues sont à l'extrémité des monts de Fays, du côté du Cuvier Chatillon, ainsi que sur les platières de Georges d'Apremont, et sur les rochers entre Arbonnes et la Garrenne d'Achères. Ce n'est qu'un panorama ravissant depuis les plaines de Chailly et de Fleury jusqu'au bois de Clamart. Nous ne connoissons rien de plus pittoresque que *la vallée de la Solle*.

On a placé dans plus de mille endroits de la forêt des poteaux portant l'indication des routes, en sorte qu'on peut s'y promener en tous sens, comme dans un vaste jardin, sans crainte de s'égarer.

Revenons à Fontainebleau. Fontainebleau ne fut long-temps qu'une dépendance de la paroisse d'Avon, commune voisine. Les embellissemens successifs que les rois de France firent au château, donnèrent de l'importance à ce petit hameau ; il s'aggrandit peu à peu et devint une ville ; elle compte aujourd'hui plus de 7000 habitans.

Commençons notre revue géographique par le château : Son aspect présente un amalgame assez bizarre. Un anglais l'appelle un *rendez-vous de châteaux*. Tous ces corps de bâtimens qui se rattachent les uns aux autres, servent au moins à nous donner une idée de l'état des sciences et du goût sous les différens règnes des rois de France.

Le château offre trois entrées principales ; la première, par la cour

du *Cheval blanc* ; la seconde, par la cour des *Cuisines* ; la troisième, par l'allée de *Maintenon*, la *Chaussée royale* et la *Porte dorée*.

L'ensemble du château est composé de cinq cours, sans compter le jardin de l'*Orangerie* qui produit l'effet d'une sixième cour.

L'entrée d'honneur est par la belle grille qui ferme la cour du *Cheval blanc*.

Cette cour prit son nom d'une copie en plâtre du cheval de Marc-Aurèle, moulée à Rome par Vignole, statue qui fut placée au milieu de la cour. Napoléon fit poser, en 1810, la belle grille qui laisse à découvert toute la façade de ce côté. Son superbe escalier d'honneur en fer à cheval, fut construit sous Louis XIII, en 1634, par Jacques Lemercier ; il a coûté 100,000 fr. Ce fut dans cette cour que Napoléon, partant pour l'île d'Elbe, fit ses adieux aux compagnons de sa gloire.

La chaussée qui passe sous l'escalier en fer à cheval, conduit à la chapelle de la Sainte-Trinité construite en 1529 ; cette chapelle est très-remarquable.

La cour de la *Fontaine* est la plus agréable du château, par son exposition et ses points de vue au midi. La fontaine qui lui donna son nom, a changé trois fois de forme et de place avant d'être où on la voit aujourd'hui.

En sortant de la cour de la *Fontaine*, on entre dans la *Cour ovale*, dite aussi *cour du Donjon*, par la porte dorée, ainsi nommée à cause de ses anciens ornemens ; cette porte est sous une voûte qui supporte un gros pavillon à sept étages, dont la masse est assez imposante.

À côté de la porte dorée, à droite en entrant, est encore un escalier remarquable, en ce que ses cent trente-une marches d'environ six pieds et demi de long, forment chacune leur noyau, et que son entrée est un petit monument d'assez bon goût. Tout auprès de cet escalier est actuellement la *Couciergerie*.

C'est ordinairement par l'*escalier du Roi*, auprès de la porte dorée, dans la cour ovale, qu'on introduit les personnes qui veulent voir le château.

La première pièce est l'ancienne *salle des Gardes*, aujourd'hui *salle des cent Suisses*.

La deuxième pièce est l'ancienne *salle du buffet du Roi*, aujourd'hui *salle des Gardes du corps*.



La troisième pièce est la chambre dite de *Saint-Louis*, parce que ce prince l'avoit fait bâtir et l'habitoit.

La quatrième pièce, connue autrefois sous les noms de *Grand Cabinet du Roi* et de *Chambre ovale*, s'appèle aujourd'hui le *Salon des nobles*.

La cinquième pièce, autrefois *l'antichambre de la Reine*, est à présent la *Salle à manger du Roi*.

La sixième pièce étoit et est encore la *Salle des Gardes de la Reine*.

La septième pièce est *l'antichambre de la Reine*.

La huitième pièce est donc la *Galerie de Diane* que les peintres les plus célèbres décorèrent à diverses époques; tels que Maitre Roux, le Primateice, Nicolo, Blondel et Abel Pujol.

La neuvième pièce, en revenant sur ses pas, est le *Salon des jeux*, autrefois *Grand Cabinet de la Reine*.

La dixième est la *Grande chambre à coucher de la Reine*.

La onzième pièce est un boudoir charmant qui a été fait pour l'infortunée reine *Marie-Antoinette*.

La douzième pièce, au-dessus de la précédente, est ce qu'on appelle le *Boudoir Turc*.

La treizième pièce, la *Salle du Trône*, anciennement *grande chambre à coucher du Roi*.

La quatorzième pièce est la *Salle du Conseil*, anciennement le *premier Cabinet du Roi*.

La quinzième pièce, en sortant de la *Salle du Conseil*, est aujourd'hui la *Grande chambre à coucher du Roi*.

La seizième pièce est la *petite chambre à coucher du Roi*.

La dix-septième pièce est un petit salon; c'est là que Bonaparte a signé sa première abdication en 1814.

On voit ensuite un cabinet de toilette, une salle de bain, un salon où se tiennent les valets de chambre, et une anti-chambre dont la porte d'entrée est dans le bout de la galerie de François 1<sup>er</sup>, du côté du grand vestibule, au haut de l'escalier en fer à cheval. C'est ainsi que se composent les grands appartemens du roi et de la reine.

De-là on fait passer les personnes qui visitent le château, par la galerie de *François 1<sup>er</sup>*, pour les conduire à la *Grande Chapelle*, à l'appartement de *Monsieur*, à la *salle de Spectacle*, à la *Salle de bal*, et à la *grande bibliothèque*. Là, se termine la visite.

Cependant, quand il se présente des personnes recommandables par leur rang et leurs dignités, on les fait descendre de la *petite chambre*

à *coucher du Roi*, par un fort joli escalier à l'anglaise, de construction nouvelle, dans le *grand Cabinet, bibliothèque des petits appartemens du Roi*, occupés aujourd'hui par Monseigneur le Dauphin.

On comptoit, en 1780, dans le château, neuf cents chambres.

Dans les bâtimens qui entourent l'orangerie, étoient deux galeries; celle des *Chevreuils* et celle des *Cerfs*. C'est dans cette dernière galerie que, le 10 octobre 1657, fut égorgé le marquis Jean Monaldeschi, écuyer de la reine Christine de Suède, par l'ordre même de cette princesse.

La galerie des *Cerfs* forme aujourd'hui des appartemens de princes.

#### *Jardin, Etang, Parc et petits Jardins.*

Le *Jardin de l'Orangerie* est, comme les cours que nous venons de décrire, entouré de bâtimens. Des orangers qui datent de plusieurs siècles, furent détruits par l'incendie du 6 janvier 1788. Ce jardin est dessiné en jardin paysagiste.

L'étang, le parc et les jardins répondent à la magnificence du château; ils ont, sous différens règnes, changé de formes et de destinations; nous ne parlerons que de ce qui existe aujourd'hui.

Les jardins du château, dessinés par Lenostre, sont d'une grande beauté: de l'eau en abondance distribuée avec art; des statues d'artistes distingués.

C'est dans l'allée royale, près l'étang des petits jardins, que les rois de France, au témoignage du P. Don, avoient coutume de toucher des érouelles.

Dans le jardin, nommé le *Parterre*, est la *Belle Fontaine du pot qui bout*, ouvrage de l'Italien *Francine*.

Le canal creusé sous Henri IV, a 125 toises de long sur 23 de large. La cascade établie sous Louis XIV, dégradée par le temps et la main des hommes, a été restaurée avec beaucoup de goût.

On comptoit jadis cinq glaciers dans le parc, il n'y en a plus que deux.

Au bout de la partie gauche du *parc*, existe un labyrinthe, mais extrêmement marécageux et mal sain.

Derrière l'aile neuve du château que Napoléon a fait construire à droite de la cour du Fer à cheval, et que le pape Pie VII a habité en 1812, lors de sa captivité, existe un magnifique jardin anglais, orné d'une rivière doublée en plomb, que Napoléon a fait faire à grands frais, en 1810, lors de son mariage avec Marie-Louise d'Autriche, à l'imitation du jardin de Schönbrunn, qu'elle fréquentoit beaucoup avant son départ.

Ce qu'on ne peut se dispenser de voir encore, avant de quitter cet

enclos magnifique, c'est la *grande treille du Roi*, et le contre-espallier qu'on a rétabli avec tant de soin qu'il n'y a peut-être rien de pareil, partout ailleurs, dans le même genre.

Le parc est magnifique; on y trouve une cascade admirable; on a fait la remarque fort triste qu'il ne se passe pas d'année sans que son canal n'engloutisse quelque victime du désespoir.

En suivant les allées de ce parc, on arrive à Avon, village qui étoit déjà quelque chose, quand Fontainebleau n'étoit rien.

Près de Fontainebleau, sur la route de Melun, Saint-Louis fit bâtir un ermitage pour rendre grâce à Dieu de ce qu'étant à la chasse, le 22 janvier 1284, jour de Saint-Vincent, il avoit été délivré d'une bande de voleurs qui l'avoient arrêté. Louis XIV fit détruire cet ermitage, en 1701, parce que le saint homme qui l'habitoit, venoit d'y être assassiné par des voleurs.

Sur la même route a été relevée naguères une chapelle édiflée, en 1690, à Notre-Dame de Bon-secours, et ruinée pendant la révolution. La peinture du plafond, d'un mérite reconnu, explique l'histoire miraculeuse de son exécution.

#### *Monumens.*

Beaucoup d'édifices considérables, propriétés de la Couronne et particulières, embellissoient autrefois la ville; plusieurs ont été vendus et démolis durant nos troubles civils. Parmi ceux qui sont conservés, on distingue :

1<sup>o</sup> La *Chancellerie*, vaste et bel hôtel que fit construire le cardinal et chancelier Duprat, lequel le vendit à François 1<sup>er</sup>, pour y loger les chanceliers de France. C'est dans cet hôtel que fut commencé, en 1661, l'instruction du procès du sur-intendant Fouquet;

2<sup>o</sup> Le *Château-d'eau*, petite maison construite dans la *rue Basse*, en 1668, avec un réservoir destiné à recueillir les eaux d'une source dite la *Marre aux pelleux*. Cette maison et le réservoir qui ont aujourd'hui plus de deux cents pas, ne sont pas sans intérêt pour les voyageurs, en ce que rien n'y est changé depuis Henri IV;

3<sup>o</sup> L'*Hôtel d'Armagnac*, dans la même rue, bâtiment réparé à neuf, et qui tomboit tout-à-fait en ruine;

4<sup>o</sup> L'*Hôtel des Gardes-du-corps*, rue Saint-Honoré;

5<sup>o</sup> Les *Petites écuries*, rue d'Avon;

60 *Les Ecuries d'Artois*, rue Saint-Méry, édifices spacieux, qui aujourd'hui servent toutes trois de casernes pour les régimens de la garde royale, tour-à-tour en garnison dans la ville.

La *Surintendance*, place de Ferrare; l'*Hôtel d'Albret*, sur la place d'armes, l'*Hôtel de Pompadour*, les *hôtels de Ferrare, de Conti, de Villeroi, de Montpensier, de Vendôme de la Coutre, des gens d'armes*, existent encore, mais n'appartiennent plus au gouvernement.

Louis VII fit bâtir, en 1169, une chapelle à Fontainebleau, attenant à la maison royale, et dédiée à Saint-Saturnin, martyr; plus tard, il la dota de certaines rentes et pensions, comme il paroît par une chartre qu'il fit dresser à ce sujet.

Cette chapelle fut, dans la suite, consacrée, à sa prière, et du consentement de l'archevêque de Sens, par le célèbre Thomas Becket, archevêque de Cantorbery, alors en exil à Sainte-Colombe-les-Sens, pour se soustraire au ressentiment de Henri II, roi d'Angleterre, et où le roi Louis VII le faisoit traiter selon sa dignité.

Saint-Louis, l'an 1259, au retour de son premier voyage à la terre sainte, donna la chapelle de Saint-Saturnin, dont nous avons déjà parlé, aux religieux Mathurins qui l'avoient suivi dans ce voyage avec leur général, à l'instance et sur la résignation de *Nicolas*, alors chapelain; de l'autorité de Guillaume de Broce, archevêque de Sens, et du consentement du curé d'Avon; à la charge d'y bâtir une église en l'honneur de la Sainte-Trinité, et un hôpital pour les captifs et autres pauvres malades; aux conditions qu'il y auroit au minimum sept frères, dont cinq au moins seroient prêtres; et qu'un ou deux y feroient le service et diroient deux messes, par chaque semaine, à son intention.

Cette chapelle a été rétablie par François Ier, ornée et embellie par Henri IV, et achevée par Louis XIII et Anne d'Autriche qui y firent construire le magnifique autel exécuté sur les dessins de *Bourdoni*, architecte: quatre colonnes d'un marbre rare, avec leurs bases et chapiteaux en bronze doré; quatre anges grands comme nature, aussi en bronze doré; et les statues en marbre blanc de Charlemagne et de Saint-Louis par *Germain Pilon*, en feront toujours un morceau remarquable. Le nouveau tabernacle n'est pas aussi précieux que l'ancien, dont les bas-reliefs en bronze doré étoient du célèbre *Girardon*. Une descente de croix sur toile, par *Jean Dubois*, orne le retable de l'autel surmonté d'un écusson aux armes et chiffres de Louis XIII, en bronze

doré ; et au-dessus est une grande table de marbre noir, entourée de divers ornemens ; sur laquelle on lit l'inscription suivante :

*In honorem sanctissimæ et individuæ Trinitatis,  
Ludovicus Justus XIII, Francorum et Navarra Rex  
Christianissimus, dedicavit ann. Dom. M. DC. XXXIII.*

Cette église est aujourd'hui la chapelle royale du château ; elle mérite cet honneur, tant à cause de ses augustes fondateurs, que par sa sculpture, ses marbres et les peintures de *Freminet*, parisien, le plus fameux peintre de son temps.

Le pavé de la chapelle est à compartimens, de marbres précieux de diverses couleurs, et d'un fort beau dessin qui fait honneur à *Bourdoni*. Le plafond brille de dorures de toutes parts ; mais ce qui la relevoit encore plus, étoient les reliques que nos monarques avoient pris soin de rassembler dans ce sanctuaire.

En face de l'autel, est la tribune du Roi, élevée à la hauteur des appartemens, sur dix colonnes d'ordre corinthien. Parmi les huit chapelles latérales, la quatrième, à gauche en entrant, avoit été ornée par les ordres de *Diane de Poitiers* ; mais Louis XIII le fit remettre comme les autres qui ne laissent voir maintenant que la nudité des murs.

La nouvelle horloge, morceau qui fait le plus grand honneur au talent de *M. Lepaute*, neveu, et dont le cadran en émail a six pieds de diamètre, d'une seule pièce, est placée, comme l'ancienne, au haut d'une espèce de tour carrée entre la chapelle et le pavillon des armes, aujourd'hui *Pavillon du grand Aumônier*. Elle a coûté environ 25,000 francs.

En 1646 et 1696, il y avoit deux hospices administrés par les respectables sœurs de Saint-Vincent de Paule ; ils ne se soutiennent que par les bienfaits du roi, des princes et princesses et autres secours des bonnes âmes. L'un, *la Charité*, a été fondé par Anne d'Autriche, en 1646 ; l'autre, appelé communément *la Chambre* ou *le Mont perreux*, doit son existence, et rien de plus à madame de Montespan, qui le fit construire en 1696. On voit dans la chapelle de celui-ci un monument funèbre érigé en 1818, à la mémoire de l'abbé Guenet \*, si connu par les lettres de quelques Juifs portugais, allemands et polonais à *M. de Voltaire*, mort à Fontainebleau le 27 novembre 1805, âgé de 86 ans.

\* Voyez le Chapitre XVII : *Nécrologie*.

Ce monument en marbre, et d'une noble simplicité, est dû à deux augustes princes qui ont daigné se souvenir de leur digne et respectable *sous-précepteur*.

Au-devant de l'entrée méridionale de la ville est un obélisque, d'une hauteur remarquable, qui s'élève au centre d'une étoile formée par plusieurs routes percées dans la forêt, et notamment par les routes de Montargis, d'Orléans et de Moret. Sur ses faces étoient inscrites les époques des naissances des enfans de Louis XVI et de la reine Marie - Antoinette. Ces inscriptions furent effacées pendant la révolution. Cet obélisque remonte en 1786; l'érection de ce monument est dû à M. de Cheysac, alors grand-maitre des eaux et forêts.

---

NOTES HISTORIQUES.

Philippe - Auguste habita fréquemment Fontainebleau, comme son père. Parmi un très - grand nombre d'actes de ce prince datés de cette résidence, on remarque une charte par laquelle il donne à l'hôtel-Dieu de Nemours tout le pain qui restera sur sa table, pendant le temps qu'il passera à Fontainebleau. Cette pièce est de 1186\*.

Saint-Louis se plaisoit beaucoup dans ces lieux; il se sert en les désignant, dans plusieurs de ses lettres, de cette expression : *nos déserts*; ce qui fait conjecturer que Fontainebleau n'étoit pas encore fort considérable. Aux constructions précédemment établies, il en fit ajouter d'autres, parmi lesquelles on remarque un pavillon qui a conservé son nom, quoiqu'il ait été rebâti par François 1<sup>er</sup>; c'est dans une chambre de ce pavillon, qui sert maintenant d'entrée à l'appartement du roi, qu'en 1259, se voyant dangereusement malade, il donna des conseils salutaires à l'un de ses fils; en une moulte greud maladie que il ot à Fontenne-bliant, dit Joinville; il adressa ces paroles à son fils aîné : *Biau fils, fist-il, je te prie que tu te fuces amer au peuple de ton royaume, car vraiment je ameraie miex que un Escot : (écossais : ) venist d'Ecosse et gouvernast le peuple du royaume bien et loïalement que tu le gouvernasse mal apertement\*\*.*

Le château fut successivement embelli et augmenté sous les règnes suivans :

\* *Guilbert*, tome 1<sup>er</sup>, page 5.

\*\* *Histoire de Saint-Louis*, par Joinville, édition de 1761, page 4.

Charles VII, dans une de ces lettres, parle ainsi de Fontainebleau : *Sa très chère Dame et mère avoit, dit-il, employé les deniers du domaine et des aides de Melun, à la réédification d'un très-bel et très-notable hôtel, assis en la forêt de Bière, au lieu dit Fontainebleau, auquel ses prédécesseurs, rois de France, avoient souvent coutume de courre la chasse, lequel la Dite Dame et mère avoit proposé faire réédifier tout à neuf....\**

A cette époque, la forêt conservoit son nom primitif de Bière, et n'avoit pas encore reçu celui du château.

Le même monarque fit, dit-on, exécuter quelques peintures dans ce château.

Louis XI y commença une nouvelle bibliothèque, que Louis XII fit, dans la suite transporter à Blois.

Le règne de François I<sup>er</sup> signale plus particulièrement Fontainebleau à notre attention. Pendant ce règne, bien d'autres changemens s'opérèrent dans le château. Plusieurs bâtimens furent reconstruits et l'on en ajouta quelques autres entièrement nouveaux. Des jardins vastes et bien dessinés contribuèrent aussi à l'embellissement de cette résidence; tout fut exécuté d'après la direction et sur les dessins du Primatice. Ces merveilles, nouvelles encore, et que le siècle de Louis XIV a effacées, excitèrent, à cette époque où les arts ne faisoient que de naître, une vive admiration.

En 1430, François I<sup>er</sup> y établit une bibliothèque riche en manuscrits grecs et orientaux, et en livres imprimés.

Entre autres faits historiques qui ont rendu Fontainebleau célèbre, on peut citer la réception qu'y fit François I<sup>er</sup> à l'empereur Charles-Quint, lors de son voyage en France. Le monarque étranger fut logé dans l'appartement dit *des Poëles*, en 1559. Des fêtes brillantes eurent lieu en son honneur.

Le même prince fit aussi exécuter divers travaux dans la forêt; il créa une charge de maître des eaux et forêts, ainsi qu'une capitainerie des chasses, dont le titre fut réuni à celui de concierge du château. Le bourg alors prit beaucoup d'accroissemens; sous ce règne, plusieurs hôtels furent bâtis par de riches courtisans.

Henri II fit continuer à Fontainebleau divers travaux que son père avoit entrepris. Quelques-uns de ses enfans y reçurent le jour.

\* Saint-Yon, liv. 1<sup>er</sup>, titre 21, art. 117 des *Ordonnances des eaux et forêts*.

Sous le court règne de ce prince, fut tenue, en 1560, à Fontainebleau, une assemblée de notables, relative à la conspiration d'Amboise, dont le plan étoit d'enlever le roi, de changer l'état monarchique en république, et de substituer la religion réformée à la religion catholique.

Charles ix orna ce château de plusieurs statues, et y fit exécuter divers embellissemens.

Henri III habita quelquefois Fontainebleau, comme ses prédécesseurs.

Henri IV, paisible sur le trône de France, en fit son séjour favori; il dépensa, durant l'espace de 18 ans, en constructions et accroissemens, et dans le parc, la somme, très-considérable pour l'époque, de deux millions quatre cent quarante mille huit cent cinquante livres.

En 1559, ce roi y reçut Charles-Emmanuel, duc de Savoie, qui venoit traiter en personne de la restitution du marquisat de Saluces que la France exigeoit de lui.

L'année suivante, eut lieu, dans la salle des Etuves, sous la galerie de François I<sup>er</sup>, la fameuse conférence entre Duperron, évêque d'Evreux, et Duplessis-Mornay\*, sur quelques citations des livres des Saints-Pères, que le premier accusoit d'infidélités; Sully, qui n'aimoit pas Mornay, dit qu'il s'en tira mal\*\*.

Le roi se trouvoit à Fontainebleau, quand les trames coupables de Biron lui furent révélées par Lafin, confident et agent de ce maréchal. On sait avec quelle opiniâtreté orgueilleuse, Biron, persuadé par Lafin, gentilhomme adroit, que le roi ne savoit rien, ou du moins n'avoit aucune preuve contre lui, résista à toutes les démarches que ce prince fit pour obtenir un aveu et des marques de repentir. Le soir, après le jeu, le roi fait venir Biron et lui dit : *Maréchal, c'est de votre bouche que je veux savoir ce dont, à mon grand regret, je suis trop éclairé. Je vous assure de votre grâce, quelque chose que vous ayez commise contre moi; le confessant librement, je le couvrirai du manteau de ma protection, et l'oublierai pour jamais. — C'est trop presser un homme de bien, s'écria Biron, je n'ai d'autre dessein que celui que je vous ai dit. — Plût à Dieu, reprend le roi, mais je vois que je n'apprendrai rien de vous. Alors, jetant un regard plein de compassion sur lui, il sortit, en lui disant : Adieu, baron de Biron; vous savez ce que je vous*

\* Ministre renommé parmi les protestans, mais plus encore par la haute estime qu'avoit pour lui Henri IV, et par les excellens mémoires qu'il a laissés sur l'histoire de France.

\*\* *Economies royales*, in folio, tome 1<sup>er</sup>, chap. xcvi.



*ni dit.* Le maréchal fut arrêté sur-le-champ, et conduit le lendemain 14 juin 1602 à Paris où commença la procédure qui le mena à la mort\*.

La paix ramena les plaisirs à la cour de Henri iv, pendant le séjour qu'il fit à Fontainebleau.

Louis xiii jura solennellement, en 1629, dans la grande église du bourg, le renouvellement de la paix avec l'Angleterre, en présence d'un ambassadeur de ce pays.

En 1639, il fit, dans une des salles du château, quarant-neuf chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit; et le jour de la Fête-Dieu de la même année, le roi toucha, dans l'allée royale, le long de l'étang, près le jardin des Pins, les malades des écrouelles au nombre de 1269; on y avoit compté, une autre fois, 1523\*\*.

On vit arriver, à Fontainebleau, une machine extraordinaire par sa forme, et curieuse par l'objet qu'elle contenoit: c'étoit une chambre en bois, très-ornée et recouverte en damas cramoisi, portée sur les épaules de dix-huit gardes-du-corps, relayée de loin en loin par dix-huit autres gardes, dans laquelle chambre se trouvoit un lit, une table, une chaise, deux serviteurs et le cardinal de Richelieu, qui, tombé malade à Valence où cette machine avoit été fabriquée, et craignant les mouvemens des voitures ordinaires, avoit imaginé cette nouvelle manière de voyager; ce fut dans cet équipage que le cardinal arriva à Fontainebleau, et qu'il en partit pour se rendre à Paris, où le 4 décembre 1642, il termina sa carrière.

En 1644, Henriette d'Angleterre, femme de Charles I<sup>er</sup>, vint se réfugier à Fontainebleau, après la révolution qui mena ce prince à l'échafaud.

Le roi Louis xiv séjourna, pour la première fois, à Fontainebleau en 1645.

Ce fut le 10 novembre 1657, que la reine Christine de Suède, venue en France après son abdication, fit poignarder presque en sa présence, à Fontainebleau, dans la galerie des Cerfs, le marquis de *Monaldeschi*, son grand écuyer et son amant, selon quelques-uns. Cette horrible aventure, dit Voltaire, a laissé un opprobre éternel sur le nom de *Christine*, et ceux qui ont cherché à la justifier, mériteroient de lui servir de bourreaux. — Et moi, dit M. de Lalande, je trouve qu'une reine de 31 ans, deshonorée par un infâme, qui avoit toute sa confiance, avoit quelque droit de le punir.... »

\* *Mathieu*, tome II, livre 2.

\*\* *Guilbert*, tome 1<sup>er</sup>, page 5.

Les détails de cette action véritablement flétrissante pour la mémoire de cette reine étrangère, offrent un grand intérêt. Nous les emprunterons à la relation du père *Lebel*\*, mathurin de Fontainebleau, qu'on fit venir pour confesser la victime, et qui l'assista à ses derniers momens.

• Le 6 novembre 1657, à neuf heures et un quart du matin, la reine étant à Fontainebleau, logée dans la conciergerie du château, envoya quérir le P. *Le Bel* par un valet de chambre, qui étoit chargé de faire venir le prieur de la communauté. Il arriva aussitôt seul, de crainte de faire attendre la reine. Il se tint dans l'antichambre, où il resta quelque temps; ensuite il fut introduit dans l'appartement, où la reine étant seule lui dit que pour lui parler plus librement, il n'avoit qu'à la suivre; comme il fit jusqu'à la *Galerie des Cerfs*. Là, elle lui demanda si elle lui avoit jamais parlé. Il répondit que sa majesté lui avoit fait cet honneur. Elle ajouta : *Vous portez un habit qui m'assure que je puis vous parler confidemment*; et elle lui fit promettre, sous le sceau de la confession, de garder le secret sur ce qu'elle alloit lui dire. Il répondit que, dans des choses de cette nature il étoit aveugle et muet. Ensuite elle lui mit entre les mains un paquet de papiers cacheté en trois endroits, sans adresse, à charge de le lui remettre en présence de qui il lui plairoit, l'avertissant de bien remarquer le jour, l'heure et la place où elle lui donnoit ce paquet qu'il emporta avec lui.

• Samedi 10, à une heure après midi, la reine envoya de nouveau le chercher par un valet de chambre. Le prieur, dans la pensée que c'étoit pour avoir son paquet, le prit avec lui, et suivant le valet de chambre par la porte du Donjon, il vint dans la *Galerie des Cerfs*. A peine fut-il entré, que le valet de chambre ferma la porte si fort, que le prieur s'en effraya un peu, et voyant au milieu de la galerie la reine qui parloit à un de sa suite, que l'on traitoit de marquis (c'étoit *Monaldeschi*), il s'approcha d'elle. Sa majesté prenant un ton de voix assez haut, lui demanda le paquet en présence dudit marquis et des trois autres personnes, dont deux étoient environ à quatre pas de la reine, et le troisième à côté d'elle. *Mon Père*, dit-elle, *donnez-moi le paquet que je vous ai confié, afin que je le lise*. Le prieur le lui donna, et la reine l'ayant un peu considéré, l'ouvrit et en tira des lettres et des papiers qu'elle fit voir et lire au

\* *Lebel*, Cologne, 1664, in-12.

marquis, lui demandant, avec une voix forte et pleine de chaleur, s'il les connoissoit. Le marquis, tout tremblant, nia que ce fût autre chose que des copies qu'elle avoit faites elle-même. Vous n'avez, lui dit-elle, aucune connoissance de ces lettres et de ces écrits? Et l'ayant laissé penser un peu, elle tira et produisit les originaux qu'elle lui montra, en disant : *O le traître!* Lorsqu'il eut reconnu son écriture et sa main, elle lui fit plusieurs questions. Le marquis s'excusa du mieux qu'il put, jetant la faute sur différentes personnes. Enfin, il se prosterna aux pieds de la reine, lui demandant pardon; et au même instant, les trois dont il a été parlé, tirèrent leur épée du fourreau, où ils ne la remirent qu'après avoir exécuté le marquis. Mais avant cette expédition, il se leva, et tirant la reine tantôt dans un coin de la galerie, tantôt dans un autre, il la supplioit sans relâche de vouloir bien l'entendre dans sa justification, ce qu'elle ne lui refusa point; mais elle l'écouta avec beaucoup de patience et de modération, sans marquer, par le moindre signe, que son importunité lui fût à charge. Alors elle s'approcha un peu du marquis, s'appuyant sur une canne d'ébène à pomme ronde; et s'étant auparavant tournée vers le prieur, elle lui dit : *Mon père, voyez et soyez témoin que je ne précipite rien, mais que je donne à ce perfide plus de temps qu'il ne pourroit en demander d'une personne offensée, pour se justifier s'il lui étoit possible.* Le marquis, pressé par la reine, lui donna quelques papiers et deux ou trois petites clefs liées ensemble, qu'il tira de sa poche. Cette conférence ayant duré plus d'une heure, et le marquis ne satisfaisant point la reine, elle s'approcha du prieur, et lui dit d'une voix assez haute, mais grave et modérée : *Mon Père, je vous laisse cet homme entre les mains, disposez-le à la mort et ayez soin de son âme.* Le prieur, à ces mots, aussi effrayé que si la sentence avoit été portée contre lui-même, se jeta à ses pieds, de même que le marquis, pour demander son pardon. Elle dit qu'elle ne pouvoit l'accorder, ajoutant que ce traître étoit plus criminel que ceux que l'on condamne à être rompus; qu'il le savoit bien; qu'elle lui avoit confié les plus importantes affaires, et ses pensées les plus secrètes, comme à un fidèle sujet, sans vouloir lui reprocher d'ailleurs les bienfaits dont elle l'avoit comblé même davantage qu'elle n'eût pu faire à un frère, l'ayant toujours regardé pour tel, et que sa propre conscience devoit lui servir de bourreau.

• Elle s'en alla aussitôt, laissant le prieur avec les trois personnes qui tenoient l'épée nue, dans la résolution de le tuer. La reine étant sortie, le marquis se jeta aux pieds du prieur, qu'il conjura d'aller demander son pardon. Mais les trois hommes le pressoient de se confesser, lui tenant l'épée sur les reins quoique sans le toucher. Le prieur l'exhorta, les larmes aux yeux, à demander pardon à Dieu. Le chef des trois alla trouver la reine, afin d'implorer sa miséricorde pour le pauvre marquis; mais il revint tout triste et dit en pleurant : *Marquis, pense à Dieu et à ton âme; il faut mourir.* Le marquis, hors de lui, se jette, pour la seconde fois, aux pieds du prieur, le pressant d'aller encore demander sa grâce à la reine. Il le fit, et trouvant la reine dans son appartement, le visage serein et sans altération, il se prosterna à ses pieds, les yeux baignés de larmes; et la voix entrecoupée de sanglots, il la conjura par les souffrances et les plaies du *Sauveur*, de vouloir bien user de miséricorde envers le marquis. Elle lui témoigna combien elle étoit fâchée de ne pouvoir lui accorder sa demande, et lui représenta la noirceur de la perfidie et de la cruauté que ce misérable avoit voulu commettre à son égard, qu'ainsi il n'avoit ni pardon ni grâce à espérer; qu'on en rouoit beaucoup qui ne l'avoient pas tant mérité que ce traite.

• Le prieur voyant qu'il ne gagneroit rien en prière, prit la liberté de lui représenter qu'elle étoit dans le palais d'un roi, et qu'elle ne pouvoit trop réfléchir sur ce qu'elle alloit faire, et si le roi le trouveroit bon. Elle répondit qu'elle avoit droit de faire justice, et prit Dieu à témoin qu'elle n'avoit rien de personnel contre le marquis; qu'elle avoit écarté toute haine contre lui, qu'elle n'en vouloit qu'à l'énormité de son crime et de sa trahison qui étoit sans pareille et qui touchoit tout le monde, outre que le roi ne la logeoit pas comme une prisonnière ou une fugitive, qu'elle étoit maîtresse de sa volonté; et pouvoit faire justice de ses officiers partout et en tout temps; qu'elle n'avoit à répondre de sa conduite qu'à Dieu seul, ajoutant que cette action n'étoit pas sans exemple. Le prieur répliqua qu'il y avoit une différence, que si des reines avoient fait quelque chose de semblable, ç'avoit été dans leur royaume et non ailleurs. Mais craignant de l'irriter, il poursuivit : *Madame, c'est par l'honneur et la réputation que votre majesté s'est acquise dans ce royaume, et par l'espérance que la nation a conçue dans sa négociation, que*

*je la supplie très-humblement de considérer que cette action, toute juste qu'elle est du côté de votre majesté, pourra être regardée des autres comme violente et précipitée. Que votre majesté fasse plutôt un acte de générosité et de miséricorde envers ce pauvre marquis, ou qu'au moins elle le mette entre les mains de la justice du roi, et lui fasse son procès dans les formes. Votre majesté aura toute satisfaction, et conservera par ce moyen le titre d'admirable, que toutes ses actions lui ont acquis. — Comment, mon père, dit-elle, moi qui dois avoir une justice souveraine et absolue sur mes sujets, je serois réduite à solliciter contre un traître domestique, du forfait et de la perfidie duquel j'ai des preuves en main, écrites et signées de la sienne propre! — Cela est vrai, madame, dit le prieur; mais votre majesté est partie intéressée. — Non, non, mon Père, repliqua-t-elle, je le ferai savoir au roi; retournez et ayez soin de son âme, je ne puis en conscience faire ce que vous me demandez; et le renvoya ainsi. Le prieur remarqua, par le changement de ton avec lequel elle prononça ces dernières paroles, que si elle eût pu remettre et changer l'état des choses, elle l'auroit indubitablement fait; mais que s'étant trop avancée, elle ne pouvoit plus reculer, sans se mettre en péril de la vie, si le marquis échappoit.*

• Dans cette extrémité, le prieur ne sut plus que faire; il ne pouvoit s'en aller, et quand même il l'eût pu, le devoir de la charité et de la conscience l'engageoit à disposer le marquis à une bonne mort. Ainsi, il retourna dans la galerie, et embrassant ce pauvre malheureux qu'il baigna de ses larmes, il l'exhorta avec les mots les plus énergiques et les termes les plus pathétiques que Dieu lui inspira, à se résoudre à la mort, et à penser à sa conscience, puisqu'il n'y avoit plus d'espérance de vie pour lui, et qu'offrant et souffrant sa mort par la justice, il devoit en Dieu seul jeter ses espérances pour l'éternité où il trouveroit ses consolations.

• A cette triste nouvelle, *Monaldeschi*, après avoir poussé deux ou trois grands soupirs, se mit à genoux aux pieds du confesseur qui s'étoit assis sur un des bancs de la galerie, et commença sa confession; mais l'ayant bien avancée, il se leva deux fois, et s'écrioit en même instant; le confesseur lui fit faire les actes de foi : renonçant à toutes pensées contraires, il acheva sa confession en latin, en français et italien, ainsi qu'il se pouvoit mieux expliquer dans le

trouble où il étoit. L'aumônier de la reine arriva comme le confesseur l'interrogeoit en éclaircissement d'un doute. Le marquis l'ayant aperçu, sans attendre l'absolution, alla à lui, espérant grâce de sa faveur. Ils parlèrent bas assez long-temps ensemble, se tenant les mains, et retirés dans un coin; et après leur conférence finie, l'aumônier sortit et emmena avec lui le chef des trois commis pour cette exécution. Un peu après, l'aumônier étant demeuré dehors, l'autre revint seul et lui dit : *Marquis, demande pardon à Dieu, car sans plus tarder il faut mourir; est-tu confessé?* Et lui disant ces paroles, le pressa contre la muraille du bout de la galerie où est la peinture *Saint-Germain*. Le confesseur ne put si bien se détourner, qu'il ne vit qu'il lui porta un coup dans l'estomac, du côté droit. Le marquis le voulant parer, prit l'épée de la main droite, dont l'autre, en la retirant lui coupa trois doigts, et l'épée demeura faussée; et pour lors il dit à un autre, qu'il étoit armé dessous. En effet, le marquis avoit une cotte-de-maille qui pesoit neuf à dix livres. Le même, à l'instant, redoubla le coup dans le visage, après lequel le marquis cria : *Mon Père!* Le confesseur s'approcha de lui, et les autres se retirèrent un peu à quartier; et un genou en terre, il demanda pardon à Dieu, et lui dit encore quelque chose où il lui donna l'absolution, avec la pénitence de souffrir la mort patiemment pour ses péchés, pardonnant à tous ceux qui le faisoient mourir; laquelle reçue, il se jeta sur le carreau, et en tombant, un autre lui donna un coup sur le haut de la tête, qui lui emporta les os; et étendu sur le ventre, il faisoit signe et marquoit qu'on lui coupât le cou. Le même lui donna deux ou trois coups sur le cou, sans lui faire grand mal, parce que la cotte-de-maille qui étoit montée avec le col du pourpoint, para et empêcha l'effet des coups. Cependant, le confesseur l'exhortoit de se souvenir de Dieu, et d'endurer avec patience, et autres choses semblables. En ce temps-là, le chef lui vint demander s'il ne le falloit pas achever; le confesseur le rembarra rudement et lui dit qu'il n'avoit pas de conseil à lui donner là-dessus, qu'il demandoit sa vie et non pas sa mort. Sur quoi il demanda pardon, et confessa avoir eu tort de lui avoir fait une si belle demande.

Sur ce discours, le pauvre marquis qui n'attendoit qu'un dernier coup, entendit ouvrir la porte de la galerie; reprenant courage, se retourna, et ayant vu que c'étoit l'aumônier qui entroit, se traîna

du mieux qu'il put , s'appuyant contre le lambris de la galerie , demanda à parler à lui . L'aumônier passa à la main gauche de ce marquis , le confesseur étant à la droite , et le marquis se tournant vers l'aumônier , et joignant les mains , lui dit quelques choses , comme se confessant ; et après , l'aumônier lui dit : *Demande pardon à Dieu* ; et après lui avoir demandé permission , il lui donna l'absolution .

• Ensuite il se retira , lui disant de demeurer auprès du marquis , et qu'il s'en alloit voir la reine de Suède . En même temps , celui qui avoit frappé sur le cou du marquis , et qui étoit avec l'aumônier à sa gauche , lui perça la gorge d'une épée assez longue et étroite , duquel coup le marquis tomba sur le côté droit , et ne parla plus , mais demeura plus d'un quart-d'heure à respirer , durant lequel le confesseur lui crioit et l'exhortoit du mieux qu'il lui étoit possible ; et ainsi ce marquis ayant perdu son sang , finit sa vie à trois heures et un quart après midi . Le confesseur lui dit le *De profundis* avec l'oraison ; et après , le chef des trois lui remua un bras et une jambe , déboutonna son haut-de-chausse et son caleçon , fouilla dans son gousset , et ne trouva rien , sinon , en sa poche , un petit livre d'*Heures de la Vierge* , et un petit couteau . Ils s'en allèrent tous les trois , et le confesseur après , pour recevoir les ordres de sa majesté . Cette reine , assurée de la mort du marquis , témoigna du regret d'avoir été obligée de faire faire cette exécution en la personne de ce marquis ; qu'elle prioit Dieu de lui pardonner . Elle commanda au confesseur d'avoir soin de le faire enlever de là , et de l'enterrer ; et lui dit qu'elle vouloit faire dire plusieurs messes pour son âme ; le confesseur fit faire une bière , et le fit mettre dans un tombereau , à cause de la brune , de la pesanteur et du mauvais chemin ; et le fit conduire à la paroisse par son vicaire et chapelain , assisté de trois hommes , avec ordre de l'enterrer dans l'église , près du bénitier ; ce qui fut exécuté à cinq heures trois quarts du soir , le lundi douzième jour de novembre . Cette reine envoya cent livres par deux de ses valets de pied au couvent , pour prier Dieu pour le repos de l'âme dudit marquis , duquel , le mardi treizième dudit mois , on publia le service par le son des cloches , qui fut célébré le mercredi quatorzième , avec toute la solennité et dévotion possible , dans l'église paroissiale d'Avon , où ce marquis est enterré ; et continuâmes un *Credo* et les messes que cette reine avoit donné ordre de dire , pour supplier la bonté divine

qu'il lui plaise mettre l'âme de ce pauvre défunt dans son paradis..

L'horreur générale qu'inspira ce meurtre à la cour, dégoûta Christine de la France. Elle voulut passer en Angleterre, mais Cromwel n'ayant pas approuvé ce voyage, elle repartit bientôt pour Rome, d'où elle pensa à retourner en Suède en 1660, après la mort du roi Charles Gustave. Les états-généraux n'étant point disposés à lui donner une couronne qu'elle avoit abdiquée, elle revint à Rome pour la troisième fois, et y mourut en 1689, dans sa 65<sup>e</sup> année; elle ordonna qu'on ne mettroit sur son tombeau que ces mots : *D. O. M. vixit Christiana ann. LXII.*

• Les inégalités de sa conduite, de son humeur et de ses goûts, dit d'Alembert, le peu de décence qu'elle mit dans ses actions, le peu d'avantages qu'elle tira de ses connoissances et de son esprit, pour rendre les hommes heureux; sa fierté souvent déplacée, ses discours souvent équivoques sur la religion qu'elle avoit quittée, et sur celle qu'elle avoit embrassée: enfin, la vie, pour ainsi dire, errante, qu'elle a menée parmi des étrangers qui ne l'aimoient pas, tout cela justifie, plus qu'elle ne l'a cru, la brièveté de son épitaphe. •

Louis xv vint à Fontainebleau, pour la première fois; en 1724, et y épousa, l'année suivante, Marie Leczinska. La cour y fit, dans la suite, divers séjours, qui intéressent peu.

Les dépenses en embellissemens que Napoléon\* fit au château depuis 1804 jusqu'en 1815, s'élèvent à une somme de 6,242,000 francs.

Nous empruntons à M. Las-Cases les détails suivans sur quelques circonstances qui se rapportent au règne de Napoléon :

• Le mariage de Marie-Louise s'accomplit à Fontainebleau, immédiatement après son arrivée. Napoléon, déroutant toute l'étiquette convenue, fut au-devant d'elle, et monta, déguisé, dans sa voiture. Il voulut, dit Las Cases\*\*, lui épargner tous les détails de l'étiquette domestique en usage dans pareille circonstance; on l'en avoit du reste soigneusement instruite à Vienne. L'empereur, pour ce qui le regarde doit personnellement, lui demanda quelles instructions elle avoit reçues de ses grands parens? *D'être à lui tout à fait, et de lui obéir en toutes choses*, fut sa réponse. Et ce fut aussi, pour l'empereur, la so-

\* « Voilà, disoit Napoléon, en parlant de Fontainebleau, la vraie demeure des rois, la maison des siècles; peut-être, n'étoit-ce pas rigoureusement un palais d'architecte, mais bien assurément un lieu d'habitation bien calculé et parfaitement convenable. C'étoit ce qu'il y avoit, sans doute, de plus commode, de plus heureusement situé pour le Souverain, etc. »

\*\* *Mémorial de Sainte-Hélène*, tome 1<sup>er</sup>, page 364.



» lution de tout cas de conscience, et non les décisions de certains cardinaux ou évêques, comme on l'a dit dans le temps. D'ailleurs, dans la même circonstance, Henri iv en avoit agi de la sorte\*.

A la suite des différens qui s'élevèrent entre Napoléon et Pie vii, lorsque l'empereur voulut s'emparer de ses états, le pape, conduit d'abord à Savone, fut par suite transféré à Fontainebleau. Il y arriva le 20 juin 1812, à minuit. Pendant son séjour, il y fut traité en souverain libre; là, il opposoit une inébranlable fermeté à toutes les propositions qui lui étoient faites; toutefois il étoit prêt de céder tout, excepté la donation de Pepin et de Charlemagne. Napoléon commande une partie de chasse, et se rend, à l'improviste, à Fontainebleau. Son arrivée inopinée surprend le pape et prévient l'effet des mauvais conseils qu'on n'auroit pas manqué de lui donner. Le saint-père le reçoit avec affection et même avec plaisir. Le lendemain, il lui rend sa visite. L'entrevue dure plus de deux heures; elle a lieu dans le cabinet des petits appartemens. On se dit d'abord tout ce qu'on a sur le cœur; mais rien d'amer ne vient aggraver le passé, et les propositions les plus conciliantes viennent au-devant de l'avenir. Tout ce que Napoléon sait mettre de séduisant, il le met dans celle-ci; de son côté, le saint-père l'écoute toujours avec bienveillance, et lui répond avec cette onction paternelle qui le rend si vénérable. La conversation est en italien. *San padre, mio figlio*, sont les termes dont ils se servent en s'adressant la parole. Tant de confiance et de douce persuasion ne peut produire qu'un heureux dénouement. On ne tarde pas à s'apercevoir qu'on est sur le point de s'entendre; et ce grand entretien est bientôt assaisonné par l'enjouement le plus aimable. Le pape a fini par accepter la résidence d'Avignon. De son côté, Napoléon a écarté des stipulations trop délicates qui paroissent allarmer la conscience du saint-père, telles, par exemple, que la cession formelle des états romains; mais toutes les autres formalités semblent s'applanir d'elles-mêmes; et quant à l'institution canonique des évêques, le pape consent à se renfermer dans le délai que l'église de France a proposé\*\*.

On montre encore à Fontainebleau le vaste et superbe appartement occupé par le pape, depuis le 20 juin 1812 jusqu'au 25 janvier 1814\*\*\*.

\* *Mémorial de Sainte-Hélène*, tome II, page 21.

\*\* *Manuscrit de 1813*, par le baron FAÏN, tome I<sup>er</sup>, page 51.

\*\*\*C'est là aussi que fut logé, pendant quelque temps, Charles iv, roi d'Espagne, après qu'on eut envahi ses états.

Enfin , en 1814 , ce fut à Fontainebleau que se retira Napoléon abandonné par la fortune. Il s'y logea dans son petit appartement , au premier étage , le long de la galerie de François I<sup>er</sup>. Ce qui lui restoit de troupes vint aussitôt se ranger autour de Fontainebleau. Après avoir hésité et pris même quelques mesures pour attaquer Paris , voyant les chefs découragés , il signa , le 4 avril , l'acte de son abdication. On voit encore dans le cabinet qu'il occupoit , la petite table sur laquelle il a signé cet acte ; on lit même sur cette table l'inscription suivante gravée avec un canif : *tombeau de Napoléon. x. w.*

• Le jour de son départ ayant été fixé le 20 à midi , les voitures de voyage viennent se ranger dans la cour du Fer à cheval ; la garde impériale prend les armes et forme la haie. A une heure , Napoléon sort de son appartement ; il trouve rangée sur son passage une cour brillante et nombreuse ; il descend vivement l'escalier , et dépassant le rang des voitures , s'avance vers la garde , il fait signe qu'il veut parler ; tout le monde se tait , et , dans le silence le plus religieux , on écoute ses dernières paroles :

• *Soldats de ma vieille garde , dit-il , je vous fais mes adieux. Depuis vingt ans , je vous ai trouvé constamment sur le chemin de l'honneur et de la gloire. Dans ces derniers temps , comme dans ceux de notre prospérité , vous n'avez cessé d'être des modèles de bravoure et de fidélité. Avec des hommes tels que vous , notre cause n'étoit pas perdue , mais la guerre étoit interminable. C'eût été la guerre civile , et la France n'en seroit devenue que plus malheureuse. J'ai donc sacrifié tous nos intérêts à ceux de la patrie. Je pars ; vous , mes amis , continuez de servir la France. Son bonheur étoit mon unique pensée ; il sera toujours l'objet de mes vœux ! Ne plaignez point mon sort ; si j'ai consenti à me survivre , c'est pour servir encore à votre gloire ; je veux écrire les grandes choses que nous avons faites ensemble !... Adieu , mes enfans ! Je voudrais vous presser tous sur mon cœur ; que j'embrasse au moins votre drapeau !...*

• Il dit , et s'arrachant au groupe qui l'entoure , il s'élance dans sa voiture , au fond de laquelle est déjà le général Bertrand\* .

On ne peut parler de Fontainebleau , sans dire quelque chose de *Franchard* ; c'est le complément naturel de l'histoire de cette ville :

A quelques milles de Fontainebleau , au sein de la forêt , est un lieu

\* *Manuscrit de 1814 , par le baron FAIN , pages 255 et suiv.*

que le romantique de sa position, une fête charmante et des souvenirs pleins d'intérêt environnent de tous les prestiges de la féerie.

Un jour, chaque année, dans la plus belle saison, le mardi qui suit la Pentecôte, ce désert se trouve tout-à-coup habité comme par enchantement; les voitures les plus brillantes arrivent en foule de Paris, de Fontainebleau, de Melun, enfin de tous les points du département.

Le bruit des instrumens de musique, les charmes du paysage, l'éclat des toilettes, les grâces de mille beautés, l'élégance des cavaliers, les danses, les brillantes illuminations au milieu des bois, tout nous surprend, nous émeut, nous enchante. On doute de ce qu'on voit, et, l'imagination troublée, on se demande : Est-ce un rêve ? Voilà Franchard au jour de sa gloire\*.

Au milieu des roches, au lieu que nous venons d'esquisser rapidement, un ermitage fut autrefois fondé par Guillaume, chanoine d'Orléans, à qui Philippe-Auguste en fit la donation.

- L'Ermitage, d'abord désert, très-fréquenté par la suite, fut érigé en monastère, et soutenu par des aumônes qu'il recevoit de toutes parts.

- Son premier nom fut Saint-Alexis; il prit ensuite celui de Notre-Dame de Franchard.

- Ce monastère ayant été ruiné pendant les guerres qui eurent lieu sous François I<sup>er</sup>, plusieurs particuliers profitèrent de cette occasion pour dissiper les biens qui en dépendoient, et ce ne fut que long-temps après que Louis XIV en remit les titres aux mathurins de Fontainebleau; en conséquence, ces religieux allèrent, tous les ans, le mardi de la Pentecôte, dire la messe en cet endroit qu'ils avoient fait construire; car tout l'ermitage avoit été démoli, de l'ordre du roi, de crainte que des bandes de brigands ne s'y réfugiassent et ne portassent la désolation aux alentours.

- Une grande maison de plaisance, au-dessus de laquelle étoit un superbe belvédère, fut construite, dans le principe, pour procurer à la reine la vue des sites et des tableaux que présentent les environs, et fut abattue.

- En 1712, tout fut détruit; les restes de ce monastère servent maintenant d'habitation à un garde. Au près d'elle a été construit, en 1817, un puits dans le genre de celui de Bicêtre: il a 198 pieds de profondeur; le sceau contient la moitié d'un tonneau ou la quantité d'une feuille. Ce puits est vraiment curieux, et ses eaux sont excellentes.

\* Ce fut à Franchard que le célèbre Lantara essaya, pour la première fois, ses pinceaux.

## MEAUX.

Les habitans de Meaux formoient, avec ceux de Sens, du pays Chartrain et du Vexin, une confédération politique régie par les Etats convoqués, chaque année, dans le pays des Carnutes ( Chartrain ).

La ville de Meaux, située sur la Marne, aujourd'hui traversée par le canal de l'Ourcq, étoit déjà, même dès son origine, une ville fort importante.

Son premier nom fut *Jatinum*, selon Ptolemée, et *Fixitinum*, selon la table Théodosienne; puis *Meldue*, composé du celtique *Mellu*, *Bled*, et du latin *dans*, fertile, qui donne. La richesse de son terroir semble expliquer cette étymologie.

Grégoire de Tours qui nous fournit ces derniers renseignemens, prétend que cette ville existoit plusieurs siècles avant J. C. Meaux étoit alors sous la domination religieuse des Druides. Au 11<sup>e</sup> siècle, on découvrit une statue de *Mars* sur l'emplacement d'un temple que l'on suppose avoir été consacré à ce Dieu.

César, dans ses Commentaires, parle d'une ville au pays des *Meldi* où il fit construire 40 navires pour se rendre à Calais; il est évident que cette ville n'a pas été Meaux; il s'offre ici, sans doute, une erreur de mots qu'on s'efforce en vain d'accréditer par un passage des vieilles chroniques où il est dit que *les Normands arrivèrent jusqu'à Meaux, montés sur des bâtimens qui avoient traversé les mers de la Scandinavie*.

L'idée que nous avons aujourd'hui de cette ville, qu'un fleuve qui ne porte que de foibles bateaux sépare en deux parties, ne nous permet pas d'admettre des faits d'une telle nature.

On croit que cefut Saint-Saintin qui, le premier, cathéchisa ce pays, jusqu'alors idolâtre; qu'il y fut persécuté et même enfermé dans une prison qui depuis a conservé son nom; on croit aussi qu'il en fut le premier évêque en 375, et qu'il fut enterré à Meaux; une abbaye s'éleva sur son tombeau. D'autres disent que c'est Saint-Denis qui fut le premier évêque de Meaux, et y établit la religion chrétienne; et que Saint-Saintin n'en fut que le second.

Au 11<sup>e</sup> siècle, quelques marchands de Verdun, où Saint-Saintin avoit été évêque, profitant d'un temps de famine, achetèrent des habi-

tans le corps du saint , moyennant une somme d'argent , et le firent déposer dans leur patrie , à l'abbaye de Saint-Vanne. Au XVIII<sup>e</sup> siècle , les religieux de cette abbaye , pour dédomager l'église de Meaux de cette longue privation , lui firent don d'un os de la cuisse du saint , qui fut conservé avec vénération dans la cathédrale. C'est encore aujourd'hui le patron de l'église métropolitaine de Meaux.

Beaucoup des évêques de Meaux nous sont tout-à-fait inconnus ; cependant parmi ceux-ci , on cite un Saint - Rigomer , sous l'invocation duquel fut éditée à Meaux , dans le faubourg Cornillon , une petite église abbatiale , depuis convertie en un simple prieuré dépendant de l'abbaye de Chaage.

Guillaume Briconnet fut un des prélats les plus distingués de cette église. Dans un temps moins ignorant et moins barbare , il n'auroit laissé que le souvenir de ses bonnes actions , de son humanité envers les malheureux , et de la pureté de ses mœurs ; mais entraîné par l'esprit du temps , il falloit choisir entre être persécuteur ou être persécuté. Il poursuivit alors chaudement les partisans de *Luther* qu'il avoit ménagés long-temps. Cet évêque mourut en 1554. La ville lui doit des embellissemens. On prétend qu'un autre évêque , Jean De Buz , successeur à l'épiscopat du fameux chancelier et cardinal Duprat , si tristement célèbre , fut traité par les parens d'une jeune dame , qu'il alloit visiter dans un monastère des environs de Meaux , contre leur gré , précisément comme le malheureux Abailard le fut par le chanoine Fulbert. Le prélat mourut au château de Mareuil , quelques jours après cette cruelle opération ; et ses ennemis , par un raffinement de cruauté , placèrent , dans son écusson , des *forces* , instrumens de son supplice.

Ce siège épiscopal , dans les temps modernes , a été occupé par des prélats d'un mérite distingué , à la tête desquels il faut placer l'illustre auteur du discours *sur l'histoire universelle* , l'aigle de Meaux , ce foudre d'éloquence , *Bossuet* enfin , qui fut assez malheureux pour n'être pas l'ami de Fénelon.

Meaux dut à ses évêques qui jouissoient des droits de seigneurs féodaux , une foule d'établissemens religieux , dont voici succinctement la nomenclature :

1<sup>o</sup> Trois dans la ville et les faubourgs , Saint-Faron aux bénédictins , Claye aux chanoines réguliers , et Notre-Dame de Claye aux chanoinesses régulières ; et cinq dans la campagne : Rebais aux bénédictins , Fare-

moutiers et Jouarre aux bénédictines, Chambre-Fontaine aux prémontrés, et le Pont-aux-Dames à l'ordre des Cîteaux ;

2<sup>o</sup> Quatre chapitres de chanoines : Saint-Saintin, Notre-Dame de Dammartin, Saint-Georges de Crécy, et Saint-Germain d'Oiserry ;

3<sup>o</sup> Douze prieurés conventuels, savoir : à Meaux, Noëfort, l'hôpital Jean-Rose et l'Hôtel-Dieu ; et dans la campagne, Saint-Fiacre, Recuil, Nanteuil-le-Haudoin, La Celle, Montdenis, Collinances, La Ferté-Gaucher et Rozoy ;

4<sup>o</sup> Six commanderies de l'ordre de Malte : Choisy-le-Temple, Courton près La Ferté-Gaucher, Lagny-le-Sec, l'Hôpital près Coulommiers, et Dieu-Lamant, près Saint-Fiacre ;

5<sup>o</sup> Et enfin, dix-huit autres couvents et communautés : six dans Meaux, qui étoient les trinitaires, les cordeliers, les capucins, les religieuses de la visitation, les ursulines, et les frères aux petites écoles ; et douze à la campagne, savoir : Cerfroid, chef de l'ordre des trinitaires, le Mont-de-Piété à Coupvray, Juilly et Roroy auprès de l'Oratoire, les capucins à Coulommiers, les minimes à Fublaines, les carmes à Crégy, les capucins à Douy, les pères de la mission à Crécy, les religieuses de la congrégation à Coulommiers, les miramionnes à La Ferté-sous-Jouarre, et les filles charitables à Crégy.

Le prieuré de Sainte-Céline, dont le tombeau, vers la fin du ve siècle, étoit un lieu de prières, et où il s'étoit ensuite formé un établissement religieux, jouissoit de grands privilèges. Adèle, fille de Guillaume de Normandie, roi d'Angleterre, lui avoit accordé le consulat, c'est-à-dire, le droit de toute justice haute, basse et moyenne sur le territoire qu'il possédoit au-delà du pont de Sainte-Céline.

Saint-Faron, frère de la fondatrice de la célèbre abbaye de Faremoutiers, vers le milieu du ve siècle, devint évêque de Meaux ; c'étoit un noble Bourguignon qui, s'étant dégoûté du monde, comme il arrivoit fréquemment alors, quitta la cour et sa femme, entra dans la cléricature, fut élevé à l'épiscopat, et fonda à Meaux une abbaye qui prit son nom et acquit dans la suite beaucoup de célébrité. Faron qui avoit fait, dit-on, pendant sa vie plusieurs miracles, et dont l'épiscopat avoit été signalé par une foule de fondations pieuses dont nous parlerons, fut, à ce qu'il paroît, long-temps négligé par ses religieux ; son corps resta en terre jusqu'à l'an 1140, époque où la translation solennelle en fut faite par l'abbé du monastère. Cet abbé avoit eu la curiosité d'ouvrir le

tombeau de ce saint évêque ; il le fit la veille de pâques , sans témoins , et il trouva les reliques en fort bon état , enveloppées d'un linceul qui étoit encore entier après 300 ans. Le zèle fut ranimé par cette circonstance miraculeuse et une chässe d'argent reçut les restes du saint dont on fit préalablement une généreuse distribution\*.

Près de la cathédrale de Meaux , comme près de celle des autres cités de France , existoit un hospice occupé par les pauvres *matriculaires*, ainsi nommés parce qu'ils étoient inscrits sur la matricule de l'église. Ces hôpitaux furent l'origine de ceux nommés vulgairement *Hôtel-Dieu*, *Maison-Dieu*. Ils étoient d'abord destinés à des pauvres valides ; on y admit des malades par la suite.

A Meaux , la *Maison-Dieu* avoisinoit l'église cathédrale et une porte de la ville appelée *Porte Saint-Melor* ou *Porte dorée* , qui fut détruite en 1527. Dès que les pauvres malades eurent succédé , dans ces maisons , aux fainéans et valides matriculaires , les aumônes y abondèrent. Les uns s'engagoient à payer , en rentes annuelles , tant de septiers de blé , tant de muids de vin ; d'autres promettoient de fournir , à certaines époques de l'année , des quartiers d'agneau. Thibault v , comte de Champagne , voulut participer à ces libéralités ; il s'engagea à donner aux malades de l'hôpital la moitié des mets qui seroient servis sur sa table , toutes les fois qu'il résideroit à Meaux. Une comtesse fit obtenir à cet hôpital une cure , c'est-à-dire , les revenus qu'elle produisoit.

En 1244 , Thibault vi , roi de Navarre et comte de Champagne , donna , de concert avec l'évêque Pierre-de-Cuisy , l'Hôtel-Dieu aux religieux de la trinité , en stipulant que tous les biens et revenus qui en dépendoient , seroient exclusivement consacrés au soin des pauvres et à l'entretien des religieux , et que le tiers ne pourroit en être distrait pour le rachat des captifs , suivant l'usage ordinaire de cet ordre.

Au commencement du xv<sup>e</sup> siècle , les habitans de Meaux se plaignirent des désordres et des scandales qui régnerent dans cette maison ; et intentèrent un procès aux religieux pour leur ôter la direction de l'Hôtel-Dieu ; ils y parvinrent après de longs débats. Les trinitaires , expulsés , se bâtirent un couvent à peu de distance , au dehors de la ville ; et l'Hôtel-Dieu fut dès-lors dirigé par trois administrateurs séculiers , dont le plus ancien étoit renouvelé chaque année.

Indépendamment de cet Hôtel-Dieu , il se trouvoit à Meaux une *Mala-*

\* *Duplessis* , tome v , liv. 1<sup>er</sup> , page 61.

*drerie*, sous le titre de Saint-Lazare. Elle étoit construite hors de la ville, du côté de l'orient, sur le chemin de Trilport.

On a conservé un ancien extrait de la règle établie dans cette maison, comme dans la plupart des établissemens du même genre. Il est curieux et peut concourir à donner une juste idée des mœurs et des usages du temps ; le voici :

• Je, Guyot, par la grâce de Dieu, archevêque de Sens, veuil et commande que la rigle et la manière de vivre que tiennent les ladres du  
 • Popelin, que ceux de Meaux la tiennent en toutes manières. Laquelle  
 • rigle se commence ainsi : premièrement, qu'ils n'aient pas de proprité  
 • ( propriété ), se ce n'est par la dispensation de leur maistre ; et se il est  
 • ainsi que un se muire ( meure ), et que on trouve auchune proprité ; que  
 • il ne soit point entarré en terre sainte avec les frères mesmes. Je veuil  
 • que les hommes soient sépares des fames, et que les hommes ne entrent  
 • point ès lieux des fames, soient malades ou sains. Aussi je veuil que  
 • les hommes manguent et dorment ensemble et semblablement les fames..  
 • Aussi me plaît bien qu'ils voisent ( aillent ) à l'aumosne : mais je veuil  
 • qu'ils ne les despendent ( dépensent ) pas sans le congîé de leur maistre.  
 • Et se il est ainsi que un malade soit trouvé ès lieux des fames senz bon  
 • tesmoing, je veuil que il abstine de vin et de chair, par l'espace de trois  
 • jours : et se il est trouvé de nuit avec une fame, que il mengusse à la  
 • terre pure senz nappe, du pain et de l'yaue ; et que il n'ait ne vin ne  
 • chair tant comme il plaira au maistre.... Et se un dit auchun obprobre  
 • à son frère, que tout au long de la semaine, il abstine de vin et de  
 • chair.... Et se il est ainsi que un soit rebelle et inobedient en passant  
 • les metes ( limites ) à lui baillées de son maistre, on en allant par les  
 • villes et tavernes, et il retourne à l'ostel ; je veuil que devant la porte,  
 • à piez nuz avec verge tenant, que il demande grâce et miséricorde au  
 • maistre et aux frères.. Ausi, je veuil que en l'église ils tiennent silence,  
 • et en la table et en dortouer que ils parlent pou ou nient ; et encore  
 • que ils parlent bien bas ;... et se auchun est trouvé en larrecin ou for-  
 • nication, que il soit bouté hors de la compaignie des frères, et mis en  
 • prison, au pain de orge et à l'yaue tant seulement\*.

Dans ces vieux temps, tous les actes, même les moins importans, s'ils ne contenoient rien de cruel, portoient un caractère étrange.

Les frères, soumis à la règle précédente, furent remplacés, vers le milieu du xii<sup>e</sup> siècle, par les chanoines réguliers du Val-des-Ecoliers ;

\* *Duplessis*, Pièces justificatives, tome II, page 67.



et ceux-ci par un administrateur dont la nomination excita de longs débats.

Indépendamment de cette maison, un autre asile ouvert aux malades et situé au faubourg de Cornillon, fut aussi réuni à l'Hôtel-Dieu dans le cours du xvii<sup>e</sup> siècle. De cette époque, date encore la fondation, à Meaux, d'un hôpital général destiné à recevoir les pauvres, afin d'empêcher la mendicité publique.

Pour terminer ici tout ce que nous avons à dire sur les établissemens de charité vers le milieu du xiv<sup>e</sup> siècle, disons qu'en 1356, un riche bourgeois, nommé *Jean Rose*, fonda, sur un emplacement situé près de la porte Saint-Denis, un hôpital pour vingt-cinq aveugles de l'un et de l'autre sexe, et pour dix enfans pauvres. Il voulut, en outre, qu'il y eût toujours douze lits destinés aux étrangers; et il établit deux prêtres de l'ordre Saint-Augustin. Le nombre de ceux-ci fut augmenté dans la suite. Une chose digne de remarque, c'est qu'on demandoit l'avis des aveugles eux-mêmes pour donner aux religieux des fonctions dans l'établissement, et dans certains cas même pour les remplacer. Au xvii<sup>e</sup> siècle, le séminaire et le collège de la ville furent incorporés à l'hôpital de Jean-Rose, et l'administration en fut confiée aux chanoines réguliers de Sainte-Geneviève.

En 845, 962, 1030, 1204, 1229 et 1240, le clergé catholique tint à Meaux des conciles qui eurent tous pour objet le redressement des abus introduits dans la discipline ecclésiastique.

Ces fréquentes réunions de prélats, et la présence d'un évêque dont les droits étoient fort étendus, et qui exerçoit une certaine juridiction seigneuriale, placèrent cette ville tout-à-fait sous l'influence théocratique, position qui la rendit souvent le théâtre de scènes d'intolérance et de barbarie.

Il est dans l'esprit humain d'aimer les dangers, de les rechercher et de trouver quelque gloire à provoquer et braver la persécution.

La ville de Meaux est la première de France où les calvinistes prêchèrent leur doctrine. Le choix n'étoit pas heureux; c'eût été la dernière qu'ils auroient dû choisir. On fit le procès à 60 d'entre eux; ils furent condamnés à mort par arrêt du 4 octobre 1546, et exécutés sur la place de Meaux; d'autres furent fouettés et bannis, ceux-ci condamnés seulement à faire amende honorable en chemise et un cierge à la main. Il arriva alors ce qui doit toujours arriver en pareille circonstance. La résistance naquit de la persécution; victimes paisibles pen-

dant trente-sept ans de cette féroce persécution , les réformés enfin , excités par les princes de la maison de Bourbon , ennemis des Guises , armèrent pour leur croyance ; ce fut alors qu'ils furent nommés *huguenots*.

Les réformés habitoient , à Meaux , le quartier dit *le Marché* , séparé de l'autre partie de la ville par la Marne. Un édit de 1562 vint autoriser l'exercice de leur culte. Le prince de Condé , l'amiral de Coligny , d'Andelot , Rohan et plusieurs autres y célébrèrent publiquement la Cène. Ce fut peu de temps après que Charles IX et sa mère visitèrent cette ville , et firent faire une procession solennelle dans les rues , et jurer , à vingt catholiques et à vingt protestans , de maintenir la ville en paix ; après quoi la Cour quitta Meaux.

Pendant , deux huguenots , Louis de Meaux , seigneur de la Ramée , et Pascalus surnommé *le Diable* , parce qu'il représentoit ce personnage dans les mystères , firent le complot de livrer la ville aux chefs du parti des réformés ; cette conjuration éclata le 25 juin , lendemain de la Saint-Jean , à six heures du matin et au son des cloches qui annonçoient la première messe.

Après s'être emparés de toutes les portes , et , avertis que leur complot étoit découvert , sans attendre le signal , ils se rendent à la cathédrale ; quelques chanoines , épouvantés à l'aspect de ces hommes armés , leur demandent ce qu'ils veulent : *Nous voulons* , répondent ceux-ci , *que vous quittiez la ville sur-le-champ , et nous fussiez place. Nous sommes trop à l'étroit : choisissez ceux d'entre nous à qui vous aimerez mieux céder vos maisons pendant votre absence.* Les chanoines , voyant qu'il n'y avoit nul moyen d'é luder cette étrange proposition , cédèrent et désignèrent quelques-uns des religionnaires récemment arrivés de Paris pour prendre possession des maisons canoniales , et y vivre à discrétion. La troupe se divisa alors ; et , tandis qu'une partie alla prendre des logemens , le reste parcourut toutes les églises ; ils y renversèrent les autels , brisèrent les croix et les images. L'abbaye de Saint-Faron subit le même sort. Toutes ses richesses furent dispersées ; il n'y resta que la voûte et les murs. Mais , par une singulière probité , en dépouillant les propriétaires , la société de spoliation fit un triage de l'argenterie qui fut envoyée au roi.

Pendant huit jours , Meaux fut tout-à-fait calviniste. Le parlement de Paris , instruit de ces désordres , lança un premier arrêt , en date du 30 juin , qui déclaroit les révoltés *traîtres à la patrie* ; et un second , en date du 15 juillet , qui les condamnoit tous à mort. 11

Un gouverneur et une garnison furent envoyés aux catholiques, qui reconquirent bientôt leurs droits. Grand nombre de calvinistes furent chassés à leur tour. Une petite troupe de protestans, réfugiée au château de Signets, est contrainte de se rendre aux catholiques. Ces protestans, conduits à Meaux, y furent, au mépris des termes de la capitulation, pendus ou étranglés. L'édit de la pacification d'Amboise vint suspendre ces troubles; mais, en 1567, ils recommencèrent. Dans cette année, la cour, qui se tenoit à Monceaux-en-Brie, sachant que les chefs huguenots avoient dessein de l'y surprendre, se réfugia à Meaux, d'où elle se rendit à Paris, escortée par les Suisses. Les réformés tentèrent encore, par un coup de main, de se rendre maîtres de la ville; mais ils ne parvinrent qu'à s'emparer du marché.

Enfin, nous arrivons à l'affreuse journée de la Saint-Barthélemy. Les 24 et 25 août 1572, les rues Poitevins, Saint-Remy et des Vieux-Moulins se trouvèrent alors presque dépeuplées; quelques huguenots réussirent à sortir du marché; mais un lieutenant général, Cosset, en étant informé, se mit à leur poursuite, et fit main-basse sur les femmes de ceux qui s'étoient enfuis; quelques-unes d'entre elles furent indignement outragées; et on en poignarda environ vingt-cinq. « Ce jour-là même\*, Jean Maciet, procureur au bailliage, et Gilles Lecomte, marchand drapier, furent découverts comme ils cherchoient à s'enfuir ou à se cacher: le premier fut mis en pièces sur le pavé, et le second jeté par les fenêtres de sa maison, puis trainé par le pied jusque sur le pont, et enfin jeté dans la rivière, après avoir reçu plusieurs coups de poignard. Le même jour, on en trouva trois sur les tuiles d'une maison dans la rue du Château; et leurs amis, pour leur conserver la vie, s'efforcèrent de les constituer prisonniers, mais la populace se jeta sur eux et les tua sur la place. Le lendemain, quelques-uns du menu peuple allèrent au Château où plusieurs de ces prisonniers avoient été renfermés; ils les appelèrent par leurs noms et surnoms, comme pour les faire conduire devant le lieutenant-général; et, à mesure qu'ils sortoient pour traverser la cour, on les assommoit à coups de levier, et on leur passoit l'épée au travers du corps... On en tua ainsi ce jour-là jusqu'à soixantedix, dont les corps furent jetés au fond d'une tranchée que l'on avoit faite exprès dans la cour même du Château. Deux d'entre eux, Jean Taupin et Jean Laloue, quoique percés de coups, n'étoient point morts;

\* Duplessis, liv. iv, page 377.

ils revinrent à eux, pendant la nuit, du milieu de ces cadavres ; mais ils ne purent pas aller bien loin : à deux pas de là ils tombèrent de défaillance. Le lendemain matin on les acheva ; et quoiqu'ils respirassent encore, ils furent rejetés dans la tranchée avec les autres ; il en restoit encore dix-sept, que l'on mena la nuit du 28 au 29 au moulin de la Juiverie, où ils furent poignardés, puis jetés dans la Marne. »

En février 1577, à l'occasion de la publication de la ligue, on fit à Meaux et dans beaucoup d'autres villes, ce qu'on appelloit des *processions blanches*, cérémonies où (comme dans celle faite dans l'enceinte de la ville en 1589) on représentoit Jésus-Christ portant sa croix, et accompagné de plusieurs personnages tenant la lance, l'éponge, les cloux et tous les instrumens de la passion. On remarquoit, parmi les processionnaires, un conseiller du présidial, qui avoit laissé ses épaules à découvert, et qui se fouettoit rudement à chaque carrefour, avec des escourgées garnies de hameçons et de pointes de cloux, qui lui ensanglantoient toute la peau. »

Pour terminer tout ce que nous avons à dire sur l'histoire théocratique de Meaux, nous ajouterons que par l'édit de Nantes, les villages de Chermont et de Moressart furent assignés aux protestans de Meaux pour y tenir leurs prêches et assemblées ; que le lieu de sépulture qu'ils avoient au grand marché leur fut conservé ; et que ce ne fut qu'au siècle suivant que les évêques de Meaux parvinrent à réformer les abus que la licence des temps avoit introduite dans la discipline religieuse. Il ne fut même possible de rappeler l'ordre et les mœurs dans le monastère de Saint-Faron qu'en le réunissant à la congrégation de Saint-Maur. Il fallut également réformer l'abbaye de Chaage, voisine de celle de Saint-Faron.

Venons à l'histoire civile de Meaux : Grégoire de Tours cite, parmi les premiers seigneurs de Meaux, un Gondebaud, juge et comte de Meaux. Vers la fin du vi<sup>e</sup> siècle, ce juge fut assassiné dans un village des environs, par Guerpin, qui n'avoit pu obtenir la fonction de juge ou de comte de Meaux, quoiqu'il en fût pourvu. Les parens de Gondebaud se réunirent, poursuivirent l'assassin, le découvrirent caché dans une maison, et le tuèrent.

Meaux appartint au royaume d'Austrasie jusqu'au règne de Clotaire II, qui remit la monarchie toute entière sous sa puissance.

Au temps de la féodalité, Meaux fut souvent le théâtre de scènes

\* *Duplessis*, liv. IV, pag. 387.

de sang et de pillage. Les Normands s'en emparèrent en 862 ; mais, par les soins de Charles-le-Chauve\*, elle fut préservée du pillage. Quelques années après, cette cité fut moins heureuse, et elle subit le sort de plusieurs autres : elle fut prise et en partie consumée par les flammes. En 887, Meaux commençoit à peine à se relever des suites de ce désastre, qu'une nouvelle troupe de Normands vint l'assiéger : les habitans se défendirent avec courage ; mais le défaut de vivres les obligea à capituler. Le vainqueur leur accorda la vie, à condition qu'ils sortiroient tous jusqu'au dernier de la ville. Cette condition ayant été exécutée, les barbares commencèrent aussitôt par mettre le feu aux maisons ; puis, poursuivirent cette malheureuse population qui venoit de passer la rivière, fondirent sur elle, tuèrent une partie de ceux qui la composoient, et ramenèrent le reste en captivité\*\*. L'abbaye de Saint-Faron seule souffrit peu.

Après ces temps d'anarchie et de violences, et malgré de nombreuses usurpations des seigneurs, l'église de Meaux étoit restée fort riche. Vers cette époque, ses biens furent partagés en deux portions, dont l'une fut dévolue à l'évêque, et l'autre au chapitre. L'évêque jouit des droits seigneuriaux sur les principales terres de son diocèse, telles que La Ferté-sous-Jouarre, Lizy, etc. jusqu'au règne de Philippe-le-Bel. Il fit battre monnaie comme plusieurs autres prélats du royaume. Lorsqu'il ne se croyoit pas en sûreté à Meaux, par suite des querelles fréquentes qui s'élevoient entre lui et les puissans comtes de Champagne et de Brie, il avoit la faculté de se retirer, avec sept personnes de sa suite, au château de Dammartin, où l'on étoit tenu de le recevoir. Ce droit lui avoit été accordé en 1528, par Philippe, comte de Boulogne et de Dammartin. Quand ce comte faisoit sa première entrée dans la ville épiscopale, il étoit porté processionnellement ; depuis la porte de la ville jusqu'à la cathédrale, par les quatre vassaux de l'église. Ces vassaux étoient le vicomte de Meaux, le vidame de Trilbardou, le seigneur du fief de Saint-Cler, au village de Marcuil-les-Meaux, et le seigneur de Boulard-en-Multien. Le premier de ces vassaux étoit dédommagé de cette servitude par une rétribution considérable à laquelle l'évêque étoit assujéti ; la vaisselle d'or et d'argent qui servoit ce jour-là au repas du prélat, le linge qui la couvroit, la chaise dans laquelle on l'avoit porté, le *drap d'or* dont elle

\* Duchesne, *Historien français*, tom. III, page 213.

\*\* *Abbo*, liv. II, dans Duchesne, tom. II, pages 521 et suiv.

étoit décorée, et quelques autres objets analogues devenoient la propriété de ce seigneur\*.

Nous avons dit, dans le Précis historique, que le comté de Meaux échet aux comtes de Champagne; par suite de cet arrangement, il eut à souffrir de la guerre que Thibault IV faisoit à Louis-le-Gros, roi de France. Une bataille fut livrée sous les murs de la ville. L'armée royale fondit avec impétuosité sur celle du comte, et la força à coups d'épée ou de branc d'acier, à rentrer dans la ville. Plusieurs, en fuyant sur les ponts, tombèrent dans la rivière et se noyèrent\*\*.

Meaux eut, peu de temps après, des vicomtes vassaux des comtes de Champagne, et le premier fut Hugues d'Oisy.

En 1179, une charte souscrite, non par Henri I<sup>er</sup>, comte de Champagne et de Brie, mais par sa femme Marie et son fils, établit la commune à Meaux: c'étoit déjà une petite amélioration au sort des individus. Il est à remarquer que l'autorité ecclésiastique s'y opposa. En même temps fut publié l'édit de Philippe-Auguste qui bannissoit les Juifs; Meaux en possédoit plusieurs qui furent contraints de s'exiler.

Nous avons expliqué comment les comtés de Champagne et de Brie furent réunis à la couronne; par suite de ce traité, le duc d'Alençon, fils de Catherine de Médicis, devint comte de Meaux de 1574 à 1584, année de sa mort; depuis, ce comté rentra au pouvoir de la reine-mère. En 1596, le sieur de Vitry qui en étoit gouverneur, acheta cette ville, sous la condition qu'elle pourroit être rachetée par le roi. Elle le fut, et le comté ne sortit plus dès-lors du domaine de la couronne.

Cependant, le roi Jean, ayant perdu la bataille de Poitiers, et le royaume étant en proie à tous les désordres, le dauphin Charles, son fils, fut obligé de se réfugier à Meaux. Cette ville servit encore d'asile, peu de temps après, à plusieurs princesses, et à environ trois cents dames des plus nobles familles.

Bientôt, le soulèvement de la *Jaquerie* désola la capitale de la Brie. Cette *Jaquerie* se composoit de paysans révoltés, qui avoient à se venger des vexations des nobles; le maire de Meaux étoit secrètement de leur parti: il désiroit livrer Meaux aux Anglais, qui étoient déjà maîtres de Paris. Ce maire fit ouvrir les portes de la ville à un épicier nommé Pierre Gilles, qui lui amenoit un corps considérable de troupes pai-

\* Duplessis, liv. II, pages 97 et suiv.

\*\* *Grandes Chroniques de France*.—Recueil des Historiens de France, tome XII, page 166.

siennes ; les paysans trouvèrent aussi moyen d'entrer dans la ville ; mais ils n'avoient pas à leur tête de chef capable de les commander.

Les dames, les gentilshommes et leurs hommes d'armes étoient alors assiégés par deux ennemis à la fois, dans le grand marché où ils s'étoient retirés. La victoire leur resta pourtant ; d'une part le captal de Buch parvint à repousser les Jacquiers, après en avoir passé au fil de l'épée ou jeté dans la rivière un très-grand nombre ; d'un autre côté, Jacques Soulas et Pierre Gilles, à la tête des bourgeois de Paris et de Meaux, furent aussi vaincus par la noblesse qui, avide de vengeance, voulut que les édifices et les maisons même se ressentissent de la victoire. On mit le feu à ce qu'on appeloit la ville *souterraine*, c'est-à-dire, à un grand nombre de maisons situées au pied du rempart. Le château, toutes les maisons des chanoines, et celles d'une grande quantité de particuliers furent incendiées ; le feu dura encore quinze jours après. On pilla jusqu'à la cathédrale. Il y eut, comme on le pense bien, un grand nombre d'hommes pendus ; le maire et quelques notables de la ville furent décapités.

L'esprit de vengeance aimoit les malheureux paysans qui se portèrent à des excès très-blamables. Ils furent cruellement punis de la leçon infructueuse qu'ils donnèrent à la noblesse. Ces paysans à cause de leur habit, étoient nommés *Jacques* ; et lorsque les gentilshommes les pilloient ; on appeloit cet attentat : *vivre sur Jacques bonhomme*. Dirigés par un chef habile, ces paysans auroient amené une révolution notable.

Meaux fut pris par les Anglais le 2 mars 1421.

Les partisans du Dauphin, nommés les Armagnacs, qui défendoient la ville, étoient sur le point d'y introduire un seigneur d'Auffemont, accompagné de cent lances. On avoit tendu des échelles couvertes de draps blancs pour les cacher aux patrouilles anglaises, lorsqu'un de ceux qui précédoient le seigneur d'Auffemont, montant à l'une des échelles, laissa tomber sur lui une lourde besace remplie de harengs qu'il portoit sur son épaule, et qu'il avoit volés. D'Auffemont fut renversé dans le fossé. Ses soldats s'écrièrent, dit l'auteur du journal de Paris sous les règnes de Charles VI et Charles VII, à l'aide, *Monsieur est tombé dans le fossé*. Au mot de *Monsieur*, qui n'étoit pas commun et désignoit un homme puissant, une patrouille anglaise s'avança et cria : *Monsieur, de*

*par le-diable, vous êtes tous morts!* Le seigneur d'Auffemont fut tiré du fossé et fait prisonnier.

Instruits de cet événement et craignant l'explosion des mines que les Anglais avoient pratiquées sous la ville, les habitans se retirèrent dans le quartier appelé le *Marché*. Le roi d'Angleterre s'empara de la ville, et le marché lui-même bientôt se rendit à discrétion. Les vainqueurs ne furent pas généreux : on mena le bailli à Paris, et on lui trancha la tête ; sept ou huit cents individus périrent de faim ou de misère dans les prisons. L'abbé de Saint-Faron, qui s'étoit distingué parmi les défenseurs de la cité, eut beaucoup de peine à échapper au supplice ; l'évêque, et un grand nombre d'autres chargés de fers, furent jetés dans des bateaux et conduits en Angleterre.

Si les hommes du parti anglais se montraient cruels, ceux du parti opposé, de celui de Charles VII, ne l'étoient pas moins. Le *bâtard de Vauru* commandoit la place de Meaux pendant le siège. Il se rendit fameux par ses actes de férocité. Son cousin, *Denis de Vauru*, parcourait les campagnes, enlevait les laboureurs, et, s'ils ne pouvoient sur-le-champ payer la rançon exigée, il les faisoit attacher à la queue des chevaux, les trainoit à Meaux, les faisoit pendre ou les pendoit lui-même à un orme, dont les branches étoient ordinairement garnies de cadavres, et qu'on nommoit l'*arbre de Vauru*.

L'auteur contemporain du *Journal de Paris*, cite de Vauru des traits qui font horreur : « Ayant, un jour, fait capture d'un jeune paysan des environs de Meaux, il le fit hier à la queue de son cheval, et le traina ainsi jusqu'à la ville. Là, le malheureux fut mis à la torture. Pour mettre fin à ce supplice, il offrit une rançon ; sa jeune épouse fut chargée de se procurer la somme qui devoit sauver son mari. Il fallut du temps et des peines pour cela ; elle accourut enfin, se présenta devant le bâtard de Vauru, et lui demanda son mari. Vauru reçoit d'abord la somme qu'elle portoit et lui ordonne de sortir ; elle insiste, et demande en pleurant son mari. On lui dit qu'il étoit mort, ainsi que d'autres vilains qui n'avoient pu payer leur rançon dans le délai fixé. La malheureuse épouse, ne se possédant plus, l'accabla d'injures et de menaces. Vauru la fait d'abord frapper par ses satellites, puis ordonne qu'elle soit suspendue par les bras à l'orme d'exécution.

• Cette malheureuse, privée pour toujours du mari qu'elle aimoit, privée de la somme qu'elle avoit si péniblement recueillie pour lui sauver



la vie ; battue pour avoir manifesté son désespoir , attachée presque nue et vivante à un arbre , aux branches duquel étoient pendus quatre-vingt ou cent cadavres , qui , agités par le vent , se heurtoient contre elle , avoit encore de grandes souffrances à éprouver. La nuit vint ; les secousses morales et physiques , la frayeur dont elle étoit saisie , amenèrent les douleurs de l'enfantement ; elle pousoit des cris qui retentissoient jusque dans la ville. Dans la crainte de subir un supplice semblable , nul habitant n'osoit la secourir. Enfin , cet horrible supplice se termina par une scène plus horrible encore : des loups vinrent lui arracher les entrailles et la dévorèrent elle et son enfant.

Après la prise de Meaux , le roi d'Angleterre , pour punir , non les crimes du bâtard de Vauru , mais la résistance qu'il lui avoit opposée , le fit trainer dans les rues de cette ville , décapiter , et fit pendre son corps à l'orme que ce capitaine inhumain avoit lui-même nommé *l'arbre de Vauru*. Son drapeau enveloppoit son corps , et sa tête , placée au bout d'une lance , s'élevait au-dessus de cet arbre. Denis Vauru , son cousin , y fut aussi pendu.

L'arbre de Vauru devoit être situé sur le chemin de Meaux à Paris , près l'avenue de Chauconin ; et là étoit encore , vers le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle , un orme où le bourreau suspendoit les malfaiteurs retirés de la potence.

Meaux , repris en 1436 par le connétable de Richemont , retomba encore au pouvoir des Anglais en 1439.

En 1595 , la ville étoit au pouvoir des ligueurs ; mais elle fut la première de France qui ouvrit ses portes au Béarnais , le 31 décembre 1595.

Cependant nous ne pouvons passer sous silence que le gouverneur de la ville , Louis Lhopital de Vitry , avoit traité avec Henri iv pour la reddition de la ville , à condition qu'il en seroit nommé bailli et gouverneur , et qu'il lui seroit compté une somme de 20,000 écus.

La veille de Noël , le gouverneur assembla les habitans , leur dit qu'il s'étoit opposé à Henri , huguenot , mais qu'il se soumettoit au pouvoir du roi catholique , alors il leur remit les clefs de la ville , et sortit de Meaux à la tête de sa compagnie. Le lendemain , les habitans lui envoyèrent un courrier pour l'engager à revenir ; il revint et distribua des écharpes blanches. Ce fut le jour de Noël qu'il partit avec

deux échevins pour Mantes où résidoit Henri iv, à l'effet de lui offrir la soumission des habitans de Meaux.

Ils rencontrèrent à Dammartin le roi qui accourut à eux, en leur tendant les bras : *Je vous embrasse tous*, leur dit-il, *embrassez-moi aussi.*

Il fit donc son entrée solennelle dans la ville de Meaux, le lendemain 1<sup>er</sup> janvier 1594 et dit, en présence des échevins, que son cœur étoit saisi de joie ; qu'il vouloit nommer leur ville, sa bonne ville de Meaux ; et les habitans, ses bons sujets. Il accorda, en outre, quelques articles que la ville lui demanda, relativement au maintien de la religion catholique et à la confirmation de divers ecclésiastiques dans les bénéfices qui leur avoient été accordés par le chef de la ligue.

En mémoire de cet heureux événement, on fit graver sur la principale porte de la ville cette inscription :

*Henricum, prima, agnovi legemque recepi ;  
Est mihi nunc eadem qua fuit illa fides.*

Depuis cette époque, l'histoire de cette ville ne présente plus rien de remarquable.

#### MONUMENS.

L'église cathédrale, détruite par les Normands, et reconstruite dans le x<sup>e</sup> siècle par Gantier 1<sup>er</sup>, dit *Saveyr* ou *Sage*, évêque de Meaux, est un chef-d'œuvre d'architecture gothique, au jugement des connoisseurs. Ce qui en fait un juste sujet d'admiration pour les gens de l'art, c'est le rond point du chœur, la hauteur et la délicatesse des colonnes du sanctuaire. C'est dans le sein de cette église métropolitaine qu'a été placé le monument que le département de Seine et Marne a fait ériger à l'illustre *Bossuet*, ce prélat si distingué par ses lumières, si recommandable par ses vertus et par son zèle à soutenir et à défendre la religion.

Outre l'église cathédrale, on remarque encore les bâtimens, le jardin dont le dessin a été conçu par *Lenotre*, et la terrasse de l'évêché où l'on a conservé très-soigneusement le cabinet de *Bossuet*.

#### Etablissemens.

On voit aujourd'hui à Meaux un séminaire, un collège, une bibliothèque, les hospices, le palais de justice, l'hôtel de la mairie et un très-beau quartier pour la cavalerie.

Il existe aussi dans cette ville une Société d'agriculture, une école secondaire ecclésiastique, et plusieurs autres maisons d'instruction très-renommées.

Anciennement, il y avoit dans la ville le présidial, le bailliage civil, le bailliage criminel, la police, la maréchaussée, l'élection, le grenier à sel, la subdélégation, l'hôtel-de-ville, l'officialité de l'évêché et celle du Chapitre.

Ces divers établissemens sont aujourd'hui remplacés administrativement par la sous-préfecture et la mairie, et judiciairement par les tribunaux civil, de commerce et de paix.

L'officialité qui est toute de discipline ecclésiastique, existe encore sous l'autorité et la direction de Monseigneur l'évêque.

#### *Particularités.*

Sept conciles ont été tenus à Meaux : le 1<sup>er</sup> en 845, et le 7<sup>e</sup> en 1240.

Le dauphin Charles, régent du royaume, avoit choisi la ville de Meaux pour le lieu de sa retraite pendant la captivité du roi Jean.

Avant la révolution, la coutume de Meaux régissoit Sézane, Provins, Montereau-fant-Yonne et Coulommiers.

Enfin, la ville de Meaux dont le territoire est traversé, sur plusieurs points, par le canal de l'Oureq, est très-agréablement située. L'agrandissement et la beauté des promenades qui en décorent l'extérieur, sont dus à l'économie, aux soins et au bon goût des maires qui l'ont successivement administrée.

---

*Nota. Les évêques de Meaux ayant été long-temps suffragans des archevêques de Sens, et ces archevêques reparoissant souvent dans nos Essais Historiques, nous avons cru qu'il n'étoit pas sans intérêt de donner la Chronologie de ces princes de l'Eglise.*

---

CHRONOLOGIE DES ARCHEVÊQUES DE SENS.

|                              |      |                                       |       |
|------------------------------|------|---------------------------------------|-------|
| Saint-Savinien siégeoit vers |      | Ragembert .....                       | 798.  |
| Pan .....                    | 240. | Magnus, .....                         | 818.  |
| S. Potentien .....           |      | Jérémie .....                         | 828.  |
| Léonce .....                 |      | S. Aldric .....                       | 836.  |
| Severin .....                | 347. | Wenilon .....                         | 865.  |
| Audalde .....                |      | Egilon .....                          | 870.  |
| Eracle .....                 |      | Anségise, primat des Gaules           |       |
| Lunaire .....                |      | et de Germanie .....                  | 885.  |
| Simplice .....               |      | Euvrard .....                         | 887.  |
| S. Ursicin .....             | 387. | Gauthier I. ....                      | 923.  |
| Théodore .....               | 397. | Gauthier II. ....                     | 927.  |
| Siclin .....                 |      | Atalde, <i>le Vénérable</i> .....     | 932.  |
| S. Ambroise .....            |      | Guillaume I. ....                     | 958.  |
| S. Agrice .....              | 437. | Gerlan .....                          | 954.  |
| S. Héraclé .....             | 512. | Hildeman .....                        | 959.  |
| S. Paul .....                | 525. | Archambauld .....                     | 968.  |
| S. Léon .....                | 538. | S. Anastase .....                     | 977.  |
| Constitut .....              | 575. | Sevin .....                           | 999.  |
| S. Arthème .....             | 609. | Léotheric .....                       | 1032. |
| S. Loup .....                | 623. | Gelduin, déposé en .....              | 1049. |
| Medere .....                 | 625. | Mainard .....                         | 1062. |
| Hildégaire .....             | 631. | Richer .....                          | 1096. |
| S. Honobert .....            | 640. | Daimbert .....                        | 1122. |
| Armantaire .....             | 653. | Henri I Sanglier .....                | 1142. |
| S. Honulphe .....            |      | Hug. de Toucy .....                   | 1168. |
| S. Amé, déposé en .....      | 674. | Guillaume II de Champagne,            |       |
| S. Emmon .....               | 675. | cardinal, <i>arch. de Reims</i> ..... | 1177. |
| Lambert .....                | 678. | Gui de Noyers .....                   | 1193. |
| S. Wulfram, .....            | 693. | Michel de Corbeil .....               | 1199. |
| S. Geric .....               | 697. | Pierre de Corbeil .....               | 1222. |
| S. Ebbon .....               | 740. | Gaultier III Cornut .....             | 1241. |
| Merulphe .....               | 744. | Gilon Cornut I. ....                  | 1254. |
| Ardoberst, élu en .....      | 744. | Henri II Cornut .....                 | 1257. |
| Loup II, vers l'an .....     | 765. | Guillaume III de Brosse ab-           |       |
| Willicaire .....             | 777. | diqua en .....                        | 1267. |
| Godescalche .....            |      | Pierre de Charny .....                | 1274. |
| Gombert .....                |      | Pierre d'Anisy .....                  | 1274. |
| Pierre .....                 | 787. | Gilon Cornut II .....                 | 1292. |
| Willebauld .....             | 792. | Etienne Bécard de Penoul. .           | 1309. |
| Bernard .....                | 797. | Philippe le Portier de Marigny        | 1316. |

- Guillaume IV de Melun** . . . . . 1329.  
**Pierre Roger**, card., depuis  
 pape, sous le nom de Cle-  
 ment VI. . . . . 1530.  
**Guillaume V de Brosse** . . . . . 1558.  
**Philippe de Melun** . . . . . 1544.  
**Guillaume VI de Melun** . . . . . 1576.  
**Adémart Robert** . . . . . 1585.  
**Gonthier de Bagneaux** . . . . . 1586.  
**Gui II de Roye**, transféré  
 à Reims en . . . . . 1590.  
**Guillaume VII de Dormans** 1405.  
**Jean de Montagu** . . . . . 1415.  
**Henri III de Savoisy** . . . . . 1422.  
**Jean de Nanton** . . . . . 1432.  
**Louis de Melun**, abdiqua en 1474.  
**Etienne Tristan de Salazar** 1519.  
**Etienne II de Poncher**, trans-  
 féré de l'évêché de Paris. 1525.  
**Antoine Duprat**, cardinal,  
 légat et chancelier . . . . . 1555.  
**Louis II de Bourbon**, card. 1557.  
**Jean III Bertrandi**, card. 1560.  
**Louis III de Lorraine**, card.  
 de Guise, abdiqua en . . . 1565.  
**Nicolas de Pellevé**, cardinal 1594.  
**Renaud de Beaune**, grand au-  
 mônier . . . . . 1606.  
**Jacques Davy du Perron**,  
 cardinal, gr. aumônier . . 1618.  
**Jean Davy du Perron** . . . . . 1621.  
**Octave de S. Larry de Belle-**  
**garde** . . . . . 1640.  
**Louis-Henri de Gondrin** . . 1674.  
**Jean de Montpezat de Carbon** 1685.  
**Hardouin Fortin de la Ho-**  
**guette**; conseiller d'Etat. 1715.  
**Denis-François de Bouffillier**  
 de Chavigny . . . . . 1730.  
**Jean - Joseph Languet**, de  
 Gergy, conseiller d'Etat. 1753.  
**Paul d'Albert de Luynes**,  
 cardinal . . . . . 1788.  
**Etienne-Charles**, cardinal de  
 Loménie, ministre d'Etat,  
 nommé en janvier . . . . . 1788.  
**Pierre - François - Marcel** de  
 Loménie, archevêque de  
 Trajanople, *Coadjuteur*, 1789.  
**S. Em. le cardinal duc de la**  
**Fare** (Anne-Louis-Henri),  
 Ministre d'Etat, pair de  
 France, 1er aumônier de  
 de Madame la Dauphine.

**CHRONOLOGIE DES ÈVÈQUES DU DIOCÈSE DE MEAUX,**  
*Depuis l'an 375 jusqu'en 1828, avec les époques où ils ont siégé.*

*Nota.* L'Eglise de Meaux paroît avoir été détachée de celle de Paris, vers l'an 375.

| Nos<br>d'ordre. | N O M S.                     | Èpoques<br>de<br>leur siége. | REMARQUES.                                            |
|-----------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------|
|                 |                              |                              | <i>Emper.                  Papes.</i>                 |
| 1 <sup>er</sup> | Saint-Denis.....             |                              |                                                       |
| 2               | Saint-Saintin.....           | 286                          | Dioclétien.    St.-Cacus.                             |
| 3               | Saint-Antonin.....           |                              | Valens.        St.-Damase.                            |
| 4               | Mansuet.....                 |                              | Clovis.—Anast. Usimage.                               |
| 5               | Modeste.....                 |                              | Childebert.    Jean II.                               |
| 6               | Acher.....                   |                              | Clotaire.        St.-Silvère.                         |
| 7               | Rieul.....                   |                              |                                                       |
| 8               | Promer.....                  |                              |                                                       |
| 9               | Primit.....                  |                              |                                                       |
| 10              | Principe.....                |                              |                                                       |
| 11              | Saint-Rigomer.....           |                              | <b>Natif de Meaux.</b>                                |
| 12              | Crescent.....                |                              |                                                       |
| 13              | Anius.....                   |                              |                                                       |
| 14              | Præsidius.....               |                              |                                                       |
| 15              | Promissus.....               |                              |                                                       |
| 16              | Medouée.....                 | 549                          | Childebert.    Vigile.                                |
| 17              | Eden.....                    |                              |                                                       |
| 18              | Baudouald.....               |                              |                                                       |
| 19              | Gondoald.....                | 614                          |                                                       |
| 20              | Saint-Faron.....             | 626                          | Il fonda l'abbaye de S.-<br>Croix qui porte son nom.  |
| 21              | Saint-Hildevert.....         | 680                          | <b>Natif de Meaux.</b>                                |
| 22              | Herling.....                 | 684                          |                                                       |
| 23              | Saint-Patus.....             |                              | Natif de Meaux; il mourut<br>le jour de son élection. |
| 24              | Saint-Ebrigisile.....        | 680                          | Natif de Meaux.                                       |
| 25              | Edold.....                   |                              |                                                       |
| 26              | Adulfe.....                  |                              |                                                       |
| 27              | Ragaminat.....               |                              |                                                       |
| 28              | Sigenold.....                |                              |                                                       |
| 29              | Erlaureus.....               |                              |                                                       |
| 30              | Aidener.....                 |                              |                                                       |
| 31              | Romain.....                  | 744                          | Il fut moine de l'abbaye<br>de Saint-Faron.           |
| 32              | Vulfran.....                 | 763                          | Il fut aussi moine de St-<br>Faron.                   |
| 33              | Brumer.....                  |                              |                                                       |
| 34              | Hilderic.....                |                              |                                                       |
| 35              | Hubert 1 <sup>er</sup> ..... | 823                          |                                                       |
| 36              | Hildegér.....                | 835                          | Il écit moine de S.-Denis.                            |

| Nos<br>d'ordre. | N O M S.                          | Époques<br>de<br>leur siège. | REMARQUES.                                       |
|-----------------|-----------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------|
| 37              | Rainfroi .....                    | 876                          |                                                  |
| 38              | Segemond.....                     | 887                          |                                                  |
| 39              | Enguerrand .....                  | 900                          |                                                  |
| 40              | Hubert II.....                    | 909                          |                                                  |
| 41              | Rothard.....                      | 936                          |                                                  |
| 42              | Gildric.....                      | 947                          |                                                  |
| 43              | Agerac .....                      |                              |                                                  |
| 44              | Archanrad .....                   | 986                          |                                                  |
| 45              | Saint-Gilbert.....                | 995                          | Il étoit né à Meaux.                             |
| 46              | Macaire .....                     | 1015                         |                                                  |
| 47              | Berner .....                      | 1028                         |                                                  |
| 48              | Dagobert.....                     |                              |                                                  |
| 49              | Gautier Ier ( Saveyr ) .....      | 1045                         |                                                  |
| 50              | Robert Ier.....                   | 1082                         | Il fut abbé de Rebais.                           |
| 51              | Gautier II ( de Chambly ) . . .   | 1105                         |                                                  |
| 52              | Manassés Ier.....                 | 1120                         |                                                  |
| 53              | Burckard.....                     | 1134                         |                                                  |
| 54              | Manassés II. ....                 | 1157                         | Son corps fut déposé dans<br>l'abbaye de Chaage. |
| 55              | Renaud .....                      | 1161                         |                                                  |
| 56              | Hugues. ....                      | 1171                         |                                                  |
| 57              | Etienne ( de la Chapelle ) . . .  |                              |                                                  |
| 58              | Pierre Ier .....                  | 1172                         | Il fut cardinal.                                 |
| 59              | Pierre II. ....                   |                              |                                                  |
| 60              | Simon Ier.....                    | 1176                         |                                                  |
| 61              | Anseau .....                      | 1207                         |                                                  |
| 62              | Gcoffroi ( de Tressy ) .....      | 1208                         |                                                  |
| 63              | Guillaume Ier ( de Nemours ) .    | 1214                         |                                                  |
| 64              | Amaury .....                      | 1221                         |                                                  |
| 65              | Pierre III ( de Cuisy ) . . . . . | 1223                         |                                                  |
| 66              | Aleaume.....                      | 1267                         |                                                  |
| 67              | Jean Ier ( de Poincy ) .....      | 1268                         |                                                  |
| 68              | Jean II ( de Garlande ) .....     | 1272                         |                                                  |
| 69              | Jean III ( de Montroles ) . . .   | 1283                         |                                                  |
| 70              | Adam ( de Vaudoï ) .....          | 1298                         |                                                  |
| 71              | Jean IV ( de la Grange ) . . . .  | 1501                         |                                                  |
| 72              | Nicolas ( Volé ) . . . . .        | 1505                         |                                                  |
| 73              | Simon II ( Festu ) . . . . .      | 1509                         |                                                  |
| 74              | Guillaume II ( de Brosse ) . . .  | 1518                         |                                                  |
| 75              | Pierre IV .....                   | 1521                         |                                                  |
| 76              | Durand ( de Saint-Pourçain ) .    | 1526                         |                                                  |
| 77              | Jean V ( de Meulant ) . . . . .   | 1535                         |                                                  |
| 78              | Philippe ( de Vitry ) . . . . .   | 1551                         |                                                  |

| N <sup>o</sup> .<br>d'ordre. | N O M S.                                      | Évêques<br>de<br>leur siège. | REMARQUES.                                                |
|------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| 79                           | Jean VI ( Royer ) . . . . .                   | 1564                         |                                                           |
| 80                           | Guillaume III ( de Dormans ) .                | 1578                         |                                                           |
| 81                           | Pierre V ( Fresnel ) . . . . .                | 1590                         |                                                           |
| 82                           | Jean VII ( de Saints ) . . . . .              | 1409                         |                                                           |
| 83                           | Robert II ( de Girème ) . . . . .             | 1418                         |                                                           |
| 84                           | Jean VIII ( de Brion ) . . . . .              | 1426                         |                                                           |
| 85                           | Pasquier ( de Vaux ) . . . . .                | 1455                         |                                                           |
| 86                           | Pierre VI ( de Versailles ) . . . .           | 1459                         |                                                           |
| 87                           | Jean IX ( Meünier ) . . . . .                 | 1447                         |                                                           |
| 88                           | Jean X ( du Brac ) . . . . .                  | 1458                         |                                                           |
| 89                           | Tristan ( de Salazar ) . . . . .              | 1474                         |                                                           |
| 90                           | Louis I <sup>er</sup> ( de Melun ) . . . . .  | 1475                         |                                                           |
| 91                           | Jean XI ( L'Huillier ) . . . . .              | 1485                         | Il mourut de la peste à<br>Gernigny.                      |
| 92                           | Jean XII ( de Pierrepont ) . . .              | 1501                         |                                                           |
| 93                           | Louis II ( Pinelle ) . . . . .                | 1510                         |                                                           |
| 94                           | Guillaume IV ( Briconnet ) . . .              | 1516                         |                                                           |
| 95                           | Antoine ( du Prat ) . . . . .                 | 1555                         | Il étoit cardinal.                                        |
| 96                           | Jean XIII ( de Buz ) . . . . .                | 1552                         | Il fut enterré à Villema-<br>reuil, lieu de sa naissance. |
| 97                           | J <sup>n</sup> XIV ( de Levis de Charlus ) .  | 1555                         |                                                           |
| 98                           | Louis III ( de Breszé ) . . . . .             | 1554                         |                                                           |
| 99                           | Jean XV ( du Tillet ) . . . . .               | 1570                         |                                                           |
| 100                          | Alexandre ( de la Marche ) . . .              |                              |                                                           |
| 101                          | Jean XVI ( Touchart ) . . . . .               |                              |                                                           |
| 102                          | Louis IV ( de L'Hopital ) . . . .             |                              |                                                           |
| 103                          | Jean XVII ( de Vieupont ) . . .               | 1603                         | Il fut enterré dans la ca-<br>thédrale.                   |
| 104                          | Jean XVIII ( de Belleau ) . . .               | 1626                         | <i>idem.</i>                                              |
| 105                          | Dominique I <sup>er</sup> ( Seguiet ) . . . . | 1657                         | <i>idem.</i>                                              |
| 106                          | Dominique II ( de Ligny ) . . . .             | 1639                         | <i>idem.</i>                                              |
| 107                          | Jacques-Benigne Bossuet . . . .               | 1681                         | <i>idem.</i>                                              |
| 108                          | Henry ( de Thyard de Bissy ) .                | 1705                         |                                                           |
| 109                          | Laroche de Fontenille . . . . .               |                              |                                                           |
| 110                          | Lamarthonie de Caussade . . . .               | 1759                         |                                                           |
| 111                          | Camille-Apollin. de Polignac .                | 1779                         |                                                           |
| 112                          | Thuin, évêque constitutionnel .               | 1790                         |                                                           |
| 113                          | Louis-Mathias de Barral . . . . .             | 1805                         |                                                           |
| 114                          | Pierre-Paul de Faudos . . . . .               | 1805                         |                                                           |
| 115                          | J. J. Maric-Victoire de Cosnac .              | 1819                         |                                                           |



## CHRONOLOGIE DES VICOMTES DE MEAUX.

### *Première Race. — D'OISY.*

1. Hugues I, seigneur d'Oisy, châtelain de Cambray, en 1096.
2. Hugues II, son fils.
3. Simon, fils de Hugues, en 1158 et..... 1170.
4. Hugues III, son fils, meurt sans postérité 1189.

### *Deuxième Race. — LA FERTÉ-GAUCHER.*

5. Hildéarde, sœur de Hugues II, épouse André, seigneur de La Ferté-Gaucher.
6. Le bienheureux Jean dit de Montmirel, leur fils.
7. Jean II, fils.
8. Mathieu, frère du précédent, mort..... 1262.

### *Troisième Race. — DE COUCY.*

9. Marie, sœur de Mathieu, hérite en..... 1262.  
vivoit encore en.. 1271.  
épouse Enguerrand III, sire de Coucy
10. Enguerrand IV. meurt 20 mars 1310.

### *Quatrième Race. — DE GUINES.*

11. Alix de Coucy, sœur d'Enguerrand IV, épouse Arnout III, comte de Guines.
12. Jean III, fils puiné d'Arnout III, mort en 1523.

### *Cinquième Race. — DE CHATILLON.*

13. Jeanne, fille et héritière de Jean III, épouse Gaucher de Chatillon.
14. Gaucher leur fils mort avant 1537.

### *Sixième Race. — DE COUCY-GUINES.*

15. Enguerrand de Coucy,  
Petit-fils de Jeanne de Guines, 1537 ; mort en 1544.
16. Philippe, son fils mort avant 1550.
17. Jeanne, fille aînée, morte sans postérité, 1568.  
épouse Jean de Chatillon, fils de Gaucher VI.
18. Alionor de Coucy, sœur,  
épouse Michel, seigneur de Ligne, morte sans postérité 1571.

### *Septième Race. — DE BETHUNE.*

19. Robert de Bethune succède à sa cousine, du chef de sa mère.  
Jeanne de Coucy, sœur de Philippe.

*Huitième Race. — DE BAR-SOISSONS.*

19. Jeanne, fille et héritière de Robert ,  
épouse Robert de Bar , comte de Soissons , morte 26 oct. 1415.

*Neuvième Race. — DE LUXEMBOURG SAINT-POL.*

20. Jeanne de Bar , fille et héritière de Robert ,  
épouse Louis de Luxembourg , comte de Saint-Pol.  
21. Pierre , comte de Saint-Pol.

*Dixième Race. — DE BOURBON-VENDÔME.*

22. Marie , fille et héritière de Pierre ,  
épouse François de Bourbon , comte de Vendôme ,  
morte 1<sup>er</sup> avril 1547.  
23. Louis , 3<sup>e</sup> fils , cardinal , mort 11 mars 1557.  
24. Louis de Bourbon , prince de Coadé , neveu de Louis ,  
et 7<sup>e</sup> fils de Charles de Bourbon , duc de Vendôme ,  
mort 13 mars 1569.  
25. Henri , son fils , mort 5 mars 1588.  
26. Henri II , vend , le 13 août 1627 , la vicomté de  
Meaux à

*Onzième Race.*

27. Maximilien I , de Bethune , duc de Sully , l'ami de  
Henri IV , qui en 1640  
la donna à son petit-fils ,  
28. Philippe , fils de François , comte d'Orval , lequel la  
céda dans la suite.  
29. Maximilien III , duc de Sully ; mort 11 janvier 1661.  
Sa veuve , Charlotte Seguier , demeura usufruitière de  
la vicomté de Meaux , jusqu'à sa mort arrivée 5 juin 1704.  
Maximilien IV , son fils , n'en put jouir.  
30. Maximilien Pierre-François , son fils , mort 24 décembre 1712.  
31. Maximilien Henri , son frère , mort 2 février 1729.  
A sa mort , arrivée sans enfans , il y eut un procès entre  
les deux prétendans à la succession , qui n'étoit pas  
encore terminé en . . . . . 1749 ,  
ainsi qu'il résulte des ouvrages d'où le présent article  
a été tiré.

## PROVINS.

César, dans ses commentaires, cite comme une place de grande importance, une ville qu'il nomme *Agendicum*, ville qui se montra toute dévouée à ses intérêts pendant son séjour dans les Gaules. C'étoit là que *Labienus*, l'un de ses lieutenans, avoit établi d'immenses magasins pour le quartier d'hiver de 36,000 hommes.

Cette mention glorieuse, s'il peut être glorieux de s'attacher à la fortune d'un ennemi, quelques grands que soient son caractère et ses talens, cette mention glorieuse, disons-nous, devint naguères encore le sujet d'une grave controverse.

Quelques érudits prétendirent qu'*Agendicum* étoit *Sens*, alors une des villes les plus considérables des Gaules; d'autres revendiquèrent l'honneur de la citation en faveur de Provins\*; on argumenta long-temps des deux parts, on fit imprimer des volumes sur les droits de l'une et l'autre villes, et l'on finit par se dire des injures; mais en résultat, il demeura à-peu-près prouvé qu'*Agendicum* étoit l'ancienne ville de Provins, qui, changeant de nom sous l'empereur *Probus*, lorsque la vigne originaire d'Asie fut transportée sur ses cotcaux, prit celui qu'elle porte aujourd'hui du latin *Provinum*. Nous renvoyons à l'*Histoire de Provins* publiée par M. *Opoix*, ceux de nos lecteurs qui désiretoient avoir une connoissance exacte des termes de la capitulation scientifique conclue entre les partisans de l'*Agendicum*, *Sens*, et ceux de l'*Agendicum*, Provins, nous déclarant assez éclairés par ce seul passage des Commentaires: *Senones quæ erat civitas inprimis firma et magna inter Gallos autoritate*; dès qu'il y avoit une *civitas Senonum* et un *Agendicum*, la difficulté se trouve levée d'elle-même, et rien ne s'oppose à ce que nous reconnoissions Provins dans cet *Agendicum*, puisque l'on ne cite aucune autre ville à qui ce nom puisse convenir.

Provins se divise en ville haute et en ville basse: la ville haute étoit l'*Agendicum* de César; les moines du moyen âge ont donné un autre nom latin à la ville basse: *Anatilorum\*\**.

Au midi et à l'est, la ville haute est naturellement défendue par un simple mur; son escarpement seul la fortifie; au nord et au cou-

\* M. DULAURE prétend qu'*Agendicum* n'est ni Provins ni Sens.

\*\* Il ne s'agit point ici de notre opinion personnelle; nous rapportons le sentiment de M. *Opoix*; car si nous en croyons un savant qui a fait de Provins une étude par-

chant se trouvent les plus importantes fortifications. Les deux lignes de murs se réunissent pour former un angle droit ; devancés par un large fossé, ces murs, d'une grande épaisseur, qui offrent à une certaine hauteur un chemin en retraite de trois pieds, ménagé avec art pour l'inspection des tournelles, sont flanqués de tours rondes et carrées ; au nord, est la *porte de Jouy* ; à l'ouest, la *porte Saint-Jean* ; à chacune de ces portes, on découvre un escalier ou chemin des fortifications. Ces portes étoient défendues par d'autres travaux avancés. Il y avoit, en outre, six autres portes, qui n'avoient que l'épaisseur du mur où elles se trouvoient : la porte au *pain*, actuellement murée ; la porte des *vieux murs* ; la *poterne*, près le Bourg-neuf ; la *fausse porte*, sur le chemin des Ecoles ; la *vieille porte*, rue du Murot ; et la porte *Hodois*, près le pinacle ; on distingue aussi la tournelle du Luxembourg, la tour aux Anglais, et la grosse tour, anciennement appelée la *tour de César* et la *tour-le-Roi*, depuis la tour de Saint-Quiriace.

Au nord-ouest, se trouve la *tour aux angins* ; elle mérite une description particulière ; on renfermoit dans cette tourelle les machines de guerre.

\* Elle est de forme ronde ; on y remarque deux salles l'une sur l'autre ; on descend dans celle du bas par un escalier pris dans l'intérieur de la tour ; au-dessus de ces deux salles, un étage dégradé et à découvert ; peut-être n'étoit-il qu'une simple plate-forme avec un parapet, comme il paroît qu'étoient terminées toutes les tournelles. La hauteur de cette tour est à-peu-près de cinquante à soixante pieds ; les deux salles ont douze pieds sous voûte et autant dans œuvre ; l'épaisseur des murs est de neuf pieds.... Cette tour est bâtie avec une sorte de luxe : tout est en pierres de taille posées dans l'ordre le plus régulier ; les marches des escaliers sont larges, d'une seule pierre de quatre pieds de long.... On emploie maintenant les salles à resserrer les récoltes, du bois, etc\*.

Grand nombre des maisons de Provins sont bâties sur des caveaux profonds, espèces de salles éclairées par des soupiraux et soutenues par des piliers, quelquefois placées sur d'autres caveaux percés de galeries souterraines, dans lesquelles on descend par un escalier, et où l'on trouve assez ordinairement un puits ou une source circonscrite dans un bassin.

particulière, la ville basse n'auroit jamais porté le nom d'*Anatilorum*. Il faut en dire autant pour ce qui a rapport au dévouement des habitans de Provins à la cause de César. Nous n'avons, sur cette assertion, que l'autorité de M. Opoix, qui ne nous semble appuyée sur aucun passage des Commentaires.

\* *Histoire de Provins.*

On suppose que ce fut dans ces caveaux que César renferma les 20,000 prisonniers qu'il fit sur Vercingetorix.

La ville haute de Provins est placée sur un plateau extrêmement élevé, position que le vent du nord et le soleil brûlant du midi rendent fort désagréable, mais tout-à-fait dans les principes de défense des forteresses. Tout prouve que c'est aux Romains qu'elle doit la plus grande partie de ses fortifications.

La ville basse, au contraire, offre tous les agrémens de la campagne la plus riante, et toutes les ressources des villes les mieux situées.

Provins conserva long-temps le nom de *Gentico*, diminutif d'*Agen-dicum*, ainsi que le constate une inscription faite en l'honneur de la cloche placée dans la grosse tour du donjon, cloche destinée à sonner la retraite, et qui avoit remplacé celle qui fut brisée par ordre du gouvernement, pour avoir servi à sonner le tocsin lors de l'émeute populaire dans laquelle le chevalier Guillaume Pentecôte, maire de Provins, fut assassiné en 1280. Voici cette inscription :

Mon nom, c'est Guillemette ;  
 J'ai été faite  
 Pour sonner la retraite  
 De la ville de Gentico.

L'imprimeur Louis Michelin, de l'académie des Apathistes de Florence, très-versé dans les antiquités de Provins, sa ville natale, nous donne cette autre version :

Je m'appelle Guillemette ;  
 De mette  
 Je suis faite  
 Pour la guette  
 Et sonner la retraite  
 De Gentico.

#### FASTES DE PROVINS.

Provins ne commence à figurer dans l'histoire qu'en l'an 489. Bou-lainvilliers (*Dictionnaire historique, tome 1er*) rapporte que Provins fut pris l'an 489 par Clovis sur Singrius, gouverneur pour les Romains ; que Singrius lui ayant été livré par Alaric, roi des Visigots, chez lequel il s'étoit retiré, après la perte de la bataille de Soissons, ce général, gagné par la douceur et touché des bons traitemens de Clovis,

\* Voyez la page 186.

donna des ordres pour que plusieurs places fortes gardées par les Romains lui fussent remises, parmi lesquelles il cite Provins.

Dans un capitulaire de Charlemagne de 809, cet empereur envoie des commissaires, *missi dominici*, nommés Fardulfus et Etienne, au pays parisien, mulcien, de Provins, Melun, et autres lieux, pour y réformer les abus\*.

Dans un capitulaire de Charles-le-Chauve, l'an 853, on voit que d'autres commissaires sont envoyés en différens pays, et notamment à Provins. Dès la seconde race, il paroît que la colline qui domine la ville basse de Provins, étoit munie d'un château fort et d'une fabrique de monnaie; Adrien de Valois dit avoir vu des pièces de monnaie frappées à Provins sous le règne de Charlemagne.

Au commencement de la troisième race, Landric, fils de Bodon, comte de Navarre, occupoit le château, *homme inique et plein de méchancetés*, suivant *les gestes des comtes d'Angers*. Il fit la guerre à tous ses voisins et au roi Robert; il déplaisoit singulièrement aux habitans de Provins, obligés de pourvoir aux énormes dépenses de sa table: ceux-ci épioient l'instant de s'en débarrasser.

Berthe, séparée, par le pape, de son mari le roi Robert, avoit promis à Landric de lui donner Provins, s'il parvenoit à la réunir à son époux. Landric réussit, mais Berthe ne tint pas sa promesse, et Landric finit par quitter Provins.

Un des comtes de Brie (Provins appartenoit alors aux comtes de Champagne et de Brie) vendit, en 1101, quelques portions de son comté pour faire le voyage de la terre sainte; cet apanage devint un vicomté; Henri Bristand, qui en étoit possesseur en 1193, en fit donation aux chevaliers du Temple, à condition qu'ils remplaceroient l'hôtel Bristand, chef-lieu du vicomté, par un hôpital. Après l'extinction des Templiers, l'hôtel devint une commanderie de l'ordre de Malte, qui fut brûlée par la foudre en 1712.

Le pape Innocent II, revenant d'Étampes, passa, en 1131, quelques jours à Provins. Ce fut pendant son séjour dans la ville, que le 27 janvier de cette année, il adressa à l'évêque et aux chanoines de Beauvais, une lettre pour leur recommander de cesser leurs poursuites contre les moines de Saint-Lucien, qui refusoient de leur payer une redevance;

\* *In Parisiacq, Provinensi, Stampensi, Cernotensi, etc., Fardulphus et Stephanus, missi dominici.*

il ajoute qu'ils doivent plutôt se réunir avec les moines pour résister aux entreprises des habitans\*.

En 1163, le pape Alexandre III, alors à Sens, visita plusieurs fois à Provins son ami Thibault III.

En 1180, le comte de Hainault, accompagné du comte de Flandres, se rendit à Provins; château très-riche, dit l'écrivain qui rend compte de ce voyage. Là, ces princes et le comte renouvelèrent d'anciens traités qui furent signés par des comtes, par la reine de France et par l'archevêque de Sens: On y arrêta le mariage de Henri, fils aîné du comte de Champagne, avec Yolande, fille de Baudouin, comte de Hainault; et celui de Baudouin, fils de ce dernier, avec Marie, fille du comte de Champagne.

En 1188, un incendie détruisit la ville basse, dont le château resta intact.

Le château de Provins étoit une place très-fortifiée; *Locus tutus est*, écrivoit, en 1128, Henri, archevêque de Sens, à Etienne, évêque de Paris, pour déterminer ce dernier à s'y rendre, dans le but d'y traiter quelques affaires.

Nous avons dit, au Précis historique, à quelle occasion Abailard fut contraint de se retirer à Provins, et le séjour qu'il fit au château en 1122, chez son ami le prieur de Saint-Ayoul. Suger, abbé de Saint-Denis, son persécuteur, vint à Provins visiter le comte Thibault. Le prieur profita de cette occasion pour présenter Abailard au comte, et le recommander à sa protection auprès de l'abbé Suger. Le comte de Champagne parla en sa faveur, mais le moine fut inexorable, et Abailard, forcé de quitter Provins, se retira dans une solitude aux environs de Nogent.

Ce fut surtout à l'affection des comtes de Champagne et de Brie, que Provins dut son antique splendeur et de glorieux souvenirs. On conçoit toute l'importance que les fréquens séjours de ces princes avoit pour cette ville; leur cour rivalisoit avec celle des rois de France.

Parmi ces comtes, il n'en est aucun dont la mémoire ne mérite plus d'éloges que Thibault IV. Cet aimable trouverre, plus célèbre pour avoir su tirer quelques sons gracieux d'une lyre simple et naive, que pour avoir tenu dans sa main le sceptre de la Navarre, Thibault IV étoit né à Provins; il fit pour son embellissement des dépenses qui mirent le

\* *Recueil des Historiens de France*, tome XII, page 28.

désordre dans ses finances , et qui l'obligèrent à altérer sa monnaie ; ce qui donna lieu à ce quatrain :

L'an mil deux cent vingt-quatre ,  
Thibault fit sa monnaie abattre ,  
La vieille monnaie de Provins ,  
Où l'on boit souvent de bon vin.

Un plaisant, dit M. Opoix , y ajouta ce vers :

Quand on le fait venir de loin.

Provins jouissoit du privilège de battre monnaie depuis Charlemagne ; et sa monnaie avoit cours dans toute l'Europe.

En 1250, Thibault iv fit réparer les murs de la ville basse, mais aux dépens des habitans.

Ce ne peut être ici la place de revenir à l'histoire du roi de Navarre ; nous ne pourrions le faire sans franchir les bornes que nous nous sommes imposées ; d'ailleurs nous lui avons déjà consacré un article dans le Précis historique. Mais comment résister au désir de citer quelques-uns de ces jolis vers. On n'a pas oublié que Thibault se montra l'amant le plus fidèle et le plus assidu de la reine Blanche, mère de Saint-Louis ; un amour aussi persévérant, bien loin de plaire à la princesse, finit par la fatiguer. L'amoureux fut congédié ; de retour à Provins, les muses le consolèrent des rigueurs de sa dame ; il disoit :

Amour le veut, et ma Dame m'en prie ,  
Que je m'en part, et moult l'en remercie.  
Quand, par le gré, ma Dame m'en châtie ,  
Meilleur raison n'y voit en ma partie.

En 1250, la veille de Noël, ce prince créa, pour Provins, un maire et douze échevins, dont un de la commune de Fontenai-Saint-Brice ; ces magistrats jugeoient en matières civile et criminelle ; le maire avoit son logement au pinacle ; ce pinacle qui comprenoit la tour aux Anglais et la tour du Luxembourg, avoit été autrefois la demeure des comtes ; ils l'avoient abandonné, après avoir fait bâtir un palais sur un grand terrain à l'est de la grosse tour ; ce palais devint ensuite le siège du principal tribunal de justice ; et maintenant le collège y est établi. Sous Thibault iv, il y avoit à Provins, plus de 20,000 feux ; 60,000 hommes étoient employés aux fabriques de draps et de cuirs ; l'un des faubourgs de la ville basse alloit jusqu'à Fontenai-Saint-Brice. Thibault avoit fixé, en sa ville natale, les plus habiles ouvriers de l'Europe en tous genres. C'est à



lui que l'on doit la culture du rosier, si célèbre aujourd'hui sous le nom de *rosier de Provins*; il l'avoit apporté de la Syrie, au retour d'une croisade.

Une grande quantité de teinturiers étoit établie sur la rivière du Durteïn; il y avoit au moins cent vingt fabriques de cuirs sur la même rivière, à partir de la Nozaie, ou plutôt la Chenaie, suivant le cours de la rivière; ces cuirs avoient une grande réputation; ils l'ont conservé. Si l'on croit l'auteur de l'histoire de Thibault IV, il se voyoit, à son époque, 3,000 métiers battans, autant de foulons et de cardeurs pour les manufactures d'étoffes en laine.

Provins étoit alors une espèce de Beaucaire: les foires y attiroient les négocians du midi de la France, de la Lombardie et du pays de Gènes; il s'y faisoit un échange considérable de soies, de vins, d'huiles, de fruits secs, d'aromates, de drogues médicinales de l'Arabie, d'épices, de bois de teinture, de cuirs, de draps, et même déjà de roses; les habitans du nord, le Flamand, le Hollandais, l'Allemand y apportoient les productions de leur pays. Ces foires étoient une source de richesses pour les comtes de Brie et les habitans de Provins: celle de mai, qui duroit six semaines, rendit au comte, en 1296, 1225 l. 12 s. 1 d.; celle de Saint-Ayoul, qui commençoit le 16 septembre et finissoit à la Toussaint, rapporta, la même année, 1554 liv. au comte; enfin, la foire de Saint-Martin duroit depuis le jour de Saint-André 30 novembre jusqu'au 31 décembre. Le champ de foire étoit situé dans la ville basse.

Il paroît qu'en ces temps, la ville haute et la ville basse, quoique réunies sous la même dénomination, formoient deux parties bien distinctes; l'étranger disoit alors: mes affaires m'appellent à Gentic, ou, je dois me rendre à Anatorum\*. La ville haute avoit aussi sa branche de commerce et d'industrie; mais la partie la plus commerçante étoit la ville basse.

Provins étoit essentiellement industriel. Ses foires ont été fondées en 768 par Pépin.

Cette ville avoit déjà ses poids et son anneau de deux pieds et demi. Elle étoit, sous les comtes de Brie, au plus haut apogée de sa gloire; elle avoit pour armes une porte d'azur, un château flanqué de quatre tours d'argent maçonnées et crenillées de sable, couronne de comtes, à la porte est un lion. Ces armes sont encore empreintes sur le plafond boisé de l'église Sainte-Croix.

\* Histoire de Provins.

Il n'étoit pas toujours sans danger de se rendre aux foires de Provins, comme le prouve une lettre adressée par Thibault, comte de Blois, en 1148 à l'abbé Suger, qui gouvernoit la France pendant l'absence du roi Louis VII :

« Je vous notifie l'injure et l'affront que Salo, vicomte de Sens, a  
 » faits au roi et à vous, qui avez sa terre en garde, et qu'il a faits à  
 » moi-même. Guarin, son fils, s'est permis d'arrêter et de prendre des  
 » changeurs de Vezelai, qui venoient de mes foires de Provins, sur le  
 » chemin du seigneur-roi, entre Sens et Braie, chemin que Salo lui-  
 » même et le prévôt royal de Sens mirent sous la sauve-garde du roi.  
 » Il leur a enlevé, dit-on, sept cents livres et plus. Je vous demande  
 » et vous prie de me faire justice de l'infraction commise sur le chemin  
 » du roi, et de donner une forte leçon à Salo, afin qu'il restitue ou  
 » fasse restituer, sans retard, tout ce qui a été enlevé aux changeurs....  
 » Je ne souffrirai point qu'on laisse impuni un attentat qui tend à la  
 » destruction de mes foires, etc\*.

Dans une autre circonstance, Lambert, évêque d'Arras, sortant de Provins et se rendant au concile de Clermont, fut enlevé, lui et sa suite, conduit et emprisonné au château de Pont-sur-Yonne, par le chevalier Garnier, qui espéroit en tirer une forte rançon. Philippe, évêque de Troyes, frère du chevalier, se rendit auprès de lui, et lui fit de vifs reproches. Le pape Urbain II, instruit de cet attentat, menace d'en excommunier l'auteur, s'il ne mettoit en liberté l'évêque d'Arras et son cortège. Garnier, effrayé, vint se prosterner aux pieds de son prisonnier. L'évêque, touché de son repentir, le releva, lui ordonna de se rendre à l'église les pieds nus, lui fit subir une pénitence, le flagella sur ses épaules nues, et lui donna l'absolution. Le chevalier fut obligé d'escorter l'évêque et les siens jusqu'à Auxerre\*\*.

Les seigneurs de Provins n'étoient pas les seuls qui prélevoient des impôts sur cette ville : l'archevêque de Sens avoit un revenu sur l'autel de l'église Saint-Ayoul ; et un seigneur nommé Anseau du Triangle, eut, par échange, en 1217, la moitié des péages perçus aux ponts et aux portes de Provins.

Provins vit décroître son brillant état de prospérité vers 1275, lors du mariage de Édmont, comte de Lancastre, avec Blanche, héritière

\* *Recueil des Historiens de France*, tome xv, page 503.

\*\* *Recueil des Historiens de France*, tome xiv, page 754.

des comtés de Champagne et de Bric ; Edmont prit le titre de comte de ces provinces. On ne sait si ce fut le roi de France ou le comte Lancastré qui imposa, sur les fabricans de Provins, une contribution extraordinaire et fort onéreuse. Ceux-ci firent des représentations ; mais tout ce qu'ils purent obtenir, de Guillaume Pentecôte, maire de la ville, ce fut l'autorisation de prolonger le travail des ouvriers d'une heure de plus chaque jour. Les ouvriers n'entendant pas sonner, à l'heure ordinaire où le travail cessoit, se portèrent chez le maire, lequel leur étoit déjà odieux, parce qu'il paroissoit plus attaché aux intérêts du roi qu'à ceux des comtes, le massacrèrent, ainsi que plusieurs de ses domestiques, pillèrent sa maison et y mirent le feu ; ils en firent autant aux maisons de quelques échevins, et commirent beaucoup d'autres dégats dans la ville.

Philippe-le-Hardi, qui régnoit alors, chargea, de la punition des coupables, Jean de Brienne, plus connu sous le nom de Jean d'Acre, grand bouteillier de France. Il s'en acquitta d'une manière atroce, selon la chronique de Saint-Magloire :

Un an après ( en 1279 ) c'e m'est avis ,  
Fu la grant douleur à Prouvins.  
Que de penduz , que d'afolés ( mutilés ) !  
Que d'ocis ( tués ), que de décolés !  
Mesire Jehan d'Acre fist  
Grant pechié , quant s'en entremist\*.

Le comte Edmont mit le comble aux misères des habitans de Provins par des impôts énormes, et finit, en 1281, par leur accorder une amnistie, et la permission d'avoir des cloches ; mais alors les fabriques étoient déjà fermées. Cependant, dans une ordonnance de 1350, Provins est encore cité pour ses fabriques de draps rayés\*\* ; une ordonnance du 25 janvier 1357 avoit déjà confirmé, aux maîtres de la draperie de cette ville, malgré les prétentions des baillis de Troyes et de Meaux, le droit de visiter les draps et de punir ceux qui contreviendroient aux réglemens du métier.

Ce comte Edmont, qui étoit fils du roi d'Angleterre, à son retour dans sa patrie, prit pour devise la *rose de Provins*, d'un rouge prononcé ; la maison d'York, par opposition, choisit une rose blanche.

En 1504, Philippe, roi de France, vint passer quelques jours à la

\* *Chronique de Saint-Magloire*, Fabliaux publiés par M. Méon, tome II, page 229.

\*\* *Ordonnances des Rois de France*, tome II, page 398.

*Fontaine-au-bois*, d'où il se rendit à Provins pour les affaires de Champagne. En 1559, le roi envoya à Mortagne 400 arbalétriers de Provins, vêtus de drap rouge et jauné.

Provins, sous les règnes de Charles v, de Charles vi et de Charles vii, partagea les maux effroyables qui désolèrent la France.

Pendant la captivité du roi Jean, son fils Jean, régent de France, ordonna, en janvier 1558, que Provins seroit mis en état de défense, que l'église de Notre-Dame, située dans le faubourg de Fontenai-Saint-Brice, seroit démolie; que cette église seroit rebâtie dans l'intérieur de la ville, sur l'hôtel des Osches, et que la porte de la ville qui s'ouvroit sur ce faubourg, seroit murée. On a dit que le roi d'Angleterre, en 1559, se présenta devant Provins, l'assiégea, et qu'étonné de la bonne contenance des défenseurs de la place, il se retira.

En 1561, Charles dit le Mauvais, roi de Navarre, s'empara de Provins, qu'il fut obligé d'abandonner par l'effet du traité de Bretigny. Dans la suite, ce roi reprit ses projets sur Provins, et, favorisé par Guillaume de Mortery, gouverneur de cette ville en 1578, il s'en empara; plus tard, ce gouverneur fut décapité.

Le duc de Berry, frère de Charles v, vint peu de temps après assiéger Provins. Les gens du roi de Navarre capitulèrent.

En 1599, les habitans de Provins donnent eux-mêmes la mesure de la déchéance de leur commerce, lorsque, dans l'exposé qu'ils firent au roi Charles vi, pour en obtenir un règlement favorable, ils disent que « la ville, au temps passé, avoit été fondée sur le labour de draperie de laine, en laquelle étoit ordinairement *trois mille et deux cens métiers* à tisser draps de laine... et de présent n'en a que *trente* ou environ ».

En 1417, Philippe, duc de Bourgogne, occupa militairement Provins; il marchoit alors contre Isabeau de Bavière. En 1450, les habitans ouvrirent leurs portes au capitaine Charles Ducilly, tandis que les Anglais occupoient Coulommiers. Ce chef de parti, malgré son serment, les punit, de leur trop de confiance, par les plus affreuses exactions\*\*\*.

Sous le règne de Charles vi, dans la nuit du 2 au 5 octobre 1452, les Bourguignons et les Anglais se présentèrent à la *porte-au-pain*, avec des échelles de cordes. Ils escaladèrent la muraille au nombre de 400,

\* Voyez, page 126, l'art. *Arbalétriers*.

\*\* *Ordonnances des Rois de France*, tome viii, page 332.

\*\*\* *Histoire de Provins*, par M. Opoix, pages 342 et 543.

et s'emparèrent de la ville basse ; ils avoient pour chefs, Jean Raillard , Mandon de Lussarche , Thomas Girard ou Guérard , capitaine de Monttereau - Faut - Yonne , etc. Nicolas , commandeur de Giresme , qui commandoit la place , se défendit dans le château avec beaucoup de courage ; mais , quoiqu'il eût une garnison composée d'environ cinq cents hommes ; et qu'il eût tué près de cent vingt ennemis , voyant qu'il avoit perdu beaucoup de ses gens , après avoir résisté pendant huit heures , il prit le parti de se retirer avec quelques personnes.

Les Anglais et les Bourguignons , maîtres du château et de la place , nommèrent capitaine de Provins , le seigneur de la Grange\*.

La ville fut pillée ; il y eut beaucoup d'habitans de tués , « comme » coutume est à tels gens de faire\*\* . »

En effet , les vainqueurs , après avoir égorgé douze habitans dans les bas-côtés de l'église Saint-Ayoul , se séparèrent : les uns emportèrent les métiers et les draps fabriqués , entraînèrent les ouvriers , et sortirent de la ville chargés de butin. Ceux qui y restèrent étoient commandés par *Thomas Guérard* , qui imposa aux habitans une contribution de 3,000 livres , puis la réduisit à 2,000 liv. On ne put trouver que 1,500 liv. dans toute la ville , qui fut forcée d'emprunter aux églises de Saint-Quiriace et de Saint-Pierre les 500 liv. qui lui manquoient ; et ces églises fournirent cette somme en argenterie , dont les habitans s'engagèrent à payer la valeur , par acte du 3 janvier 1435.

Thomas Guérard fit beaucoup de dégâts dans Provins , abattit les maisons qui environnoient le cloître Saint-Jacques et tout le quartier de Saint-Nicolas\*\*\*.

Le commandeur de Giresme et Denis de Chailly reprirent , aux Anglais , la ville et le château , au commencement de 1453 , et passèrent la garnison au fil de l'épée , sans épargner Garnier lui-même et les traîtres qui avoient favorisé l'escalade aux Anglais.

En 1588 , les habitans embrassèrent le parti de la ligue. En 1590 , Henri iv assiége la ville ; elle lui ouvre ses portes , et est obligée de payer une amende de huit mille écus d'or au soleil. Le roi y établit , pour gouverneur , Robert-du-Harlay , baron de Montglas. Bientôt après , les habitans se révoltent de nouveau , et , à l'aide des secours que leur

\* *Chroniques de Monstrelet* , vol. II , page 96.

\*\* *Journal de Paris* , sous Charles VII , page 152.

\*\*\* *Notices sur Provins* , pages 64 et 65.

envoie le duc de Mayenne, ils chassent la garnison, ainsi que le gouverneur pour le roi, qu'ils remplacent par Jean Pastoureau, seigneur de la Rochette.

Henri iv revint, en 1592, faire le siège de Provins une seconde fois. Ce siège ne dura que trois jours. Le roi avoit établi son quartier-général au monastère des Cordelières, aujourd'hui l'hôpital général, dans le pavillon à gauche, donnant sur les jardins. Il arriva que la pièce des vigneron ( dans ces temps, chaque communauté de la ville devoit avoir son canon de bronze ) qui étoit du plus fort calibre, tira sur le quartier du roi ; le boulet pénétra près de son appartement, causa quelques dommages et blessa des officiers. Ce prince, apprenant que ce boulet avoit été tiré par les vigneron : *Ventre-saint-gris*, dit-il, *quels vigneron!* Il fit transporter son quartier au mont Jubert, et ensuite au château de Montbron. Les habitans, après les trois jours de résistance, vinrent apporter au roi les clefs de la ville, et obtinrent leur pardon.

• Dans un événement tellement important, dit M. Opoix, où Henri iv se trouve en scène avec les Provinois, nous ne devons rien omettre :  
 • Après la première reddition de la ville, Robert-du-Harlay, soupçonnant  
 • les desseins des habitans qui cherchoient à se révolter de nouveau,  
 • passa son épée à travers le corps du nommé Garanjon, qui tenoit au  
 • peuple des discours séditieux, et fit punir de mort Nicolas Thomassin,  
 • convaincu de correspondance avec le duc de Mayenne.

• Le coup de canon qui fut tiré sur les appartemens du roi, partoît  
 • de la terrasse dite des Crochets, qui faisoit partie du jardin des Brébans.  
 • Christophe Lauret ( dont nous parlerons à l'art. *Nécrologie* ), François Beaufort et quelques autres, allèrent trouver le roi, qui étoit en-  
 • cône dans l'indignation de ce qu'on avoit eu l'insolence de tirer le  
 • canon sur son logement. Il leur fit demander le sujet qui les avoit en-  
 • gagés à prendre la liberté de venir lui parler. Ils répondirent qu'ils  
 • venoient apporter à sa majesté des propositions de paix. *Des propositions de paix!* dit le roi, *c'est vouloir traiter d'égal avec son roi.*  
 • *Vous mériteriez que je vous fisse pendre. Vous êtes des traîtres et des rebelles.* Christophe Lauret lui répondit : *Ah! sire, nous sommes vos enfans. Joseph pardonna à ses frères qui l'avoient vendu comme un esclave; nous espérons de votre majesté la même grâce.* Cette  
 • réponse toucha ce prince si disposé à pardonner. *Ventre-saint-gris*, dit-il, *ces gens parlent l'écriture*; et il les admit à son audience, leur  
 • ayant marqué à quelles conditions il vouloit que la ville se rendit. •

En 1597, madame d'Ossonville, nommée abbesse du couvent des dames Cordelières, le trouva dans un grand désordre, causé par la présence des cordeliers; elle fit de vains efforts pour y rétablir la discipline, s'attira des persécutions; elle mourut en 1636.

Henri iv, le 16 avril 1603, visita ses enfans au château de Montglas; il y resta quelques jours. Le corps de ville de Provins alla lui présenter les hommages respectueux des citoyens, et lui offrit des vins, des conserves et des *sachets de roses*.

En 1648, un anonyme adressa un mémoire à la reine-mère sur ce qui se passoit entre les dames cordelières et les cordeliers. Une lettre de cachet ordonna au provincial de rétablir la règle dans ce couvent, et d'y faire rentrer notamment deux jeunes religieuses, qui s'en étoient retirées par la permission des cordeliers. Delà, un arrêt du parlement, un long et scandaleux procès devant l'archevêque de Sens. Nous renvoyons, ceux qui désireroient avoir à ce sujet d'autres détails, au *Factum* publié par les dames cordelelières, ou à l'*Histoire de Provins* de M. Opoix, et à la réponse du père Burlanguy, gardien des Capucins. intitulé : *La toilette de l'archevêque de Sens*.

• Dans la tourmente révolutionnaire, la ville de Provins a été une des plus calmes; elle a eu sa société populaire, comme il y en avoit sur tous les points de la France; mais, grâce aux mœurs douces de ses habitans, elle sut se garantir des excès révolutionnaires, et personne n'en fut victime. •

#### MONUMENS.

*Notre-Dame-du-Châtel*. L'église de Notre-Dame, qui étoit l'église paroissiale de la ville haute, étoit bâtie près du mur détruit de la poterne du Bourg-neuf. Elle se trouvoit là très-éloignée des autres quartiers de la ville. Il falloit y descendre par une douzaine de marches. Il n'est pas probable qu'on l'ait placée aussi désavantageusement, et d'une manière aussi peu commode, si des considérations particulières et d'économie n'eussent déterminé à choisir cet emplacement. Cette église étoit grande, avoit deux bas-côtés, et elle étoit voutée dans toute son étendue. Elle a été consumée, en 1403, par le feu du ciel, et elle a, en quelque façon, été rebâtie deux fois. Ce sont les pierres du mur détruit par le temps, qui ont servi à bâtir l'église. La messe paroissiale se disoit dans une chapelle à droite du chœur de Saint-Quiriace, et les vêpres dans l'église Notre-Dame.

*Saint-Ayeul* (*Aygulphus*), vulgairement nommé *Saint-Ayoul*, abbé de Lérins. *Saint-Ayoul* est né à Blois ; mort martyr en 664, transporté à Provins et enterré clandestinement dans la chapelle de *Saint-Médard*, au milieu des bois, auprès de laquelle a été bâtie l'église paroissiale de *Saint - Ayoul*. Son corps fut découvert et livré à la piété des fidèles en 996, en présence de *Thibault II*, alors comte de Provins.

Voici quelques vers d'une *Vie de Saint-Ayoul*, imprimée en vers français :

Vantera-t-on toujours, Provins ! sur toutes choses,  
 Tes parterres de pourpre et tes moissons de roses ?  
 .....  
 .....*Ayoul*, saint abbé de Lérins.  
 .....  
 Il avoit pris naissance en la ville de Blois,  
 Sous Clotaire second, vers l'an six cents et trois.  
 .....  
 Et, depuis six cents ans, de surprenans miracles  
 Sont en notre pays d'ordinaires spectacles.  
 .....

L'auteur de ces vers, qui datent de plus de deux cents ans, étoit un nommé *Bernard Lelleron*, avocat à Provins.

Il y avoit des menestriers à la procession de *Saint-Ayoul*, auxquels on payoit cinq sols tournois, compris le sol tournois que connoit le chapitre de *Notre-Dame*.

La chasse de *Saint-Ayoul* étoit un buste d'argent doré, dans les proportions ordinaires, et même un peu forte. Le chef étoit couvert d'une mitre ; le travail en étoit estimé. Cette chasse fut enlevée dans la révolution par le gouvernement.

Le prieuré de *Saint-Ayoul* fut fondé en 1048, par *Thibault III*, comte de Troyes, de Chartres et de Blois, qui entreprit d'y établir un monastère, le service s'y faisant avec négligence ; il y transféra des moines de l'abbaye de *Saint-Pierre-de-la-Celle* à Troyes, et fournit à cette abbaye son nouvel établissement. Dans la même année, un concile, tenu à Sens, confirma la fondation du monastère de Provins.

L'église et le prieuré des *bénédictins* furent incendiés dans le milieu du *XIII<sup>e</sup>* siècle. Les dommages furent si considérables, que les religieux firent des quêtes, non-seulement dans toute la France, mais en Angleterre, portant avec eux les reliques de *Saint-Ayoul*, pour mieux exciter la pitié et la générosité des peuples.



Le portail de l'église Saint-Ayoul est remarquable, ainsi que les vitraux coloriés, le tableau de Stella, les sculptures du maître-autel, et quelques tableaux de saints.

Les religieux de Saint-Ayoul jouissoient du privilège unique d'être maîtres de la ville, chaque année, pendant huit jours; de faire rendre la justice en leur nom, par leurs officiers, au civil, même au criminel. Voici l'extrait de la charte, remarquable par sa singularité, qu'en avoit donné le comte Henri :

*Ego Henricus, etc. ecclesie sancti Aygulphi de Pruvino justiciam villæ et castellanie Pruvini grossam et gracilem, altam et bassam, de latrocinio, raptu, homicidio, etc. septem primis diebus dundinarum durantibus, concedo et laudo in perpetuum....*

**Saint-Quiriace.** L'église collégiale et royale de Saint-Quiriace est la première et la principale de la ville\*. Sa fondation remonte au commencement du XI<sup>e</sup> siècle. Elle fut construite sur les débris d'une autre très-ancienne, et dont nous ignorons absolument le nom et le fondateur. Voici ce que la tradition et quelques titres authentiques nous ont révélés de ces temps plus reculés :

Saint-Savinien et Serotin, les premiers qui prêchèrent la foi à Provins, y construisirent un oratoire dans le lieu où étoit le temple d'Isis (*ubi situm erat Isidis templum*).

Cette église, presque bâtie en même temps que celle de Sens, étoit regardée, par les évêques de cette ville, comme la fille aînée de leur métropole. Depuis la fondation de cette église jusqu'à la fin du X<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire, pendant un espace de 900 ans, l'histoire ne nous a rien conservé. Nous voyons seulement qu'à la fin de ce siècle, les comtes de Brie et de Champagne, devenus très-puissans, et voulant augmenter et fortifier cette ville qu'ils avoient choisie\*\* pour y faire leur séjour, construisirent un magnifique palais auprès de l'église de Provins.

Au commencement du XI<sup>e</sup> siècle, les comtes de Brie et de Champagne, suivant en cela le goût de leur siècle, détruisirent l'ancienne basilique, et en construisirent une nouvelle beaucoup plus considérable, et c'est celle qui se voit aujourd'hui.

Les comtes de Brie, sur les rapports de tous les pèlerins qui revenoient de la Palestine, que Provins, par sa situation, ses environs

\* Voyez le *Livre Palu* et l'*Ancienne Chronique manuscrite de Saint-Quiriace*.

\*\* Voyez les *Commentaires manuscrits d'Eustache Grillon, médecin*.

et la position de son église, ressembloit beaucoup à Jérusalem, voulurent que leur nouvelle église portât le nom du saint évêque *Quiriace*, du mot latin *querere*, parce qu'il avoit passé sa vie à chercher le lieu où étoit cachée la vraie croix de Jésus-Christ.

Ces princes religieux accordèrent à cette église toutes sortes de franchises et de privilèges, et la dotèrent de grands biens.

Léothéric, qui siégeoit vers l'an 1050\*, du consentement du chapitre de Sens, et de l'agrément du comte *Othon dit le Champenois*, exempta l'église de Provins et toutes celles qui en dépendoient, de sa juridiction et de celle de ses officiers, à condition que les chanoines obéiroient à leur doyen comme des enfans à leur père. Elle étoit canonique long-temps avant lui. Mais, sous son pontificat, le nombre des chanoines en a été augmenté par *Athoenus*, prêtre originaire de Provins et chanoine de Sens, qui obtint de ce prélat l'exemption que nous venons de rapporter.

En 1064, l'archevêque *Richer* essaya d'enlever à Saint-Quiriace les privilèges accordés par ses prédécesseurs. Le comte *Thibault III*, zélé protecteur de l'église de Saint-Quiriace, s'opposa à ses prétentions, et parvint à convaincre le prélat, qui s'empressa de renouveler ces mêmes privilèges, et jura de ne les attaquer jamais\*\*.

Sous un autre comte *Thibault*, l'ordre des chanoines réguliers étant en grande réputation dans l'église, *Saint-Bernard*, l'ami et le confident de ce prince, lui inspira le dessein d'établir, dans Saint-Quiriace, de ces religieux, et d'y fonder une abbaye; en conséquence, on fit venir, l'an 1152, des chanoines réguliers de *Soisy*, près Provins, qui dépendoient de *Saint-Jean-de-Sens*, et ils s'introduisirent avec leur abbé dans le chapitre de Saint-Quiriace\*\*\*, malgré la vive réclamation des séculiers qui possédoient cette église. L'esprit de mécontentement et d'intolérance s'empara des deux partis, et produisit bientôt le plus affreux scandale. Enfin, la discorde et les dissensions s'accrurent au point que le prince se repentit de son ouvrage, et pensa sérieusement à une séparation qui devenoit indispensable; mais la mort l'empêcha d'y mettre la dernière main. Cette séparation si nécessaire ne fut consommée que sous son successeur, *Henri-le-Libéral*. Il fallut recourir à l'autorité du

\* Voir la *Chronologie des archevêques de Sens*, page 171.

\*\* Voyez la *Chronique de MOISSANT*, curé de Saint-Pierre.

\*\*\* Voyez les *Commentaires manuscrits de MM. GRILLON et RUFFIER*.

Saint-Siège, et le pape Adrien IV enjoignit, par sa bulle, à *Hugues de Toucy*, évêque de Sens, à *Thibault*, évêque de Paris, et à *Manassés*, évêque d'Orléans, de transférer les réguliers dans un endroit plus convenable aux exercices du cloître; ce qui fut exécuté au mois de septembre 1157, à la grande satisfaction des séculiers qui sacrifièrent volontiers la moitié de leur revenu pour opérer cette heureuse révolution. La mémoire s'en étoit conservée; et on la répétoit tous les ans dans l'annonce de l'obit du comte Henri, le 16 mars, en ces termes :

*Hanc ecclesiam, a Canonicis Regularibus in eam violenter intrusis, detemptam, ellucto labore et expensis liberavit, eamque ad primum et proprium, uti nunc est statum, cum elluctis possessionibus et ornamentis reduxit, etc.*

Ce religieux prince, qui a mérité d'être regardé comme le second fondateur de cette collégiale, donna à l'église et au chapitre de Saint-Quiriace des preuves multipliées de sa munificence et de son affection.

En 1160, elle fut reconstruite en pierres par les soins de Thibault le Libéral, avec un dôme surmonté de la statue colossale de Sainte-Hélène.

Le chevalier Milon-de-Bréban, d'une famille ancienne et illustre de Provins, fit le voyage de la Terre-Sainte, au temps des croisades; à son retour par Constantinople, en 1206, il rapporta le chef de Saint-Quiriace, dont il fit présent au chapitre. Voici ce qu'on lit dans un titre du chapitre :

*Milo de Brebano, qui anno 1206, attulit de Constantinopoli, caput Sancti-Quiriaci.....*

Depuis le premier janvier de chaque année, jusqu'au 6 du même mois, on célébroit à Provins la *Fête des grands Fous*. Un compte du chapitre de Saint-Quiriace, de l'an 1551, prouve que ce chapitre contribuoit aux frais de cette fête. On y lit, sous la date de cette même année : « Le jour de la Circoncision, donné trois sextiers de vin pour la fête des fous, *pro festo stultorum*. » Cette fête des fous ne fut abolie qu'en 1439.

On dansoit le jour de Pâques dans la nef de l'église de Saint-Quiriace. On y dansoit, on y chantoit et l'on y buvoit avec grande dévotion, après vêpres. On voit, dans un compte du chapitre la dépense, pour faire boire les messieurs, les dames, les seigneurs et le peuple en grand nombre, après vêpres et chansons. Un autre compte de 1456

porte que le chapitre dépensa quatorze pintes de vin, à la danse du chœur : le lieu de la scène avoit passé de la nef au chœur. En 1444, ce chapitre ne dépensa plus que douze pintes de vin pour ce divertissement. Enfin, on ne sait pourquoi la danse de Pâques, en 1564, cessa d'avoir lieu dans le chœur de Saint-Quiriace.

Par un usage qui remontoit à des temps très-éloignés, et qui s'est conservé jusqu'en 1761, on portoit, dans les processions des Rogations des chapitres de Saint-Quiriace et de Notre-Dame, des animaux en bois, fichés au bout d'une longue perche, et dont la mâchoire mobile agissoit au moyen d'une ficelle. Ces simulacres, qui figuroient l'*Hérésie*, étoient ornés de lilas et d'autres fleurs \*.

Le sonneur de Saint-Quiriace portoit un dragon, celui de Notre-Dame un lézard, et il étoit d'obligation pour eux de mettre ces animaux aux prises, lorsque les deux processions, dont la marche étoit calculée en conséquence, se rencontroient : celui des deux combattans qui laissoit sur le champ de bataille une plus grande quantité de ses fleurs, étoit censé vaincu.

Or, il advint que, vers 1760, le chapitre de Saint-Quiriace eut pour sonneur un homme facétieux et *lettré*, dont le nom, Jacob Frélon, s'est conservé, et *résonne* encore dans l'histoire de Provins, grâce à la publication d'un petit journal sur les enterremens, ouvrage *profond*, par lequel ce fossoyeur jovial charma l'ennui de ses loisirs.

Soit qu'il voulut ajouter à sa réputation, déjà si retentissante, et au bruit qu'il faisoit dans sa patrie, ou que, connoissant la tradition que nous avons mise en note, et voulant enchérir sur ses devanciers, il jugea, en homme instruit, que la lutte de l'*Hérésie* n'auroit d'intérêt réel qu'autant qu'elle présenteroit le spectacle de l'enfer, qui attend ce monstre; Frélon s'avisait un jour d'employer l'*artifice*, pour assurer la victoire à son dragon, dont il remplit la gueule de pétards qui prirent feu, au moyen d'une mèche suspendue, dans le moment de la rencontre des deux processions.

On peut se rendre compte de l'épouvante qui s'empara des assistans, lorsque surtout la carcasse de l'animal, qui n'avoit pas la vertu de la sala-

\* Cette coutume n'étoit pas particulière à Provins. Plusieurs auteurs disent que d'*ancienneté* on portoit dans les processions un dragon au bout d'une perche, pour figurer le Diable et l'*Hérésie* dont l'Eglise triomphe; et qu'alors un enfant marchoit près du porteur, avec une lanterne, pour rallumer le feu qui étoit en la gueule du dragon, s'il venoit à s'éteindre.

mandre, s'enflammant par l'effet de la détonation, le dragon jeta feu et flammes sur les perruques et sur les surplis des chanoines.

Le calme, long-temps troublé, ne fut rétabli qu'après l'immersion des débris enflammés dans le bassin de la Fontaine Saint-Ayoul, près de laquelle eut lieu cette scène, malheureusement à la fois religieuse et burlesque.

En 1662, la charpente de cette église, et le dôme dont la couverture étoit en plomb, furent brûlés par la négligence d'un ouvrier qui avoit laissé dans les voûtes une trappe de feu dont il s'étoit servi pour les soudures. Le dommage fut réparé; mais le peu de solidité du nouveau dôme en opéra de suite la ruine. Il fut donc rétabli une seconde fois; mais il perdit ce caractère imposant qu'avoit eu le premier. Le dôme fut construit en bois, recouvert en ardoise, rabaisé de trente pieds, et la statue de Sainte-Hélène n'y fut pas remplacée; c'est celui que l'on voit encore aujourd'hui.

Les cloches de cette église étoient dans une tour bâtie en face, et à quelque distance du portail; elles étoient au nombre de six; cinq ont été cassées pendant la révolution: la sixième, l'une des plus grosses, est restée pour l'horloge et pour sonner, le soir, ce qu'on appelloit autrefois la *couvrefeu*.

L'église Saint-Quiriace n'a pas été terminée; la nef devoit s'étendre davantage: aussi le mur qui la ferme n'est-il que simple mur de clôture, sans ornemens; ce qui contraste avec les portes latérales qui sont ornées de colonnes et de sculpture. Celle du midi a été lithographiée. Ces portes ont beaucoup de ressemblance avec la porte d'entrée du Grand Hôtel-Dieu.

• Le jour de la nativité de la Vierge, le vicaire perpétuel de Saint-Quiriace choisissoit une des plus jolies filles de la paroisse, habillée tout en blanc; il la plaçoit d'une manière distinguée dans le chœur, et la saluoit en lui disant en français l'antienne *ave Regina*: ensuite il la prenoit par la main et la conduisoit en chape devant le portail de l'église, et commençoit la danse avec elle. Ce ne fut qu'en 1710, que le chapitre fit cesser cet usage\*.

Le *Grand Hôtel-Dieu*, rue du Murot, presque en bas de la montagne, établi d'abord, en 1030, sur l'emplacement où a été depuis l'abbaye de Saint-Jacques, transféré où il est en 1160 par Henri-le-Libéral, étoit

\* *Histoire et Description de Provins*, page 437.

avant ce temps, est-il dit dans les titres de l'Hôtel-Dieu, le palais des comtesses de Brie et de Blois. L'ancienne tradition veut que les grandes salles, dont la première avoit jadis plus de 100 pieds de long sur 35 de large, et la seconde qui coupe cette première à angle droit, et est toute semblable, excepté qu'elle n'est pas si allongée, aient été destinées à représenter des spectacles et à donner des fêtes publiques.

Dans le grand établissement de l'Hôtel-Dieu, ce qui peut exciter l'étonnement et donner lieu à des réflexions profondes, c'est un superbe caveau qui commence sur la rue du Murot, passe sous la grande salle, et se termine comme cette dernière, au mur du midi. Il peut avoir 110 pieds de long et toute la largeur de la grande salle. Les voûtes élevées de 15 pieds, sont soutenues par deux rangs de piliers carrés; de leurs chapiteaux partent des arceaux élégans. L'épaisseur des murs, la solidité et la masse de l'ensemble, a quelque chose d'imposant et de majestueux. Les murs ont au moins six pieds d'épaisseur: celui dans le côté du midi, présente, après l'arcade du milieu, une ouverture cintrée. C'est une galerie étroite, voûtée de 18 pieds de long, qui s'étend sous le pavé de la cour, et va aboutir au puits qui se trouve dans son milieu; en sorte que du caveau, on peut aller puiser de l'eau au puits, dont l'ouverture carrée est en pierre de taille.

On se perd, dit M. Opoix, en cherchant quel pouvoit être le motif et l'emploi de ces voûtes souterraines et de cette galerie qui conduit au puits. Une vue intérieure de ce caveau a été lithographiée.

Lors de la translation de l'Hôtel-Dieu dans les bâtimens qu'il occupe, Henri-le-Libéral fit fournir tous les meubles à l'usage des religieuses.

On voit encore, dans le vieux réfectoire, aux lambris et au plafond, des armoiries anciennes et les blasons des seigneurs et des chevaliers de la province.

L'Hôtel-Dieu de Provins étoit si bien tenu, sous Thibault iv, que plusieurs riches particuliers s'y faisoient porter. Des marchands étrangers et ceux qui fréquentoient les foires de Provins, retenoient pour eux et leurs amis, des chambres en cas de maladie. Il y avoit des endroits où les malades prenoient les bains. On voit à l'Hôtel-Dieu de beaux vitreaux de couleur.

En l'année 1245, Barthélemy, prieur d'Essones, et frère Adrien, prieur de l'Hôtel-Dieu de Provins, firent une association par laquelle il fut permis aux hommes et aux femmes de servile condition, apparte-

» nant au prieuré de Voultou et à l'Hôtel-Dieu de Provins, de contracter  
 » mariage les uns avec les autres, aux charges que les enfans qui en  
 » proviendroient se partageroient également entre ces deux commu-  
 » nautés. Tout ce que ces serfs et leurs enfans pouvoient acquérir, soit  
 » par leur industrie, soit par leurs travaux, étoit à ces communautés,  
 » sans autre récompense que la vie et l'habit, en sorte que ceux à qui ils  
 » appartenoient pouvoient disposer d'eux par échange, vente ou par do-  
 » nation, d'où vient qu'ils étoient réputés entre les choses mobilières. »

*Saint-Jacques.* Thibault, comte de Blois, vers l'an 1050, voulant offrir un asile convenable aux nombreux pèlerins qu'attiroit à Provins la visite de Saint-Ayoul et de Saint-Thibault, établit pour eux un hôpital sur les fortifications du midi, où se trouvoient d'anciennes constructions. Cet hôpital prit le nom de *Saint-Jacques*, patron des pèlerins; ce fut ensuite un Hôtel-Dieu.

En 1157, le comte Henri, pour faire cesser la division qui régnoit entre les chanoines séculiers et réguliers de Saint-Quiriace, transféra ces derniers à l'hôtel-dieu de Saint-Jacques qui devint alors une abbaye de Génovéfains. Les malades descendirent dans la ville basse, au palais des comtesses, qui prit le nom de *Grand Hôtel-Dieu*, et qui existe encore sous ce nom. Les pèlerins furent reçus à l'hôpital du Saint-Esprit (*Voyez ce mot, page 202.*)

En 1550, un abbé de Saint-Jacques, nommé Guillaume de la Chenaie\* embrassa le parti des calvinistes; à ce scandale, il en joignit d'autres; il vendit les biens de la maison, les ornemens de l'église, les plombs des clochers, etc. Il finit comme il le méritoit; il fut pendu à Paris, place Maubert, pour avoir, disent les auteurs de *Gallia Christiana*, tome XII, col. 208, contrefait les lettres du grand-sceau.

En 1644, M<sup>e</sup> François d'Aligre, aumônier du roi, et fils du chancelier de ce nom, fut nommé abbé de Saint-Jacques de Provins. Sa vie est une longue suite de belles actions et de bienfaits qu'il répandit sur la ville et les habitans de Provins. Nous consacrerons à la mémoire de cet illustre prélat un article nécrologique (*Voyez le Chapit. XVII.*).

\* Il paroît être le même *La Chenaie* dont il est parlé dans le journal de Pierre Bruslard, sous la date du 13 juillet 1569. « *La Chenaie*, dit-il, un des plus grands factieux des Huguenots, eut la tête tranchée devant l'Hôtel-de-Ville... Il avoit été conseiller d'église et de la Grande Chambre; puis, il avoit vendu ses bénéfices et s'étoit marié avec mademoiselle de Saint-Pré, au bailliage de Chartres, quoiqu'il fût sous-diacre. *Memoirs de Condé*, tome 1<sup>er</sup>, page 205. »

Le dernier prieur de Saint-Jacques, M. Guignace, est aussi en vénération parmi les Provinois, pour les charités, les grandes constructions auxquelles il occupoit en tout temps des hommes de la ville haute; enfin pour les superbes terrasses qui faisoient l'admiration des étrangers et qui firent, à Provins, la plus belle abbaye de l'ordre de Sainte-Geneviève.

Ces belles terrasses, ces immenses bâtimens, une grande et belle église, tout cela n'existe plus; et il ne reste même des ruines que ce dont la cupidité n'a pu faire de l'argent: et, comme les Provinois n'avoient pas été assez punis par ces grandes privations, la belle bibliothèque de Saint-Jacques, transportée à l'Hôtel-de-Ville, a été consumée par l'incendie qui eut lieu en janvier 1821\*.

*Saint-Thibault.* Cette église, dont on ne voit plus que les ruines\*\*, avoit été bâtie, en 1030, par Thibault, comte de Blois, en l'honneur de Saint-Thibault, son parent, mort en juin 1066. Les reliques de ce saint ne furent apportées dans cette église qu'en 1581.

Son buste d'argent doré étoit porté en procession sous un dais, le 1<sup>er</sup> juillet, jour de sa fête, et accompagné du clergé de Saint-Quiriace et du corps-de-ville. Il y avoit à l'entrée de cette église, une espèce de vestibule où le buste du saint étoit placé dans une armoire prise dans le mur. Après ce vestibule se trouvoit la porte de l'église. Cette seconde entrée étoit remarquable. Elle se composoit, ainsi qu'on le voit au portail de Saint-Ayoul, de plusieurs cintres avec des personnages en pierre, de grandeur naturelle, et placés entre les colonnes. Elles étoient surmontées d'arceaux en ogive, portant de petites figures les unes au-dessus des autres; ce que présente aussi le portail de Saint-Ayoul. Parmi les grandes statues, se trouvoit une jeune fille d'un comte Thibault, disoit-on, et d'une figure agréable; elle a été retirée des décombres; elle est peu mutilée.

Le jour de la fête de Saint-Thibault, il se faisoit une danse de jeunes filles et de jeunes garçons. Elle commençoit devant l'église, et se continuoit jusqu'au palais des comtes (aujourd'hui le collège). Cette danse où l'on distribuoit à chaque garçon et fille qui y figuroit, du pain, des cerises

\* On portoit le nombre de volumes à plus de dix mille. Il s'y trouvoit de ces livres anciens et rares que les savans et les érudits recherchent, et qui ne se trouvent pas dans les bibliothèques modernes.

\*\* Les ruines de cette église se voient dans la collection des vucs lithographiées.



et une tarte, étoit apparemment une manière de célébrer, par des réjouissances, la fête du Saint du pays ; et par la promenade, on indiquoit qu'il étoit de la famille des comtes ; elle cessa d'avoir lieu en 1670.

Ce saint étoit représenté, au portail du midi de son église, vêtu en habits sacerdotaux ; et en costume de chevalier, au portail en face la rue du Murot. Son image se voyoit derrière l'autel, peinte à fresque, avec la date de *Jouing* 1551. Il étoit porté sur un cheval blanc, ayant un habit rouge, une toque bleue, l'épée au côté, et soutenant sur le poing un oiseau.

L'église de Saint-Thibault avoit un revenu particulier, par la vente des fers à cheval dont les rouliers faisoient hommage quand ils étoient parvenus, sans accident, jusqu'à l'église de Saint-Thibault, après avoir monté la montagne de la rue du Murot. La seule route pour Paris, avant 1731, étoit par la ville haute.

Il existe une vie de Saint-Thibault imprimée, et qu'on peut consulter pour de plus grands détails sur la vie de ce saint.

Cette église avoit une haute tour carrée et deux bas-côtés.

*Saint-Laurent.* En 1157, le comte Henri fait donation au chapitre de Saint-Quiriace de l'emplacement dit le *Cours-aux-bêtes*, près de l'hôpital de la Madeleine, pour y construire la *chapelle de Saint-Laurent*. Elle prit le nom de chapelle de Saint-Jean, lors de la destruction du faubourg de Villecran, et de son église dédiée à Saint-Jean. La chapelle de Saint-Jean du Cours-aux-bêtes fut abattue il y a peu d'années. La foire de Saint-Jean, le 24 juin, se tenoit près de cette chapelle. Aujourd'hui elle se tient sur la grande place du château ; elle attire un grand concours de peuple.

*L'Hôpital des Templiers*, connu depuis sous le nom de *Notre-Dame-de-la-Roche*, et en dernier sous celui de *l'Ermitage*, près le hameau de *Fontaine-Riante* ou *Fontaine d'Argent*, fut fondé dès le douzième siècle. Il y avoit, dans la chapelle, une tombe qui se voit encore ; c'est celle d'un commandeur mort en 1204 : ses armes sont composées de deux écussons ; l'un est chargé de la grand'croix de l'ordre ; l'autre d'une tour donjonnée de trois tourillons. Après la destruction des Templiers \*, cet

\* Voici ce qu'on lit dans l'Histoire de l'extinction des Templiers : « L'an 1307, au mois d'octobre, les chevaliers du Temple de la maison de Provins, savoir : ceux qui demeuroient devant l'église de Sainte-Croix, ceux de la Madeleine au château, et ceux de la *Belle-Maison* ( depuis l'Ermitage ) furent arrêtés et emmenés prisonniers au château de Melun. »

établissement passa à l'ordre des chevaliers de Malte\*. Il prit le nom de *la Belle Maison*, à cause des embellissemens qu'y avoit faits le commandeur Nicolas Giresme, qui l'habitoit.

Par suite, l'emplacement de Notre-Dame-de-la-Roche devint un ermitage qui dépendoit de l'ordre de Malte. Environ l'an 1780, l'ermite\*\* qui l'occupoit étant mort, il n'en fut plus nommé d'autre; le terrain, les bâtimens et la chapelle furent vendus. Il y avoit attaché, à cette chapelle, une confrérie qui se réunissoit le jour de la Notre-Dame de septembre. Le clergé de Sainte-Croix venoit y célébrer l'office. La fête, ou rapport, se faisoit et se fait encore au hameau de Fontaine-Riante, et près de l'ermitage. De cette habitation hérissée de ronces, et bien digne d'un ermite, le propriétaire actuel en a fait un endroit charmant. M. Dusommerard dit que c'est le Tivoli de Provins, dans le texte de la 2<sup>e</sup> livraison des vues lithographiées de Provins.

*Sainte-Croix*, paroisse de la ville basse, anciennement la chapelle de Saint-Laurent-des-Ponts, ainsi surnommée, parce qu'autrefois on y arrivoit aussi de la rue des Boulançois, et que, de quelque côté qu'on y abordât, il falloit passer sur quelques ponts qui sont sur les ruisseaux qui l'avoisinent. Elle fut augmentée et érigée en paroisse, avec le titre de prieuré, par Thibault iv : c'étoit un monastère avant l'an 1170. Cette église fut incendiée en 1509, rebâtie et augmentée en 1519, et achevée en 1538, époque gravée en dehors, sur un des éperons, au midi. L'ancienne chapelle n'a pas été brûlée; elle subsiste toujours, et forme le bas-côté de l'église au nord. Elle est remarquable par son architecture, qui n'a rien de commun avec celle de l'église.

Thibault iv, à son retour de la Terre-Sainte, donna, à l'église de Sainte-Croix, un morceau de la vraie croix : c'est delà que lui est venu son nom.

On y remarque des vitraux coloriés, dont les dessins et les sujets qu'ils représentent sont assez curieux.

Cette église, dans les premières guerres de la révolution, devint un

\* Ils succédèrent, à Provins, aux Templiers, et possédèrent les établissemens, biens et privilèges qui appartenoient à ces derniers; ces biens étoient régis par le Commandeur de Lacroix-en-Brie.

\*\* Le frère Hilarion; il avoit été garde-du-corps de Louis xiv. Ayant tué un homme en duel, il se réfugia à Rome. On s'intéressa pour lui; il rentra en France comme ermite, et l'ordre de Malte le plaça dans l'ermitage de Notre-Dame-de-la-Roche de Provins. On n'a su ces détails qu'après sa mort, par les papiers qu'il a laissés.

atelier de salpêtre; on avoit creusé dans la nef un puits; le chœur devint le temple de la Raison. Chaque *décadi*, ou dimanche républicain, la municipalité s'y rassembloit avec les autorités constituées et un concours de peuple. On y faisoit les mariages civils, et on y prononçoit des discours dans le sens de la république. Sur l'autel étoit la déesse de la Raison, figurée par la statue de Sainte-Catherine, qui venoit du rétable de l'autel des Cordeliers : actuellement elle est à l'autel de la Vierge de Saint-Ayoul.

A la porte du midi, on lit cette légende :

*Condidit hanc Cæsar ; nunc servat Cæsare major;*

pour faire allusion aux armoiries de la ville de Provins qui lui ont été rendues par Louis XVIII, en 1816.

Le petit portail de la chapelle de Saint-Laurent-des-Ponts et une partie de l'intérieur de l'église ont donné lieu à un joli dessin lithographié.

*L'Hôpital du Saint-Esprit*, appelé le *Caveau du Saint-Esprit*, rue de Jouy, et fondé, en 1177, par le comte Henri \*, servoit à loger les pèlerins, les pauvres, les vieillards et les enfans. Il y eut des religieux jusqu'en 1352. Cet hôpital dépendoit de celui du mont Saint-Bernard en Suisse. Ce grand établissement fut détruit, en 1627, par un incendie; il n'en reste que la belle salle, qui porte aujourd'hui le nom de *Caveau du Saint-Esprit* : il a cent vingt pieds de long sur quarante de large; la voûte est soutenue par vingt colonnes sur deux rangs, formant trois longues arcades. Les murs du pourtour figurent aussi des arcades en ogives, soutenues par vingt-huit pilastres engagés dans le mur : les voûtes peuvent avoir douze pieds sous clef. En tête, au midi et sur la rue de Jouy, est l'entrée de ce caveau; on y descend par un escalier de pierres, à gauche duquel se trouve un puits engagé dans la maçonnerie, et ayant son ouverture sur la rue. Ce puits s'appelle le *puits salé*.

*L'Hôpital de la Madeleine*. Il étoit placé au Châtel, près la porte de Jouy, et près le lieu appelé le *Cours-aux-Bêtes*, ou *Marché-aux-Bestiaux*. On les essayoit dans cet espace de terrain, d'où il a pris le nom de *Cours-aux-Bêtes*, *Cursus bestiarum*. Il reste, dans cet hôpital, de belles voûtes à rez-de-terre, soutenues par des piliers, qui, par leur solidité, paroissent être d'une haute antiquité. Sur le côté se trouve

\* *Domus et eleemosyna nobilis viri comitis Henrici.* (Billate).

une belle tournelle, appelée le *Tournillon*. On sait qu'un chevalier Bursault faisoit sa demeure dans cet hôpital, en 1188. Cet établissement dépendoit alors des chevaliers du Temple. Après l'extinction de cet ordre, il passa à celui de Malte. Ce fut là la demeure du commandeur Giresme, après la destruction, par les Anglais, de la grande maison de Notre-Dame-de-la-Roche (*l'Ermitage*), qu'il habitoit. Il y a, dans les caveaux de cet ancien hôpital de la Madeleine, une galerie souterraine qui passe sous la rue de Jouy. On croit qu'elle a une ouverture dans le *puits salé*, qui tient à l'hôpital du Saint-Esprit.

*Notre-Dame-du-Val*. L'ancienne église de Notre-Dame-du-Val, bâtie en 1196, étoit hors de la ville basse, sur le chemin de Saint-Brice.

Voici ce que porte l'ordre donné par le dauphin régent, de détruire cette église et autres bâtimens : *Occasione guerrarum regni ex ordinatione, et præcepto nostro, ne inimici dictam ecclesiam occuparent, ipsa, cum suis ædificiis et domibus diruatur ab habitatoribus villæ provenensis... muroque obstructa est porta dictæ villæ exeundi ad ecclesiam memoratam. Janua 1358.*

Les chanoines rentrèrent alors dans la ville, et on leur accorda l'emplacement où étoit l'hôtel des Osches, pour bâtir une nouvelle église et des maisons pour les chanoines.

La dédicace de l'église de Notre-Dame-du-Val fut faite par Guillaume de Melun, en 1370.

Ce fut en l'an 1100 que *l'aune de Provins* a été fixée. La matrice de cette aune étoit emboîtée solidement et sous clef, au coin de la première maison, à droite, en entrant dans le cloître de Notre-Dame-du-Val, au-dessus étoient les armes de France.

L'église de Notre-Dame-du-Val fut démolie pendant la révolution; la tour où étoient les cloches, bâtie en 1544, a été conservée, et est devenue le clocher de l'église de Saint-Ayoul. Cette belle tour n'avoit coûté, suivant les manuscrits de M. Rivot, médecin, que 4,400 livres; ce qui n'est guère présumable, car on lit dans *l'Histoire de Paris*, par M. Dulaure, vol. II, page 665, que, sous Charles V, en 1320, 50 livres d'alors n'en vaudroient aujourd'hui que près de 400.

Le jour de la Pentecôte, on faisoit tomber, dans le chœur de Notre-Dame, par des trous qui étoient aux voûtes, des étoupes de chanvre enflammées, et on lâchoit un pigeon.

*Maison de la Grâce*. Elle étoit vis-à-vis le fort Cadas, rue de Saint-Jean.

Elle fut fondée et occupée, en 1227, par les filles de Notre-Dame-de-la-Grâce, ordre de Cîteaux. Thibault iv favorisa cet établissement.

*Saint-Blaise.* En 1257, Thibault iv fonda, dans le palais des comtes, une église souterraine; il attacha quelques chapelains à la chapelle royale de son palais. Il en eut jusque dans ces derniers temps, sous le nom de chapelains de Saint-Blaise, qui ne faisoient d'office que le jour de ce saint; ce qui avoit lieu dans l'église du collège, la chapelle souterraine, depuis long-temps, ayant été convertie en cave.

*Les Dames Cordelières ou l'Hôpital Général.* Elles habitoient le monastère du mont Sainte-Catherine, aujourd'hui et depuis 1748, l'hôpital général.

Le monastère du mont Sainte-Catherine de Provins fut fondé, en 1257, par Thibault iv, roi de Navarre, et comte de Brie et Champagne. La tradition de ce monastère porte que ce prince le fit bâtir en l'honneur de Sainte-Catherine, en suite d'une vision qu'il eut dans son château de Provins, d'où il vit, à plusieurs nuits différentes, sur la montagne, au nord de son palais, et au lieu où fut le monastère, une clarté lumineuse, au milieu de laquelle il aperçut une dame d'une extrême beauté, qui, de la pointe de son épée, traçoit le circuit de cette maison. Ce prince, qui avoit beaucoup de dévotion à Sainte-Catherine, crut que c'étoit elle qui lui marquoit le lieu où Dieu vouloit être servi sous ses auspices. Il prit donc la résolution d'y faire bâtir un monastère de filles; de le fonder, et d'y mettre celles de Sainte-Claire, qui vivoit encore. Les saintes filles demeurèrent dans son palais de Provins l'espace de quatre années, pendant lesquelles le monastère ayant été achevé, elles en prirent possession. Après la mort de Thibault iv, son cœur fut déposé dans ce monastère. Thibault v lui ayant succédé, n'eut pas moins d'affection pour ce monastère que son père. Il fit de grands dons à ces filles, et leur accorda de grands privilèges.

Le cœur de Thibault v et de son épouse, la princesse Isabelle de France, fille aînée de Saint-Louis, reposoient aussi dans ce monastère.

Ce monastère fut incendié trois fois; l'église fut brûlée par les Anglais.

Ce fut, comme nous l'avons dit, dans ce monastère que Henri iv établit son quartier-général, lorsqu'il vint faire, pour la seconde fois, le siège de Provins.

Les religieuses ayant été transportées ailleurs, on établit dans cette maison l'hôpital-général.

Nous ne rapporterons pas les scènes scandaleuses et malheureusement trop connues, qui eurent lieu dans le monastère des dames cordelières, au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle. On sait, par le factum, que madame d'Ossonville en fut abbesse pendant quarante ans; qu'elle mourut en 1636. Elle entra donc dans cette maison en 1596; et il est dit qu'elle trouva la maison dans d'horribles débordemens causés par la conduite des cordeliers, et que le désordre augmenta à sa mort. Il ne cessa qu'en 1665, où l'archevêque de Sens, sur l'autorisation du parlement, ordonna aux cordeliers de ne faire aucune fonction dans la maison sans ses ordres.

Cet hôpital est la retraite de beaucoup de vieillards et d'enfans. Il y a, à l'extérieur de la maison, un tour où l'on reçoit les enfans abandonnés. On y compte actuellement environ deux cents pauvres. Il y avoit dans l'église quatre petites colonnes de marbre noir. M. Lenoir, de la part du gouvernement, en a enlevé deux pour être déposées au musée des monumens antiques.

Il y a à l'hôpital de belles sources d'eau. Une partie sert aux usages de la maison; le reste est conduit à la ville par des tuyaux de plomb; et donne de l'eau à la fontaine aux Juifs, dans l'intérieur de la maison des ci-devant Jacobins, à la fontaine de l'Hôtel-Dieu, et dans l'intérieur de cette maison.

*Saint-Pierre*, paroisse\*. Sous le chœur de cette église étoit construite celle de *Saint-Firmin*. Ces deux églises bâties dans le xiii<sup>e</sup> siècle, sont un gage de la piété d'Alix-de-Crespy. Le clocher de *Saint-Pierre* étoit une tour carrée avec une plate-forme entourée d'une balustrade à jour, formée de pierres sculptées. C'est dans cette tour qu'étoit la cloche qui servit à sonner le tocsin, lors du meurtre de Guillaume Pentecôte.

*Saint-Firmin* étoit un pèlerinage; on y venoit pour être guéri de la fièvre. Ce fut dans cette église qu'avoit été enterré le dernier directeur de la monnaie de Provins, dont la tombe et l'inscription se voyoient encore lorsqu'on a démoli cette église en 1795.

*Les Jacobins* ou *Dominicains*. Ce monastère fut fondé par Thibault v, dans le xiii<sup>e</sup> siècle. Ce prince mourut à son retour de la Terre-Sainte. Son cœur fut d'abord apporté aux Jacobins de Provins et renfermé dans une pierre tumulaire placée sur les marches du sanctuaire; elle étoit d'une forme ronde, à pans coupés, et ornée extérieurement de quelques

\* On célébroit, tous les ans, le 12 août, l'anniversaire de la dédicace de l'église de *Saint-Pierre* par Guillaume de Melun, archevêque de Sens, en 1367.

sculptures ; son couvercle avoit , à sa partie supérieure , une ouverture ronde et large sur laquelle étoit placée une portion de sphère de cristal ; ce qui permettoit de voir les enveloppes qui couvroient le cœur. Ce petit monument a été transporté à l'hôpital général et placé dans l'église.

On célébroit , tous les ans , aux Jacobins , la fête des Saintes-Larmes , en mémoire de celles que répandit Jésus - Christ sur les péchés des hommes. A cette occasion , il s'étoit établi dans cette église une confrérie très-nombreuse , sous le nom de *Saintes-Larmes*.

L'église des Jacobins étoit très-grande ; elle avoit deux bas-côtés ; sa longueur étoit de 125 pieds. Le retable d'autel étoit composé de colonnes torses , autour desquelles tournoient des branches de vignes avec des raisins ; les dorures étoient prodiguées et distribuées avec goût.

La maison des Jacobins étoit un dépôt de chartes , de titres et de manuscrits relatifs à l'histoire de Provins. Les Anglais emportèrent tout ce qu'ils y trouvèrent. Il est probable que les traditions qui sont passées jusqu'à nos jours , étoient appuyées de ces titres qui n'existent plus.

*Les Cordeliers.* L'établissement du couvent des Cordeliers , à Provins , date du XIII<sup>e</sup> siècle ; voici ce qu'on en sait : • L'an 1258 , mourut à Provins Marguerite de Bourbon , comtesse de Champagne et reine de Navarre. Son corps fut porté à Clairvaux. Dans le nécrologe des Cordeliers de Provins , se trouve son épitaphe et son éloge ; elle finit ainsi... • *Quæ fuit sponsa primi fundatoris hujus ecclesiæ ; cum beatis regnet.* •

L'église des Cordeliers étoit très-vaste ; on y remarquoit de belles sculptures et un tableau d'autel de Stella représentant Jésus prêchant dans le temple ( voyez Saint-Ayoul).

Thibault IV , à son retour de la Terre-Sainte , partagea un morceau de la vraie croix , dont il donna une partie à l'église des Cordeliers , et l'autre à celle de Sainte-Croix. Ce fut dans leur église que Louis XIV entendit la messe , en allant faire la conquête de la Franche-Comté.

Ces Moines , dans le XVII<sup>e</sup> siècle , donnèrent à toute la ville de Provins , le spectacle d'une suite de scènes scandaleuses qui eurent lieu pendant de longues années dans le monastère des Cordelières , dont ils avoient perverti les religieuses\*.

Une nouvelle place , qui ne date que depuis 12 ans , est celle dite le *Marché neuf*. C'étoit , avant la destruction du couvent des Cordeliers ,

\* Les Cordeliers de Catalogne du bon Lafontaine , c'est un conte ; les Cordeliers de Provins , c'est un fait ; dit M. Opoix.

la cour de cette maison religieuse. Elle étoit fermée la nuit, et on ne pouvoit la traverser que le jour. Elle avoit trois issues, dont une seule sur la grand'rue, pour les voitures. Cette entrée, étant très-étroite pour arriver facilement au marché, on l'a agrandie en supprimant une maison, en même-temps on a abattu le mur qui fermoit la cour du midi. Avant sa nouvelle destination, elle étoit plantée d'arbres.

*Saint-Nicolas.* Cette église, bâtie dans le XIII<sup>e</sup> siècle, étoit un chapitre. Les chanoines y faisoient l'office une fois la semaine; leur rétribution étoit peu considérable. Autrefois, le dimanche des Rameaux, il y avoit une procession générale à l'église Saint-Nicolas, où le stationnaire de carême prêchoit. Cette procession, connue sous le nom de *fête de l'Ane*\*, que les enfans de chœur et les sous-diacres alloient recevoir à la porte de l'église, après avoir décoré son dos d'une grande chape: que l'on menoit pompeusement devant l'autel, et qu'on lâchoit ensuite dans le cimetière, étoit une cérémonie ridicule que l'ignorance avoit inventée et que des siècles plus éclairés ont aboli.

*Bénédictins.* Voyez Saint-Ayoul, page 191.

*Bénédictines.* Le monastère des Bénédictines étoit primitivement établi à Champbenoist, près Provins. C'est aujourd'hui une ferme qui en a retenu le nom; il existoit depuis le XIII<sup>e</sup> siècle. Il fut transféré dans la ville en 1650. La prieure, dans les derniers temps, prit le titre d'abbesse. C'est sur le terrain de ce monastère qu'on vient de construire une nouvelle caserne.

*Capucins.* Leur couvent fut fondé en 1621 par Philibert de Brichanteau, évêque de Laon, duc et pair. Les Capucins n'avoient pas de revenu; ils vivoient de leurs messes et des aumônes qu'on leur faisoit. Ils se choissoient dans la ville une mère et un père; la mère des Capucins étoit une femme, dans le voisinage du couvent, qui leur faisoit quelques achats et qui leur rendoit quelques services pour affaires de ménage. Le père des Capucins étoit une personne fortunée qui venoit à leur secours quand ils manquoient du nécessaire, et qui, le jour de la fête du patron, faisoit en grande partie les frais du repas auquel il assistoit, ainsi que plusieurs notables habitans.

Cet établissement est maintenant remplacé par une tannerie.

\* *Histoire de Provins*, page 441. M. Opoix donne les détails de cette procession.



*Filles-de-la-Vierge.* Le couvent de la congrégation des Filles-de-la-Vierge fut fondé en 1635 sur l'emplacement où les arbalétriers exerçoient leurs jeux\*. Plusieurs filles des meilleurs maisons de Provins s'étoient réunis dans l'hôtel des Murests, à la ville haute, pour y vivre saintement. L'archevêque de Sens, sur leur demande, leur adjoignit quelques religieuses, et ce fut le noyau de la congrégation des Filles-de-la-Vierge qui devint un établissement considérable par son étendue et le nombre des religieuses et des pensionnaires de tout âge qui y étoient admises. Il en faut dire autant des Bénédictines dont nous venons de parler. Les églises de ces deux maisons étoient très-belles. Les dames de la congrégation tenoient des écoles pour les jeunes filles peu fortunées. Elles distribuoient, tous les jours, de la soupe à tous ceux qui se présentoient.

*L'Hôpital des Orphelines* fut fondé en 1691, par M. d'Aligre, abbé de Saint-Jacques, pour trente orphelines. Elles recevoient l'éducation jusqu'à l'âge de dix-huit ans. En sortant, on leur donnoit un trousseau. La maison des Orphelines, rue du Murot, est un peu au-dessous de l'église de Saint-Thibault\*\*. Cet établissement cessa, il y a quelques années, d'avoir la même destination : les maitresses, les jeunes filles et les biens qui y étoient attachés, passèrent à l'Hôpital Général.

*Saint-Syllas.* Chapelle après la porte de Culoison ; détruite à l'approche des Anglais.

*Saint-Léonard.* Communauté de filles où est aujourd'hui le premier moulin après la porte du Buat. Depuis long-temps elle n'existe plus.

*Maisons de Refuge.* Dans les temps de guerre, les religieux des abbayes de Jouy, de Prenilly, de Clause-Barbe, se retiroient dans la ville haute ; d'où est venu le nom de *Maisons de refuge*. Les religieux de Jouy habitoient l'hôtel abbatial de Jouy, dans la rue de ce nom ; elle fut détruite en 1665. La maison des Trois-Pucelles, rue des Barbeaux, ville basse, qui appartenoit à ces religieux, fut bâtie des matériaux de cet hôtel. Cette maison est au milieu et au levant de la rue.

\* La dédicace de l'église de la Congrégation fut faite par Hardouin Fortin de la Hoguette, archevêque de Sens, le 31 décembre 1688.

Aujourd'hui, dans la ci-devant maison des filles de la Vierge, il y a un établissement de bains publics bien tenus.

\*\* On croit que c'est dans cette maison que naquit Saint-Thibault.

L'hôtel de Prenilly étoit près la porte de Saint-Jean. Il ne reste plus que les ruines de l'église qui donnent sur la rue de Saint-Jean. Il y avoit deux églises l'une sur l'autre. Leurs ruines ont donné lieu à deux dessins lithographiés de la collection des monumens anciens de Provins.

Dans la même rue de Saint-Jean étoit la Maison de refuge des religieux de Clause-Barbe.

*Paroisses.* Il y avoit à Provins, avant la révolution, quatre paroisses : celle de Saint-Quiriace (voyez *Notre-Dame-du-Châtel*), celle de Saint-Pierre, celle de Sainte-Croix et celle de Saint-Ayoul. Aujourd'hui, la seule paroisse de la ville est Sainte-Croix ; Saint-Ayoul et Saint-Quiriace sont deux succursales.

Par suite de la révolution, seize églises ont été détruites ; la chapelle du Mont-Jubert et celle de Saint-Blaise n'existent plus, et l'église de l'Hôtel-Dieu a été convertie en une salle pour les malades. De soixante et quelques cloches que l'on comptoit dans les églises, il ne reste plus qu'une grosse cloche à Saint-Quiriace, une petite à Sainte-Croix, et trois petites à Saint-Ayoul.

*Le Vieux-Château.* On voit, au fond d'une maison, au midi de la place du Châtel, un reste de bâtiment qui a conservé le nom de *Vieux-Château*. Son état de dépérissement, malgré sa construction massive et ses murs épais, annonce une haute antiquité. Il paroît que cet ancien monument avoit plus d'étendue. Ce qui en reste est remarquable. L'espèce de salle qui existe consiste en plusieurs colonnes engagées dans les murs. Les arceaux qui soutiennent la voûte sont élégans ; ils retombent sur une colonne, qui se trouve au milieu, composée de quatre autres colonnes engagées en partie et formant un faisceau. Les chapiteaux des colonnes sont ornés de quelques sculptures. Un d'eux présente Adam et Eve : entre eux se trouve l'arbre de la science, autour duquel est le serpent ; aux branches de l'arbre pend le fruit fatal ; une espèce de lierre ou de figuier est de chaque côté des personnages dont une des feuilles couvre la nudité. Les sculptures grossièrement faites annoncent l'enfance de l'art.

L'intérieur de ce monument antique, qui sembloit avoir été oublié, vient d'être dessiné par des artistes de Paris et doit être lithographié.

*Souterrains.* La plus grande partie des souterrains, qui existent sous les maisons, les rues, ainsi que sous la grande place de la ville haute, a été murée. Il y a deux siècles, on pouvoit les parcourir tous : • L'archi-

• tecture et la beauté des voûtes et des lieux souterrains qui occupent  
 • toute l'étendue de la ville haute, attiroient l'attention des étrangers,  
 • et sembloient former une ville souterraine. • M. Ruffier qui les a visité  
 toutes, dit, dans son histoire de Provins, que ces voûtes souterraines  
 sont d'une *admirable sculpture*.

*Palais des Comtes.* Ce bâtiment qu'habitoient les comtes est un long carré, solidement bâti ; il est épaulé aux quatre angles par des piliers de chasse. Depuis les comtes, on a fait quelques changemens dans l'intérieur, comme un entre-sol, etc.

La cuisine est une voûte où se trouve un puits. On aperçoit encore, dans un coin de cette cuisine, un reste d'escalier qui conduisoit à la chapelle.

*Hôtel-de-Ville.* L'Hôtel-de-Ville, bâtie sous François 1<sup>er</sup>, ayant été consumé par les flammes ainsi que toute la bibliothèque qui y étoit renfermée, la nuit du 2 janvier 1824, on ne sait par quel accident, nous renvoyons à l'*histoire de Provins* la description qu'en a faite M. Opoix.

• L'an 1529, François 1<sup>er</sup> fit son entrée à Provins. On lui rendit  
 • tous les honneurs que l'on put. Il assista au *Te Deum* qui fut chanté,  
 • dans l'église de Saint-Quiriace, par sa musique, tant pour la paix  
 • récemment faite, que pour son heureuse arrivée dans la ville. Le  
 • chancelier Duprat y parut comme archevêque de Sens, avec plusieurs  
 • princes et grands seigneurs, à tous on fit des présens de vin, de  
 • conserves et de coussins de roses, comme c'étoit la coutume. •

L'Hôtel-de-Ville paroît avoir été bâtie entre 1497 et 1499. On y voit en effet d'un côté les armes d'Anne de Bretagne avec le cordon de veuve, et de l'autre les armes de la ville, et au-dessus : *Raison par tout*.

*Hôtels des grand et petit Moutons.* Au midi de la grand'rue, entre la rue aux Aulx et le marché neuf, étoit un hôtel fort ancien sous le nom d'hôtel du *Grand-Mouton*. On voit sculptés, sur les poteaux qui soutenoient cette maison, un mouton, un berger, un chien, un loup ; les armes de France, de Bavière et d'Angleterre, y furent sculptées, à l'occasion du séjour qu'y fit, en 1450, la reine Isabelle de Bavière, femme de Charles VI, roi de France. Elles furent effacées dans la révolution.

Même rue, mais plus près de la place du Val, il y avoit l'hôtel du *Petit-Mouton*.

**Collège.** On ignore ce qu'étoient et où étoient placées les maisons d'instruction avant la fin du xv<sup>e</sup> siècle. On sait qu'en 1450, ou 1460, Robert Gaguin a fait ses études à Provins. Il n'est question du collège qu'en 1571. Il étoit placé alors rue aux Juifs. Il fut dirigé, tantôt par des prêtres séculiers, tantôt par des hommes mariés. On le transporta dans le palais des comtes quand les juridictions qui y étoient établies descendirent à la ville-basse, et se fixèrent à l'hôtel-de-ville. Ce fut en 1670 que les Pères de l'Oratoire occupèrent le collège. On y enseignoit les humanités et la philosophie. C'étoit à Saint-Jacques qu'étoit le cours de théologie. Le collège avoit un revenu que lui faisoit la ville; outre cela, une prébende dans le chapitre de Saint-Quiriace, et une autre dans le chapitre de Notre-Dame. Ce revenu permettoit d'y entretenir six professeurs, un supérieur et un préfet des classes. L'enseignement s'y donnoit *gratis*. Les moyens d'instruction n'ont jamais manqué à Provins.

A la révolution, les Oratoriens cessèrent d'enseigner à Provins. Le collège fut tenu, à titre d'entreprise, par différens particuliers qui se sont succédés. Aujourd'hui cet établissement a acquis un caractère de stabilité, d'où résultera d'heureux effets.

**Arquebusiers.** L'hôtel de l'arquebuse étoit au bout de la rue des Bons-Hommes, vis-à-vis la tuilerie. Il fut bâti en 1670. Sur la porte d'entrée, étoit gravée cette inscription : *Medius Martis pacisque ludus* (Horace); sur le drapeau, d'un côté étoit la grosse tour, avec cette légende : *Struxit me Cæsar, servat me Cæsare major*; ce qui faisoit allusion à Louis XIV; sur le revers du drapeau semé de lys et de roses, on lisoit : *Sic florent nostris lilia mixta rosis*. L'arme des chevaliers étoit un fusil d'une forme particulière : sur la culasse il y avoit une visière; le canon très-épais étoit carabiné; la balle entroit de force.

**Arquebuse.** Saint-Antoine étoit la fête patronale de la compagnie du noble jeu de l'arquebuse, et une messe solennelle se célébroit aux Cordeliers\*.

**La Citadelle.** Le lieu, dit *La Citadelle*, n'en a retenu que le nom; rien même n'existe au-dehors qui puisse faire croire son existence dans cet endroit. On sait seulement que Henri IV, après avoir réduit Provins sous son obéissance, donna ordre au commandant qu'il nomma,

\* Voir, pour le surplus de cet article, la page 124.

de construire une citadelle , à l'effet de soulager les habitans chez qui les soldats vivoient à discrétion , de maintenir la discipline et de contenir les habitans dans le devoir.

Ce commandant choisit l'emplacement près la porte de Saint-Jean où se trouvoit un ancien fort\*. Apparemment ce vieux fort fut démoli, la citadelle fut commencée et sans doute ne fut pas achevée ; car il n'est pas question qu'on s'en soit servi , et on ne voit , sur la place , que plusieurs maisons qui auront été bâties de pierres des démolitions ; mais ce qui annonce l'ancien fort , ce sont les caveaux qui subsistent encore et qui sont aujourd'hui les plus beaux de la ville-haute.

*Le Château-fort.* C'est , sans contredit , excepté Saint-Laurent-des-Ponts , la plus ancienne construction de la ville-basse. C'étoit , comme son nom l'indiquè , un endroit fortifié.

Dans les premiers temps , la chapelle de Saint-Médard , le monastère et les habitations isolées dans les bois , avoient besoin d'être défendus des incursions fréquentes des Sarrazins et autres bandes de pillards qui couroient le pays en armes. En 957 , les premiers tentèrent de prendre Provins. Il parut donc nécessaire d'établir , à la proximité du monastère et des habitations , quelques constructions fortifiées ; et c'est ce qui donna lieu au Château-fort. Depuis peu d'années , on a fait des changemens dans l'intérieur et dans le mur ; sur la rue , les ouvertures gothiques ont fait place à des croisées modernes , pour en faire une habitation comode ; mais on voit encore quelques restes des anciennes constructions.

*Minage ou Halle aux grains.* Il y en avoit deux à la ville-haute ; le marché au blé se tenoit près le *Cours aux bêtes*. La ville-basse avoit aussi son marché et sa halle aux grains ; celle aux orges , rue de Troyes , et celle pour le son , place des changes , en face l'église Saint-Ayoul , qui s'appelloit le petit minage , et qui fut démolie en 1637.

Aujourd'hui , il n'y a plus qu'une Halle aux grains ou Minage pour toute la ville. Ce minage , dont les religieux de Montier-la-Celle étoient propriétaires , appartient à la ville , et n'est ouvert que le samedi.

*Arbalétriers.* Il s'étoit établi , il y a une cinquantaine d'années , un jeu de l'arc , rue aux Juifs.

Saint-Sebastien étoit le patron des chevaliers de l'arc ; et une messe solennelle se célébroit , tous les ans , le 20 janvier , aux Cordeliers ; et

\* Voyez les *Anecdotes de Provins* , tome II , page 218.

une autre pour la montre et le tirage de l'oiseau du noble jeu de l'arc , le 6 octobre de chaque année\*.

*Portes.* Nous avons parlé, à la page 179, des portes de la ville-haute. Celles de la ville-basse étoient au nombre de sept, dont cinq fortifiées : les moins considérables étoient celles du Buat, des Bordes et de Troyes, au-dessus desquelles étoit un corps-de-garde ayant une cheminée ; elles se terminoient par un donjon couvert en ardoises ; il n'y a pas plus de 48 ans qu'on a commencé à les démolir.

*Porte de Paris.* En 1731, on commença à abattre la muraille de la ville au-dessous de la fontaine du Bureau, pour tracer la nouvelle route de Paris.

*Porte du Buat.* On arracha, en 1780, les pierres de parement de cette porte pour la bâtisse des casernes.

*Porte des Bordes.* Cette porte conduit à Chalautre, etc. Ce n'est que depuis quelques années qu'on a coupé la montagne et qu'on y a pratiqué un chemin commode.

*Porte de Changis.* Cette belle porte a été abattue, il y a 13 à 14 ans. Sa masse pouvoit avoir 50 pieds d'étendue ; sa longueur étoit partagée par une arcade, avec des coulisses creusées dans le jambage des deux côtés ; et, à la partie supérieure du cintre, on voyoit encore des restes de la herse armée de pointes de fer, et qu'on abattoit au besoin dans les sièges.

*Porte de Troyes.* Son nom lui vient de ce qu'anciennement on passoit par cette porte pour aller à Troyes. Il n'est resté de cette porte que deux petites tourelles. Le dessin en est lithographié.

*Porte de Culoison.* Elle étoit d'une belle construction, ayant plusieurs cintres ou arcades. Actuellement elle se compose de deux pilastres massifs, faits en même-temps que le pont. C'est aujourd'hui la plus belle entrée de Provins.

*Porte-Neuve.* Cette porte fut prise dans le mur du rempart du nord, pour la plus grande commodité des habitans de Fontaine-Riante et autres lieux, qui auparavant étoient obligés de passer par la porte des Boulançois qui n'existe plus ; elle étoit, il y a quelques années, cintrée,

\* Voyez *Arbalétriers de Provins*, art. *Melun*, page 126.

et pouvoit se fermer par le moyen de deux battans, afin d'empêcher, dans les inondations, l'eau d'entrer dans la ville.

*Rues de Provins.* Elles sont, pour la plupart, larges, droites et aérées; une très-longue rue, qui fait de légers coudes, traverse toute la ville et prend successivement différens noms; elle commence à la porte de Jouy, et se termine à celles de Troyes et de Changis. Elle a de long 1200 toises (plus d'une demi-lieue).

*Places publiques.* Il y en a cinq: une au Châtel, la 2<sup>e</sup> à la ville basse, place du Val, où étoit la boucherie, et où est encore la fontaine qui en portoit le nom; la 3<sup>e</sup> devant l'église de Saint-Ayoul; la 4<sup>e</sup> devant le grand Hôtel-Dieu, et devant la fontaine, où étoit établie l'échelle patibulaire; et enfin la 5<sup>e</sup>, dite le *Marché-neuf*, cour des Cordeliers.

Nous allons présenter la nomenclature des rues qui se rattachent à l'histoire de Provins de M. Opoix, et dans lesquelles se trouvoient d'anciens hôtels, établissemens, etc.; quant aux autres qui ne présentent que peu d'intérêt, nous renvoyons à M. Ruffier, dans ses *Fragmens historiques sur Provins*.

*Rues, Hôtels, Hôtelleries, Ponts, Cours, Marchés, Halles, Portes, Places, Tours.*

Tout annonce que la ville-basse a été un grand entrepôt de marchandises et un rendez-vous de commerce qui attiroit des négocians, des manufacturiers et des consommateurs de pays très-éloignés.

L'affluence des commerçans étrangers étoit si considérable dans la ville-basse, qu'on fut obligé de bâtir des magasins et des hôtels.

On va en juger par la nomenclature suivante :

|                      |                          |                   |                        |
|----------------------|--------------------------|-------------------|------------------------|
| Rue de Culoison.     | Hôtel de Toulouse.       |                   | gogne, et à l'opposite |
| <i>ibidem.</i>       | — de la Souche.          |                   | l'Hôtel de la Cloche,  |
|                      | — de la ville de Reims.  |                   | avec Pierre de Cens.   |
|                      | — de Cambrai.            |                   | Les Tiroüers à draps,  |
|                      | — d'Aurillac.            |                   | sis à Fontaine Riante. |
|                      | — de Bar-sur-Aube.       | Rue du Temple.    | Synagogue.             |
|                      | Hôtellerie de St-Pierre. | Rue de Troyes.    | Le Château-Fort.       |
|                      | — de Saint-Georges.      |                   | Le petit Hôtel-Dieu.   |
|                      | — de la Croix-Blanche.   |                   | Marché aux orges.      |
| Près le cloit. N.-D. | Hôtel des Osches.        |                   | Halle aux draps.       |
| Rue de l'Hormerie.   | École des Juifs.         | Rue des Barbeaux. | Hôtel des Voûtes,      |
|                      | Hôtel de l'Écu de Bour-  |                   | — des Crochets.        |

*Suite des Rues, Hôtels, Places, etc.*

|                                                                                    |                                                                   |                                                  |                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rue des Caves.                                                                     | <i>Hôtel de la Comman-<br/>derie.</i>                             | La Madeleine.                                    | <i>Hôpital.</i>                                                                                       |
| R. des Vieux-Bains.                                                                | <i>Hôtel des Vieux-bains<br/>et Etuves.<br/>Pierre de Cens.</i>   | La Grange des dîmes.                             | <i>Le Fort Cadas.</i>                                                                                 |
| Rue Syrugue ou<br>des Capucins.                                                    | <i>Hôtel Vauluisant.<br/>Hôtel des Lions. Pierre<br/>de Cens.</i> | Rue des Orfèvres.                                | <i>A la ville-haute.</i>                                                                              |
| Rue aux Aulx.                                                                      | <i>Hôt. du poids des laines</i>                                   | Rue de la Monnaie.                               | <i>Hôtel des Monnaies.</i>                                                                            |
| Rue du Temple.                                                                     | <i>Maison du Temple.</i>                                          | Rue de Saint-Croix.                              | <i>Hôtel des Bristand,<br/>chef-lieu du Vicomté, depuis, la Com-<br/>manderie.</i>                    |
| Grand'Rue.                                                                         | <i>Hôt. du grand Mouton.<br/>— du petit Mouton.</i>               | Rues de la Table Ronde et du Murot.              | <i>Hôtel de la Crosse, ancien fief.</i>                                                               |
| Rue des Allemands.                                                                 | <i>Hôtel des Allemands.</i>                                       | Rue du Murot.                                    | <i>Hôtel des Villegagnon.</i>                                                                         |
| Cour Bajolais.                                                                     | <i>Synagogue ou Ecole<br/>des Juifs.</i>                          | Rue de Jaci.                                     | <i>Four banal.</i>                                                                                    |
| Rue de Hollande.                                                                   | <i>Synagogue.</i>                                                 | Rue des Prés ou Rue Flamande.                    | <i>Pont<br/>des Aveugles ; elle alloit droit à la<br/>Tour de ce nom.</i>                             |
| La Foire aux chevaux.                                                              |                                                                   | Rue des Faisceaux (vis-à-vis la).                | <i>La pe-<br/>tite Brétoche.</i>                                                                      |
| La rue aux Mulets.                                                                 |                                                                   | Rue du Minage (en face la).                      | <i>La Grande<br/>Brétoche ou Brétoche.</i>                                                            |
| Le Cours aux bêtes.                                                                |                                                                   | Rue Saint-Nicolas.                               | <i>Il y avoit une Pierre<br/>de Cens.</i>                                                             |
| Le Marché au beurre.                                                               |                                                                   | idem.                                            | <i>Puits et Cour de Santoron,</i>                                                                     |
| La rue des Porcelets.                                                              |                                                                   | Rue Froid-Manteau.                               | <i>Hôtel de Lalan.<br/>Pierre de Cens à la fabr. de St-Pierre<br/>pour le fief de Bonne-Aventure.</i> |
| La rue aux Ognons.                                                                 |                                                                   | Rue de la Pierre-ronde,                          | au coin de l'é-<br>glise Saint-Thibault.                                                              |
| L'Etape au vin.                                                                    |                                                                   |                                                  | <i>Pierre de Cens<br/>où la communauté des bouchers payoit<br/>le cens.</i>                           |
| La rue de la Friperie.                                                             |                                                                   | Rue de Jony, près le caveau du Saint-<br>Esprit. | <i>Hôtel de la Pie, et Pierre de<br/>Cens au fief de Montoglos, dont un<br/>tiers à l'Hôtel-Dieu.</i> |
| — de la Cordonnerie.                                                               |                                                                   | Rue des Bons-Hommes.                             | <i>Hôtel de l'Ar-<br/>quebuse.</i>                                                                    |
| — des Bouchers.                                                                    |                                                                   | Rue aux Juifs.                                   | <i>Hôtel du Jeu de l'arc.</i>                                                                         |
| La Halle aux poissons.                                                             |                                                                   |                                                  | <i>Portes.</i>                                                                                        |
| — à la marée.                                                                      |                                                                   |                                                  | VILLE-HAUTE.                                                                                          |
| Rue de la Venière. En 1266, <i>ruedes Tein-<br/>turiers.</i>                       |                                                                   |                                                  | Voyez page 179.                                                                                       |
| Rue des Chaudières. Là, étoient établies<br><i>les Chaudières des Teinturiers.</i> |                                                                   |                                                  | VILLE-BASSE.                                                                                          |
| Chemin de la Chenaie. <i>Rue de la petite<br/>Tannerie.</i>                        |                                                                   |                                                  | Voyez page 213.                                                                                       |
| Ville-haute et ville-basse.                                                        | <i>Place des<br/>Changes.</i>                                     |                                                  | <i>Tours.</i>                                                                                         |
| Ville-basse. <i>Four banal, appelé Gaillard.</i>                                   |                                                                   |                                                  | Voyez page 179.                                                                                       |
| La Place du Val.                                                                   |                                                                   |                                                  |                                                                                                       |
| Le Caveau du Saint-Esprit.                                                         | <i>Hôpital.</i>                                                   |                                                  |                                                                                                       |

Cet aperçu scénographique nous ramène naturellement à parler des foires et du commerce de Provins,



Il falloit qu'il se vendit une prodigieuse quantité de menues denrées, comme ail, oignons, beurre, etc., pour qu'il y eut, pour chacune, des places désignées et des rues qui en portassent le nom.

Toute la ville basse, *Anatilorum*, étoit donc un grand marché dans le temps des foires, un rendez-vous de plusieurs nations, et une place de commerce où se faisoient d'importantes affaires.

On lit dans l'*histoire de Thibault iv* ce qui suit :

• La quantité des marchands que le commerce appelloit à Provins et le  
 • débit des différentes marchandises qu'on y vendoit, rendirent ses foires  
 • si considérables, que l'on fut obligé de bâtir des hôtels pour loger  
 • séparément les marchands des provinces et des villes qui s'y trouvoient,  
 • ce qui se connoit encore aujourd'hui par plusieurs de ces logis qui en  
 • ont toujours retenu les noms, et par les conventions faites entre les  
 • marchands et les consuls de Toulouse, d'Aurillac et d'autres avec les  
 • doyens et chapitres de Saint-Quiriace et autres. •

Thibault iv fit un règlement de police, en 1270, qui porte que, sur les représentations qui lui ont été faites (il n'y avoit que deux maisons pour peser les laines, l'une à la ville du Val, et l'autre au Châtel) il en seroit établi sept autres; en tout neuf: quatre à la ville basse, et trois à la ville haute. Ce qui donne une grande idée de la population de Provins.

1206. Une des causes qui nuisirent le plus à ces foires fut la croisade contre les Albigeois, prêchée en Champagne, qui fit désertier les foires de Provins, une grande quantité du peuple se joignant à la noblesse, pour aller exterminer ces malheureux. Les marchands de Toulouse et de Languedoc, où régnoit principalement cette hérésie, l'avoient glissée en Champagne où les foires les appelloient. Troyes, Provins partageoient ces erreurs. Le comte Thibault iv fit rechercher les hérétiques pour les livrer aux inquisiteurs de la foi. Ces dispositions sévères donnèrent lieu à l'horrible exécution du vendredi, 15 mai 1259; en présence des comtes, des barons de Champagne, sur le Mont-Aimé, près de Vertus, où cent quatre-vingt-trois (*isti Bulgri*) furent brûlés sous les yeux des évêques, abbés, prieurs et autres ecclésiastiques et d'un peuple infini. Il y avoit parmi eux *Vetula magnæ fanæ de Pruvino, Gisla nomine, quæ dicebatur abbatissa, cujus mors dilata est eo quod promiserit fratri Roberto quod ad huc alios in quantitate magna manifestabit.* Un grand nombre de ces malheureux furent brûlés à Troyes et à Provins; *ad sanctæ ecclesiæ triumphum*, dit Alberic.

Nous avons dit que Provins avoit son aune, ses poids et sa monnaie.

Cette aune n'étoit pas seulement en usage à Provins : on s'en servoit en beaucoup d'autres endroits. Elle est encore en usage en Angleterre.

L'étalon de l'aune de Provins, qui est en cuivre, avoit été déposé à la Municipalité.

On ne sait combien la livre de Provins pesoit d'onces. Elle fut en usage dans toute la Champagne et même au-delà. Il existe dans le trésor des chartes du roi un acte où, à l'occasion d'une donation par Thibault, roi de Navarre, il est stipulé une redevance au poids de Provins, datée de juillet 1258.

Dans les chartes des comtes de Champagne, se trouve une convention au nom de la comtesse Isabelle, au poids de Provins, en juin 1258.

Ce poids et ces balances étoient placés dans les lieux publics ; et les comtes percevoient certains droits sur les poids et balances. Dans un registre des charges de Champagne, en 1241, on voit qu'Isabeau, vicomtesse de Marcuil, quitte le roi de Navarre d'une certaine somme qu'il lui avoit assignée sur les poids de Provins.

En 768, Charlemagne établit à Provins un hôtel de monnaie. Il est souvent parlé de cette monnaie dans les actes et titres du commencement et du milieu de la 2<sup>e</sup> race. Dans une charte de Gauthier II, évêque d'Autun, de l'an 1197, cinquante sous de Provins sont estimés un marc d'argent.

Tobiésen Duby, dans les mémoires des comtes et barons, parle avec détails des pièces de monnaies frappées à Provins sous les différens comtes de Champagne.

Il y avoit autrefois à Provins une manufacture de draps dont les Romains faisoient, tous les ans, des achats considérables ; les marchands de cette ville portant à Rome leurs draps, stipuloient dans leurs factures le prix monnaie de Provins. C'est pour la facilité de ce commerce que le Sénat Romain frappoit des monnaies presque semblables à celles des comtes de Champagne, et qui ne se distinguoient que par leurs légendes : *Romæ, caput mundi*, et par leur revers S. P. Q. R. (*Senatus, populus que romanus*) (Philip. Argelati.)

Ajoutons, pour terminer, qu'aucune pièce ne peut donner une idée plus exacte des marchandises étalées aux foires de Provins, que l'extrait suivant d'un vieux titre :

• Droit que l'église de Saint-Quiriace prend chacun an, es denrées et

- marchandises cy dessous déclarées, vendues es maisons de l'Aurillac,
- de Toulouse, de Limoges, et autres maisons de ladite église, assises en
- la rue de Caloison.
  - De chacun mental de pannes noires, un denier du vendeur, un de
  - l'acheteur.
  - De cent peaux de couins, de lièvres, d'aigneaux, 2 den. du vendeur
  - et 2 den. de l'acheteur.
  - De la douzaine de peaux de regnards, de fouynes, de chats sauvages,
  - d'écureuils, 4 den. du vendeur et 4 de l'acheteur.
  - De chaque peau de loutre, un den. du vend. et un den. de l'achet.
  - De la douzaine de Coudouan, 2 den. du vend. et 2 den. de l'ach.
  - De la balle de Coudouan, de gingembre, de canelle, de poivre, de
  - safran, de cotton, allenos, garance et toute entrée de bois vendu à
  - balle, 12 deniers du vendeur et 12 de l'acheteur.
    - De chacun belicon ou pelicon de couins, 2 d. de l'ach. et 2 du vend.
    - De chacun comitone d'aigneaux, noirs ou blancs, de regnards ou
    - chats sauvages, 2 deniers du vend. 2 deniers. de l'acheteur.
    - De chacune banne d'aigneaux noirs ou blancs, obole du vendeur,
    - obole de l'acheteur.
    - De chacune pièce de drap vendue en détail, 1 d. du vend. 1 d. de l'ach.
    - De chacun fardel de gilet fait auxdites maisons, 12 den. de l'ach.

Puis on y trouve les privilèges ou exemptions suivans :

- Et sont francs et exemps des acheteurs dessus dits, c'est à savoir gens
- noble, gens d'église, et clerics non marchands bourgeois de Provins,
- ayant maison en ladite ville qui soient leurs mères et eux bastards ou
- femmes de nobles entendement, et les bourgeois de Saint-Quiriace, etc.

Plusieurs testamens de 1100, 1200, 1500, font parfaitement connoître la richesse des garde-robes des femmes et des hommes de ce temps, le nom des différens vêtemens, des meubles *capuses d'écarlate*, robe de perse avec manteau de panne verte, pelisses fourrées de lièvres, d'écureuils, de couins, etc., etc.

*Fontaines.* Un des grands avantages de la ville de Provins, et que peu d'autres villes partagent avec elle, sont ses fontaines. Il y en a huit placées dans différens quartiers. Ces eaux, qui viennent des sources de Fontaine-Riante et de l'hôpital général, sont très-saines.

Une de ces fontaines ( quartier de Changis ), porte le nom de *Fontaine d'Aligre*, parce que c'est à ce digne prélat qu'on la doit.

*Remparts.* Ce sont de belles allées d'arbres qui se prolongent en suivant les murailles qui entourent la ville ; ces promenades en sont un de ses plus beaux ornemens.

Les remparts de la ville haute sont au-dehors des murailles ; ils commencent à la porte de Saint-Jean , et se terminent à celle de Jouy. Cette promenade présente un coup d'œil unique pour les amateurs de la haute antiquité. A l'angle droit que forment , en se réunissant , les deux lignes de fortifications , on jouit d'une perspective majestueuse et imposante.

Les remparts de la ville basse sont en dedans des murs ; leur étendue , bien plantée d'arbres , est de plus d'une demi-lieue : le rempart du canal est un des plus beaux. Le plus intéressant , comme le plus fréquenté , est celui du nord\*.

*Rivières et ruisseaux.* Deux petites rivières traversent la ville , nous en avons déjà parlé : l'une est le *Durtein* qui prend sa source à une demi-lieue de Provins , en bas de Mortery ; là , se trouve une multitude de petites sources qui présentent un aspect assez curieux ; l'autre est la *Voulsie* , qui a ses sources plus éloignées de la ville\*\*. Cette rivière , dans les dégels ou les longues pluies , reçoit les eaux de la forêt de la Traconne , à 7 lieues de Provins ; ce qui la rend alors redoutable pour la ville.

Ces deux rivières se réunissent dans la prairie , à un quart de lieue de Provins , et vont se perdre dans la Seine , à Saint-Sauveur ; dans leur cours , elles font tourner 60 moulins.

Indépendamment de ces deux rivières , qui font coule dans la ville basse , il y a cinq ruisseaux qui la traversent en divers sens , arrosent beaucoup de jardins , et passent sous plusieurs maisons\*\*\*.

*Canal de Provins.* Le 19 avril 1780 , la dame veuve Adolphe et consors , ayant obtenu des lettres-patentes pour la construction d'un canal navigable , projeté il y avoit plus de 100 ans , à partir de la ville de Provins jusqu'à la Seine , et le prince régnant de Salm-Kirbourg ayant acquis les droits de cette dame et de ses consors , avec le titre de seigneur cngagiste et propriétaire de ce canal , son altesse le fit

\* *Histoire de Provins* , pages 407 et suiv.

\*\* C'est là que se rencontrent ces spaths triés et verdâtres , qu'on ne voit pas ailleurs et même inconnus à Paris. (Voyez *Minéralogie de Provins* , par M. Opoix.)

\*\*\* Voir , pour leur description , l'*Histoire de Provins* , pages 400—401—402.

commencer sous ses yeux, au mois de septembre de la même année. Ce prince, à cet effet, s'étoit transporté à Provins avec une partie de sa maison ; il voulut bien ouvrir les travaux, et remuer un peu de terre avec une bêche, décorée de ses armes, qui lui fut présentée par les ouvriers. Il leur donna, à cette occasion, une fête et fit dresser des tables dans la prairie. Il y eut, le soir, feu d'artifice, et bal ensuite à l'hôtel du prince. A son arrivée, tous les corps lui rendirent leurs devoirs. Le prince les admit successivement à sa table, et fit le même honneur à quelques autres particuliers.

S. A. S. avoit déjà fait un premier voyage à Provins, dans le mois de mai, pour prendre connoissance du local ; elle revint encore au mois d'octobre pour voir les ouvrages et les accélérer. Cette grande entreprise a été abandonnée. Il n'en reste qu'un beau et spacieux bassin, à la descente du rempart du midi, et une portion de canal toujours plein d'eau, qui se termine à la première écluse où se trouve la maison qui étoit destinée pour l'éclusier.

Cette portion de canal, bordée d'allées d'arbres, offre encore une promenade très-agréable. (*Voyez page 85.*)

*Eaux minérales et roses de Provins.* (*Voyez le Chap. xix.*)

*Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Provins.* (*Voyez le Chap. xxvii.*)

*Commerce et Fabriques, Foires et Marchés de Provins.* (*Voyez le Chap. xxx.*)

*Municipalité.* Nous avons dit, page 183, que Thibault IV, en 1250, avoit créé, pour Provins, un maire et douze échevins. Ces dénominations continuèrent jusqu'à peu d'années avant la révolution ; mais la municipalité n'étoit composée que d'un maire et de trois échevins. On les renouvelloit tous les deux ans. Un échevin se prenoit sur la paroisse de Saint-Ayoul, un sur celle de Sainte-Croix ; et le troisième sur les paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Quiriace. Pour le maire, il se choisissoit sur toute la ville, mais alternativement dans la robe longue et dans la robe courte. On entendoit par robe longue, les magistrats, les avocats ; et la robe courte se composoit des marchands et des autres bourgeois.

Il y a, au trésor de la ville, une bulle de Rome en parchemin, de

l'an 1250, qui excomunic le maire et les échevins de Provins, qui ne vouloient rendre aux héritiers d'un nommé Etienne-Alexis, *Romain*, quelques biens et papiers dont ils s'étoient emparés. On lit : (Cartulaire de la ville, f<sup>o</sup> 42) pour *porchalier l'absolution aux échevins, qui étoient excommuniés pour donation vi livres v deniers.*

C'étoit le premier dimanche de mars que se faisoient les élections, et de la manière suivante : La milice bourgeoise étoit composée de quatre compagnies qui portoient les noms des quatre portes de la ville : *Saint-Jean, Jouy, Culoison* et *Changis*. Chaque capitaine choissoit, dans sa compagnie, quinze hommes pour donner leurs votes ; on les appeloit les *Vocaux*. Ils se réunissoient, le dimanche matin, dans la salle basse de l'hôtel-de-ville : les anciens maire et échevins, les magistrats, les doyens de *Saint-Quiriace* et de *Notre-Dame*, et les capitaines de ville, s'assembloient dans les salles supérieures : ainsi, on distinguoit la chambre haute et la chambre basse.

A l'heure indiquée, la chambre haute descendoit dans la salle basse, comme étant plus grande ; et là se faisoient les élections au scrutin. Le maire et les échevins sortans, précédés des tambours et des porte-casaques\*, ou valets de ville, alloient annoncer aux nouveaux élus leur nomination.

Dans le quartier du nouveau maire et des échevins, des voisins prenoient les armes, nommoient entre eux un capitaine et un porte-drapeau, et alloient, précédés d'un tambour, féliciter le maire ou l'échevin. Ils alloient faire le même compliment aux officiers municipaux nouvellement élus. Leurs promenades par la ville avoient lieu jusqu'au soir ; alors, à l'aide du voisinage, ils préparoient un monceau de bois devant la porte, ou dans le carrefour près de la maison de l'officier municipal, et alloient lui présenter et à son épouse un flambeau, avec lequel ceux-ci venoient allumer le feu de joie.

Dans ces temps, le receveur des revenus de la ville n'avoit que 50 francs de gages.

Les lettres d'affranchissement de Provins, septembre 1250, commencent ainsi :

**Gie Thiebault de Champoigne et de Brie euens palatins fais à scavoir**

\* On leur donnoit ce nom, parce qu'ils étoient couverts d'un grand manteau bleu, manches pendantes ; sur le dos duquel les armes de la ville étoient brodées. Ils portoient une longue hallebarde. Toutes les fois que le corps municipal marchoit, ils étoient à sa tête. (*Hist. de Provins*, page 381.)

• à tous ceux qui sont et qui à venir sont qui ces lettres verront que il  
 • franchit et quit tous mes hommes et mes femmes de Provins et dou  
 • vilois, si come la prévôté de Provins se oontient et est à scavoir que je  
 • retiens la grande justice de mes églises, de mes chevaliers, de mes  
 • fiefs et de mes gys (juifs) etc., etc.

Anciennement, il y avoit dans la ville : le présidial, le bailliage civil, le bailliage criminel, la police, la maréchaussée, l'élection, le grenier à sel, la subdélégation, l'hôtel-de-ville, et l'officialité des chapitres de Saint-Quiriace et de Notre-Dame-du-Val.

Ces divers établissemens sont remplacés maintenant administrative-ment par la sous-préfecture et la mairie ; et judiciairement par les tribunaux civil, de commerce et de paix.

L'officialité, qui est toute de discipline ecclésiastique, existe sous l'autorité et la direction de Monseigneur l'évêque de Meaux.

1376. A la prière de l'archevêque de Sens, le chapitre de Saint-Quiriace accorde la liberté à Egide Paulier prestre, son bénéficié, condamné, pour homicide, à une prison perpétuelle. *Eductus quidam de carcere nostro, genibus, et pedibus et etiam cubitibus ad terram venit usque ad capitulum et ei imposuimus pœnitentiam salutarem.*

L'an 1463, M. Jacques-Et. des Oultras, chanoine de Saint-Quiriace et de Notre-Dame-du-Val, chapelain de la salle du roi, par sentence définitive du chapitre de Saint-Quiriace, fut déclaré, excommunié, irrégulier, et privé de ses bénéfices, comme parjure, larron, sacrilège, etc., etc., et condamné à tenir prison perpétuelle *in pane doloris et aquâ tristitiæ*, et en conséquence fut constitué prisonnier dans les prisons du chapitre.

#### PARTICULARITÉS.

*Beau Sexe.* On lit dans le v<sup>e</sup> vol. de *la Gaule poétique*, par M. Marchangy : • Dans une croisade, là on disserloit sur des contes de fées ; • plus loin on rioit, on faisoit chère-lie ; ailleurs, on devisoit sur la • chasse et l'amour, en traitant *gravement* la question de savoir, si, • comme on le disoit, les filles de Provins étoient les plus voluptueuses • de France. (Voyez, y est-il dit, *Fabliaux*, tom. III, page 525.) •

Si, dans le tumulte d'un camp où se trouvoient des guerriers de toutes les provinces de la France ; et si le burin de l'histoire de ces temps a consacré cette anecdote galante, on doit croire que Provins

étoit alors une ville considérable et importante , très-fréquentée et très-civilisée pour ces temps.

Que conclure de cette citation , dit M. Opoix ; c'est qu'à cette époque , la cour du comte Thibault IV , qui étoit la plus brillante qui fut alors , et la plus fréquentée de la haute noblesse , étoit le rendez-vous de ces enfans du plaisir , de ces aimables aventuriers ; enfin , de ces voluptueux troubadours accueillis et fêtés partout , et célébrant , dans leurs chansons joyeuses , le vin , l'amour et les femmes ; et Provins fut le Paris de ce temps-là pour le luxe , l'urbanité et les belles-lettres. Il n'est donc pas étonnant que cette ville eût un certain renom pour son beau sexe , comme nous avons vu qu'elle jouissoit d'une grande considération , tant dans la France que dans l'étranger , par ses manufactures , ses opérations commerciales , ses foires , ses monnaies , etc.

S'il y a ( dit encore notre historien dont nous avons extrait cet article ) six ou sept cents ans que les Provinoises ont cessé d'être les plus voluptueuses , on doit juger par celles de nos jours , qu'elles n'ont pas cessé d'être les plus aimables.

*Imprimerie.* A Provins en Brie fut imprimée , par Guillaume Tavernier , *La Règle des Marchands* , par Jean le Liseur , de l'ordre des frères prescheurs , en 1497. (*Histoire de l'Imprimerie*, Paris, Jean de la Caille , 1689 , in-8° page 49.)

*Les Villegagnon.* Le nom de Villegagnon que portoit cette famille , venoit de la terre seigneuriale de Villegagnon , village situé dans l'arrondissement de Provins , à quelques lieues de Rozoy et de Coulommiers.

Les Villegagnon habitoient , à Provins , cette grande maison , près les Jacobins , rue du Murot ; elle s'appeloit l'hôtel des *Villegagnon*. Ce fut dans cet hôtel que logea , en 1574 , la reine-mère et sa suite , allant au-devant de Henri III , qui revenoit de Pologne. On y remarque de beaux caveaux et la charpente des toits faite de bois de châtaignier , dont étoit couvert anciennement le terrain où fut depuis la ville basse ; ce qui annonce l'ancienneté de cette maison qui ne se ressent pas de ce long espace de temps. Elle est immédiatement au-dessus du fief de la Cloche. Il y a peu d'années , qu'après cette maison se trouvoit encore un four banal qui faisoit le coin de la rue Jaci.

*Chevaliers de la Table-Ronde.* Ils avoient leur hôtel à Provins , dans la rue qui en porte le nom. Cet ordre de chevalerie , qui prit naissance



en Angleterre, et fut établi par le roi Arthus, étoit célèbre et très-ancien. Il existe aujourd'hui sous le nom d'*ordre de la Jarretière*. On croit que l'hôtel des chevaliers de la Table-Ronde étoit la grande maison au milieu de la rue, et sous laquelle se trouvent de beaux caveaux creusés dans le taf. Plusieurs religieuses ont habité cette maison, elles y vivoient en communauté. Au coin de la rue de la Table-Ronde et de celle du Murot, est le ci-devant hôtel de la Cloche, qui étoit un fief.

1177. Le comte Henri-le-Libéral, voulant récompenser un de ses principaux officiers, Jean de Breban, lui donna la seigneurie de Cucharmoy et de Parroy, plusieurs de *ses hommes, femmes et enfans* à Sainte-Colombe et à Provins, etc., avec un four bannal où est aujourd'hui l'hôtel des Trois-Poissons, rue de Courloison. Milon de Breban, frère de Jean, donna ce four à l'Hôtel-Dieu : *ob rémedium animæ suæ et uxoris suæ Isabellæ, et fratris sui Joannis et hæredum suorum.*

---

*Anno 1518, fuit rex solemniter receptus in ecclesiâ Sancti-Quiriaci et juravit observare privilegia ecclesiæ sicut predecessores fecerunt et contulit ecclesiâ duo longa pallia decaurata.*

1502. Le roi passa à Provins, allant en Italie pour la conservation du duché de Milan.

*Anno 1530, Franciscus I, Franciæ rex a captivitate liberatus, per Pruvinum transiit ubi magnifice cum ejus uxore Eleonora, imperatoris Caroli VI sorore, cum regulibus pueris susceptus est, et ad ecclesiam Sancti Quiriaci primum adductus, in quâ cantatum est TE DEUM a regis musicis, quibus largitum est vinum cum panibus.*

Le 15 avril 1605, Henri IV vient se divertir au château de Mont-Glat, où la ville alla lui offrir des présens de bons vins et de conserves.

1618. Le mardi 9 octobre, mesdames de France vinrent à Provins avec madame de Mont-Glat, gouvernante de Louis XIII. Elles furent reçues avec grands honneurs et réjouissances.

Au mois de janvier 1629, Louis XIII passa à Provins avec le cardinal de Richelieu et le Garde-des-sceaux.

En 1660, Louis XIV passa à Provins, allant à la conquête de la Franche-Comté. Ce fut dans l'hôtel-de-ville et dans les deux maisons du nord qu'il

logea avec sa suite. Il coucha dans la maison attenant à l'hôtel-de-ville que ses officiers et sa suite occupèrent. Ce prince , avant de partir , entendit la messe aux Cordeliers , et monta à cheval dans leur cour.

En 1725 , la reine Marie , fille du roi Stanislas , arriva à Provins pour se rendre à Fontainebleau , où devoit se faire la cérémonie de son mariage avec Louis xv. La reine venoit de Sezanne , et entra par la porte de Culoison , au-delà de laquelle , le maire , pour la complimenter , fut obligé de se mettre à genoux sur une botte de paille , à cause des mauvais chemins et du mauvais temps.

*Inondation.* Le 22 janvier est l'anniversaire de la trop fameuse inondation et de l'incendie arrivés le même jour 1757 , dans lesquels , par un heureux effet de la providence , personne n'a péri , et dont les suites n'ont pas été aussi funestes qu'elles pouvoient l'être dans ce jour mémorable , où l'eau et le feu , ces deux élémens si redoutables lorsqu'ils sont sortis de leurs bornes , paroisoient concourir à la fois pour la destruction totale de la ville-basse de Provins.

L'inondation fut causée par un dégel considérable. Une gelée qui avoit succédé , laissoit les habitans dans une pleine sécurité ; mais l'eau des rivières extraordinairement grossies par les torrens qui s'y rendent de sept à huit lieues , étant arrivée la nuit au pont de Changis , et la gelée ayant mis dans l'impossibilité de lever les vannes , les eaux s'élevèrent au-dessus du niveau de la ville. Elles y entrèrent à la fois par les portes de Changis , de Troyes , de Culoison et par la porte Neuve. En même-temps , un pan du mur du rempart , près des Grandes-Planches , ayant cédé aux efforts de l'eau , ouvrit un nouveau passage de douze à quinze toises de largeur ; l'inondation devint alors générale par tous les quartiers. Elle avoit commencé à une heure du matin ; à deux heures , les eaux étoient déjà montées jusqu'au-dessus du Pont-au-Poisson , où elles s'arrêtèrent.

L'eau qui s'emploie si efficacement à éteindre le feu , servit ici à l'allumer : des tanneurs , près la porte de Changis , avoient dans des tonneaux de la chaux vive ; l'eau , en la pénétrant , occasionna une chaleur assez forte pour donner lieu à une inflammation qui se communiqua aux bâtimens voisins : trois maisons devinrent la proie du feu et furent réduites en cendres.

Les secours ne pouvant être fournis que par la ville-haute , et être

transportés que dans des voitures jusqu'au lieu de l'incendie qui étoit à l'extrémité de la ville-basse, on voit combien ils ont été tardifs, et le peu d'effet qu'ils ont du produire; enfin, l'eau s'étant écoulée dans l'après-midi, on parvint à borner l'incendie aux maisons alors enflammées.

Les soldats du second bataillon du régiment de Vastan, en quartier dans cette ville, et heureusement logés chez les bourgeois, rendirent de grands services; quelques-uns se jetèrent dans l'eau et sauvèrent sur leurs épaules quelques personnes que l'inondation forçoit de rester dans les maisons toutes en feu. Enfin, l'horreur et l'effroi étoient répandus dans toute la ville, qui éprouva de grandes pertes.

*Procession générale.* Troisième fête de Pâques. Anciennement, il se faisoit, ce jour-là, une procession générale de tout le clergé, appelée *procession du Doyen rural*; parce qu'il en a célébré la messe jusqu'en 1727. Il est probable qu'elle fut instituée pour faire un pèlerinage à Notre-Dame-de-Voulton\*, où on alloit en station jusqu'au commencement du siècle dernier. On lit dans les comptes des deux chapitres de Notre-Dame-du-Val et de Saint-Quiriace, qu'on y portoit du jambon, du pâté, du pain et du vin pour le déjeuner du bas-chœur et de ceux qui avoient besoin de se rafraichir. Depuis, l'assemblée se faisoit à Notre-Dame-du-Val, et la station aux Cordeliers, où l'on chantoit la messe de la Sainte-Vierge.

*Procession le 15 août.* L'Assomption de la Sainte-Vierge, procession générale. Elle fut ordonnée par Louis XIV, en 1702, et par Louis XV, en 1738, lorsqu'ils confirmèrent et renouvelèrent le vœu de Louis XIII, fait en 1638. Le clergé, les officiers du bailliage, de l'élection, et le corps municipal s'assembloient à Notre-Dame-du-Val pour aller à Saint-Quiriace. Depuis la rentrée de Louis XVIII, cette cérémonie a lieu comme dans toutes les villes de France.

*Echelle patibulaire.* Elle existoit rue du Murot, vis-à-vis l'Hôtel-Dieu; *in medio vico antè domum Dei apud Provinum scalam*, etc.

Cette échelle ayant été abattue par l'ordre du prévôt de Provins, il intervint une sentence rendue à Troyes, qui en ordonna le rétablissement: *Pronunciatum fuit per curie consilium, quod ibidem pro ut esse consueverat scalam fiet et remanebit.*

Cette punition s'appeloit *échaller*. (Du Cange, édition de 1668, f° 45.)

\* A cause d'une riche et précieuse croix, faite du bois de la vraie croix de N.-S. J.-C. rapporté de Palestine en 1180, par un chevalier, seigneur de Voulton.

M. Opoix, historien de Provins, que nous avons souvent consulté, et qui semble avoir épuisé tout ce que l'on peut dire d'intéressant sur cette ville, a pourtant oublié de relater un brevet de 600 livres que Henri IV, faisant le siège de Provins et après la prise de cette ville, laissa aux dames Cordelières, et qui est ainsi conçu :

• Trésorier de mon épargne, payez comptant, des deniers de votre charge, même de ceux qui proviendront de la cotisation de ceux de Provins, la somme de deux cents écus, que j'ai donnés aux dames religieuses du Mont-Saint-Catherine, pour les récompenser des pertes et démolitions qui ont été faites en leur couvent durant le siège. »

Fait au camp de Gourduin, le 5 septembre 1592.

HENRI.

Puisque nous en sommes revenu à M. Opoix et aux dames Cordelières, il nous semble que c'est ici la place de rectifier une erreur que nous-mêmes avons commise après lui. Il a dit, à son article *Marché aux poissons*, qu'un titre lui faisoit connoître que la donation du *droit de mainvée*, (*havei manua*), a été faite aux dames Cordelières, par Henri de Joyaco, suivant sa charte du mois d'avril 1261, approuvée par noble femme Pétronille, veuve de feu A. de Joyaco en 1271.

• *Nobilis mulier Petronilla relicta defuncti Ansodi de Joyaco, quondam militis, in lecto cegretudinis jacens, tamen sanæ mentis, dedit, contulit et concessit, etc.* »

Le dernier procès-verbal, constatant l'exercice de ce droit, est du 29 mars 1764.

Tout cela est juste, mais M. Opoix restreint ce droit aux seuls mardis maigres, et oublie que le contrat porte : prendre et percevoir par chacun an le jour de dimanche de la mi-carême, jour auquel l'église chante : *Lætare Jerusalem*, et tous les jours de mardi portant vigile, et ce sur chacun vendeur de poisson, marée, morue, hareng, dans la ville et chastel de Provins.

Ce droit étoit tout-à-fait indépendant du droit de pêcher dans les fossés de la ville, depuis le ruisseau Durtein jusqu'à la porte des Buzançois, qui leur avoit été accordé, en 1258, par Thibault V; droit que les religieuses aliénèrent le 10 septembre 1449, par bail aux manants et habitans de Provins, pour par eux en jouir à toujours, moyennant 50 sols tournois de rente annuelle, etc.

## ÉPITAPHES.

Parmi bon nombre d'épithaphes qui couvroient les murs et les parvis des églises de Provins, quelques-unes doivent à leur singularité de n'être pas mortes tout entières; nous citerons entre autres;

**Celle de Nicolas Froment, chanoine de Saint-Quiriace :**

EFFLUO, SURGAM ITERUM, SCIO,  
NAM FRUMENTA RESURGUNT.

**Celle d'un riche doyen de Saint-Quiriace, Denis Phelippon, 1521 :**

PRO CUNCTIS DOMIBUS HAEC TUA SOLA DOMUS;  
TALI NAMQUE DOMO CLAUDITUR OMNIS HOMO.

**Celle du monastère des Filles-Dieu, au mois de juing 1272 :**

BIAU SIRE DIRU AIEZ MERCY  
DE HERBERT MERESSE QUI GIST ICI.  
ET VOUS QUI PASSEREZ PAR CY,  
DITES PATER NOSTER POR LY.

**Celle d'un bourgeois de Provins, J. L. Petit, et sa femme Nicolle Pussot, 1592 :**

ARRÊTE ICI, PASSANT : DES YEUX DE LA PENSÉE  
VOIS QUEL EST NOTRE SORT ? APPRENDS QUEL EST LE TIEN.  
TU MOURRAS COMME NOUS..... DANS CE SAINT ENTRETEN,  
CORRIGE LES DÉFAUTS DE TA VIE PASSÉE.

**Celle du R. P. Savinien Lefort de Provins. C'est sur les dessins de ce moine savant que l'autel et les boiseries ont été exécutés. Son épithaphe se terminoit par ces deux vers :**

ET VIRTUS FORTEM, DEDERATQUE SCIENTIA FORTEM  
NE DUBITES, FORTIS MORTUUS ASTRA RAPIT.

**Celle passablement ridicule d'un trésorier de Saint-Quiriace, 1563, M. François de Biencourt :**

CY DESSOUS GIST ET EST TENU DE COURT  
M<sup>e</sup> FRANÇOIS SURNOMMÉ DE BIENCOURT,  
QUI TRENTE-NEUF ANS FUT TRÉSAURIER DE CE LIEU  
S'ASTUDIANT TRÉSORISER EN DIEU.  
NÉ DE TREMSET EN PICARDIE, ÉTOIT  
PRÈS D'ABBEVILLE; ET PROVINS HABITOIT.  
PRIEZ JESUS, VOUS QUI VÉRREZ CECY,  
QUE LE JUGEANT IL LUI PASSE MERCY.

Nous transcrivons celle d'un *peintre-vitrier*, Jacques Nuiet, trouvée dans l'église des Jacobins, à cause de *quand et quand*, que nous regrettons avec bien d'autres mots que notre langue a perdu en se perfectionnant; 1602.

CE PEINTRE FUT SI RARE Imitateur  
DE NATUREL, QUE LA MÊME NATURE  
PORTANT ENVIE A SON BEL ART vainqueur,  
LE FIT MOURIR, *QUAND ET QUAND* LA PEINTURE  
MOURUT AUSSI AVEC LUI DANS PROVINS.  
DIEU FASSE PAIX A TOUS PAUVRES HUMAINS !

On lisoit encore, dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, au-dessous d'une petite croix de pierre, celle-ci, qui rappelle l'un des fidèles serviteurs du roi Jacques :

D. O. M.

HIC JACET JACOBUS *BARRET*, NOBILIS HIBERNUS  
QUI ANGLIÆ REGNO AB ÆRAUSICANO PRINCIPE  
MALÈ OCCUPATO, AMPLIS OPIBUS RELICTIS,  
EXUL PRO FIDE  
IN NOSOCOMIO NOSTRO OBIIT V° IDAS AUGUSTI  
ANNO M° DC° XCij.  
*ORATE PRO EO.*

Celle du curé de Saint-Pierre touchera par sa simplicité. On la lisoit sur sa tombe au pied de la croix du cimetière, vis-à-vis la principale porte de l'église :

HIC JACET  
PETRUS MESTAIS  
HJUS ECCLESIAE  
PER QUADRAGINTA QUATUOR ANNOS  
ET AMPLIUS  
PASTOR ET AMOR.  
OBIIT 15° MARTII 1786.  
REQUIESCAT IN PACE.

Enfin celle d'un 'avocat de Provins, par L. Michelin, auquel nous consacrerons un article nécrologique :

L'INGÉNIEUX *GRISART* SOUS CE MARBRE REPOSE.  
CET ÉLOQUENT MORTEL  
TROUVERA GRACE AUX YEUX DE L'ÉTERNEL  
S'IL PLAIDE LUI-MÊME SA CAUSE.

*Reliques — Confrairies — Singularités.*

Le 16 novembre 1241, Saint-Edme, archevêque de Cantorbery, mourut au prieuré de Soisy-les-Provins. Son corps fut porté à Pontigny (abbaye du diocèse d'Auxerre); son cœur et ses entrailles demeurèrent à l'abbaye de Saint-Jacques où l'on solennisoit sa fête.

Son bonnet qui étoit au trésor de cette abbaye, étoit exposé ce jour-là : on le posoit, chaque dimanche, sur la tête des personnes qui avoient mal à cette partie.

Saint-Louis et Blanche, sa mère, se trouvèrent à Pontigny, le dimanche 3 juin 1247, où se fit la découverte du corps de Saint-Edme.

405. On lit dans une transaction entre le prieur et le trésorier de Voulton, touchant leurs droits et charges réciproques, faite par le chapitre général de l'abbaye d'Essones :

*De et super novis et inconsuetis oblationibus, obventionibus quas plebs humilis offerre non consuevit (ut potest Florenorum a principe, vel aliquo domino, post adorationem sanctæ crucis, in eadem ecclesiâ existanti, super altare positorum; granorum, causâ ponderis, vel devotionis, oblatorum extra osculationem digiti a missâ; armorum, equorum, pannorum sericeorum, lineorum, vel laneorum super cadavera vel sarcophaga defunctorum quorumcumque, in choro vel extra positorum, etc., etc.) Dicimus et declaramus quod Prior tenetur ministrare adipem ad conficiendum panem azymum ad celebrandum et communicandum populum, et Thesaurarius tenetur providere instrumentum ferreum ad imprimendum.*

*Item debet Prior ministrare vinum quotidie ad celebrandum, ad communicandum populum, diebus opportunis, et ad abluenda altaria in Cœna Domini.\**

Dans les grandes fêtes, les jours de sermons : *Thesaurarius tenetur presentare unam quartam duarum pintarum optimi vini, in prandio fratrum.*

*Item debet et tenetur regere chorum in cappâ sericeâ, et si alius pro ipso rexerit, tenetur dictus Thesaurarius ipso die, solvere unam quartam vini in prandio fratrum.*

\* La communion des Laïcs, sous les deux espèces, avoit encore lieu alors.

*Item tenetur ministrare et solvere, quolibet anno, Priori et sociis, in crastino festi Assumptionis prandium solemne; et tunc Prior debet ministrare nappam mundam, panem, sal, et vinum commune in initio dicti prandii; et si Thesaurarius voluerit in dicto prandio, de pastillis, flutonibus, vel tartis, Prior ministrabit pastum, et faciat decoqui in furno suo.*

*Obventiones vel erogationes FLORENORUM, armorum et similium, volumus et declaramus Priori sustinenti onera, sumptus et expensas extraneorum et supervenientium et Thesaurario tanquam curato, sine lite, æqualiter dividi.*

*Equi oblati in missâ, arma, panni sericei vel decurati, positi super cadavera defunctorum vel aliter oblati Thesaurario remanebunt pacifice et quiete.*

---

Le 31 mars 1437, jour de Pasques, payé 14 pintes de vin à la danse du chœur; plus 200 oublies distribuées aux enfans le jour de Pasques fleuries.

Compte de Jean Byraud, chancier de Saint-Quiriace.

Cet usage cessa en 1564, ainsi que les chansons après vespres.

---

#### *Fêtes aux Fous.*

1452. Les religieux du prieuré de Saint-Loup-les-Provins avoient droit d'assister à la feste aux fous sans payer.

Registre de Notre-Dame-du-Val.

On donnoit deux septiers de bled pour la grande fête aux Fous, et deux bichets pour la petite.

Compte de Saint-Quiriace de l'année 1463.

---

On distribuoit deux septiers de bled la veille des Rois, qu'on nommoit la fleur des Rois, pour faire le gâteau.

Compte de Saint-Quiriace 1461.

---

Parmi les reliques de l'abbaye du Mont-Notre-Dame (les Filles-Dieu), on remarquoit : *De mensâ ubi J. C. refecit discipulos suos.*

---

Au nombre des reliques de Saint-Quiriace se trouve : *De præsepio (crèche) Domini; ut qui fertur et creditur.*



On conservoit, dans le trésor de l'abbaye de Jouy, un doigt d'un des trois Mages qui vinrent adorer J.-C. dans la crèche à Bethléem.

---

C'EST SCAVOIR QUI M'A FAIT, SCAVOIR QUI M'A FAIT FAIRE.

Vers énigmatique, posé au clocher de l'église de l'Hôtel-Dieu, fait, sous le prieur SCAVOIR, en 1638, par son frère, charpentier.

---

Il y avoit anciennement des ménestriers à la procession de Saint-Ayoul, lesquels l'accompagnoient, pour raison de quoi on leur donnoit 5 sols tournois, dont les sieurs de Notre-Dame fournissoient un sol tournois.

Compte du chapitre 148o.

---

Le roi donna à un père Jacobin la théologale de Saint-Quiriace, *propter ignorantiam cleri Pruviniensis*, ainsi que le porte ses provisions du 12 mai 1667.

---

Concluons : Provins étoit une des villes les plus remarquables de France. Elle a joué un grand rôle au temps de la féodalité. Ses ruines attestent son antique splendeur ; l'étranger ne verra jamais, sans éprouver un sentiment d'admiration, ce qui lui reste de tant de beaux monumens, chefs-d'œuvres de l'architecture et des arts en ces temps barbares. Les sculptures de l'Hôtel-de-Ville, le portail de Saint-Ayoul, le tableau de Stella, les vitraux de Sainte-Croix, et d'autres objets non moins remarquables en sont des restes précieux.

Son territoire offre autant d'intérêt que l'histoire de ses monumens : on y trouve des fossiles rares, des marbres, des albâtres, et surtout un grand nombre d'antiquités druidiques tels que tombelles, dolmen, haches, flèches et couteaux de sacrifice, en silex et en matières dures variées.

De nombreuses fontaines, le voisinage d'une prairie abondante en sources d'eaux minérales et baignée par deux rivières, la Voulsie et le Durteim, sur lesquelles sont placés plus de soixante moulins ; l'escarpement d'*Agendicum*, des ruines qui surgissent près des constructions modernes, la riante situation de la ville-basse ; tout concourt à donner à Provins un aspect imposant et romantique.

Nous renvoyons à la *Nécrologie* pour les personnages marquans nés à Provins : ils sont en grand nombre. Il est peu de villes de France sur lesquelles on ait autant écrit. Des artistes de mérite en ont dessiné tous les plans et les débris les plus remarquables de ses monumens.

**CHRONOLOGIE DES COMTES DE CHAMPAGNE.**

1. Robert de Vermandois, comte de Troyes, dont il s'empara en **953**
  2. Herbert, son frère, ce de Troyes et de Meaux, mort 28 déc. **993**
  3. Etienne, son fils, mort après **1019**
  4. Eudes, 2<sup>e</sup> fils d'Eudes I, comte de Blois, fut comte de Troyes, palatin de Champagne, du chef de son ayeule Leutgarde de Vermandois, sœur d'Herbert, et femme de Thibault-le-Tricheur, mort 17 septembre.... **1037**
  5. Thibault III, fils mort..... **1085**
  6. Etienne Le Sage, dit Henri, son fils, mort 13 juillet.. **1102**
  7. Thibault Le Grand, son fils, mort 10 janvier..... **1152**
  8. Henri, dit Le Large, son fils, mort 17 mars..... **1181**
  9. Henri II, Le Jeune, son fils, roi de Jérusalem, mort... **1197**
  10. Thibault V, son frère, mort 25 mai..... **1201**
  11. Thibault Le Grand, ou Le Faiseur de Chansons, et roi de Navarre du chef de sa mère, mort 6 juillet..... **1253**
  12. Thibault Le Jeune, son fils, mort 4 décembre.. **1270**
  13. Henri Le Gros, son frère, mort 16 juillet..... **1674**
  14. Jeanne, sa fille, reine de Navarre, comtesse de Champagne, morte 2 avril..... **1304**
- avoit épousé Philippe-le-Bel, roi de France.

Par ce mariage, les comtés de Champagne et de Brie furent unis inséparablement à la Couronne; ce qui fut confirmé par les traités de 1317 et de 1335. En 1561, le roi Jean réunit encore ces comtés à la Couronne.



---

## CHAPITRE XVII.

---

### ANCIENNE ET NOUVELLE NÉCROLOGIE JUSQU'EN 1829.

---

Entraîné par le cours des événemens que nous avons fait passer rapidement sous les yeux du lecteur, nous n'avons pu citer, de la vie et du caractère des personnages plus ou moins marquans de notre histoire, que ce qui avoit un rapport direct à ces événemens ; il étoit donc indispensable d'y revenir avec quelque détail : c'est ce que nous avons fait, en consacrant une notice particulière, d'abord aux personnages célèbres, nés dans la circonscription de ce département, ensuite à ceux qui y ont exercé quelques charges importantes, ou qui l'ont habité.

Ce genre de travail offre toujours de l'intérêt ; on aime à se dire compatriote d'un homme de génie : il semble que quelques rayons de sa gloire en rejaillissent sur nous.

#### AMYOT (*Jacques*).

Jacques AMYOT, traducteur des *OEuvres de Plutarque*, du roman grec d'Héliodore d'Emèse, *les amours de Théagène et de Cariclée*, de la pastorale de Longus *Daphnis et Chloé* ; grand aumônier de Charles IX, abbé de Saint-Cornille de Compiègne, évêque d'Auxerre, décoré de plusieurs ordres, et chevalier du Saint-Esprit, est né à Melun, le 30 octobre 1515, dans la rue qui porte son nom, où son père exerçoit la profession de mercier.

Très-jeune, il se sauva de la maison paternelle pour éviter certaine correction, et fut trouvé malade dans les champs de la Beauce par un cavalier, qui le porta en croupe à l'hôpital d'Orléans ; de là il se rendit à Paris, et servoit comme domestique quelques écoliers. Sa mère, Marguerite Dancourt, lui envoyoit, chaque semaine, un pain par le bateau de Melun. Une dame, le trouvant d'une figure agréable, le prit pour accompagner ses enfans. Amyot profita de cette circonstance pour s'instruire, et fit de tels progrès qu'il devint bientôt le précepteur des enfans d'un gentilhomme du Berri. Amyot fit une épigramme grecque que ses élèves présentèrent au roi ; le chancelier de l'Hôpital fut si enchanté de

cette production qu'il dit à Henri que l'auteur étoit digne d'être le précepteur des enfans de France. Ce fut cette épigramme, dit-on, qui lui ouvrit le chemin des honneurs ; toutefois, ce n'est là qu'une des versions de son histoire, et la plus romanesque sans doute. Il en est qui prétendent avec plus de raison, qu'Amyot étudia d'abord à Paris, au collège du cardinal Lemoine, qu'il fut ensuite précepteur de Guillaume de Saei Bouchérel, alors secrétaire d'état ; que ce ministre le recommanda à Marguerite, sœur de François 1<sup>er</sup>, et que ce fut par le crédit de cette princesse qu'il eu la chaire de lecteur en grec et en latin dans l'université de Bourges, où il enseigna dix ans. Ce fut alors qu'il traduisit les *Amours de Théagène et de Cariclée*, ce qui lui valut l'abbaye de Bellozane. Dès-lors, il devint un personnage important. Il suivit à Venise l'ambassadeur Morvilliers. Bientôt il y reçut l'ordre de porter une lettre de Henri II au concile de Trente. A son retour d'Italie, il fut fait précepteur des enfans de France ; l'un de ses élèves, devenu roi ( Charles IX ) le revêtit des dignités dont nous avons parlé au commencement de cet article.

Il mourut le 6 février 1593, à l'âge de 79 ans. Il avoit refusé d'écrire l'histoire de France, disant qu'il étoit trop attaché à ses maîtres pour écrire leur vie.

Jacques Amyot est célèbre comme écrivain ; il l'est encore comme homme d'état, mais ici sa gloire n'est pas exempte de taches : il étoit insatiable d'honneurs, de dignités et d'argent, et manquant aux devoirs de la reconnaissance envers ses bienfaiteurs. Il favorisa les rebelles d'Auxerre ; ce dernier fait cependant a été contesté : contesté ou non, il n'en est pas moins prouvé qu'il fut privé de la grande aumônerie à cause de ses liaisons avec les partisans de la ligue.

### BARBIER (*Antoine-Alexandre*).

BARBIER, savant bibliographe, naquit à Coulommiers le 11 Janvier 1765. Il fit ses premières études à Meaux, prit à Paris ses degrés de théologie, et fut successivement curé de Dammartin et de La Ferté-sous-Jouarre. La révolution le rendit à la vie séculière ; il se maria, et depuis, le pape, par une bulle spéciale, le releva de ses vœux. En 1794, le Département l'envoya à Paris, en qualité d'élève de l'Ecole Normale.

M. Barrois aîné, libraire recommandable par son instruction, le fit nommer à la Commission des Arts. Barbier se trouva par là appelé à mettre en ordre les bibliothèques d'anciens couvens qui, par suite du

système et de la violence des mœurs de la révolution, se trouvoient dans un désordre complet. En 1798, M. François de Neufchâteau l'appela à la bibliothèque du Directoire exécutif, depuis, du Conseil d'Etat, transférée au château de Fontainebleau. En 1807, Barbier fut nommé administrateur des différentes bibliothèques impériales de Paris, Rambouillet, Trianon, Compiègne et Fontainebleau. Ses fonctions le rapprochèrent souvent de Napoléon qui savoit apprécier son mérite. Après la restauration, Barbier conserva encore ses titres sans avoir aucune relation avec le souverain.

Il mourut le 5 décembre 1825, âgé de 61 ans. C'étoit un homme de mœurs douces et d'un savoir profond. Il étoit aimé et estimé; nous lui devons les ouvrages suivans : *Lettres sur l'Histoire de Marie Stuart*; une nouvelle édition des *Lettres de Madame de Sévigné*; *Notice sur la vie et les ouvrages de David Durand*; *Catalogue des livres qui doivent composer les bibliothèques des Lycées*; d'autres ouvrages qui avoient rapport à son honorable profession; et quelques réimpressions d'ouvrages de divers auteurs.

#### BERNARD LELLERON.

BERNARD LELLERON, de Provins, avocat, a fait un poème en 6 chants sur la vie de Saint-Ayoul. Il fit aussi des vers latins en l'honneur de Christophe Lauret, dont il sera parlé page 244, à l'occasion de son ouvrage sur l'astronomie.

#### BEZOUT ( N. ).

N. BEZOUT, censeur royal, de l'académie des sciences, naquit à Nemours en 1750; il servit dans la marine avec distinction, et mit le sceau à sa réputation, en publiant son *Cours de mathématiques à l'usage des marins*, 6 vol. in-8; *Théorie des équations algébriques*, 1779 in-4; *Cours de mathématiques à l'usage de l'artillerie*, 4 vol. in-8. Les deux premiers ouvrages sont devenus classiques.

Bezout mourut en 1785, et fut enterré dans le cimetière d'Avon près Fontainebleau.

#### CARRÉ ( Louis ).

Louis CARRÉ, né en 1663, à Closfontaine, canton de Mormant, d'un bon laboureur, fut disciple du P. Malebranche, qui se l'attacha, lui apprit les mathématiques et les principes de la métaphysique. L'Académie des sciences se l'associa en 1697.

Il mourut en 1711, avec toute la fermeté que donnent la philosophie et la religion. On a de lui un ouvrage sur le calcul intégral, sous ce titre : *Méthode pour la mesure des surfaces, la dimension des solides*, etc., 1700, in-4 ; et plusieurs Mémoires dans le recueil de l'Académie. (Voyez son éloge dans ceux de Fontenelle, et un extrait de cet éloge dans le 14<sup>e</sup> volume des *Mémoires du P. Nicéron*.)

#### CHARPENTIER (*Hubert*).

Hubert CHARPENTIER, prêtre, né à Conlommiers en 1565, fut l'auteur de l'établissement des prêtres du Calvaire sur le Mont-Valérien près Paris. Il fit deux établissemens pareils sur la montagne de Betharam en Béarn et à Notre-Dame de Garaison, dans le diocèse d'Auch.

Il mourut à Paris en 1650 ; il avoit été ami de M. Duvergier de Hauranne et de tout Port-Royal. En 1802, l'église du Mont-Valérien ayant été détruite, on fit l'ouverture du tombeau de ce fondateur, et l'on trouva son corps entier, sans aucun indice de putréfaction.

#### CHÉRON (*Elisabeth-Sophie*).

Elisabeth-Sophie CHÉRON, fille d'un peintre en émail de la ville de Meaux, naquit à Paris en 1648, et eut son père pour maître. A l'âge de 14 ans, le nom de cet enfant étoit déjà célèbre et éclipsoit celui de son père. L'illustre Le Brun la présenta, en 1672, à l'Académie de peinture et de sculpture, qui couronna ses talens, en lui donnant le titre d'*Académicienne*. Cette fille illustre se partageoit entre la peinture, les langues savantes, la poésie et la musique. Elle a dessiné, en grand, beaucoup de pierres gravées, talent pour lequel elle avoit un goût décidé. Ses tableaux n'étoient pas moins recommandables par un beau ton de couleur et une grande intelligence du clair obscur. Toutes les manières de peindre lui étoient familières. Elle a excellé dans l'histoire, dans la peinture à l'huile, dans la miniature en émail, dans le portrait, et surtout dans ceux des femmes. On dit qu'elle peignoit souvent, de mémoire, des personnes absentes, avec autant de ressemblance que si elle les avoit eues sous les yeux. L'Académie des *Ricovrati* de Padoue l'honora du surnom d'*Erato*, et lui donna une place dans sa compagnie.

Elle mourut à Paris en 1711, âgée de 63 ans, aussi estimable par les qualités du cœur que par celles de l'esprit. Elle avoit été élevée dans

la religion protestante; mais, l'ayant quittée pour la catholique, elle prouva, par sa vertu, la sincérité de sa conversion. (*Voyez son Eloge*, Paris, 1812, in-8.) On a, de cette fille célèbre, 1° : *Essais des Psaumes et Cantiques*, mis en vers et enrichis de figures, Paris, 1693, in-8; les figures sont de Louis Chéron, son frère, bon graveur et habile peintre, né à Paris en 1667, et mort à Londres en 1733, où il s'étoit retiré pour y professer le calvinisme; 2° *Le Cantique d'Habacuc et le Psaume 103*, traduits en vers français et publiés en 1717, in-4, par Le Hay, ingénieur du roi, qui avoit épousé cette femme d'esprit; 3° *Les Cerises renversées*, pièce ingénieuse et plaisante, que le célèbre Rousseau estimoit, et qu'on publia en 1717, avec la *Batrachomyomachie d'Homère*, traduite en vers par Boivin le cadet.

La poésie de mademoiselle Chéron est souvent foible; mais il y a d'excellens morceaux. J. B. Rousseau a beaucoup loué une *Ode-sur le Jugement dernier*.

#### COUPERIN (Louis).

Louis COUPERIN, natif de Chaumes, organiste de la chapelle du roi, mérita, par son talent supérieur, qu'on créât pour lui la charge de dessus-de-viole. Il fut emporté d'une mort précoce vers 1665, âgé de 33 ans; et laissa trois suites de Pièces de clavecin manuscrites, très-estimables pour le travail et le goût. Les connoisseurs les conservent dans leur cabinet. La fille de son frère, qui lui-même étoit fort bon musicien, avoit une place à la chapelle du roi.

#### DANCOURT (Florent Carton).

Florent Carton DANCOURT naquit à Fontainebleau le 1<sup>er</sup> novembre 1661, le même jour que le grand dauphin. Le père de La Rue, jésuite, sous lequel il fit ses études, voulut procurer à sa société ce jeune homme, dont la vivacité et la pénétration promettoient beaucoup; mais la légèreté du disciple rendit inutiles tous les soins du maître. Il se fit d'abord recevoir avocat au parlement de Paris; il n'exerça pas long-temps cette profession, car sa passion pour Thérèse *Le Noir*, jeune comédienne et sœur de la Thorilière, qu'il épousa en 1680, lui ayant inspiré du goût pour le théâtre, il devint acteur et auteur. Il a composé jusqu'à soixante-deux comédies, où l'on trouve un dialogue vif, léger, rapide, plein de gaieté et de saillies. Il profitoit des historiettes du jour, et les accomo-

doit heureusement au théâtre; mais ses pièces se ressentent souvent de la précipitation avec laquelle il les travailloit, et annoncent un auteur qui n'est pas toujours assez délicat sur le choix de ses plaisanteries. Il rendoit très-bien les rôles de haut comique, mais il ne réussissoit pas également dans la tragédie. Dancourt, par sa comédie du *Chevalier à la mode*, a pris rang parmi les auteurs dramatiques. Ce que Regnard étoit à l'égard de Molière dans la haute comédie, dit un homme d'esprit, le comédien Dancourt l'étoit dans la farce. On l'a appelé *le très-bon peintre de la mauvaise compagnie*. Les agrémens de son esprit et de sa société le firent rechercher de ce qu'il y avoit de plus distingué et de plus aimable à la cour et à la ville. Louis XIV honoroit Dancourt d'une bienveillance particulière. Cet auteur étoit dans l'usage, lorsque ce prince vouloit assister à la comédie, d'aller lui lire auparavant la pièce dans son cabinet, où Madame de Montespan étoit seule admise. Un jour, le poète s'étant trouvé mal, à cause du grand feu qu'il y avoit, le roi prit la peine d'aller lui-même ouvrir une fenêtre pour lui faire prendre l'air. Une autre fois, Dancourt ayant l'honneur de lui parler, comme il sortoit de la messe, pour quelques affaires qui regardoient la troupe, et marchant à reculons jusqu'au bord d'un escalier qu'il ne voyoit pas, le roi le retint par le bras en lui disant : *Prenez garde, Dancourt, vous allez tomber*; et se retournant ensuite vers les seigneurs qui étoient à côté de lui, il leur dit : *Il faut avouer que cet homme parle bien*; et il lui accorda ce qu'il demandoit.

Dancourt avoit été chargé d'aller présenter aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu les rétributions que la Comédie étoit obligée de donner à cet hôpital. En s'acquittant de cette commission, il fit un beau et long discours, pour prouver que les comédiens méritoient, par les secours qu'ils procuroient aux pauvres, d'être à l'abri de l'excommunication. Mais son éloquence ne fut pas persuasive. L'archevêque de Paris, qui étoit à la tête du bureau de l'administration, ne répondit rien, et M. de Harlay, premier président du parlement, et l'un des administrateurs, lui dit : *Dancourt, nous avons des oreilles pour vous entendre, des mains pour recevoir ces aumônes que vous faites aux pauvres; mais nous n'avons point de langue pour vous répondre.*

Il se retira, en 1718, dans sa terre de Courcelles-le-Roi en Berry, où il mourut en 1726, à 65 ans. Lorsqu'il se sentit malade, et proche de sa fin, il fit faire son tombeau, et l'alla voir avec la même tranquillité



que s'il eût été destiné pour un autre. Ses ouvrages ont été réimprimés en 1760, en 12 vol. in-12. On en a fait un triage en 1783, et publié ceux qui ont paru les meilleurs, sous le titre de *Chefs-d'OEuvres de Dancourt*. Paris, 4 vol. in-12.

*Le Bourgeois à la mode; le Moulin de Javelle; la Foire de Bezons; le Mari retrouvé; les trois Cousines; le Galant Jardinier; le Tuteur;* sont les pièces de Dancourt qu'on donne le plus souvent. Aucun auteur ne fournit au répertoire de la Comédie un aussi grand nombre de petites pièces plaisantes pour terminer gaiement le spectacle.

On prétend que Dancourt fut aussi auteur de quelques ouvrages de pitié; et que ses dernières années furent plus sages et plus retirées que celles de sa jeunesse.

#### DE LA NOUE (*Jean-Baptiste Sauvé*).

Jean-Baptiste Sauvé DE LA NOUE naquit à Meaux en 1710. En sortant du collège, il se fit comédien, et débuta à Lyon dans les rôles de jeunes premiers. Il devint directeur de théâtre à Rouen, puis à Lille. A la demande du roi de Prusse, il organisa une troupe pour aller jouer la comédie à Berlin. La guerre fit échouer ce projet; il congédia sa troupe, et débuta à Fontainebleau par le Comte d'Essex avec succès. Il avoit déjà composé quelques pièces; il fut alors chargé, par la Cour, de faire un divertissement pour le mariage du dauphin. Voltaire, qui avoit reçu la même mission, composa la Princesse de Navarre; et De la Noue fit *Zelisca*. A cette occasion, il lui fut accordé une pension de 1000 liv. avec la place de répétiteur des spectacles des petits appartemens. Le duc d'Orléans lui donna la direction de son théâtre de Saint-Cloud; mais enfin, dégoûté de la vie de comédien, il quitta le théâtre en 1737, et mourut le 15 novembre 1761. L'aménité de son caractère, et ses mœurs estimables lui firent des amis très-respectables. Son théâtre a été publié: sa meilleure pièce est *la Coquette corrigée*.

#### DE NESLE.

(*Voyez NESLE.*)

---

DESMAREST (*Jean*).

**Jean DESMAREST**, orateur célèbre, qui florissoit au **xiv<sup>e</sup>** siècle, étoit originaire de Provins, où son père exerçoit la profession d'avocat; il suivit la même carrière et s'y distingua, devint avocat général, et fut nommé un des commissaires députés par Charles, dauphin, alors régent du royaume, pour ratifier le traité de Bretigny entre la France et l'Angleterre.

En **1381**, la Commune de Paris s'étant révoltée, à l'occasion de nouveaux impôts, Desmarests fut chargé de haranguer la populace; son éloquence ne put la calmer, et les caisses publiques furent pillées.

Charles **vi**, alors roi, mais encore fort jeune, guidé par de mauvais conseillers, déposa le prévôt des marchands et les échevins de Paris, et fit décapiter Desmarest avec douze autres notables, comme lui aimés du peuple.

Desmarest étoit un homme de bien, un magistrat intègre et profond; son innocence paroissoit incontestable, et pourtant il a péri victime d'une affreuse machination. Il avoit rendu, à sa ville natale, des services importants.

DUCHEMIN (*Nicolas*).

**Nicolas DUCHEMIN**, natif de Provins, fondeur et graveur de poinçons, particulièrement pour la musique, imprima des chansons spirituelles, mises en musique par Claude Joudimel en **1554**; et un recueil in-folio de messes en musique, composées en plusieurs parties par divers maîtres de musique en **1558**; *Horæ in laudem B. V. ad usum ecclesie Parisiensis*, in-12 en **1574**. Il fut marié à Catherine de la Haye.

FESTU (*Simon*).

**Simon FESTU**, 78<sup>e</sup> évêque de Meaux, naquit à Fontainebleau. Il étoit chanoine et archidiacre de Vendôme en l'église de Chartres, lorsqu'il fut élevé à ce siège en **1308**. Le roi Philippe-le-Bel l'avoit fait son trésorier, et la reine Jeanne de Navarre le nomma exécuteur de son testament. Pour accomplir les intentions de cette princesse, il fit jetter les fondemens du collège de Navarre, et en posa lui-même la première pierre, le samedi **12** avril **1309**. Il mourut en **1317**, le **30** novembre.

## FORQUERAI.

FORQUERAI, organiste de Saint-Séverin, étoit né à Chaumes. Etant revenu dans son pays, il y mourut comme un saint, le 25 octobre 1761.

GOUIN ( *Nicolas-Louis* ).

Nicolas-Louis GOUIN, né à Germigny-l'Évêque, près Meaux, dût à la protection de Madame, épouse de M. le comte de Provence, une place au Trésor en 1777 ; et depuis, celle d'agent de la ville de Marseille. En 1782, il entra dans l'administration des postes comme chef de division ; il publia, en 1792, un écrit contre Clavière, ministre des finances : cette brochure, dans laquelle l'auteur faisoit l'éloge de Louis XVI, lui valut l'honneur de paroître devant un tribunal, l'année suivante. En 1797, dénoncé comme faisant partie de la conspiration royaliste de Brottier et Vilheurnois, il s'expatria. Le 22 mai 1814, il offrit au roi le mouchoir trouvé sur Louis XVI au moment de sa mort. Il fut alors réintégré dans la place de chef de division aux postes. En 1821, il fut nommé l'un des cinq administrateurs de la section de l'administration publique.

Il est mort le 21 décembre 1821, à l'âge de 82 ans.

Il avoit publié : *Pétition des chiens à la Convention nationale* ; *Projet d'une pompe funèbre pour le 21 janvier 1792* ; *Procès criminel de la révolution* ; *Hymne à la divinité sur le retour du Roi* ; un écrit sur l'établissement des postes, un autre en réponse à une brochure de M. Mehée de la Touche.

## GUICHARD.

Le poète GUICHARD, né à Chartrettes le 5 mai 1731, se distingua vers la fin du siècle dernier par quelques pièces de vers agréables. Ses œuvres ont été recueillies et imprimées en 1803 ; ce sont des odes, des fables, des contes, des épigrammes et quelques drames lyriques, entre autres : *l'Amant statue*, et le *Bûcheron* ou *les Trois Souluits*, dont Philidor a fait la musique.

Il mourut à Paris le 23 février 1811.

## GUYOT.

**Guyot de Provins, poète du XIII<sup>e</sup> siècle : c'étoit un chevalier croisé. Il partit pour la Terre-Sainte avec Milon de Bréban, seigneur du Plessis-Bréban, maintenant Plessis-aux-Tournelles près Provins. A son retour, il embrassa l'état monastique. Il étoit auteur du roman en vers, connu sous le titre de la *Bible de Guyot*, satire contre les vices du temps. L'abbé Pluche parle de ce poète, dans le Spectacle de la Nature, à l'occasion des vers qu'il fit sur l'aimant et la boussole. Nous allons rapporter ces vers ; c'est ce que le poète a de moins inintelligible pour nous :**

Cette étoile ne se meut ;  
 Un art fait que mentir ne peut.  
 Par vertu de la Marinette,  
 Une pierre brune et noirette,  
 Où le fer aisément se joint,  
 Quand la mer est obscure et brune,  
 Quand on ne voit étoile aucune,  
 Contre le pôle va le point.

**HIMBERT DE FLEIGNY (Louis-Alexandre).**

Le baron Louis-Alexandre HIMBERT DE FLEIGNY, né le 12 décembre 1750, officier des eaux et forêts avant la révolution, maire de La Ferté-sous-Jouarre, depuis, député à la Convention nationale pour le département de Seine et Marne, membre du conseil des anciens, puis du Tribunal ; préfet des Vosges en 1804 jusqu'à l'invasion ; se fit toujours remarquer par la modération de ses opinions.

Il est mort à La Ferté-sous-Jouarre, où il vivoit loin des affaires et dans la retraite, le 11 juin 1825, après avoir fait imprimer une tragédie intitulée : *La mort de Henri de Guise*.

**HUVIER DES FONTENELLES (Pierre-Marie-François).**

Pierre-Marie-François HUVIER DES FONTENELLES naquit à Coulommiers en Brie. Du collège royal de Juilly il passa à l'oratoire ; puis il devint secrétaire de son père, bailli de Coulommiers, et subdélégué de l'intendant. Constaamment opposé aux principes de la révolution, il n'accepta aucune place avant le retour des Bourbons. Le village de Mouroux, sa commune, fut incendié par les Cosaques lors de l'invasion ; sa maison fut pillée ; lui-même fut obligé de se sauver dans les bois ; mais Huvier

des Fontenelles supporta, avec résignation et sans murmurer, des évènements qui ouvroient un nouvel ordre de choses si conforme à ses vœux.

Il est mort à Mouroux, le 21 octobre 1823. La veuve Dufresne, en 1788, a publié une édition de ses *Soirées amusantes, ou Entretiens sur les jeux à gages et autres.*

### JEHAN DE BRIE.

JEHAN DE BRIE naquit à Villiers-les-Rigaux, près Congis, canton de Lizy, arrondissement de Meaux, connu sous le nom de *Bon Berger*. On ignore l'époque de sa naissance et celle de sa mort : on sait seulement qu'il vivoit en 1579, époque où il composa, par l'ordre de Charles v, sur l'éducation des moutons, un petit ouvrage extrêmement rare et assez judicieusement rédigé ; il est intitulé : *Le vray régime et gouvernement des bergers et bergères, traitant de l'état, science et pratique de l'art de bergerie et de garder ouailles et bêtes à laine par le Rustique Jehan de Brie, le Bon Berger.* Paris, 1542, in-12. Goth. fig. On ne connoit que 2 exemplaires de cet ouvrage, dont l'un est à la bibliothèque de l'Arsenal.

### LANTARA (*Simon-Mathurin*).

Simon-Mathurin LANTARA est né à Fontainebleau, environ l'an 1720, dans un état voisin de l'indigence. Ses premières années furent consacrées à l'occupation la plus grossière : il gardoit les vaches aux environs de Franchart. La magnificence des sites de cet ancien ermitage échauffa son imagination ; toujours muni de charbon, il s'exerçoit à dessiner sur quelque roche unie, les différens objets qui le frappoient le plus. Devenu ensuite garçon d'écurie dans une auberge de Chailly, il en eut bientôt barbouillé toutes les chambres ; enfin, un artiste ou un simple amateur, qui par hasard s'étoit arrêté dans cette auberge, ayant examiné sur les murs de sa chambre, les traits de charbon qui les couvroient, y entrevit des dispositions heureuses. Il emmena le garçon d'écurie, lui fit apprendre le dessin ; et sans un vice malheureusement trop commun, qui le perdit, Lantara seroit devenu l'un de nos plus grands paysagistes. Il devint peintre par inspiration ; mais, trop prodigue de son beau talent, il le prostitua quelquefois pour des bagatelles.

Ses mœurs se ressenoient des habitudes de ses jeunes ans : on auroit pu lui donner le titre du *La Fontaine des Peintres*. Il aimoit beaucoup

les friandises, dit-on, et pour une brioche, on pouvoit obtenir de lui un paysage dont il ne savoit pas apprécier toute la valeur.

Il est mort à l'hôpital de la Charité de Paris vers le milieu du siècle passé.

### LAURET ( *Christophe* ).

Christophe LAURET, avocat, homme de lettres, auteur de la *Doctrine des Temps* et de l'*Astronomie universelle*, publiées en 1598, et qui eurent du succès, étoit fort versé dans les lettres grecques et hébraïques, comme on peut le voir pour son *Huzoar, sive illustratio Prophetarum*, publié en 1610.

Il étoit originaire de Provins; son nom fut célébré dans un poëme latin par Maceri. ( *Voyez* Bernard Lelleron, page 229 ).

### LE CAMUS ( *Charles-Etienne-Louis* ).

Charles-Etienne-Louis LE CAMUS, né à Crécy, de l'Académie royale des sciences de Paris, de la société royale de Londres, examinateur des ingénieurs et du corps royal de l'artillerie de France, professeur et secrétaire perpétuel de l'Académie royale d'architecture, honoraire de l'Académie de marine, mort le 4 mai 1768, âgé de 58 ans, est principalement connu par son *Cours de mathématiques*, en 4 vol. in-8, à l'usage des ingénieurs. On a encore de lui des *Elémens de mécanique*, des *Elémens de mathématiques*, son *Essai sur l'hydrolique*, et d'autres ouvrages qui ont eu du cours, sans être du premier mérite.

### LE FEVRE ( *Claude* ).

Claude LE FEVRE, peintre et graveur, né à Fontainebleau en 1653; mort à Londres en 1675, se forma lui-même à la peinture dans les galleries et les salles de Fontainebleau, et se perfectionna sous *Le Sieur* et *Le Brun*. Ce dernier, ayant vu quelques portraits de sa main, lui conseilla de se consacrer à ce genre. Le Fevre suivit en partie cet avis, car il fit quelquefois des tableaux d'histoire; mais il ne se rendit vraiment supérieur que dans les portraits. Il est difficile d'imaginer jusqu'à quel point il saisissoit la ressemblance. On disoit ordinairement qu'il ne manquoit que la parole à ceux qu'il faisoit: si on joint à cela un coloris vrai, des teintes fraîches, une touche admirable, on aura quelques idées de son rare talent, qui paroît surtout dans le portrait exquis

de la duchesse de Bouillon, entouré de guirlandes de fleurs, et dans celui du grand Colbert qu'il donna pour sa réception à l'Académie, en 1666, dans laquelle il fut ensuite nommé professeur. Le roi et la reine firent l'honneur à cet artiste de se faire peindre par lui. Le succès avec lequel il s'en acquitta, charma toute la cour, et lui procura beaucoup d'ouvrage; mais le désir et l'espoir de faire plus promptement fortune le conduisirent en Angleterre, où ses talens lui méritèrent le titre de *second van Dyck*.

Il étoit sur le point de retourner en France, lorsqu'il tomba malade et mourut à Londres. Il eut deux fils qui furent ses élèves, de même que François de Troy.

### MALLET ( *Edme* ).

Edme MALLET, né à Melun en 1713, occupa une cure après de sa patrie, jusqu'en 1761 qu'il vint à Paris pour y être professeur de théologie dans le collège de Navarre. Il étoit docteur agrégé de cette maison. L'ancien évêque de Mirepoix, Boyer, d'abord prévenu contre lui, ensuite mieux instruit, récompensa du canonicat de Verdun sa doctrine et ses mœurs. On l'avoit accusé de jansénisme auprès de ce prélat, tandis que la *Gazette ecclésiastique* l'accusoit d'impiété. L'abbé Mallet ne méritoit ni l'une ni l'autre de ces imputations.

Il mourut à Paris en 1765.

L'abbé Mallet étoit un écrivain plus fécond qu'ingénieux; toutefois, on distingue, parmi ses nombreux écrits: *Principes pour la lecture des poètes*, 1745, in-12, 2 vol.; *Essai sur l'étude des belles-lettres*, 1747, in-12; *Essai sur les bienséances oratoires*, 1753, in-12; *Principes pour la lecture des Orateurs*, 1755, in-12, 3 vol.; *Histoire des guerres civiles de France sous les règnes de François II, Charles IX, Henri III et Henri IV, traduite de l'italien d'Avila*, 1757, 3 vol. in-4. L'abbé Mallet se borne, dans ses ouvrages sur les poètes, sur les orateurs et sur les belles-lettres, à exposer d'une manière précise, les préceptes des grands maîtres, et à les appuyer par des exemples choisis, tirés des auteurs anciens et modernes. Les leçons de la morale chrétienne sont très-bien fondues avec les règles de la littérature; attention très-importante et du plus grand effet, quand on veut instruire la jeunesse. Le style de ces différens écrits est net, facile, sans affectation. Il s'étoit

engagé à fournir à l'*Encyclopédie* les articles de la *Théologie* et des *Belles-Lettres* ; et en a effectivement donné plusieurs.

### MARTIN (Roche-Antoine).

Roche-Antoine MARTIN, ex-oratorien, né dans le diocèse de Meaux ; quitta l'Oratoire en 1748, par esprit de modération et de paix. Nous avons de lui un *Traité de la nature de l'âme et de l'origine de ses connoissances* en réfutation du *Système de Locke*. C'est un ouvrage solide et bien écrit.

### MARTIN IV.

M. Michaud est le seul des biographes qui fasse naître ce pape au château de Montpencien, dans la Touraine, et qui le nomme *Simon de Brion*, tandis que plus de vingt auteurs ont toujours écrit qu'il étoit né à Mainpincien (commune d'Andrezel) dans la Brie, et qu'il fut d'abord connu sous le nom de *Simon de Brie*, lorsqu'il n'étoit encore que ministre de Saint-Louis.

Il fut successivement garde-des-sceaux, cardinal, enfin, élu pape le 22 février 1281, après la mort de Nicolas III. Il prit le nom de Martin, d'une église de Tours de ce nom, de laquelle il avoit été chanoine et trésorier. Il résista à son élection jusqu'à faire déchirer son manteau quand on voulut le revêtir de celui du pape ; mais bientôt il prit goût au pouvoir et régna de manière à se faire détester de toute l'Europe.

Ce fut lui qui, après le massacre des *Vépres Siciliennes*, excommunia Pierre III, roi d'Aragon, qui en avoit été le promoteur ; comme il avoit excommunié Michel Paléologue, auteur du schisme des grecs. Il déclara Pierre déchu du trône de Sicile et même de celui d'Aragon, et osa donner ses états à Philippe-le-Hardi. L'imprudent Philippe les accepta pour un de ses fils, qui ne tarda point à aller, avec une armée, faire valoir cette donation : ce qui établissoit un antécédent désastreux pour les rois, parce qu'une telle donation accordoit à une bulle de l'évêque de Rome un droit de vie et de mort sur les trônes.

Nous trouvons, dans *Feller*, l'apologie de la conduite de ce pape : « Si l'on doit être surpris, dit-il, que les papes donnassent des royaumes qui ne leur appartenoient pas, faut-il l'être moins en voyant des princes accepter de pareils présens ? N'étoit-ce pas convenir que les papes avoient le droit de disposer des couronnes, et de déposer les monarques à leur gré ? Rien ne prouve mieux que cette jurisprudence étoit alors généra-



lement reçue ; que les rois même ne la contestoient pas , et que l'on a tort aujourd'hui d'en accuser uniquement les papes .

• La conduite des autres cours , dit le comte d'Albon (*Discours sur l'histoire , le gouvernement , etc. , de plusieurs nations de l'Europe*) , est non moins reprehensible , et bien inconcevable. Dans ces temps de vertige , dès que le pape avoit prononcé contre un prince la sentence d'excommunication , les autres potentats se hâtoient d'entrer avec toutes leurs forces , dans les états de cet infortuné , non pour les lui conserver , mais pour les envahir et s'enrichir inhumainement de ses dépouilles. Pouvoit-on mieux s'y prendre pour accrédi-ter l'erreur ? Et les usurpateurs avoient-ils à se plaindre , si l'exemple qu'ils ne rougissoient pas de donner , leur devenoit jamais funeste ? Au second concile de Lyon , l'ambassadeur d'Angleterre fut le seul qui osa prononcer quelques paroles pour soutenir les droits de l'empereur ; tous les ministres des autres cours gardèrent un profond silence. Ce consentement tacite , dont on affecte aujourd'hui de ne point parler , étonne bien plus que ce qu'on fit dans l'assemblée contre Frédéric. D'ailleurs les souverains pontifes eussent-ils les premiers donné cours à cette fausse opinion , ils n'en abusèrent pas pour soumettre à leur empire de nouvelles contrées ; ils ne tirèrent de leur politique aucun avantage : pourquoi leur en faire un crime , tandis qu'on ne dit rien de ceux qui surent plus d'une fois la mettre à profit ? L'expédition de Philippe fut malheureuse ; il mourut en 1235 , d'une contagion qui s'étoit mise dans son armée.

Martin iv mourut à Pérouse , le 28 mars de la même année , après avoir tenu le siège quatre ans et cinq jours depuis sa consécration.

### MESNAGER.

Le baron MESNAGER , ancien membre de l'assemblée constituante , ex-membre de la chambre des députés , membre du conseil général , propriétaire à Germigny-l'Évêque , a terminé son honorable carrière le 1<sup>er</sup> avril 1826.

La vertu n'est pas chose assez commune pour que nous ne fassions aucune mention de celui qui ne fut qu'un homme de bien.

### MEUNIER ( Anne ).

Anne MEUNIER est une de ces héroïnes remarquables qui honorent les lieux qui les ont vu naître. Provins se félicite de lui avoir donné la naissance.

Voici comment Sainte-Foix ( dans ses *Essais sur Paris* , 3<sup>e</sup> édition , tom. 3 , page 173 ) raconte ce trait de courage qui a immortalisé sa mémoire :

• Trois gentilshommes attendoient le lever de Henri-le-Libéral , comte de Champagne et de Brie , dans une allée du jardin de son palais , à Provins , en s'entretenant du complot qu'ils avoient fait de l'assassiner. Anne Meunier , derrière un arbre , avoit entendu une partie de leur conversation. Voyant qu'ils partoient pour exécuter leur dessein , emportée par l'horreur de l'attentat contre son prince , et craignant de ne pas avoir le temps d'avertir , elle cria d'un bout de l'allée , en leur faisant signe qu'elle vouloit leur parler. Un d'eux s'avance ; elle le fait tomber à ses pieds d'un coup de couteau de cuisine , attaque les deux autres sans doute bien armés , et contre lesquels , dit la chronique de Provins , elle se débattit victorieusement ; et quoique couverte de blessures , elle ne quitta pas prise jusqu'à ce qu'elle fût parvenue à les faire arrêter. On trouva sur eux les preuves de leur conspiration. Ils l'avouèrent dans les tourmens , et furent écartelés de suite .

Le comte Henri , qui devoit la vie au courage extraordinaire de cette femme , lui donna une marque éclatante de sa reconnaissance , en l'anoblissant , ainsi que son mari Gérard de Langres , qui occupoit une place honorable près du prince , par des lettres-patentes de 1175 , dans lesquelles il les exempte , eux et leur descendans , à perpétuité , de toutes sortes de tailles , subsides , impositions et autres charges publiques. De plus , ils ne pourront être contraints de plaider , quelle que cause que ce soit , que devant la personne du prince. Les armoiries que le comte leur donna étoit d'azur au lion d'or avec cette devise : *Vincit omnia* , pour marquer le courage de lion avec lequel Anne Meunier avoit attaqué les conjurés. Cette famille se perpétua long-temps à Provins. Le sieur de la Louptière cite des lettres-patentes de différens rois de France , qui confirmèrent ces privilèges accordés à Anne Meunier. Le même auteur rapporte des actes de 1441 , 1446 , 1463 et 1563 , qui prouvent que les femmes de la lignée de Anne Meunier anobliissoient leurs maris. On appelloit cela le privilège des Meuniers. Cette famille subsista plus de cinq cents ans , et s'éteignit en 1668 : encore croit-on que c'est négligence , et n'ayant pu présenter de titres lors de la révision de la noblesse.

MICHELIN (*Louis*).

Nous ne pourrions, sans injustice, laisser échapper l'occasion de payer, au nom de la partie éclairée des habitans de la ville de Provins, un juste hommage à la mémoire de l'Imprimeur Louis MICHELIN.

Personne ne s'est plus que lui intéressé à la gloire de Provins ; personne n'aima davantage sa ville natale, et l'on peut dire avec vérité, qu'il a employé en recherches sur ses antiquités et son histoire, les deux tiers de son existence.

Quelques-uns de ses manuscrits furent imprimés, mais forcé de s'éloigner de la France par suite des événemens malheureux dont nous parlerons tout-à-l'heure, d'autres tombèrent entre les mains de différentes personnes, et nous avons lieu de croire qu'ils ont été d'une grande utilité à l'historien de la ville de Provins.

Louis Michelin naquit à Provins, le 10 septembre 1752, où son père exerçoit la profession d'imprimeur-libraire. Sa famille étoit originaire de Troyes, et très-ancienne.

Devenu lui-même imprimeur, il aima son état avec passion, et tout en cultivant les muses, il se livra à des études sérieuses sur les moyens d'arriver au perfectionnement de l'imprimerie. On lui doit l'idée d'un Dictionnaire de cette profession.

Accusé, jeune encore (il n'avoit alors que 29 ans) d'avoir imprimé le livre *De l'Esprit* d'Helvétius, il fut enlevé à sa famille par une lettre de cachet, et enfermé à la Bastille en 1761, sous le ministère de M. de Sartine. C'est à ce sujet qu'il fit cette épigramme :

Sur un ingénieux écrit,  
Philinte usa son caractère,  
Et crut en tirer grand profit ;  
Il fut trompé : la fortune contraire,  
Comme il arrive d'ordinaire,  
Refusa de marcher à côté de l'*Esprit*.

Il est à remarquer que les poursuites dirigées contre le Livre de l'*Esprit* n'altérèrent en rien la tranquillité de son auteur. Helvétius vivoit à Paris dans la société la plus répandue, ou à Voré, fréquemment visité par ses amis, tandis que l'auteur de l'*Emile*, décrété de prise de corps, fuyoit la France : ici, les imprimeurs payoient la dette de l'auteur ; là, l'auteur

payoit la dette de ses imprimeurs. Toutefois, il faut ajouter que l'impression d'un livre défendu n'étoit pas le plus grand péché de l'imprimeur Michelin : on poursuivoit bien plus en lui l'auteur d'une satire sanglante contre la maîtresse du roi.

Le gouverneur de la Bastille, tout en refusant à son prisonnier ce qu'il désiroit le plus, des livres et du papier, le traitoit cependant avec une sorte de bonté. Souvent il le faisoit appeler pour jouir de sa conversation et jouer aux échecs. Nous tenons cette particularité du commissaire Rochebrune, qui fut très-attaché à notre prisonnier, en reconnaissance du bon office que celui-ci lui avoit rendu en adoucissant l'âpreté de son caractère.

L'intimité dont l'honoroit le gouverneur n'étoit cependant qu'une bien faible compensation à ses peines ; il eut recours aux Muses, et charma les ennuis de sa captivité, en composant, mais sans rien écrire, un poème sur Provins, en six chants.

Voici un extrait de ce poème, article *Imprimerie* :

Dans le nombre des arts, qui décorent Provins,  
Faut-il nommer l'objet de mes mortels chagrins  
Trois siècles avoient vu l'art de l'imprimerie,  
Quand il fut immolé sous les coups de l'envie.  
Ni ses fruits précieux, ni son antiquité,  
Rien ne l'a garanti du trait d'iniquité,  
Des libraires voisins la jalouse cabale,  
Entre Troye et Paris, craignit une rivale.  
A ma foible jeunesse, on a tendu des rêts :  
La licence infecta mes rapides progrès :  
Et, sur de fausses fleurs, m'entraînant à l'abîme,  
Ma liberté, mon bien ; mon art, tout fut victime.  
Depuis ce temps, chargé du poids de mes malheurs,  
Je trainois, vagabond, ma misère et mes pleurs,  
.....  
.....  
Les dettes sont mon crime ; on veut que dans les fers,  
J'expie injustement le tort de mes revers.  
Mon corps paye : et jouet d'une injuste famille,  
L'un rit de mes tourmens, et cet autre me pille.  
Ainsi, désespéré, condamné par le sort,  
J'attends que les bourreaux me livrent à la mort :  
Et pour cacher l'horreur que le temps me retrace,  
Je fais de ma prison un lugubre Parnasse. ....  
Muse, arrête ; il faudroit de plus habiles mains,  
Pour peindre le génie et les mœurs de Provins.

Le premier chant de ce poème a été imprimé ; on y remarque cette description de Provins :

Dans le sein fortuné de la France chérie,  
 Non loin de la Champagne, aux rives de la Brie,  
 Assis sur des rochers de monts environné,  
 Provins étoit jadis un séjour renommé.  
 Cité vaste, peuplée, et ville des plus fortes,  
 César y renferma ses nombreuses cohortes.  
 La nuit des temps cacha son nom enveloppé :  
 Objet de ses travaux, le savant fut trompé ;  
 Mais enfin, mieux instruit du sens énigmatique,  
*Billate* a débrouillé son origine antique.  
 On sait que, distingué des vulgaires humains,  
 Probus donna son nom au château de Provins.  
 Le barbare Sicambre, en déployant sa rage,  
 Avoit marqué de sang son funeste passage,  
 Quand César aborda ce malheureux pays.  
 Son œil d'abord frappé ne vit que des débris.  
 L'emplacement piqua sa généreuse envie.  
 L'air, le lieu, tout lui plut : il en fit sa patrie.  
 Bientôt d'un nouveau zèle animé tous les jours,  
 Il rebâtit les murs, et les flanqua de tours.  
 Ainsi, pour illustrer cette entreprise utile,  
 Le château de Probus fut le nom de la ville.  
 On répéta d'abord ce respectable nom ;  
 Mais le temps y mêla de la corruption.  
 Non que le fondateur ait perdu de sa gloire,  
 L'usage a conservé son auguste mémoire :  
 Et pour le reconnoître à des signes certains,  
 Le château de Probus fut appelé Provins.

Ces vers pourroient être meilleurs, mais il est juste de convenir que la description offroit des difficultés. Il ne les a pas toutes surmontées ; mais ce passage, comme tout ce que l'imprimeur *Michelin* a écrit, a le mérite d'avoir été inspiré par l'amour du sol.

Cet amour, qu'autre part nous avons comparé à celui d'un amant pour sa maîtresse, ne l'abandonne jamais. Plus tard, nous le voyons, de retour dans sa ville natale, saisissant avec empressement, une pensée généreuse qui sembloit ouvrir un nouvel avenir à Provins, offrir au prince de Salm-Kirbourg, sous les auspices duquel se faisoit l'ouverture du canal de Provins, le premier grain de l'encens de la reconnaissance publique.

Voici cette pièce qui porte pour épigraphe :

RURIS AMOR : PATRIÆQUE PATER : PROTECTOR ET URBS.

Assis sur des rochers, couronné de montagnes,  
 Provins domine au loin sur de vastes campagnes.  
 Des temples, des remparts, une admirable tour,  
 En recréant les yeux décorent ce séjour.  
 L'opulence jadis et les arts y fleurirent ;  
 La peste, les combats, les feux les engloutirent :  
 Et, loin des tristes murs, l'habitant désertié,  
 Sur un tas de débris, laissa la pauvreté.  
 Depuis ces temps obscurs, la boîte de Pendore  
 Découvrit sous les maux, l'art d'espérer encore :  
 Et, creusé par ANTOINE, aligné dans ses bords,  
 Favori de Cérès, enflé de ses trésors,  
 Un superbe canal embélira la plaine.  
 On verra nos moissons naviguer sur la Seine.  
 Nourrice de Paris, la ville ouvre son sein.  
 Loin de son port commode, on va chasser la faim.  
 A l'ombre d'un grand nom, formant ses entreprises,  
 Le libre commerçant charge ses marchandises :  
 Et, d'un utile plan protecteur généreux,  
 Vainqueur de l'Hydre, enfin, de SALM nous rend heureux.  
 O noble bienfaiteur ! agréez nos hommages :  
 Des vrais concitoyens remportez les suffrages :  
 Ils vous sont dus. Bientôt le peuple industrieux  
 Lance au Canal de SALM des bateaux précieux.  
 De ce peuple, arraché des bras de la misère,  
 Le cœur reconnoissant déjà bénit son père.  
 Déjà la renommée, en prônant vos bontés,  
 Appelle, dans Provins, les beaux arts écartés.  
 Nos fabriques, nos draps, enchaînés par la guerre,  
 Avec l'aimable paix reviennent d'Angleterre.  
 Ces routes, ce tarif, nos foires, nos marchés,  
 Jadis vendus par l'un, et par l'autre empêchés ;  
 Cet art digne d'appui, l'art de l'imprimerie,  
 Au bout de trois cents ans, victime de l'envie :  
 Prince éclairé ! Par vous ces beaux fruits vont fleurir ;  
 Vos mains daignent semer, on n'a plus qu'à cueillir.  
 Tant de bienfaits, éclos sous de puissans auspices,  
 A l'auguste Neptune attachent les prémices.  
 O ma patrie ! alors assemble les Tritons,  
 Les Nymphes, les Sylvains, les rians Cupidons.  
 Que les jeux, les plaisirs voltigent sur leurs traces :  
 Et qu'en tribut les cœurs soient offerts par les grâces.

## MICHELIN,

*de l'Académie des Apathistes de Florence, Capitaine-Guidon de la compagnie  
 de l'aquibus de Provins, et libraire de S. A. Sérénissime Monseigneur  
 le Prince régnant de Salm-Kybourg.*

A l'arrivée à Provins de Leurs Altesses Sérénissimes Monseigneur et Mesdames les Princesses de Salm-Kirbourg, il fit l'impromptu suivant :

Un astronome, en pays inconnus,  
 Va, sur les mers, observer le passage  
 Ou de Saturne ou de Vénus.  
 Sans courir les hasards d'un périlleux voyage,  
 Des astres bienfaisans ici fixent les yeux :  
 Et l'on voit, dans Provins, le passage des Dieux.

Mais retournons à la Bastille. Réduit, pour toute lecture, aux inscriptions que les prisonniers, qui l'avoient précédé dans la chambre qu'il occupoit, avoient tracées sur les murs, ses yeux s'arrêtèrent sur celle-ci :

DULCE EST PRO PATRIA MORI, DULCIUS PRO VERITATE.

Dès-lors, sa doctrine politique fut irrévocablement fixée, ses idées s'agrandirent, la vérité fut son idole, et son esprit fit un long commentaire de cette sentence que ses yeux recherchoient toujours.

Il y avoit seize mois qu'il languissoit dans ce funeste séjour, lorsqu'il en sortit entièrement ruiné. Son imprimerie avoit été saisie et transportée, dans le plus grand désordre, de Provins à Paris, où elle avoit été vendue à vil prix. Un arrêt du conseil le privoit à la fois de son brevet d'imprimeur et de celui de libraire ; il se trouvoit d'autant plus malheureux qu'il étoit époux et père. Le sort de sa femme n'étoit pas moins à plaindre : livrée à elle-même, gardée à vue par deux gendarmes, seule avec cinq enfans, abandonnée de ses parens et de ses amis, qui n'osoient lui porter aucune consolation, elle perdit, en un jour, son douaire, son état, son époux et sa liberté.

L'imprimeur Michelin, forcé de s'expatrier, employa de longues années à parcourir la Hollande, le Danemarck, la Suède, et même les Indes orientales. Ce fut sans doute, dans ses voyages qu'il fit connoissance de plusieurs personnages célèbres, à la tête desquels nous placerons le patriarche de Ferney, qui l'honora de plusieurs lettres.

Il avoit assisté à la révolution du Danemarck, arrivée le 17 janvier 1772 ; il avoit vu condamner à mort les comtes J. F. Struensée et de Brandt, qui avoient provoqué cette révolution. L'auteur des *Commentaires sur les Mémoires de M. de Saint-Germain*, page 59, entre dans des détails curieux, mais délicats, sur la fin tragique de ces deux seigneurs.

Louis Michelin fit à ce sujet les deux quatrains suivans :

Enfin, livré lui-même au pouvoir despotique,  
Ce ministre, chargé de la haine publique,  
Sous la hache infamante a terminé son sort.  
Le Danemark respire ; et STRUENSÉE est mort.

Du Théâtre-Français BRANDT étoit directeur,  
Il aimoit les plaisirs ; il haïssoit son maître :  
Et, d'un parti rebèle osant suivre l'erreur,  
Il tomba sous la hache, et mourut comme un traître.

Ce n'étoit pas tout de voyager, il falloit vivre ; il rentra en France, en faisant, sans y être autorisé, le commerce de livres pour les libraires d'Amsterdam. Cette nouvelle entreprise commerciale lui suscita de nouveaux tourmens : il fut surveillé, dénoncé et renfermé une seconde fois à la Bastille. Il dut sa liberté à Madame Louise de France, fille de Louis xv, pour laquelle il composa des hymnes et des cantiques.

Enfin, après trente ans d'efforts, de démarches et de sacrifices, un arrêt du conseil d'état, en date du 1<sup>er</sup> février 1790, rétablit l'imprimerie à Provins, et rendit le brevet d'imprimeur au légitime propriétaire.

Là, finit sa vie aventureuse.

Bien avant cette époque ( en 1785\* ), il avoit conçu l'idée de son *Dictionnaire de l'Imprimerie*, qui est resté en manuscrit : c'est une espèce de manuel, un ouvrage tout-à-fait didactique.

Cette entreprise étoit d'une utilité incontestable ; mais il n'avoit aucun moyen de publier cet ouvrage par lui-même. Aussi fut-il devancé dans ses projets. On y trouve l'explication exacte de tous les termes de l'art, d'excellentes idées, de bons conseils et quelques vers heureux, tels que ceux-ci, à l'article *composer* :

Vous donc, qui de ce siècle enviez les douceurs,  
Zélé disciple, à qui, par la voix des neuf sœurs,  
Je chante l'art divin de la Typographie,  
Etes-vous glorieux d'illustrer la patrie ?  
Dans l'enclos retiré d'un vaste appartement,  
Dont la fonte et le Bois composent l'ornement ;  
Athlète courageux, venez prendre les armes.  
Ce séjour que la paix embellit de ses charmes,  
Est le secret lycée, où vous devez entrer  
Sous le modeste habit d'un docile ouvrier.

\* Ceci établit les droits de priorité de notre auteur sur ceux de Momoro, qui a traité le même sujet, et publié le *Manuel de l'Imprimerie*.



Là, d'une main légère enlevant chaque *lettre*,  
 Qu'au même instant, votre œil, actif à la remettre  
 Au coin justifié de votre *composteur*,  
 De vos doigts chancelants prévienne la lenteur.  
 De la *tête* et du *cran* faites-vous une étude :  
 Et contractez toujours la meilleure habitude.  
 Avec la diligence, alliant le savoir,  
 Apprenez, d'un coup-d'œil, à comprendre, à tout voir.  
 Je plains un ouvrier, dont la tardive adresse  
 Imite des *Saintons* la risible paresse,  
 Qui tourne dans sa main une *lettre* six fois,  
 Et dont le *composteur* semble fuir de ses doigts.

Louis Michelin crut devoir donner pour complément à son *Dictionnaire de l'Imprimerie*, celui de *Dictionnaire des principaux Imprimeurs, depuis l'origine de l'Imprimerie jusqu'à ce jour*, avec une indication des meilleures éditions sorties de leurs presses; et des *Libraires, Graveurs, Fondateurs, Bibliothécaires, etc.*, qui se sont rendus célèbres; suivi des tables alphabétique et chronologique, tant des *Imprimeurs que des villes où l'art de la Typographie a été exercé dans le xv<sup>e</sup> siècle*, par, etc., ouvrage qui sans doute auroit été recherché par les savans et par ceux qui exercent l'honorable profession des Franklin et des Didot, et qui est resté inédit, parce qu'il falloit, pour le faire marcher, beaucoup de choses auxquelles l'auteur sembloit n'avoir pas songé, et qui devoit nécessiter de grandes dépenses; nous avons expliqué plus haut les causes de sa position précaire. Son fils, l'éditeur de l'ouvrage qui nous occupe, devenu possesseur du manuscrit du *Dictionnaire des principaux Imprimeurs*, conçut le projet de l'imprimer; il consulta à cet effet M. Renouard, qui s'engagea à revoir les épreuves et se chargea de sa publication; mais trois feuilles seulement furent tirées, et l'ouvrage n'eut pas de suite.

Louis Michelin a beaucoup travaillé en littérature et en imprimerie. Il s'est livré à des recherches très-suivies sur l'histoire de France; il avoit composé une histoire fort étendue des comtes de Champagne. Il concevoit facilement, entreprenoit de même; mais donnoit trop peu de temps à la correction, c'est sans doute à la mobilité de son caractère, qu'il a du le peu de succès de ses ouvrages. Il faisoit des vers avec facilité, et réussissoit assez bien dans l'épigramme. Nous n'en citerons qu'une :

## SONGE.

Les songes quelquefois sont d'une étrange sorte:  
 J'ai rêvé, cette nuit, que ma femme étoit morte.  
 Quand un avare a perdu son trésor;  
 Il est triste.... Elle vit!.... Je suis plus triste encor.

Il avoit su mériter la bienveillance du cardinal Paul d'Albert de Luynes, archevêque de Sens. Nous avons sous les yeux le portrait de ce vénérable prélat, sous lequel notre auteur écrivit ces vers :

Candeur : piété : bienfaisance :  
 Graces d'esprit : beaux traits : haut rang : noble naissance.  
 Tout brille en ce Prélat, de pourpre revêtu ;  
 Ce Père de l'Église est fils de la Vertu.

A l'occasion du mariage de Louis XVI, il fit ce madrigal :

Si les ombres jamais repassoient l'onde noire,  
 Ce mortel si chéri, ce prince généreux,  
 Qui perdit un seul jour à faire des heureux,  
 Titus, charmé bientôt, déposeroit sa gloire.  
 Rome déploie envain l'éclat de ses vertus ;  
 La France voit briller un plus beau phénomène :  
 Tout est grâce et bonté dans notre auguste reine ;  
 Et Louis bienfaisant éclipe les Titus.

Plusieurs de ses pièces de poésie et de littérature sont éparses dans les Journaux du Nord : il s'est aussi occupé de matières politiques. Le marquis de Pomhal, son protecteur, eut plusieurs fois recours à sa plume.

Louis Michelin étoit de l'Académie des Apathistes de Florence.

Il est mort à Paris le 12 novembre 1794.

Nous ne nous sommes étendu, sur sa vie et sur ses ouvrages, avec tant de détails, que parce qu'ils sont peu connus.

### MILON DE BRÉBAN.

Le chevalier MILON DE BRÉBAN, originaire de Provins, est le plus connu de ceux de l'illustre famille de ce nom. Il fit le voyage de la Terre-Sainte au temps des croisades, et rapporta de Constantinople, en 1206, comme nous l'avons dit, page 194, le chef de Saint-Quiriace dont il fit présent au chapitre. Ce chevalier étoit seigneur du Plessis près Provins, qui s'appeloit le Plessis-Breban.

Milon de Bréban fut aimé de la reine Blanche de Navarre, veuve du comte Henri. Dans le titre d'une donation qu'elle fit à ce chevalier en 1201, il est dit : .... *Dilecto et fidei meo Miloni de Brebano.*

On voit, cloître de Saint-Quiriace, au nord, l'hôtel que la famille des Bréban a habité à Provins, et qui date depuis plus de 650 ans.

Il est souvent fait mention de Milon de Bréban dans l'Histoire de la conquête de Constantinople, de Ville-Hardouin.

En 1177, un Jean de Bréban reçut à titre de récompense, du comte Henri III, entre autres choses, ses entrées libres de bois par les portes de Culoison et de Troyes, avec un four bannal, rue Culoison sur le ruisseau des Auges; c'est aujourd'hui l'auberge des Trois-Poissons.

Un autre chevalier Pierre de Bréban, fut amiral de France en 1406; et un Philippe de Bréban étoit prévôt des marchands à Paris en 1515; enfin, un Pierre de Bréban fut doyen de Saint-Quiriace en 1413.

### MOUSTIER (Edme).

Edme MOUSTIER, de Provins, dernier bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Jacques, mort, il y a quelques années, chapelain de l'Hôtel-Dieu, joignit à l'esprit le plus cultivé la candeur de l'enfance... Occupé, dans le silence du cloître, d'études très-profondes, il étoit devenu habile dans les langues grecque et hébraïque. Au moment où la révolution éclata, son ordre alloit faire publier les fruits de ses longues veilles: *Recherches sur les Variantes de la Bible, et les Rabbins ses commentateurs*; grand et beau travail, que celui de l'abbé Rossi permet moins de regretter aujourd'hui; *Traduction littérale du Pentateuque, en latin et en français, avec le texte hébreu éclairci*. Cet ouvrage important n'est heureusement pas perdu: il est passé tout entier dans les mains de M. Michelin, docteur en médecine à Paris, qui sait apprécier un pareil dépôt.

Ce bon prêtre, livré tout entier à l'éducation de la jeunesse, avoit pour ses élèves la tendresse d'un père; aussi son souvenir est resté dans leurs cœurs comme l'image la plus parfaite de la vertu.

César Savigny de Provins, membre de l'institut d'Egypte, de l'Académie des sciences, se plaisoit souvent à rappeler que c'étoit à ses leçons qu'il dût tous ses succès.

### NANTEUIL (Pierre.)

Pierre NANTEUIL, né à Brie ou dans la Brie, comédien de la reine en 1664, donna au théâtre plusieurs pièces qui eurent du succès:

*L'Amant sentinelle, ou le cadenas forcé; le Comte de Roquefeuille, ou le Docteur extravagant; l'Amant invisible; les Brouilleries nocturnes, ou le Campagnard dupé.*

## NESLE (N..... de.)

N... de NESLE, né à Meaux, cultiva d'abord la poésie et fit beaucoup de vers médiocres ; son poème du *Sansonnet*, imitation de Vert-vert, est ce qu'il a fait de plus supportable en ce genre ; on y trouve quelques détails agréables. Ayant quitté la poésie pour la prose, il donna des ouvrages aussi médiocres que ses vers : l'*Aristippe moderne*, écrit sans énergie, et plein de choses communes.

Celui de ses ouvrages qui lui fit le plus d'honneur, est, *Les préjugés du Public sur l'honneur* : quoique ce livre, ainsi que ceux du même auteur, soit d'un style foible et rempli de trivialités, on l'estime, parce que l'honnêteté des mœurs de l'écrivain a passé dans cet ouvrage.

De Nesle mourut pauvre à Paris, en 1767, dans un âge avancé, après avoir soutenu l'indigence avec fermeté.

## N....., renégat, de Provins.

Sire de Joinville (*Histoire de Saint-Louis*, tirée des manuscrits, par le sieur Ducange, f° 78) raconte ainsi le fait suivant :

• Il vint au roi un Sarrazin moult bien habillé, et fort bel homme à  
 • regarder. Il présenta au roi du lard prins un pôt, et des fleurs de di-  
 • verses manières qui étoient moult odorantes, et lui dit que c'étoient  
 • les enfans du soudan de Babylone qui lui faisoient ce présent. Quand  
 • le roi ouit cettui Sarrazin parler français, il lui demanda qui le lui  
 • avoit appris, et il répondit au roi qu'il étoit chrétien regnié (renégat) ;  
 • et incontinent le roi lui dit qu'il se retirât hors de devant lui, et qu'il  
 • ne parleroit plus à lui. Lors, je le tirai à part, et l'enquit comment  
 • il avoit regnié, et d'où il étoit ; et cettui Sarrazin me dit qu'il étoit  
 • né à Provins, et qu'il étoit venu en Egypte avec le feu roi Jehan,  
 • et qu'il étoit marié en Egypte, et qu'il y avoit de moult grands biens ;  
 • et je lui dis : Ne savez-vous pas bien que si vous mourez en tel point,  
 • que vous descendrez tout droit en enfer ?... Mais tout cela ne servit  
 • de rien. Ainsi s'en partit de moi, et oncques puis ne le revis.

## ORGEMONT (Pierre d').

Pierre d'ORGEMONT, natif de Lagny-sur-Marne, fut conseiller au parlement de Paris sous le roi Philippe de Valois, puis successivement

maître des requêtes de l'hôtel, second président au parlement, chancelier de Dauphiné, premier président, et enfin chancelier de France, le 20 novembre 1575. Les actes anciens de la chambre des comptes de Paris remarquent que Pierre d'Orgemont fut élu chancelier de France par voie de scrutin, en présence de Charles v, qui tenoit son conseil au Louvre, et aussi en présence tant des princes et barons, que des seigneurs du parlement, des comtes et autres, au nombre de 150. Il exerça cette charge avec une grande réputation jusqu'au mois d'octobre 1580. Son grand âge l'obligea alors à remettre les sceaux au roi,

Il mourut à Paris le 3 juin 1589.

### PACIFIQUE.

Le Révérend père PACIFIQUE, de Provins, prédicateur, missionnaire en Perse, en Amérique, est auteur d'un voyage intéressant sur la Perse : *R. Patris Pacifici Pruviniensis relatio itineris Persici anno 1628.*

Voyez son éloge dans l'Histoire générale des Turcs, de Michel Baudier, liv. 19<sup>e</sup>, page 978.

Le Sr de la Bouloye, dans ses Voyages et Observations, Paris 1655, Franç. Clousier, dit : « Le P. Pacifique, de Provins, a été véritable dans son voyage de Perse, et plus malheureux dans celui de l'Amérique où les Sauvages l'ont mangé. »

### POINSINET (*Antoine-Alexandre-Henri*).

Antoine-Alexandre-Henri POINSINET naquit à Fontainebleau en 1735, d'une famille attachée depuis long-temps au service de la maison d'Orléans. Il auroit pu prendre l'emploi de son père, mais le démon de la métromanie le domina de bonne heure. Il étoit né avec de l'esprit; il ne se donna pas la peine de le cultiver. La liste de ses ouvrages est très-considérable, quoique sa carrière n'ait pas été longue; et depuis 1755, qu'il publia un parodie de l'opéra de Titon et de l'Aurore, il n'a cessé de faire jouer de ses pièces sur tous nos théâtres; mais il n'a pas eu la consolation de voir représenter, avant sa mort, l'essai qu'il avoit fait du genre larmoyant dans les amours d'*Alix* et d'*Alexis*, espèce de tragédie bourgeoise, en arriettes et en deux actes, empruntée d'une romance de Moncrif. Il avoit parcouru l'Italie en 1750; et voulant voir l'Espagne, il partit en 1769, comptant travailler dans ce royaume, à la

propagation de la musique italienne et des arriettes françaises ; malheureusement il se noya dans le Guadalquivir ; et sa mort a été consignée dans presque tous les papiers publics. Elle l'a surpris au milieu de beaucoup d'ouvrages qu'il avoit commencés. Il étoit de l'académie des Arcades et avoit été de celle de Dijon. Il perdit cette dernière place par un procès singulier qu'il eut avec une demoiselle de l'Opéra. Sa crédulité, qui dériroit un peu de son extrême vanité, le fit tomber plus d'une fois dans des pièges ridicules que des plaisans lui tendirent : on lui annonça un jour qu'il devoit être reçu membre de l'académie de Pétersbourg, pour avoir part aux bienfaits de l'impératrice ; mais qu'il falloit préalablement apprendre le Russe, parce qu'il pourroit fort bien être mandé à la cour ; il crut étudier le Russe, et il se trouva, au bout de six mois, qu'il avoit appris le Bas-Breton.

On lui fit accroître, une autre fois, qu'il avoit tué un homme en duel, quoiqu'à peine il eut tiré son épée pour se battre, et qu'il avoit été condamné à être pendu. On lui fit lire sa sentence imprimée ; un faux crieur la hurloit sous sa fenêtre ; et Poinsinet de se couper les cheveux, de se déguiser en abbé, de pleurer à chaudes larmes, de se cacher ; puis le roi lui donnoit sa grâce, comme à un grand poète cher à la nation. Il consacra lui-même ses fameuses mistifications dans une *Ode à la vérité*, où il se compare à un agneau qui va, la foudre à la main, poursuivre dans les sombres abymes ceux qui rioient de son excessive et incroyable crédulité.

On a répandu du ridicule sur sa personne et sur ses ouvrages ; mais il pouvoit être un homme simple et crédule, sans être un auteur aussi médiocre. Il a eu cependant l'avantage de n'être pas des plus mauvais parmi nos faiseurs d'opéras comiques. La part qu'il a eu au *Sorcier* et à *Tom-James*, suppose, à un certain degré, l'espèce de talent nécessaire pour ces sortes de pièces. S'il a été véritablement l'auteur de la petite comédie du *Cercle*, on peut dire que tout ridicule qu'il pouvoit être, il savoit assez bien saisir et peindre le ridicule de la plupart de nos sociétés. Il y a donc de l'injustice à faire rejaillir, sur ses écrits, les travers de sa personne.

### ROBERT.

ROBERT, de Provins, vivoit dans le XIII<sup>e</sup> siècle ; il étoit simple ecclésiastique et médecin de Saint-Louis. Le docteur Cabanis en parle dans son ouvrage intitulé : *Coup-d'œil sur les Révolutions de la Médecine*,

page 150. « Les prêtres, dans ces temps, dit-il, firent défendre, par leur crédit, aux médecins de se marier, ce qui fit que la plus grande partie d'entre eux s'engageoient dans l'état ecclésiastique, comme N.... et Robert, de Provins, médecin de Saint-Louis. Ils joignirent donc la médecine au sacerdoce, et acquirent, par ce double moyen, beaucoup de richesses et de considération. »

### ROSE ( *Toussaint* ).

Toussaint Rose, marquis de Coye, secrétaire du cabinet du roi, président de la chambre des comptes de Paris, et membre de l'Académie française, avoit d'abord été secrétaire du cardinal de Retz, ensuite du cardinal Mazarin, qui le donna à Louis XIV. Rose, d'une bonne famille de Provins, mort à Paris en 1601, à 89 ans, étoit un courtisan fin et délié, un homme de beaucoup d'esprit et d'un commerce agréable.

« Autrefois, dit M. d'Alcembert, dans son éloge, tom. 1<sup>er</sup>, c'étoit la haute magistrature seulement qui, dans les jours de cérémonie et les événemens heureux, alloit complimenter le roi. Le président Rose fit observer à sa majesté que l'Académie française étoit bien plus propre à remplir cette brillante fonction, que les interprètes des lois; ce que le roi trouva juste et qu'il approuva. C'est depuis ce temps que l'Académie française est admise à présenter aux rois ses félicitations, et le président Rose eut plusieurs fois l'honneur de haranguer Louis XIV, et le bonheur de faire des discours éloquens, dont sa majesté fut très-satisfaite.

« Aimé du roi, considéré à la cour, plein d'amour pour les lettres, on ne sera pas étonné que le président Rose ait été en liaison avec les écrivains les plus célèbres de son temps. Il étoit l'ami de Molière. S'étant amusé à traduire en latin la chanson bacchique de Sganarelle, du *Médecin malgré lui*, il dit à Molière, dans une société, que sa chanson n'étoit qu'une traduction fidèle d'une vieille chanson tirée de l'anthologie. Molière très-surpris, lui défia de le lui prouver, et aussitôt le président Rose la lui chanta, et sur le même air de la chanson de Sganarelle. L'étonnement fut grand, et surtout celui de Molière; mais les ris succédèrent quand le président Rose eut avoué la petite espièglerie qu'il venoit de faire à Molière, et la chanson latine fut répétée. »

Les voici toutes les deux :

Qu'ils sont doux,  
Bouteille jolie,  
Qu'ils sont doux  
Vos petits glougloux !  
Mais mon sort feroit bien des jaloux,  
Si vous étiez toujours remplie.  
Ah ! bouteille, ma mie,  
Pourquoi vous videz-vous ?

*Quàm dulces,  
Amphora amena,  
Quàm dulces  
Sunt tuæ voces !  
Dum fundis merum in calices,  
Utina m ! semper esses plena.  
Ah ! cara mea lagena,  
Vacua cur jaces ?*

Le président Rose portoit ce genre de gaité dans les objets qui pouvoient l'intéresser le plus. Il avoit marié sa fille avec un magistrat qui venoit lui faire des plaintes fréquentes sur l'humeur frivole et dépensière de sa femme : « Assurez bien ma fille, lui dit Rose lassé de ses remontrances, que si elle vous donne sujet de vous plaindre, elle sera déshéritée. »

Il y a deux volumes in-12 de *Lettres de Louis xiv*, qu'on croit rédigées par lui. Il en est de même des *Mémoires* publiés dernièrement sous le nom de ce monarque. Une note marginale où l'on a cru reconnoître l'écriture du roi, est sans doute de la main de son secrétaire, puisque le duc de Saint-Simon assure que Rose imitoit tellement l'écriture de Louis xiv, qu'il étoit impossible de ne pas s'y méprendre.

### ROULLIARD ( Sébastien ).

Sébastien ROULLIARD, originaire de Melun, avocat parisien, plus connu dans la république des lettres que dans le barreau. On a de lui quelques écrits mal digérés, mais savans et singuliers, dont les principaux sont : *Histoire de l'église de Chartres* ; *la magnifique Doxologie du fêtu* ; *l'Histoire de Melun*, in-4. ; etc.

Roulliard mourut en 1639. C'étoit un assez mauvais écrivain en vers et en prose.

### SAINTE-LUCENCE.

SAINTE-LUCENCE vivoit en 990 ; elle étoit fileuse de laine à Provins, rue du Four-des-Reines, où l'on montre encore la maison qu'elle habitoit. Elle vivoit dans la prière et dans les jeûnes. La tradition rapporté qu'étant accusée du crime d'impureté, elle prouva son innocence, en portant des charbons ardents dans son tablier, qui ne fut pas brûlé. Elle étoit en grande vénération à Provins. Le chapitre de Saint-Quiriace la fêtoit, et portoit processionnellement sa châsse dans les calamités publiques.



## SAINT-LYÉ.

SAINT-LYÉ étoit fils d'un tisserand de Savins , près Provins. Ce jeune homme très-pieux , faisant continuellement des reproches à deux de ses camarades , ses cousins , pour leur mauvaise conduite , ils le tuèrent et lui coupèrent la tête. Il fut relevé corps saint par un évêque , commissaire nommé par le pape , et en présence de l'abbé de Saint-Jacques. Il est le patron des tisserands de Provins , qui firent peindre ; en 1525 , sur les vitraux de l'église de l'Hôtel-Dieu , où se célébroit , tous les ans , la fête de Saint-Lyé , les circonstances de son martyre , avec des inscriptions qui sont au bas des panneaux , et qui donnent l'explication des sujets peints. On y remarque les deux vers suivans , qui pourront donner une idée du temps où ils ont été faits :

Priez Dieu et monsieur Saint-Lyé  
Qu'en paradis soyons liés.

## SAINT-THIBAULT.

SAINT-THIBAULT , de l'illustre maison des comtes de ce nom , naquit à Provins , dans la maison des Orphelines , située un peu au-dessous de l'église bâtie en l'honneur de ce saint. Il étoit fils du comte Arnoul et de la comtesse Gizelle , fille de Raymond , comte de Sens. Armé chevalier à l'âge de 17 ans , il fit ses premières armes au siège d'Epernay , sous Thibault II , son parrain.

Bientôt touché des rayons de la grâce , il se voua entièrement à une vie austère et religieuse. Il fit un pèlerinage en Terre-Sainte , parcourut l'Italie comme ermite en mendiant son pain , habita une forêt aux environs de Vicence , et y exerça le métier de charbonnier dont il devint le patron.

Après avoir fait des actes d'humanité , il reçut les ordres de l'évêque de Vicence , et revint à Provins , où il passa neuf années en pénitence , dans une petite résidence composée d'une cellule et d'un oratoire , qu'il avoit fait construire au faubourg de l'Orme , aujourd'hui le haut pavé de Culoison. Il y mourut en juin 1066. Son corps fut transporté à Auxerre , dans une chapelle qui se nomme encore aujourd'hui *Saint-Thibault-des-Bois*.

Sa vie exemplaire et les miracles qui s'opérèrent avant et après sa mort , par son influence , le firent canoniser. Thibault , comte de Blois , son parent , lui fit bâtir , en 1080 , l'église dont on ne voit plus que les ruines. (*Voyez Provins , page 199.*)

### THIBAUT IV ( dit le *Posthume* ).

THIBAUT IV vit le jour à Provins en 1201, dans le palais des comtes de Champagne et de Brie.

Il fut le plus célèbre des comtes de Brie et de Champagne ; son histoire toujours intéressante, et qui a tout l'attrait du roman, rentre dans l'histoire générale du département ; nous en avons parlé avec quelques détails. Il servit avec une égale tendresse son pays et sa maîtresse. Provins lui doit de grands établissemens et la culture du rosier nain qu'il rapporta de la Terre-Sainte. Son amour pour Blanche de Castille, mère de Saint-Louis lui inspira des vers gracieux et naïfs, supérieurs à tout ce qui étoit connu alors. Il y avoit à sa cour, d'après Velly, un grand nombre de poètes, parmi lesquels on distinguoit Gacet-Brulé, seigneur du premier rang. Ces beaux-esprits s'assembloient souvent pour examiner leurs ouvrages ; et le comte ne dédaignoit pas de présider à cette assemblée qu'on doit regarder comme la première Académie française. ( Voyez le *Précis historique sur le département* ).

La médisance et la calomnie n'ont point épargné ce comte de Champagne que Bayle, nous ne savons trop pourquoi, prétend être le cinquième du nom. Ses amours poétiques exposèrent la reine Blanche aux traits les plus sévères de la critique : quelques historiens ont écrit que l'amoureux troubadour se déclara bien avant que la reine fut veuve, faisant remarquer assez judicieusement qu'il est fort rare qu'un homme qui a vu une jolie femme sans en devenir amoureux lorsqu'elle n'avoit que trente ans, le devienne tout-à-coup lorsqu'elle en a quarante, et qu'elle a fait plus de dix enfans. On a été jusqu'à accuser Thibault d'avoir fait empoisonner, par jalousie, Louis VIII, époux de Blanche.

*Varillas*, historien de la minorité de Saint-Louis, maltraite assez vivement le prince chansonnier :

• Soit qu'il eut autant de présomption que d'amour, dit-il, soit que sa passion eut d'abord dégénéré en folie, soit qu'il fut prévenu de l'opinion que le secret empireroit plutôt sa maladie que de la guérir ; ou qu'à la fin, la vertu de la reine l'eût réduit au désespoir, non seulement il ne se mit point en peine de cacher le feu qui le consumoit, mais il affecta même de le découvrir par toutes les voies que l'extravagance la plus pitoyable pouvoit suggérer à un homme de qualité. Il composa

• des chansons amoureuses où il y avoit plus d'esprit que d'élégance ;  
 • il trouva moyen de les faire voir à la reine : on les mit en musique ;  
 • on les ajusta à toutes sortes d'instrumens , et pour les remettre dans  
 • l'idée après qu'elles auroient perdu la grâce de la nouveauté , on en  
 • conserva la mémoire après même que l'auteur et la princesse qui lui  
 • servoit de modèle ne seroient plus , il les fit graver sur le bronze , et  
 • exposer aux yeux de tout le monde , dans son palais de Troyes et de  
 • Provins , comme s'il eût peur que les siècles à venir ne fussent pas  
 • assez instruits de sa folie ou que le sien manquât de satyres. :

Après ce critique de mauvaise humeur , hâtons-nous de rapporter ici  
 comme l'antidote le plus convenable l'opinion du bon et naïf *Claude  
 Fauchet*. Il dit dans son ouvrage sur les anciens poètes français :

• Blanche qui estoit belle , jeune et encore espagnole , scent si bien  
 • mener Thiebault , qu'il abandonna les autres barons : et qui plus est ,  
 • découvrit l'entreprise faite pour prendre le roy , revenant d'Orléans  
 • à Paris. Or , les amours du conte de Champagne desplaisans depuis  
 • à aucuns seigneurs , il advint ( ainsi que dit une bonne chronique que  
 • j'ai escrite à la main ) que Thiebault un jour entrant en la salle où  
 • estoit la roine Blanche , Robert , conte d'Artois , frère du roy , lui  
 • fit jeter au visage un fromage mol , dont le Champenois eut honte et  
 • prist de là occasion de se retirer de la cour , afin d'éviter plus grand  
 • scandale. Toutefois , la Grande Chronique de France dit que le conte  
 • ayant de rechef pris les armes contre le roy , et sachant le grand ap-  
 • pareil qu'on faisoit pour luy , courre sus : il envoya des plus sages  
 • hommes de son conseil requérir paix , laquelle lui fut accordée. Mais  
 • d'autant que le roy avoit fait grande despense , il fut contraint quitter  
 • Montereau-fault-Yonne et Bray-sur-Seine avec leurs dépendences.

• A celle besongne estoit ( ce sont les mots de la Grande Chronique )  
 • la roine Blanche , laquelle dit au conte qu'il ne devoit point prendre  
 • les armes contre le roy son fils , et se devoit souvenir qu'il l'estoit  
 • allé secourir jusques en sa terre , quand les barons le vindrent guerroyer.

• Le conte regarda la roine , qui tant estoit belle et sage ; de sorte  
 • que tout esbahy de sa grande beauté , il lui répondit : Par ma foy ,  
 • madame , mon cœur , mon corps et toute ma terre est à votre comman-  
 • dement , ne m'est riens qui vous peust plaire que ne fuisse volontiers :  
 • Jamais , si Dieu plaist , contre vous ne les vostres je n'iray. D'illec

• se partit tout pensif et lui venoit souvent en remembrance le doux regard de la royne et sa belle contenance. Lors si entroit en son cœur la douceur amoureuse ; mais quand il lui souvenoit qu'elle estoit si haute dame et de si bonne renommée , et de sa bonne vie et nette qu'il n'en pourroit ja jouir. Si muoit sa douce pensée amoureuse en grande tristesse , et pour ce que profondes pensées engendrent en mélancolie , il lui fut dit d'aucuns sages hommes qu'il s'estudiasst en beaux sons et doux chants d'instrumens ; et si fit-il : car il fit les plus belles chansons et les plus delitables et mélodieuses , qui onques fussent oyées en chansons ne en instrumens , et les fit escrire en sa salle à Provins et en celle de Troyes. Et sont appelées *les Chansons au roy de Navarre*. •

Voilà donc Thibault, en dépit de l'historien de la minorité de Saint-Louis, cité comme un grand poète ; c'est aussi l'opinion de Bayle, et le président Fauchet rapporte que : • Les Italiens ont jadis estimé les chansons de Thibault, roi de Navarre et d'autres français de ce temps-là , si bonnes qu'ils en ont pris des exemples , ainsi que montre Dante , lequel en son livre de *Vulgari eloquentia* , allègue ce roi comme un excellent maître en poésie. •

Nous nous rangeons au parti de ces écrivains en faveur du roi chansonnier, et nous ne pouvons croire que l'auteur de tant de tendres élégies ait été un méchant.

La bibliothèque de l'Arsenal possède un manuscrit sur vélin des chansons du roi de Navarre et des poètes ses contemporains, n° 63 ; il renferme 59 chansons de ce prince , dont 58 sont dans l'édition donnée par Levesque de Ravallière , de l'Académie française. Cette édition en contient 66 ; celle qui s'y trouve omise est de quatre couplets ; le premier est avec sa musique notée , et commence ainsi :

Tuit mi desir et tuit mi grief torment  
Viennent de la ou sont tuit mi penses,  
Grent, etc.

C'est dans ce beau manuscrit , qu'il est dit sans préambule :

*Ce son le chansons le roi de Navarre.*

Nous avons vu avec intérêt , la musique de chaque chanson. Elle rappelle ce que dit Pasquier dans ses recherches , que les chansons de ce roi furent transcrites dans la grande salle du château de Provins avec la note de la musique des airs qui étoient aussi de sa composition.

## VALENTIN ( Le ).

Le VALENTIN, excellent peintre, né à Coulommiers en 1600, entra fort jeune dans l'école de Vouet, et alla ensuite en Italie, où il s'efforça d'imiter les tableaux du Caravage. Il se lia d'amitié avec le Poussin. Il réussit surtout à représenter des joueurs, des concerts, des soldats, et des Bohémiens ou Singares. On voit aussi, de ce maître, des tableaux d'histoire et de dévotion ; mais ils sont en petit nombre, et, pour l'ordinaire, inférieurs à ses autres ouvrages. Le Valentin trouva un protecteur dans le cardinal Barberin. C'est à sa recommandation qu'il peignit le martyr des saints Proesse et Martinien, pour l'église de Saint-Pierre à Rome. Ce tableau est très-estimé.

S'étant baigné imprudemment, il fut saisi d'un grand frisson suivi d'une grave maladie qui le conduisit au tombeau peu de temps après ; il mourut aux environs de Rome, en 1632.

## VILLEGAGNON ( Nicolas Durand de ).

Nicolas Durand de VILLEGAGNON, commandeur de l'ordre de Malte, le plus célèbre homme de mer de son temps, naquit à Provins en 1500. En 1541, il se signala lors de l'entreprise contre Alger. Il ne se distingua pas moins à la défense de Malte, dont il a donné une *Relation française* 1553, in-8 ; en latin in-4.

Henri II lui confia la mission d'amener en France Marie Stuart, âgée de six ans, destinée au dauphin. Par une manœuvre habile qui fit l'étonnement des gens de mer de cette époque, Durand de Villegagnon échappa à la flotte anglaise, qui croisoit pour enlever la jeune princesse, et il entra dans le port de Brest sans accident.

Ayant conçu le dessein romanesque de se former une souveraineté au Brésil, et d'en faire une retraite pour les calvinistes, dont il avoit embrassé la doctrine, il eut d'abord beaucoup de colons ; mais n'ayant pu les unir par les liens d'une même croyance, rebuté par les divisions qui résultent nécessairement du refus de reconnoître l'autorité de l'église, il reconnut les torts de sa désertion, revint en France, et professa constamment, dans la suite, la religion de ses pères. Les Portugais s'emparèrent du fort qu'il avoit fait bâtir pour protéger sa colonie, et le Brésil fut perdu pour les Français.

De Villegagnon mourut en 1571, laissant quelques écrits contre les Protestans. Sa famille possédoit la terre seigneuriale de Villegagnon, entre Rozoy et Coulommiers.

VOISENON ( *Claude-Henri de Fusée de* ).

Claude-Henri Fusée de VOISENON, abbé du Jard, membre de l'Académie française, né au château de Voisenon, près de Melun, le 8 janvier 1708, étoit ministre plénipotentiaire de l'évêque de Spire. Il a rempli plusieurs dignités ecclésiastiques ; mais un duel qu'il eut avec un officier qu'il blessa et désarma, le fit rentrer dans le monde. Il y fut applaudi et critiqué. Un poète, un jour, lui porta une épigramme contre lui, en cachant le nom de l'auteur sur lequel elle étoit lancée. L'abbé de Voisenon écrivit en tête : *Contre l'abbé de Voisenon* ; et la rendit au satyrique en lui disant : *Vous pouvez à présent faire courir votre épigramme ; les changemens que j'y ai faits la rendront plus piquante*. La littérature ne fut pour lui qu'un amusement. Il donna au public divers petits romans, en 4 petits vol. in-12, dont le plus connu est un espèce de conte moral, intitulé : *L'Histoire de la Félicité*. Le cadre est peu de chose ; mais l'auteur conte joliment, et il mêle à son récit de petites réflexions morales finement exprimées, quoiqu'elles ne soient pas toujours d'une exactitude à l'épreuve d'une critique solide.

L'abbé de Voisenon travailla aussi pour le théâtre. Sa comédie des *Mariages assortis* publiée en 1744, et celle de *La Coquette fixée*, en 1746, sont presque les seules dont on parle encore. Le style en est élégant et l'intrigue bien nouée. Il se distingua encore par un grand nombre de Poésies fugitives, productions faciles d'un homme d'esprit, dont la muse légère oublioit souvent l'état et les devoirs ; mais il y en a qui ne méritent pas ce reproche, tel que le Poème lyrique des *Israélites à la montagne d'Oreb*, qui fut mis en musique en 1758, et applaudi. Quoique tout entier au monde, il n'étoit pas sans religion ; il disoit son bréviaire exactement.

Étant tombé malade assez sérieusement pour penser à se confesser, il envoya chercher le célèbre P. de Neuville : « Mon Père, lui dit-il » en le voyant près de son lit, je ne veux point aller en enfer ; c'est » un logement trop incommode. — Vous avez raison, mon cher abbé ; » mais, si vous persistez à faire vos opéras comiques, cela pourroit » bien vous arriver. Ce n'est pas le tout encore d'aller en enfer ; ah ! » mon cher ami, vous y seriez lué. » On raconte que certain de ne pas échapper à sa dernière maladie, il fit apporter dans sa chambre le cercueil de plomb dans lequel son corps devoit être placé. L'ayant considéré quel-

que temps : *Voici donc ma dernière redingotte.* Puis, se retournant vers son valet-de-chambre, auquel il avoit pardonné plus d'un larcin : *J'espère, lui dit-il, que tu ne seras pas tenté de me voler celle-ci.*

Il est mort dans son château de Voisenon, près de son abbaye, le 22 novembre 1775.

Ses œuvres ont été recueillies, en 1782, en 5 vol. in-8.

## SUPPLÉMENT.

### BELLETILLE.

Guy-Patin, dit, dans une lettre à M. Falconet de Lyon, 1659 :

- La petite paroisse (la religion réformée) vient d'être nouvellement
- augmentée d'un révérend père Cordelier ; nommé le P. BELLETILLE,
- natif de Provins, qui avoit sept ans durant enseigné la théologie.
- Voilà de nos prédicateurs et de nos prophètes. Il dit que si Dieu
- l'a inspiré, ce n'est que pour le salut de son âme et pour le retirer
- de l'Égypte, des moines, et le délivrer de la tyrannie du cloître :
- c'est peut-être encore quelqu'autre chose qu'il n'oseroit dire pour
- son honneur. Il est maintenant en Hollande. Je pense que chez
- eux aussi bien que chez nous, on ne fait guère d'estime des moines
- défroqués : Comme ils sont entrés dans le cloître par des considérations
- humaines, ils en sortent aussi quelquefois de même ; mais les der-
- nières sont souvent bien pires que les premières. »

### GOUPIL-DESPALLIÈRES ( *Claude-Antoine* ).

Claude-Antoine GOUPIL-DESPALLIÈRES, médecin, membre de la légion d'honneur et ancien maire de Nemours, est mort en cette ville dans le cours de l'année 1825. Nous connoissons de lui :

*Dialogue sur la Charte, entre le maire d'une petite ville et celui d'un village voisin ; Réflexions de M. Aignun, publiées dans la Minerve sur le Dialogue entre le maire d'une petite ville, etc. ouvrage de M. Goupil, suivie de la réponse de l'auteur ; Réflexions sur les doctrines et principes des 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles ; Les hommes du jour, ou Coup-d'œil sur les caractères et les mœurs de ce siècle, précédé de réflexions critiques sur les causes productrices ; Lettres d'un père à ses fils.*

Ce dernier ouvrage embrasse à-peu-près tout le champ de la morale, de la philosophie et de la religion. L'auteur annonçoit comme étant sous presse, un nouvel écrit de sa composition qui auroit eu pour titre : *La Philosophie du 19<sup>e</sup> siècle citée au tribunal de la Raison*. Cet ouvrage n'a point été publié.

HUE (*François*).

François HUE, né à Fontainebleau en 1757, d'une famille qui, depuis plus de deux siècles, occupoit des charges dans la magistrature, acquit, en 1757, celle d'huissier de la chambre du roi. C'est de cette époque que date son service auprès de la famille royale, à laquelle il n'a cessé d'être attaché. En 1791, il fut nommé premier valet-de-chambre du dauphin. Dans la journée du 20 juin 1793, il contribua, par sa présence d'esprit, à dérober aux recherches des séditeux, la personne de la reine et celle du jeune prince. Le 10 août, Hue, resté aux Tuileries après le départ du roi, n'échappa aux massacres qu'en se précipitant, d'une des fenêtres du château, dans le jardin; de là, ayant, sous un feu de mousqueterie, gagné les bords de la Seine, il atteignit à la nage un bateau qui le sauva. Le lendemain il parvint à pénétrer aux Feuillants, et à reprendre son service auprès du roi. Le 14, jour fixé pour la translation de S. M. au Temple, il en reçut et exécuta la mission importante de supprimer des papiers, pour les soustraire aux espions qui environnoient la famille royale. Compris au nombre des personnes désignées par le roi pour le service des princes au Temple, il fut spécialement choisi pour celui du dauphin; mais, dans la nuit du 19 août, il fut enlevé avec les autres personnes de service, interrogé à l'Hôtel-de-ville, et réintégré dans la Tour, où il resta seul attaché au roi et à la famille royale.

Dans les premiers jours de septembre, l'ex-capucin municipal Mathieu vint arrêter, sous les yeux du roi, Hue, qui fut conduit de nouveau à l'Hôtel-de-Ville, d'où, sur la proposition de Billaud de Varennes, il alloit être envoyé à l'Abbaye; c'étoit le signal de sa mort: un des membres de la municipalité trouva plus à propos de le retenir au secret, dans un des cachots de l'Hôtel-de-Ville, où il demeura enfermé pendant tout le cours des massacres, recevant par une trappe, sa nourriture, de la femme du concierge (la dame Viel). Ayant recouvré la liberté, il chercha en vain à rentrer au Temple. Il n'en servit pas moins son roi, en lui fai-



sant transmettre des renseignemens sur les divers objets de sa sollicitude. Un jour qu'il écrivoit à la reine pour lui rendre compte d'une commission dont elle le chargeoit, six hommes des comités révolutionnaires entrèrent chez lui, avec l'ordre de visiter ses papiers : sa lettre étoit écrite sur une feuille mince ; il n'eut que le temps de la mettre dans sa bouche et de l'avalier. Après la mort du roi, Hue qui continuoit de correspondre avec la famille captive, et qui même parvint à pénétrer dans la Conciergerie, dont la dame Richard lui facilita l'entrée, pour s'y informer de l'état de la reine, fut encore arrêté et trainé de la Force dans une maison d'arrêt du faubourg Saint-Antoine, de celle-ci à l'abbaye Port-Royal, où il se trouva avec M. de Malesherbes, et enfin à la maison d'arrêt du Luxembourg, d'où, sans la chute de Robespierre, il ne seroit sorti que pour aller à l'échafaud. Si Hue avoit pu jouir de quelque soulagement dans sa captivité par la rencontre de M. de Malesherbes et l'avantage d'avoir avec lui les entretiens dont il a enrichi ses Mémoires, il eut bientôt la douleur de se voir séparé de ce magistrat, dont il avoit acquis l'estime et l'amitié.

A l'époque où le gouvernement d'alors arrêta de placer une femme auprès de MADAME, fille du roi, restée seule captive au Temple, les journaux annoncèrent que l'épouse de M. Hue s'étoit présentée pour remplir cet emploi. Enfin, quand Madame Royale sortit de sa prison, Hue, à la demande de cette auguste princesse, reçut du directoire l'autorisation de la suivre à Vienne ; et il la joignit à Huningue, où il lui remit une jarretière que la reine avoit tressée dans sa prison, et que le concierge Bault avoit soigneusement conservée. Quoique l'arrêté du directoire portât que Hue ne seroit point réputé émigré, il n'en fut pas moins, dans la suite, maintenu sur la liste de ceux portés dans cet état de proscription. Après trois ans de séjour en Autriche, Madame Royale en étant partie pour aller à Mittau épouser le duc d'Angoulême, Hue y suivit cette princesse, et fut attaché au service du roi, en qualité de commissaire-général de sa maison. En 1806, il obtint un congé pour aller en Angleterre faire imprimer l'ouvrage qu'il avoit composé dès 1794, et qui fut publié à Londres en français, et traduit en anglais, sous le titre de *Dernières années du règne et de la vie de Louis XVI*. Les journaux anglais en parlèrent avec éloge.

Hue avoit rempli l'objet de sa mission à Londres, lorsqu'il reçut du roi l'ordre de se rendre à Hambourg, pour y remplacer le comte de

Gimel dans les fonctions d'agent confidentiel du prince, auprès du sénat de cette ville. Cette mission manqua de lui devenir fatale : Hambourg étoit une ville libre ; mais il y résidoit plusieurs agens du gouvernement français. Ce fut dans le voisinage, à Altona, ville neutre et du Holstein dépendant du Danemark, que Hue établit sa résidence, après avoir communiqué à la régence les pouvoirs dont il étoit chargé ; mais entouré d'espions venus de Paris, scruté dans sa correspondance plus d'une fois violée, il venoit à peine de s'y installer, que cette régence, probablement par des motifs politiques, ne lui laissa que l'option de se constituer prisonnier dans une forteresse du Jutland, ou de sortir de la ville sous escorte et sans passe-port. Ces conditions ne pouvant convenir au caractère dont Hue étoit revêtu, il prit la résolution de se retirer en secret à Hambourg même. Là, il vécut pendant neuf mois, dans la plus obscure retraite, jusqu'à ce qu'enfin un plus long séjour lui faisant craindre de plus grands dangers, et sa mission d'ailleurs n'ayant plus de but, il parvint, à la faveur d'un déguisement et d'un passe-port pris sous un nom emprunté, mais que voulut bien viser le ministre de France (M. Bourienne), à traverser l'Allemagne par des routes détournées, et à passer en Hollande. Les ports y étoient rigoureusement surveillés ; et ce ne fut qu'à l'aide d'une frêle barque de pêcheur, et au risque de la vie, qu'il put aborder en Angleterre, et se rendre auprès du roi.

Hue rentra en France en 1814, à la suite de Louis XVIII ; et il ne tarda pas à s'occuper du soin de donner une édition de l'ouvrage qu'il avoit publié en Angleterre. Cette édition, qui parut en 1814, fut promptement enlevée ; et elle a été suivie d'une nouvelle en 1816. Ces éditions diffèrent de celle de Londres, surtout, par une diction généralement plus soignée, par l'addition de quelques notes, et la dernière encore par celle du Testament de la reine, faisant suite à celui du roi. Il en a été fait à Avignon une contrefaçon tronquée et fort incorrecte. Il est peu de personnes qui aient pu lire ce livre, sans éprouver une profonde émotion, et sans admirer les vertus du prince à la mémoire duquel il est consacré.

Les journaux de France en ont parlé plus favorablement encore que n'avoient fait ceux de Londres. Une décision de l'Université l'a rendu classique pour les lycées. Pour bien juger l'auteur, il ne faut que lire son ouvrage ; de même que pour juger l'homme, il suffit de lire le *Testament* du roi-martyr, dans lequel Hue a reçu le

témoignage le plus honorable qu'un serviteur et un sujet puisse recevoir de son maître et de son souverain.

Lorsque Louis XVIII, en 1815, par suite du retour de l'île d'Elbe quitta momentanément la France, Hue reçut encore la périlleuse commission de retirer du trésor de la liste civile les diamans de la couronne, et d'en accompagner le transport hors du royaume, ainsi que celui d'autres valeurs en numéraire. Il réussit à sauver ce dépôt précieux.

Depuis 1814, Hue a été premier valet-de-chambre du roi, trésorier de la maison militaire et du domaine privé de S. M.



# NÉCROLOGIE,

## II<sup>e</sup> PARTIE.

### *Personnages célèbres qui ont habité le Département.*

Parmi les personnes qui ont laissé un souvenir honorable dans ce département, nous aimons à citer, après Abeilard, l'abbé d'Aligre, le bienfaiteur de la ville de Provins. Nous ne pourrions parler avec trop de détails, de cet homme de bien. Nous rapporterons donc tout entier l'article que nous lui avons consacré dans l'Annuaire de 1825. Viendront ensuite tous les personnages de distinction qui sont morts dans ce département, ou qui l'ont habité.

#### ABEILARD.

Il ouvrit une école à Corbeil, professa à Melun, dans une maison qui vient d'être démolie pour la formation du nouveau quai, et après la cruelle vengeance exercée contre lui par un moine furieux, il alla diriger à Provins, une école nouvelle. (Voyez le *Précis historique*, MELUN et PROVINS).

#### ALIGRE (François d').

Messire François d'ALIGRE, fils d'Etienne II, chancelier de France, naquit en 1620. Il fut installé, comme abbé de Saint-Jacques de Provins, en 1644. Son attachement à cette ville, son peu d'ambition, sa modestie lui firent refuser, en 1669, l'évêché d'Avranches auquel il avait été nommé.

Sévère, quant à la discipline ecclésiastique, son premier soin, en prenant possession de cette abbaye, fut d'y compléter la réforme qu'un de ses frères, qui l'y avait précédé, avait commencée, pour mettre un terme au relâchement qui s'étoit introduit dans cette maison.

Appelé, en 1674, à la cour, pour aider son père, alors chancelier, dans la direction des affaires de l'état, il sut mériter la haine des intri-

gans et l'estime des gens de bien. Après la mort de son père, qui arriva en 1677, il séjourna constamment à Provins jusqu'à sa mort, en 1712, terme d'une existence si glorieusement remplie. Il ne quittoit de temps en temps cette ville que pour visiter à la Trappe son ami l'abbé de Rancé.

Pendant ses 53 dernières années, sa vie étoit celle d'un Trapiste; sa nourriture se composoit de pain, de fruits, de salade sans huile ni sel. Il étoit toujours couvert d'un cilice, couchoit sur une paille, et n'avoit pour chevet qu'une pierre de taille. Cette vie austère n'étoit que pour lui; il ne l'exigeoit pas des autres: il étoit même très-aimable en société; et les étrangers qui venoient le visiter se louoient de l'accueil gracieux qu'il leur faisoit. Malgré ses grands revenus, on ne concevoit pas comment il pouvoit exécuter tant de travaux utiles, et tant d'actes de bienfaisance. Ceux qu'il exerça envers la classe indigente n'ont été bien connus que des contemporains; mais nous savons que sa charité étoit sans bornes.

Il voulut être le bienfaiteur des pauvres après sa mort et à perpétuité. Il chargea, par une fondation, la maison de Saint-Jacques, d'une distribution annuelle d'une quantité d'aunes de tiretaine de Provins aux femmes et aux enfans indigens.

Il fonda l'établissement des Orphelines, où trente jeunes filles étoient élevées jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

Il se rendit le protecteur de l'arquebuse, qu'il favorisoit particulièrement.

Il avoit établi, à Saint-Jacques, un cours de théologie pour ses novices et pour les jeunes Provinnois.

Mais ce qui lui auroit valu une reconnoissance éternelle, et qui est aujourd'hui un objet d'amers regrets, c'est cette belle bibliothèque qu'il légua à la ville, ainsi que beaucoup d'instrumens de mathématiques et de physique, et qui furent incendiés le 2 janvier 1821. Une perte bien sensible, résultant de cet incendie, c'est le portrait de ce digne prélat, si recommandable par tous les bienfaits qu'il n'a cessé de répandre sur la ville de Provins, et tous les papiers relatifs aux affaires d'état traitées par les chanceliers Nicolas et Etienne d'Aligre.

Les remparts qu'il fit aplanir et planter, et une fontaine qui a conservé son nom, sont des restes biens précieux de son inépuisable bienveillance.

Cet illustre prélat mourut à quatre-vingt-douze ans.

Sa longue carrière présente une suite non interrompue de vertus et de

bonnes actions. Nous renvoyons à son oraison funèbre qui a été imprimée. La poésie aussi a payé son tribut aux vertus de M. l'abbé d'Aligre. Il est si doux de faire l'éloge d'un homme de bien que nous ne pouvons nous refuser au plaisir de rapporter ici une pièce de vers qui, quoique ancienne, n'est pas sans un certain mérite.

*A Monsieur d'ALIGRE, abbé de Saint-Jacques.*

Tant que le ciel aura des anges,  
Et ce bas monde des mortels,  
Ce grand homme aura des louanges,  
Même sur ses propres autels :  
Malgré la sainte solitude,  
Où ses vertus font leur étude  
De nous supprimer leurs attraits,  
Le renom du pieux d'ALIGRE,  
Plus loin que l'Euphrate et le Tygre  
A fait admirer leurs portraits.

Il a persuadé la France,  
En servant le plus grand des rois,  
Qu'il répondoit à sa naissance  
Dans les plus illustres emplois :  
Quoique, dans sa noble famille,  
L'éclat de deux chanceliers brille,  
Ce qui ne se voit point ailleurs,  
Il en eût été le troisième,  
Si son humilité suprême  
Ne faisoit la guerre aux honneurs.

En vain Louis cherche des titres  
Pour récompenser ses vertus ;  
Ses riches crosses et ses mitres  
N'obtiennent rien que des refus :  
Ces ornemens n'ont point de charmes,  
Il ne les souffre qu'en ses armes,  
Parce qu'il les y doit souffrir ;  
Et quitteroit la croix qu'il porte,  
Si ce n'étoit qu'elle l'exhorte,  
A vivre sur elle et mourir.

Grand prince, ta main libérale,  
Perdra tous ses généreux soins,  
Sa vertu quoique sans égale,  
Abhore ces brillans témoins :  
D'ALIGRE n'a point d'autre envie  
Que rendre conforme sa vie  
Aux souffrances de Jésus-Christ,  
Et par un amour sans seconde,  
Se rendre pauvre dans le monde,  
Par les pauvres qu'il enrichit.

## NÉCROLOGIE.

Il est le seul dont la prudence  
 Ait encor trouvé les moyens  
 De soustraire des citoyens  
 A la honte de l'indigence :  
 Le seul qui, dans un hôpital,  
 Renferme un secours général  
 Aux étrangers et domestiques ;  
 Et, tandis qu'il est leur appui,  
 Rendant ses richesses publiques,  
 Loge la pauvreté chez lui.

Qui verroit sa façon de vivre ;  
 Trouveroit de quoi méditer  
 Sur des austérités à suivre,  
 Mais qu'on ne sauroit imiter :  
 Ses mets sont prêts sans artifices,  
 Le pain et l'eau sont ses délices,  
 Les Saints-Pères son entretien ;  
 Et, travaillant plus que personne,  
 Ceux qui mangent le pain qu'il donne  
 Ne voudroient pas manger du sien.

Mais tout-beau ! muse téméraire,  
 Réprime ton zèle indiscret ;  
 Il faut l'admirer et se taire,  
 Sur ce qu'il veut tenir secret :  
 Ne vois-tu pas que par adresse  
 Dans nos plaisirs il s'intéresse,  
 Afin de détourner nos yeux  
 De dessus la sainte cécile,  
 Où la force de cet Hercule  
 Se trace le chemin des cieus ?

Crains d'offenser sa modestie,  
 Et, te réglant sur ses desseins,  
 Parle-lui de sa sympathie,  
 Et de son amour pour Provins :  
 Apprends à nos neveux l'histoire  
 Des soins qu'il consacre à sa gloire,  
 Qui paroissent de toutes parts ;  
 Mais tais la peine qu'il se donne,  
 En travaillant de sa personne  
 Pour en rétablir les remparts.

PROVINS, près de ses funérailles,  
 Voyoit tous ses murs démolis,  
 Et, jusqu'au pied de ses murailles,  
 Presque ses remparts abolis :  
 D'ALIGRE pleurant ses désordres,  
 N'a pas plutôt donné ses ordres  
 Pour cet objet de ses amours,  
 Que, par ses adroites pratiques,  
 Nos murs deviennent magnifiques,  
 Et tous nos remparts sont des cours.

Le beau jardin de l'Arquebuse,  
 Où l'on rend, aujourd'hui, le prix,  
 N'étoit qu'une masse confuse,  
 Et de déplorables débris :  
 D'ALIGAN, par une visite,  
 De son tombeau le ressuscite,  
 Et, rendant ce lieu tout charmant,  
 De son désastre il nous console,  
 Et fait croire que sa parole  
 Tire de terre un bâtiment.

Après des dépenses si grandes,  
 Il veut contribuer aux jeux,  
 Où tant de si fameuses bandes,  
 Doivent s'exercer en ces lieux :  
 Un prix d'une valeur extrême,  
 Un prix tout digne de lui-même  
 Qu'il offre aux plus adroites mains,  
 Anime les tireurs habiles,  
 Et dépeuple soixante villes  
 Pour peupler celle de PROVINS.

Quel honneur ne doit-on point rendre  
 A ce bienfaiteur général,  
 Qui fait qu'on ne sauroit comprendre  
 Qu'on puisse trouver son égal ?  
 Pour peu que la reconnaissance  
 Avecque nous fasse alliance,  
 En jugeant bien de ses faveurs ;  
 Son nom par tout doit avoir place ;  
 En sorte que rien ne l'efface  
 De notre ville et de nos cœurs.

### BARRAL (*Louis-Mathias*).

Parmi les évêques de Meaux figure le comte Louis-Mathias BARRAL, archevêque de Tours, docteur de la maison de Navarre, et grand-croix de l'ordre de la Réunion, né à Grenoble le 20 avril 1746. Ses parens distingués dans la magistrature, occupoient les premiers emplois dans le parlement de cette ville. Il avoit un oncle évêque de Troyes, et lui-même, dès son bas âge, fut destiné à l'état ecclésiastique.

En 1782, l'abbé de Barral fut pourvu de l'abbaye du Mas d'Azile ; 1785, la province de Sens étant de tour pour nommer à l'agence générale du clergé, fit tomber son choix sur lui. Pendant cette année et la suivante, il fit, dans l'assemblée, divers rapports qui donnèrent une idée avantageuse de sa capacité et de son talent dans le maniement des affaires.



Nommé coadjuteur de l'évêché de Troyes sur la demande de son oncle, il fut sacré, en 1788, sous le titre d'évêque d'Isaure, et devint, en 1790, titulaire du siège de Troyes par la démission de son oncle. La France étoit en révolution : on ne disputa point à l'abbé de Barral son droit de succéder ; seulement, on lui demanda de prêter le serment prescrit par la constitution civile du clergé. Sur son refus, le département de l'Aube s'assembla pour l'élection d'un évêque, et choisit un curé du diocèse. L'évêque de Troyes essaya d'ouvrir les yeux à ses diocésains et au nouvel élu sur l'irrégularité de cette mesure. N'ayant pu les ramener dans le devoir, il quitta le royaume à l'exemple de la presque totalité des évêques et se réunit à quelques-uns d'eux qui s'étoient retirés à Constance près de M. l'archevêque de Paris. En 1793, il passa en Angleterre où les évêques français étoient en grand nombre, et y resta jusqu'en 1801.

Rentré en France, il fut, après la publication du concordat, nommé évêque de Meaux. Le rétablissement du séminaire, des réglemens utiles et appropriés aux circonstances, des mandemens sages et dont quelques-uns eurent l'approbation générale, signalèrent son administration dans ce diocèse.

Le cardinal de Boisgelin, archevêque de Tours, étant mort en 1804, M. de Barral fut choisi pour le remplacer. Le voyage du pape en France ayant suivi de près la vacance de ce siège, ce fut pendant son séjour à Paris, que dans le consistoire tenu le 1<sup>er</sup> février 1805, M. de Barral préconisé, reçut le *Pallium* des mains mêmes du souverain pontife. En 1806, il fut nommé sénateur. Deux ans après, les malheureuses divisions qui causèrent des alarmes au clergé, ayant éclaté entre la cour de Rome et le gouvernement français, 49 évêques réunis à Paris, au nombre desquels étoit M. de Barral, se crurent obligés d'écrire au pape une lettre commune pour lui témoigner leur inquiétude, et lui demander une ampliation de pouvoirs.

Les états du pape ayant été envahis, le saint-père fut lui-même arraché de son palais, puis conduit à Savonne. Le chef du gouvernement avoit, dans cette situation, formé un conseil ecclésiastique dont l'archevêque de Tours fut membre.

Le pape fut conduit à Fontainebleau. M. de Barral eut ordre d'aller l'y saluer, et lui fit d'autres visites.

Le gouvernement n'eut guère de rapports avec le pape, dans lesquels l'archevêque de Tours n'ait figuré. On connoit l'issue de ces négociations.

Après le renversement du gouvernement de Napoléon, l'archevêque de Tours fut conservé, et en sa qualité de sénateur, nommé pair de France par le roi. Appelé à la chambre en mars 1815, non-seulement M. de Barral y siégea, mais même il célébra la messe du Champ-de-mai.

On assure qu'il refusa de signer l'acte additionnel de la nouvelle constitution, mais il ne partagea pas moins le sort de ceux que l'ordonnance royale de 1815 raya du nombre des pairs. Il adressa au roi un mémoire justificatif qui n'eut pas un meilleur succès. Il fit alors l'offre de sa démission, motivée sur ce que, privé de l'estime du monarque et de la considération qui y est attachée, il ne pourroit plus faire le bien dans son ministère; et son offre fut acceptée.

Il survécut peu à sa disgrâce, étant mort d'apoplexie le 6 juin 1816.

Il a laissé plusieurs ouvrages, dont un posthume, et qu'on dit n'être point fini. L'éditeur (l'abbé de Barral, frère de l'archevêque) y a joint une notice sur la vie politique et les écrits du prélat.

L'archevêque de Tours avoit de l'esprit et du talent : il joignoit à cela de l'habileté dans les affaires. Il étoit instruit de tout ce que doit savoir un homme de son état appelé aux postes éminens où il fut placé. Il paroît qu'il administra sagement les deux diocèses qui lui furent confiés, et, à cet égard, on ne voit pas qu'on lui fasse aucun reproche.

Sa conduite envers le pape Pie VII n'offre rien que d'infiniment respectueux pour sa sainteté dont il admiroit les vertus, la douceur et l'inaltérable patience.

Le pape s'est loué de la conduite, envers lui, de députés au nombre desquels étoit l'archevêque Tours.

#### BILLATE (*Nicolas*).

Nicolas BILLATE, chanoine régulier de l'Hôtel-Dieu et de Saint-Quiriac de Provins, avoit extrait de tous les chartriers les matériaux propres à servir à l'histoire de cette ville. Il avoit tout écrit sur des feuilles volantes. En 1744, M. Langnet, archevêque de Sens, qui le crut entaché de jansénisme, le fit exiler à l'abbaye de Dilo, où il mourut en 1746, martyr de son opinion. Ses livres, ses papiers, tout fut indignement dispersé. Nous avons de lui une description de Provins, en

vers latins ; il fit une histoire particulière de l'Hôtel-Dieu , divisée en autant de chapitres qu'il eut de Prieurs depuis sa fondation. Il accolle les événemens de la ville et du royaume à cet ordre chronologique des Prieurs de sa maison. Il a , dans le même genre et en latin , donné une liste des doyens et dignitaires de Saint-Quiriace , et une courte généalogie des comtes de Champagne. Son genre favori étoit la recherche et la traduction des anciens titres. Il joignoit à des mœurs très-douces et à l'exactitude de ses devoirs , le goût de l'antiquité et de la littérature.

Mais Billate , éclairé par les Muses latines ,  
Du champ de notre histoire arracha les épines ;  
De cet ingrat terrain bravant l'aridité ,  
Tira nos parchemins de leur obscurité.

Poème de L. MICHELIN.

### BOSSUET ( Jacques-Bénigne ).

L'immortel Jacques-Bénigne BOSSUET , surnommé *l'Aigle de Meaux* , évêque de ce diocèse , vit le jour à Dijon en 1637 , d'une famille de robe , noble et ancienne. Il laissa voir , dès son enfance , tout ce qui devoit lui attirer dans la suite l'admiration publique. Il fut , dit-on , d'abord destiné au barreau et au mariage. Ceux qui tirent vanité de savoir les secrets des familles , assurent qu'il y eut un contrat entre lui et mademoiselle Desvieux , fille d'esprit et de mérite , et son amie dans tous les temps ; mais ce contrat n'a jamais existé. Bossuet , après ses premières études , vint à Paris en 1642 , et reçut le bonnet de docteur de Sorbonne en 1652. De retour à Metz où il étoit chanoine , il s'attacha à former son esprit et son cœur. Il s'appliqua à l'instruction des protestans , et en ramena plusieurs à la religion catholique. Ses succès eurent de l'éclat. On l'appela à Paris pour remplir les chaires les plus brillantes.

La reine-mère , Anne d'Autriche , son admiratrice , lui fit donner , à l'âge de 34 ans , l'Avent de la cour , en 1661 , et le Carême en 1662. Le roi fut si enchanté du jeune prédicateur , qu'il fit écrire en son nom à son père , intendant de Soissons , pour le féliciter d'avoir un fils qui l'immortaliserait. Son Carême de 1666 , son Avent de 1668 , prêché pour confirmer les nouveaux convertis , et particulièrement le maréchal de Turenne , lui valurent l'évêché de Condom. Le roi lui confia bientôt l'éducation de monseigneur le dauphin ; il prêta le serment accoutumé le 25 septembre 1670. Un an après , il se démit de l'évêché de Condom ,

ne croyant pas pouvoir garder une épouse avec laquelle il ne vivoit pas. L'Académie française l'admit dans son sein en 1671. Ce fut vers ce temps qu'il prononça l'Oraison funèbre de madame Henriette d'Angleterre, morte subitement au milieu d'une cour brillante, dont elle étoit les délices. C'est dans ce genre d'éloquence que l'illustre orateur, profitant de l'autorité de son ministère, a fait servir les tristes trophées de la mort à l'utile instruction des vivans. Son éloquence étonne l'esprit, ravit d'admiration, arrache les larmes du sentiment : on le voit, on l'entend déployer toute la hauteur de son âme et de son génie ; sa parole captive, maîtrise tous les esprits ; elle confond par des accens terribles la vanité des grandeurs humaines. Quel tableau de la mort dans l'éloge de la princesse dont nous venons de parler ! Après avoir rapporté le passage de l'Écriture, *omnes morimur, et quasi aque dilabimur in terram* (2 Reg. 44.), il continue : « En effet, nous ressemblons tous à des eaux courantes. De quelque superbe distinction que se flattent les hommes, ils ont tous une même origine, et cette origine est petite. Leurs années se poussent successivement comme des flots : ils ne cessent de s'écouler, tant qu'enfin, après avoir fait un peu plus de bruit les uns que les autres, ils vont tous ensemble se confondre dans un abîme, où l'on ne reconnoît plus ni princes, ni rois, ni toutes ces qualités superbes qui distinguent les hommes ; de même que ces fleuves tant vantés demeurent sans nom et sans gloire, mêlés dans l'Océan avec les rivières les plus inconnues. »

Dans la dernière qu'il prononça, qui fut celle du grand Condé, comme il intéresse personnellement en parlant de son âge et de ses devoirs sans petitesse et sans égoïsme ! « La véritable victoire, celle qui met sous nos pieds le monde entier, c'est notre foi. (*Hæc est victoria quæ vincit mundum ; fides nostra*). Jouissez, prince, de cette victoire, jouissez-en éternellement par l'immortelle vertu de ce sacrifice. Agrérez ces derniers efforts d'une voix qui vous fut connue. Vous mettrez fin à tous ces discours. Au lieu de déplorer la mort des autres, grand prince, dorénavant je veux apprendre de vous à rendre la mienne sainte. Heureux, si averti par ses cheveux blancs du compte que je dois rendre de mon administration, je réserve au troupeau que je dois nourrir de la parole de vie, les reste d'une voix qui tombe, et d'une ardeur qui s'éteint. » Cette mâle vigueur de ses Oraisons funèbres, il la transporta dans son *Discours sur l'Histoire universelle*, composé pour son élève.

On ne peut se lasser d'admirer la rapidité avec laquelle il décrit l'élévation et la chute des empires, les causes de leur progrès, et celles de leur décadence, les desseins secrets de la providence sur les hommes, les ressorts cachés qu'elle fait jouer dans le cours des choses humaines. C'est un spectacle des plus grands, des plus magnifiques et des plus variés, que l'éloquence ait donné à la religion et à la philosophie. Cet ouvrage est composé de trois parties : la première, qui est chronologique, renferme le système d'Ussérius ; la seconde contient des réflexions sur l'état et la vérité de la religion ; la troisième, qui est historique, comprend des remarques très-solides sur la vicissitude des monarchies anciennes et modernes. L'édition in-4 de 1681, à Paris, est la plus belle. On y a joint une continuation, par M. de La Barre, qui n'a rien de ce qui a fait estimer l'ouvrage de Bossuet. Emmanuel de Parthenay, aumônier de la duchesse de Berry, en a donné une traduction latine, en 1718, in-12 ; sous ce titre : *Commentarii universam complectentes Historiam ab orbe condito ad Carolum magnum ; quibus accedunt series Religionis et imperiorum vices*. On trouve la même profondeur de vues dans la *Politique tirée de l'Écriture sainte*. Le but de l'auteur est de renfermer dans cet ouvrage les principes d'une politique qui eût toute la majesté et toute la grandeur que doit avoir la morale de ceux qui gouvernent le monde, sans avoir rien de sa corruption ordinaire. Il chercha, sans sortir de l'Évangile, de quoi former un grand prince, et l'on peut, selon les principes de ce prélat, être un excellent politique et un véritable chrétien. Les soins que Bossuet s'étoit donnés pour l'éducation du Dauphin, furent récompensés par la charge de premier aumônier de madame la Dauphine, en 1680, et par l'évêché de Meaux, en 1681. Il fut honoré, en 1697, d'une charge de conseiller d'état ; et l'année d'après, de celle de premier aumônier de madame la duchesse de Bourgogne.

Une affaire d'éclat, à laquelle il eut beaucoup de part, fixoit alors les yeux du public sur lui. Fénelon, archevêque de Cambrai, venoit de publier son livre de *l'Explication des maximes des Saints, sur la vie intérieure*. Bossuet, qui crut voir dans cet ouvrage des restes de molinosisme, s'éleva contre lui dans des écrits réitérés. Ses ennemis attribuèrent ces productions à la jalousie que lui inspiroit Fénelon ; et ses amis, à son zèle contre les nouveautés. Quelques motifs qu'il eût, il fut vainqueur ; mais si sa victoire sur l'archevêque de Cambrai lui fut glorieuse, celle que Fénelon remporta sur lui-même, le fut davantage. On

peut juger de la vivacité avec laquelle il se montra dans cette querelle, par ce trait : *Qu'auriez-vous fait, si j'avois protégé M. de Cambrai*, lui demanda un jour Louis XIV. — *Sire*, répondit Bossuet, *j'aurois crié vingt fois plus haut : quand on défend la vérité, on est assuré de triompher tôt ou tard...* Il répondit au même prince, qui lui demandoit son sentiment sur les spectacles : *Il y a de grands exemples pour, et des raisonnemens invincibles contre...* Il fut aussi zélé pour l'exactitude de la morale, que pour la pureté de la foi. Le docteur Arnauld ayant fait l'apologie de la satire sur les femmes de Despréaux, son ami et son panégyriste, l'évêque de Meaux décida, sans hésiter, que le docteur n'avoit pas poussé la sévérité assez loin. Il condamna la satire en général, comme incompatible avec la religion chrétienne, et celle des femmes en particulier. Il déclara nettement que celle-ci étoit contraire aux bonnes mœurs, et tendoit à détourner du mariage, par les peintures qu'on y fait de la corruption de cet état.... Ses mœurs étoient aussi sévères que sa morale. Tout son temps étoit absorbé par l'étude, ou par les travaux de son ministère, prêchant, catéchisant, confessant. Il ne se promenoit que rarement, même dans son jardin. Son jardinier lui dit un jour : *Si je plantois des Saint-Augustin et des Saint-Christosôme, vous les viendriez voir ; mais pour vos arbres, vous ne vous en souciez guère....* On l'a accusé de n'avoir point eu assez d'art dans les controverses, pour cacher sa supériorité aux autres. Il étoit impétueux dans la dispute ; mais il n'étoit point blessé qu'on y mit la même chaleur que lui. Enfin, dégouté du monde et de la gloire, l'évêque de Meaux se livra tout entier à l'instruction de ses diocésains. Ce fut un spectacle touchant de le voir apprenant aux gens de la campagne à supporter leurs maux avec patience, rassemblant autour de lui les familles des villageois, caressant l'innocence des enfans, aimant la simplicité des pères, trouvant dans leur naïveté, dans leurs mouvemens, dans leurs affections, cette vérité précieuse qu'il avoit cherchée vainement à la cour.

Ce grand homme fut enlevé à son diocèse, à la France et à l'église, le 12 avril 1704, à Paris, à l'âge de 77 ans....

On commença à donner en 1745, une *Collection des ouvrages de Bossuet*, en 12 vol. in-4. Les Bénédictins de Saint-Maur en ont donné une autre, dont 13 volumes avoient déjà paru en 1780, infectés de cet esprit de secte et de parti qui dénature tout ce qu'il touche. Le clergé de France, dans son assemblée de la même année, blâma et rejeta

cette édition (voyez les Actes de l'Assemblée, séances 107 et 109 ; ou le *Journ. hist. litt.* 1 juin 1735, pag. 196). Voici ce qu'on trouve dans l'édition de 1743. Les deux premiers volumes sont consacrés à ce qu'il a écrit sur l'Écriture sainte ; on y trouve aussi le Catéchisme de son diocèse ; des Prières, etc. Le troisième renferme l'*Exposition de la Doctrine Catholique* ; ouvrage qui opéra la conversion du grand Turenne, avec l'avertissement et les approbations données à ce livre ; et l'*Histoire des Variations des Eglises Protestantes*, et des écrits de controverse, auxquels les luthériens et les calvinistes ont eu le plus de peine à répondre, et auquel il étoit impossible de rien opposer de satisfaisant. Le quatrième contient la *Défense de l'Histoire des Variations et six avertissemens aux Protestans*, la *Conférence avec le ministre Claude*, etc. Le cinquième offre le *Traité de la Communion sous les deux espèces*, la *Réfutation du Catéchisme de Paul Ferri*, les *Statuts et Ordonnances synodales*, les *Instructions pastorales*, etc. Le sixième et le septième sont presque entièrement remplis par les *Écrits sur le Quiétisme*. Le huitième, par le *Discours sur l'Histoire universelle* et les *Oraisons funèbres*. Le neuvième et le dixième présentent différens ouvrages de piété. On trouve dans le onzième, des écrits dans le même genre, et le commencement de son *Abrégé de l'histoire de France*, dont la suite est renfermée dans le tome douzième.

On a donné une suite à cette édition, en 5 vol. in-4, renfermant la *Défense de la déclaration du Clergé de France, sur la puissance ecclésiastique*, en latin, avec une traduction en français, par l'abbé Le Roy, ci-devant de l'Oratoire. Soardi prouve assez bien que cette *Défense*, telle que nous l'avons, n'est pas de Bossuet, quoiqu'il soit vrai qu'il a fait un ouvrage sur ce sujet, revu et beaucoup changé quelque temps avant sa mort.

Il y avoit, comme l'assure M. d'Agnesseau, une péroraison, où le livre étoit dédié à Louis XIV, et qui ne se trouve pas dans ce que le neveu du célèbre prélat nous a donné comme l'ouvrage de son oncle. En général on ne peut regarder comme étant réellement et totalement de Bossuet, que les ouvrages imprimés de son vivant, parce que les papiers de ce grand homme ont passé par les mains des bénédictins jansénistes des Blancs-Manteaux, qui les tenoient de l'évêque de Troyes, dévoué à la secte.

L'abbé Le Roy, ex-oratorien, a publié en 1753, 5 vol. d'OEuvres

posthumes. Le premier renferme le *Projet de réunion des Églises Luthériennes de la confession d'Ausbourg, avec l'Église Catholique*; projet traversé par le philosophe Leibnitz, qui se mêla de cette controverse. Bossuet, inébranlable sur le dogme, promettoit de la part de l'Église, que sur les articles de discipline, elle useroit envers les protestans réunis, de toutes les condescendances que des enfans infirmes, mais soumis, peuvent espérer d'une mère tendre. On trouve dans le deuxième, les *Traité contre Simon, du Pin*, et autres; et dans le troisième, divers écrits de controverse, de morale et de théologie mystique. Plusieurs savans doutent que ces ouvrages soient sortis de la plume de Bossuet, absolument tels qu'on le présente dans ce recueil. On a rassemblé différens Opuscules de Bossuet, en 5 vol. in-12, 1751. Le style de Bossuet, sans être toujours châtié et poli, est plein de force et d'énergie. Il ne marche point sur des fleurs, mais il va rapidement au sublime dans les sujets qui l'exigent. Les ouvrages latins de cet auteur sont écrits d'un style assez dur; mais les français ne le cèdent à aucun de nos meilleurs écrivains. L'Académie française le compte parmi ses membres qui l'ont le plus illustrée. M. de Burigny, de l'Académie des Belles-lettres, a publié, en 1761, la *Vie de Bossuet*, in-12.

D. de Foris, bénédictin des Blancs-Manteaux, qui a la principale part à la nouvelle édition in-4, en prépare une autre, remplie sans doute des mêmes vues qui ont fait proscrire cette édition par le clergé de France.

Massillon, dans l'*Eloge de Monseigneur le Dauphin*, a fait de Bossuet le portrait suivant :

« L'homme d'un génie vaste et heureux, d'une candeur qui caractérise  
 » toujours les grandes âmes et les esprits du premier ordre; l'ornement  
 » de l'épiscopat, et dont le clergé de France se fera honneur dans tous  
 » les siècles; un évêque au milieu de la cour; l'homme de tous les talens  
 » et de toutes les sciences; le docteur de toutes les églises; la terreur  
 » de toutes les sectes; le père du 17<sup>e</sup> siècle, et à qui il n'a manqué que  
 » d'être né dans les premiers temps, pour avoir été la lumière des con-  
 » ciles, l'âme des pères assemblés, dicté des Canons, et présidé à Nicée  
 » et à Ephèse. »

L'auteur de la *Vie de madame de Maintenon* en parle en ces termes :

« Conduit jusque dans le sanctuaire par sa science et par sa vertu, il en  
 » fut l'ornement et l'oracle. On le vit tout à la fois controversiste,  
 » orateur, historien, précepteur du grand Dauphin, déployer toute la



• profondeur et l'élevation du génie dont l'homme le plus sublime est capable. Tantôt parcourant la terre entière, il en rassemble l'or et les fleurs dont il pare ses écrits ; tantôt se répandant jusque dans l'immensité des cieux , il paroît s'associer aux suprêmes intelligences , trop grand pour avoir de l'ambition , il ne recherche que la vérité , et le bonheur de servir les gens à talens : trop riche de sa propre gloire , il n'a besoin , pour s'illustrer , ni des honneurs du ministère , ni de la pourpre romaine. Il anéantit les hétérodoxes qu'il combat ; il rend la vie aux morts qu'il célèbre ; et donnant encore plus d'extinction à son génie lorsqu'il le resserre que lorsqu'il l'étend , il renferme l'histoire de l'univers dans un discours de quelques pages , où la majesté du style répond à toute la grandeur du sujet . »

La calomnie n'a pas plus épargné cet illustre prélat que tant d'autres hommes célèbres distingués par leur religion , leurs vertus , et surtout par leur zèle contre les vices et les erreurs. Si on peut lui imputer quelques torts , assez de vertus et de talens les font oublier.

### BRIÇONNET (*Guillaume*).

Il existoit autrefois , dans la commune d'Esmans , canton de Montereau , arrondissement de Fontainebleau , un superbe château , qui avoit été bâti par Guillaume BRIÇONNET , connu , avant son entrée dans le monde , sous le nom de comte de Montbrun , depuis archidiacre de Reims et d'Avignon , et successivement évêque de Lodève et de Meaux. (*Voir les évêques de Meaux , page 175*).

Il étoit fils de Guillaume Briçonnet connu sous le nom de Cardinal de Saint-Malo , sur-intendant des finances sous Charles VIII. Il mourut à Esmans le 24 janvier 1533 , à l'âge de 65 ans.

### CAUMARTIN (*Louis-Urbain Lefebvre de*).

Louis-Urbain LEFEBVRE DE CAUMARTIN , marquis de Saint-Ange , d'abord conseiller au parlement , puis maître des requêtes , intendant des finances et conseiller d'état , mort sous-doyen du conseil en 1720 , à 57 ans , étoit un magistrat plein d'esprit , de jugement et de savoir. C'est dans son château de Saint-Ange que Voltaire commença la Hen-

riade. Excité par tout ce qu'il lui racontoit de Henri IV, le poëte fit le portrait suivant de Caumartin, pièce de vers peu connue :

Caumartin porte en son cerveau  
De son temps l'histoire vivante,  
Caumartin est toujours nouveau  
A mon oreille qu'il enchante.  
Car dans sa tête sont écrits,  
Et tous les faits, et tous les dits  
Des grands hommes, des beaux esprits.  
Mille charmantes Bagatelles,  
Des chansons vieilles et nouvelles;  
Et les annales immortelles  
Des ridicules de Paris.

On doit à ce magistrat, un ouvrage intitulé : *Recherche sur la Noblesse*, Châlons, 1673, gr. in-fol. forme d'atlas, souvent divisé en 2 vol. fig. coloriées.

#### CLERMONT MONT-SAINT-JEAN (*Jacques de*).

Le marquis Jacques de CLERMONT-MONT-SAINT-JEAN, chef d'une des branches de l'ancienne maison de Clermont, établie en Savoie et en Bugey depuis plusieurs siècles, pendant lesquels elle a occupé les premiers emplois civils et militaires à la cour des comtes et ducs de Savoie, et à celle des rois de Sardaigne, maréchal des camps et armées du roi de Sardaigne, commandeur de son ordre de Saint-Maurice et de Saint-Lazare; il étoit fils de M. de Clermont-Mont-Saint-Jean qui, en 1749, épousa N... seule et unique héritière descendante de l'ancienne maison de Briançon, actuellement éteinte. Jacques de Clermont fit ses premières études à l'académie militaire de Turin, passa ensuite à l'école d'artillerie de Grenoble, en 1768. L'année suivante, il fut nommé sous-lieutenant au régiment de Lyonnais; capitaine au régiment de Bourbon cavalerie, en 1777; et colonel en second d'un régiment de chasseurs, en 1783; il servit dans ce corps jusqu'en 1792, fut député de la noblesse de Bugey en 1789, et professa constamment, dans le cours de la session, les mêmes principes, et signa les protestations de la minorité de la noblesse. Au mois de septembre 1791, retiré dans ses terres en Savoie, il fut bientôt obligé de se rendre à Turin, où le roi de Sardaigne le nomma son premier aide-de-camp. Il fit avec ce souverain plusieurs campagnes, et fut chargé, par son successeur, de conduire madame la com-

tesse d'Artois, sa sœur, à Clagenfurth, en Styrie, à travers les cantonnemens de l'armée française, qui occupoit le territoire Vénitien, et obtint des généraux, non-seulement son libre passage, mais les honneurs dus au rang de cette auguste princesse. Il resta près d'elle plus de 18 mois, et obtint son approbation pour rentrer en France avec madame Mascarany-Château-Chinon, qu'il avoit épousé en 1780.

Il habitoit ordinairement sa terre d'Hermé près Provins, et fut nommé député de la chambre de 1815 par le département de Seine et Marne. Il fut nommé, dans le même temps, inspecteur des gardes nationales du département; et il n'en exerça point les fonctions.

Il est mort à Vichy, âgé de 75 ans, le 22 septembre 1827, à la suite d'une courte maladie.

### DAVID.

DAVID. (Voyez le *Précis historique*.)

DESTOUCHES (*Philippe Néricault*).

Philippe Néricault DESTOUCHES. (Voyez le *Précis historique*.)

GONTAUT (*Jean-Armand-Henri-Alexandre marquis de*).

Jean-Armand-Henri-Alexandre, marquis de GONTAUT, né en 1746, entra au service en 1762, à l'âge de 16 ans. Le maréchal de Biron, son oncle, commandoit alors le régiment des gardes françaises qui, sous ses ordres, étoit devenu une école de discipline, d'honneur et de bravoure, dans laquelle aspiroit d'entrer la première noblesse de France. Le marquis de Gontaut avoit plus de titres qu'aucun autre pour y être admis; c'étoit là qu'il devoit naturellement faire ses premières armes: il y servit plusieurs années; et fut nommé en 1778 colonel du régiment de Royal-Dragons. C'étoit au moment où la guerre, généreusement entreprise pour soutenir contre l'Angleterre l'indépendance des États-Unis, étoit la plus vive et sembloit annoncer les plus heureuses chances et les plus brillans succès. Le projet d'une descente en Angleterre fut formé par le gouvernement: le maréchal de Broglie devoit commander cette expédition; et le régiment de Royal-Dragons qui en faisait partie, se rendit au camp de Vaxieux, où l'armée, pleine d'ardeur, attendit près de deux ans l'ordre du départ. M. le marquis de Gontaut s'y fit distinguer parmi

les colonels qui montrèrent le plus de zèle, d'activité et de connoissances militaires. Il fut fait maréchal de camp en 1788.

Bientôt la révolution éclata et mit à des épreuves toutes nouvelles la fidélité et le dévouement des amis de la monarchie. Nommé commandant des gardes nationales du département des Hautes-Pyrénées, le marquis de Gontaut conserva plus long-temps qu'ailleurs la tranquillité dans ce département ; mais l'ascendant du courage, du zèle et de la vertu ne pouvoit se maintenir contre les affreux événemens de la fin de 1792 et des années suivantes. Ici commence, pour le marquis de Gontaut, une suite long-temps prolongée, de persécutions, de proscriptions et d'emprisonnemens. Il fut d'abord arrêté à Tarbes, au commencement de 1793, par les ordres des représentans Tallien et Isabeau, et accusé de correspondre avec les émigrés et les Espagnols. Remis provisoirement en liberté, il vint à Paris, s'y arrêta peu, et fut bientôt arrêté de nouveau dans sa terre de Montgermont. Conduit à Melun, il fut enfermé avec plusieurs autres victimes de l'horrible tyrannie, dans une maison de détention qui venoit de servir d'hôpital, et dans laquelle avoit régné une maladie mortelle et contagieuse. Les malheureux prisonniers furent établis dans les chambres et dans les lits mêmes que venoient d'occuper les malades et les morts. La plupart d'entre eux ne purent échapper à l'une de ces deux destinées : heureux ceux qui n'éprouvèrent que la première ! Renvoyé en surveillance chez lui, le marquis de Gontaut fut arrêté pour la troisième fois en mai 1794, avec madame de Gontaut, comme père et mère d'émigrés. Le 8 thermidor, leur acte d'accusation fut signé par Fouquier-Tinville. Cherchés dans des prisons où ils n'étoient pas, cette erreur et la révolution du 9 thermidor leur sauvèrent la vie ; mais la liberté ne leur fut rendue que quatre mois plus tard.

Le terme de l'affreuse époque connue sous le nom de *règne de la Terreur*, ne fut pas le terme des dangers du marquis de Gontaut. Il fut toujours du nombre des royalistes, qui, espérant contre toute espérance, cherchoient et saisissoient avec ardeur dans l'intérieur de la France, toutes les occasions de servir et de faire triompher une cause chère et sacrée, Deux journées fatales, celles du 15 vendémiaire 1795 et du 18 fructidor 1797, vinrent anéantir, ajourner, du moins pour long-temps, leurs vœux et leur espoir. M. de Gontaut fut arrêté à la tête de sa section, dans la première de ces deux journées ; sa vie fut gravement compromise, et

il se défendit lui-même avec courage et avec bonheur devant les comités de la Convention. Il fut également arrêté et emprisonné le 18 fructidor ; madame la marquise de Gontaut partagea encore cette nouvelle persécution.

Enfin , après vingt-cinq ans d'attente , triompha cette cause à laquelle il s'étoit dévoué , et pour laquelle il avoit tant souffert. On peut juger , par sa constance et par ses sacrifices , de sa joie au retour du roi. Son dévouement avoit toujours été désintéressé ; tout le mérite lui en fut laissé ; et ce fut par son droit d'ancienneté qu'il fut nommé lieutenant-général : il étoit maréchal-de-camp depuis près de trente ans.

Le marquis de Gontaut a terminé sa carrière le 5 mai 1826 , à l'âge d'environ 80 ans ; un de ses derniers bienfaits fut son active coopération à une utile et bienfaisante institution , celle de la Société paternelle des chevaliers de Saint-Louis ; il n'a épargné , pour la soutenir , ni son zèle , ni sa fortune. Son souvenir vivra dans la mémoire de ses vieux compagnons d'armes dont il fut le bienfaiteur , le père et l'ami , et ils le transmettront à leurs successeurs.

Madame la marquise de Gontaut , qui partagea si souvent ses persécutions et ses disgrâces , qui partagea toujours ses généreux sentimens , s'étoit associée à son intérêt et à ses bienfaits envers cette institution , et les continue depuis qu'il n'est plus.

#### HARLAY (*Achille de*).

Achille de HARLAY , né à Paris en 1556 , fut conseiller au parlement à 22 ans , président à 36 , et premier président après la mort de Christophe de Thou , son beau-père. La ligue protestante et la catholique partageoient alors la France ; Harlay ne voulut être ni de l'une ni de l'autre. Bussy Le Clerc le retint quelque temps à la Bastille. Henri iv , ayant rendu la paix à son royaume , Harlay en profita pour rétablir la justice et faire fleurir les lois.

Il mourut en 1616 , à 80 ans.

Il possédoit le château de Beaumont et l'habitoit souvent.

#### HELVETIUS.

Le château de Lumigny appartenoit à l'auteur du *Livre de l'Esprit*.

Dans le temps où il y avoit des seigneurs et des privilèges , on étoit heureux d'être le vassal ou le voisin d'un tel homme. Helvetius fit dans

son Livre, le procès à la vertu, et prétendit borner toutes les facultés de l'homme à la sensibilité physique, alors que chez lui, jouissant du bonheur moral, bon mari, excellent père, content de tous ceux qui l'entouroient, il goûtoit tous les plaisirs de la vie domestique, et se livroit au penchant de son cœur à la bienfaisance.

#### LA ROCHE-AYMON (*Antoinette-Hyppolite-Pauline* de).

Dame Antoinette-Hyppolite-Pauline de LA ROCHE-AYMON, épouse de M. le comte de Goyon, gentilhomme honoraire de la chambre du Roi, préfet de ce département, l'une des dames pour accompagner Madame la Dauphine, fille du lieutenant-général marquis de La Roche-Aymon, l'un des ménins de Louis XVI, et de madame de Beauvilliers, marquise de La Roche-Aymon; elle eut le bonheur d'être l'une des compagnes de l'adolescence de Madame la Dauphine; cette heureuse circonstance et la noble et courageuse conduite de sa mère pendant les orages révolutionnaires, lui valurent plus tard l'insigne faveur d'être attachée à cette auguste princesse, qui l'honorait de sa bienveillance.

Son caractère modeste et confiant lui concilioit l'estime et l'amitié de tous ceux qui la connoissoient: elle a laissé une famille éplorée, un époux dont elle faisoit le bonheur et le charme, et deux enfans au service, qui, suivant les exemples d'édification qu'elle leur donnoit journellement par la plus douce pratique des devoirs religieux et des vertus sociales, étoient destinés à lui procurer tant de satisfaction.

Elle est décédée dans la 52<sup>e</sup> année de son âge, à Melun, à l'hôtel de la Préfecture, le 19 juillet 1825. Toute la ville s'est pressée de lui rendre les derniers devoirs.

Elle fut exhumée au mois de mars 1826, et transférée, au cimetière du Mont-Parnasse, à Paris, dans le caveau préparé pour elle et sa famille, dans la pensée de la réunir à celle qui fut toujours l'objet de ses plus tendres affections.

#### LE GIVRE (*Pierre*).

Pierre LE GIVRE, docteur en médecine, qui écrivit sur les eaux minérales de Provins, est mort en cette ville le 5 juin 1684, à l'âge de 66 ans.

Ses ouvrages sont :

1664. Paris, chez J. B. Loison; une petite brochure sous le titre de ;

*Anatomie des eaux minérales de Provins, par laquelle est expliqué le mélange de l'eau avec le minéral, par la résolution chimique, dédiée à MM. les juges, magistrats, maire et échevins de la ville.*

1659. 2<sup>e</sup> édition, sous le titre d'*Anatomie des eaux minérales de Provins; leurs propriétés, vertus et effets admirables; avec le régime de vivre qu'il faut observer en buvant ces eaux.* Paris, chez Charles Duménil; dédié à M. Guenault (François), docteur régent de la faculté de Paris.

1667. 3<sup>e</sup> édition, Paris, chez Jean Ribou, plus ample et plus parfaite, sous le titre du *Secret des eaux minérales acides nouvellement découvert, par le moyen des principes chimiques: qui combat l'opinion commune, dédié à F. Guenault, premier médecin de la reine.*

1677. 4<sup>e</sup> édition, réimprimée chez Ribou, augmentée d'une seconde partie qui contient des recherches curieuses sur les eaux minérales, froides et chaudes, avec des lettres de plusieurs médecins pour et contre.

Le Journal des Savans pour l'année 1678, page 78, fait mention de cette 4<sup>e</sup> édition, d'une manière assez superficielle.

#### LELONG (Michel).

Michel LELONG, Provinois, docteur en médecine, a publié plusieurs ouvrages sur son art: *Le régime de santé de l'escole de Salerne, traduit et commenté par maître Michel Lelong, Provinois, docteur en médecine; avec l'épistre de Diocle Carystien, touchant les présages des maladies, à Antigone, roi d'Asie: et le serment d'Hippocrate, mis en vers français, par le même.* 1538.

*Les sept Livres d'Aphorismes du grand Hippocrate, en latin et en françois, enrichis de très-beaux et très-doctes discours, et d'explications très-judicieuses prises des anciens et nouveaux auteurs; par Michel Lelong, docteur en médecine à Provins.* 1545.

Il venoit de terminer ce dernier ouvrage quand il mourut. Sa veuve, suivant ses intentions, le fit dédier aux célèbres Guy-Patin et Jean Riolan, ses maîtres.

Son fils et son petit fils, tous deux chirurgiens à Provins, reposoient dans l'église des Cordeliers. 1605 et 1631.

## LÉRY ( vicomte de ).

Le vicomte de LÉRY , maire d'Annet , arrondissement de Meaux , est né à Québec le 11 septembre 1764.

Il entra de bonne heure au service de France , et choisit l'arme du génie , qui jette toujours un si grand éclat en France.

Il fit plusieurs campagnes sur mer dans la guerre d'indépendance de l'Amérique , se trouva aux combats navals des 9 et 12 avril en 1782 , et mit en état de défense l'île de Guadeloupe et de Tabago.

Lieutenant du génie en 1786 , il obtint le grade de capitaine en 1788. La guerre qui éclata en 1792 , et qui eut une si longue durée , lui fournit des occasions de développer ses talens , et de marcher plus rapidement dans la carrière pénible et souvent ingrate qu'il avoit préférée. En effet , celle de l'officier du génie , tout en exigeant un travail plus assidu , des connoissances plus étendues , est renfermée dans des bornes plus resserrées ; mais si elle offre des occasions favorables , elles y sont bien plus périlleuses. Le vicomte de Léry ne laissa échapper aucune de celles que nos nombreuses campagnes lui fournirent de s'associer à la gloire des Kléber , des Bernadotte. Ce fut lui qui , sous ces divers généraux , disposa les ouvrages , et concourut à toutes les mesures d'attaque et de défense qui leur facilitèrent les passages du Rhin , et assurèrent leur retraite.

Il établit le camp retranché à Dusseldorf , fortifia Mayence , conduisit les travaux au siège de Philisbourg , et mérita , par son activité et ses nombreux services , d'être promu successivement en 1795 , au grade de chef de bataillon et de colonel , et à celui de général de brigade en 1799.

Il avoit été chargé de dresser un vaste plan de fortifications pour les places du Rhin ; et la plupart des ouvrages qu'il avoit projetés ont été exécutés par ses successeurs , ou même par les ingénieurs étrangers qui nous ont remplacé dans la possession de ces places.

Le 1<sup>er</sup> février 1805 , il fut élevé au grade de général de division. Il accompagna le maréchal Macdonald dans sa campagne difficile des Grisons. Il fut chargé de fortifier Palma - Nova dans le Frioul Vénitien , assista à toutes les grandes batailles en Allemagne et en Espagne ; sa conduite dans la campagne d'Autriche lui valut après la bataille d'Austerlitz , le titre de grand officier de la légion d'honneur ; il étoit alors inspecteur général des fortifications.



Le général de Léry se distingua de nouveau en 1806, et à la bataille de Friedland en 1807; passa en Espagne en 1808, avec le commandement en chef de son armée; et fut chargé en 1811 des travaux du siège de Badajoz, où il déploya de grands talens; fut nommé membre du conseil de guerre pour le génie, commandeur de Saint-Louis, le 23 août 1814, et grand cordon de la légion-d'honneur, le 27 décembre même année.

Le général de Léry étoit un des officiers du génie qui avoit le mieux étudié les rapports de la fortification avec la guerre; il possédoit l'art si difficile de commander et de rendre le commandement aimable; il savoit diriger et exciter le zèle de ses officiers, faisoit valoir leurs services, alloit au-devant de leurs besoins, savoit y pourvoir en ménageant leur délicatesse, et fortifioit ainsi en eux les liens du devoir par ceux de la reconnaissance; mais s'il prenoit vivement les intérêts, le bien-être de ses subordonnés, il dédaignoit de s'occuper des siens propres; doué d'une grande sensibilité et d'une probité à toute épreuve, il n'a du laisser et n'a laissé aucune fortune.

Le vicomte de Léry est mort à Chartrettes près Melun, en août 1824; son corps a été transféré à Annet, lieu de sa résidence.

#### LESUEUR (*Jean*).

Jean LESUEUR, ministre de l'église dite réformée au 17<sup>e</sup> siècle, pasteur de La Ferté-sous-Jouarre, se distingua par ses ouvrages. On a de lui : *Traité de la Divinité de l'Écriture-Sainte; Histoire de l'Église et de l'Empire*, Amsterdam, 1730, 7 vol. in-4. et en 8 vol. in-8. Cette histoire, continuée par le ministre Pictet, est savante, mais pleine de préventions contre les catholiques, quoiqu'il y ait moins d'emportement que dans les autres ouvrages historiques des protestans.

#### LOMBOIS.

Le P. LOMBOIS naquit à Beaune, le 9 février 1736. Après avoir fait ses études classiques au collège de cette ville, dirigé par les RR. de l'Oratoire, il entra dans leur congrégation, où il fut accueilli avec empressement.

Son début dans la carrière de l'enseignement confirma ses confrères dans les espérances qu'ils avoient conçues de lui durant le cours de ses classes. Professeur à Troyes et ensuite à Soissons, il s'y fit remarquer d'une manière honorable.

Élevé au sacerdoce, il fut envoyé au séminaire de Châlons-sur-Saône en qualité de directeur. Sa piété et son instruction le rendirent très-recommandable.

Le conseil de l'Oratoire qui connoissoit le P. Lombois propre à la direction d'un grand établissement, lui confia celle de l'école militaire d'Effiat. Sa bonne et sage administration y fut toujours honorée des suffrages des officiers-généraux qui alloient en faire l'inspection au nom du roi. Le P. Lombois conservoit un tendre souvenir de cette maison. Il aimoit surtout à raconter tout ce qu'elle offrit de joyeux et de touchant lorsqu'elle fut visitée par Mesdames de France, tantes de Louis XVI, et par Louis XVIII, alors comte de Provence.

Les soins du P. Lombois ne se bornoient pas à l'école militaire d'Effiat, il étoit aussi chargé de la visite d'un certain nombre de collèges auxquels ses lumières et son esprit juste furent toujours très-utiles.

Enfin, les chefs de la congrégation l'appelèrent à Juilly, en 1788. On peut dire que ce fut comme par une inspiration de la providence. A l'époque de la suppression de l'Oratoire, le P. Lombois ne quitta point la maison de Juilly, on se tint dans le voisinage, restant ou rentrant, en temps opportun, dans cette maison qu'il devoit contribuer à rétablir oratorienne. Il consumma cette œuvre avec ses confrères, les PP. Sonnet et Crénières. Unis d'intention, ils achetèrent cet établissement des héritiers Priolean, pour le consacrer à perpétuité à l'éducation de la jeunesse, qui y est élevée dans les principes les plus purs de la religion et de la monarchie.

Le P. Lombois, directeur de cette maison, jouissoit du bonheur de la voir prospérer, lorsque la mort a mis fin à sa longue et utile carrière, et l'a enlevé à l'amour et à la vénération de ses confrères, des maîtres et des nombreux élèves qui peuplent ce grand établissement. Ce vénérable vieillard est mort le 14 mars 1824, après avoir demandé et reçu tous les secours de la religion, avec l'expression de la foi la plus vive, et de la manière la plus édifiante. Il a conservé, jusqu'à son dernier moment, toute sa présence d'esprit, la clarté de ses idées et la force de sa raison.

Avant de quitter la terre, il a dit qu'il s'estimoit heureux de laisser la maison sous les auspices du P. Sonnet, son co-fondateur et son légataire universel.

**LORGE** (*Jean-Thomas-Guillaume*).

Le baron Jean-Thomas-Guillaume LORGE, né à Caen, le 26 novembre 1768, lieutenant-général des armées du Roi, grand officier de l'ordre royal de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, grand'croix de l'ordre de la fidélité de Bade; né d'une famille de négocians de la Normandie, fit ses études à Caen. Ses parens le destinèrent à l'état ecclésiastique; mais son génie le porta vers un autre genre d'illustration. A 17 ans, il étoit soldat, et, après avoir passé par tous les grades intermédiaires, il devint officier général avant 30 ans. Modeste autant que brave, ennemi de toute espèce d'intrigues, il ne dut son élévation qu'à son mérite.

Il concourut puissamment au succès de la bataille de Jémappes par sa résistance opiniâtre dans un poste utile.

A la bataille de Zurich, où Masséna vainquit les Russes, et préserva la France de leur invasion, le général Lorge déploya un talent et un courage extraordinaires. Le général en chef eut la générosité de reconnoître qu'il lui devoit la plus belle part du succès de cette journée, et il lui fit obtenir le grade de général de division.

Il seroit trop long de rappeler tous les services du général Lorge. Il suffit de dire qu'il a toujours été le même sur tous les théâtres des armées françaises en Allemagne, en Espagne et en Russie. Aimé et estimé de ses supérieurs et de ses égaux, ses subordonnés vénérèrent la noblesse de son caractère, la douceur de ses mœurs, et surtout son esprit de justice.

Dans l'exercice de ses emplois (et il en eut de très-étendus), il sut tempérer la rigueur de ses devoirs par une bienveillante bonté, qu'il répandoit sur tous ceux qui lui étoient soumis.

En 1814, les désastres de son pays l'affligèrent profondément; mais il sentit que le seul moyen de les réparer étoit un dévouement entier à l'auguste famille des Bourbons; aussi mérita-t-il la confiance du roi, qui lui donna l'importante mais difficile mission d'opérer le licenciement de la cavalerie de l'armée de la Loire. Il remplit cette pénible tâche avec un succès complet.

Depuis, il fut compris dans la mesure qui prescrivit le repos aux généraux qui l'avoient si bien mérité par des travaux immenses; et il s'étoit retiré à la campagne, pour réduire ses besoins personnels, et

prendre encore sur ses modiques pensions (seules ressources qu'il eut) de quoi satisfaire aux bienfaits dont il avoit l'habitude.

Il mourut le 23 novembre 1826, en la commune de Chauconin près Meaux, à l'âge de 58 ans.

Il y vivoit avec une épouse digne de lui par toutes les vertus de son sexe, et entouré d'un petit nombre d'amis qu'il s'attacha par sa douceur, son esprit et le charme qu'il répandoit dans une société intime. Sa conversation étoit toujours aimable et instructive, sa modestie telle qu'il ne se prévaloit jamais de ses avantages; de sorte qu'on l'admiroit et le respectoit également.

La mort l'a surpris au milieu d'une fête de famille; il fut frappé d'une attaque d'apoplexie si violente qu'à l'instant même il perdit tout sentiment.

Ses funérailles ont été sans éclat, et les larmes que tous ses amis répandirent sur sa tombe, furent le dernier et sincère hommage qu'ils rendirent à ses vertus.

### MARILLAC (*Charles de*).

Charles de MARILLAC, fils de Guillaume de Marillac, contrôleur-général des finances du duc de Bourbon, naquit en Auvergne vers 1510. Il fut d'abord avocat au parlement de Paris, et s'y signala tellement par son éloquence et par son savoir, que le roi François 1<sup>er</sup> le chargea de diverses ambassades importantes.

Il devint abbé de Saint-Pierre de Melun, maître des requêtes, évêque de Vannes, puis archevêque de Vienne, et chef du conseil privé. Dans l'assemblée des notables tenue à Fontainebleau, le 21 août 1560, il se fit admirer par une belle harangue. Elle roula entièrement sur la réformation des désordres de l'état, et sur les moyens propres à prévenir les troubles qui menaçoient le royaume de la part des huguenots. La douleur que lui causa la vue des maux qui alloient inonder la France, le mit au tombeau dans son abbaye de Saint-Pierre de Melun, le 2 décembre 1560, à 50 ans. On a de lui des *Mémoires* manuscrits, qu'on trouve dans plusieurs bibliothèques. Le chancelier de l'Hôpital, dont il étoit l'ami intime, lui adressa un poëme:

---

### MARILLIER ( *Clément-Pierre* ).

Clément-Pierre MARILLIER, dessinateur et graveur à l'eau forte, né à Dijon en 1740, reçut ses premières leçons d'un peintre de cette ville, sous lequel il fit, en peu de temps, des progrès assez rapides. Venu à Paris pour se perfectionner dans la peinture, il entra chez Hallé; mais, contrarié par son peu de fortune, obligé de venir au secours de sa famille, il se vit forcé de se livrer à la composition de petits sujets pour la librairie, ce genre étant plus lucratif. Joignant à beaucoup d'instruction un esprit fin et délicat, il obtint des succès en ce genre. Parmi une multitude d'ouvrages émanés de son crayon, nous citerons les 252 figures de l'édition de la Bible de Defer-Maisonnewve, et la suite des *Illustres Français* (Paris, 1790, in-fol.); celle des figures de l'Iliade; celle des œuvres de l'abbé Prevost, et surtout les 200 sujets de fables de Dorat, production qui annonce beaucoup d'invention et de goût. Marillier a gravé à l'eau-forte, avec une pointe spirituelle, une multitude de sujets, et surtout de paysages, principalement pour les voyages de Naples, de Grèce et de France.

Retiré depuis long-temps dans une propriété qu'il avoit acquise près de Melun (Beaulieu, commune de Boissise-la-Bertrand), il y vivoit en sage, partageant son temps entre les arts et les fonctions administratives qui lui furent confiées, et qu'il remplit avec autant de zèle que de probité, lorsqu'il y mourut le 11 août 1808.

### MONTESSON,

( *Charlotte-Jeanne BERAUD DE LA HAIE DE RIOU*, marquise de ).

Charlotte-Jeanne BERAUD DE LA HAIE DE RIOU, marquise de Montesson, naquit en 1757, d'une famille distinguée de Bretagne. Sa figure étoit charmante sans offrir rien de parfaitement régulier : elle n'avoit que seize ou dix-sept ans, lorsque le marquis de Montesson, lieutenant-général des armées du roi, riche gentilhomme de la province du Maine, mais déjà avancé en âge, lui fut donné pour époux. Sa fortune s'accrut beaucoup par la mort de son frère unique, le marquis de la Haie de Riou, gentilhomme de la Manche du duc de Bourgogne, et officier supérieur de gendarmerie, qui fut tué à la bataille de Minden. Madame de Montesson resta veuve en 1769; son excellente réputation, ses talens, son

amabilité et la bonté de son caractère, la firent rechercher dans le monde. Collé suppose que ce fut dès l'année 1766, que le duc d'Orléans, petit-fils du régent, commença à éprouver pour elle un vif attachement. Rendue à la liberté de ses affections, elle opposa encore une longue résistance au sentiment que ce prince, jusqu'alors fort inconstant, désiroit lui faire partager. Il se détermina, vers la fin de 1772, à lui offrir sa main; et le 23 avril 1773, la bénédiction nuptiale fut donnée dans la chapelle de madame de Montesson, par le curé de Saint-Eustache, dont elle étoit paroissienne. Il y avoit été autorisé par l'archevêque de Paris, sur le consentement du roi, \* sa majesté voulant que le mariage restât secret, autant que faire se pourroit, c'est-à-dire, aussi long-temps qu'aucun enfant n'en seroit le fruit. A la connoissance près des circonstances qui ne durent pas être rendues publiques, on peut dire que ce mariage ne fut ignoré ni à la cour ni à la ville; et l'on pensa généralement que madame de Montesson, devenue l'épouse du premier prince du sang, sans avoir le titre et le rang de princesse, se trouvoit dans une position intermédiaire fort difficile, puisqu'elle avoit presque également à redouter l'envie et le ridicule. Elle parvint à désarmer l'une, et évita l'autre par une conduite habile et soutenue. Douée de beaucoup de justesse d'esprit, de patience et de raison, elle établit adroitement des nuances dans son langage et dans ses manières, suivant ses différens rapports de société. Elle étoit respectueuse envers les princes, en conservant ce qu'il falloit de dignité pour que sa qualité ne fut jamais oubliée. Elle gardoit aussi une juste mesure avec les personnes considérables qui lui rendoient des soins assidus, et qui, sans qu'elle parût l'exiger, avoient pour elle les mêmes formes de déférence qu'elles auroient employées avec les princesses du sang; elle se monroit enfin affable avec les inférieurs, gracieuse et obligeante pour tous. Ce fut ainsi qu'elle réunit à une considération méritée, la bienveillance presque universelle.

Son état dans le monde rappeloit celui de madame de Maintenon à la cour; mais il faut convenir qu'il étoit plus difficile de plaire à Louis XIV, devenu vieux, qu'au duc d'Orléans: ce prince avoit un besoin continuel de varier ses plaisirs; et madame de Montesson étoit ingé-

\* Par un édit de Louis XIII, il est défendu à tous les prélats du royaume de marier aucun prince du sang, sans une lettre écrite de la propre main du roi. Celle de Louis XV ne contenoit que ces mots: « Monsieur l'archevêque, vous croirez ce que vous » dira de ma part mon cousin, le duc d'Orléans, et vous passerez outre. » (Voyez la correspondance de Grima, 3<sup>e</sup> partie, tom. 3, p. 459.)

nieuse dans le choix des amusemens de société qu'elle lui ménageoit chaque jour. Leur mariage fut indiqué long-temps dans le calendrier romain ; mais comme il n'étoit pas ostensiblement avoué en France, Louis XVI, par des lettres-patentes du 26 août 1781, enregistrées deux jours après au parlement, autorisa madame de Montesson à procéder, tant dans les tribunaux que dans les actes et contrats volontaires, sous ses seuls noms de famille.

Sa maison présentoit une magnificence sans faste, et cette élégance qui réconcilie tout le monde avec le luxe. C'étoit une véritable école de bon goût et de politesse. Nous avons indiqué que la fortune personnelle de madame de Montesson étoit considérable. Le duc d'Orléans la consultoit souvent sur l'emploi de la partie de ses immenses revenus qu'il désiroit consacrer, soit à l'agrément commun de leur vie intérieure, soit à des actes de bienfaisance. Elle l'engageoit à contribuer, et contribuoit elle-même, à l'encouragement, au perfectionnement des sciences, des arts utiles, et des arts d'agrément.

Devenue veuve une seconde fois, en 1785, elle fut payée, après quelques discussions, du donaire qui avoit été stipulé par son contrat de mariage. Une nouvelle contestation s'étant élevée, Louis XVI signa, au mois de juillet 1792, un acte par lequel il reconnoissoit les droits qu'elle avoit à ce donaire, comme épouse du duc d'Orléans. La réserve qu'elle garda pendant toute la durée de sa vie, où elle compta de véritables amis sans s'exposer jamais à exciter la moindre inimitié ; la douceur et l'affabilité qui lui étoient naturelles, peut-être aussi le souvenir des bienfaits répandus par elle autrefois dans la classe indigente du peuple : tout concourut à la sauver des plus grands dangers de la révolution.

On n'avoit pas pu oublier entièrement que dans l'hiver excessivement froid de 1788 et 1789, elle avoit fait ôter les arbres de son orangerie et les plantes qui ornoient les serres de ses jardins, pour que ces bâtimens devinssent des salles de travail, ouvertes aux pauvres. Ils y recevoient la nourriture, et des secours de toutes espèces, en même-temps qu'ils y trouvoient un abri contre les rigueurs de la saison.

A une époque récente, une circonstance assez remarquable lui attira, de la part de Bonaparte, la plus grande considération. Elle avoit autrefois connu madame de Beauharnais, avec laquelle sa liaison s'étoit renouée pendant l'expédition d'Égypte, et dans un voyage aux eaux de Plom-

bières. A son retour, le général, parcourant des papiers de sa femme, distingua plusieurs lettres de madame de Montesson. Au milieu de toutes les exagérations de sentiment, si fort à la mode dans le dernier siècle, se trouvoient de sages et utiles conseils. Il fut surtout frappé de cette phrase : *Vous ne devez jamais oublier que vous êtes la femme d'un grand homme* ; et dès-lors l'affection du premier consul, devenu ensuite empereur, fut acquise à la personne qui le jugeoit aussi favorablement ; il fit payer son douaire, qui fut assis sur les canaux d'Orléans et du Loing. Madame de Montesson avoit mieux aimé risquer d'en perdre la valeur entière, que de le faire liquider comme ses autres créances sur l'état.

Les égards que lui témoignoit Napoléon la mirent en mesure de satisfaire des sentimens bien chers à son cœur, en obtenant du chef du gouvernement une augmentation considérable aux pensions annuelles que touchoient, en Espagne, un de nos princes du sang, et deux illustres princesses, dépouillées et exilées avec lui.

Elle mourut à Paris, le 6 février 1806.\* Son corps fut transporté dans une chapelle de l'église de Seine-Port, qui est la paroisse du château de Seine-Assise, près de Melun, où le duc d'Orléans étoit mort. Ce prince avoit ordonné, par son testament, que son cœur et ses entrailles seroient apportés dans cette église, « espérant, disoit-il, que la dame du lieu y seroit inhumée à ses côtés, et voulant qu'ils fussent aussi unis après leur mort, qu'ils l'avoient été pendant leur vie. » Les obsèques de madame de Montesson furent célébrées avec beaucoup de pompe. Le corps resta dans une chapelle ardente à l'église de Saint-Roch, pendant trois jours, qui furent nécessaires pour les préparatifs de la translation. Madame de Montesson, remarquable par son caractère, par son esprit et par la singularité de sa situation dans le grand monde, se distinguoit encore par des talens d'agrément, peu communs. Elève de Van Spaendonck, elle a laissé plusieurs tableaux de fleurs dignes de l'école de ce grand maître.

Elle jouoit bien de la harpe, chantoit de manière à faire le plus grand plaisir, et passoit pour une excellente actrice de société.\*\* Tels étoient

\* Son acte de décès porte : *Veuve en secondes noces de Louis-Philippe d'Orléans.*

\*\* Un grand nombre d'écrivains contemporains, ont fait, en prose et en vers, assaut de louanges, d'enthousiasme même, pour madame de Montesson, comme auteur dramatique en même-temps que comme actrice de société. Collé la compare à mademoiselle Clairon ; et Grimm rapporte que dans le même hiver (1777), elle joua, avec le plus grand succès les rôles de mademoiselle d'Oligny, de mademoiselle Arnould et de madame Larucic.



enfin l'assiduité de son application, son ordre et sa méthode dans la distribution de son temps, qu'elle a pu encore recevoir des leçons suivies de physique et de chimie de MM. Bertholet et Laplace, admis jusqu'à sa mort dans son intimité, et composer, entre autres ouvrages, seize pièces de théâtre, etc., etc. On assure qu'il reste d'elle deux tragédies manuscrites, *Elfrède* et la *Prise de Grenade*, et deux comédies. Au surplus, quoique aimant beaucoup les belles-lettres, et les cultivant avec succès, elle n'avoit point la manie du bel-esprit, et ne montrait aucune des prétentions ambitieuses qui sont trop communes parmi les auteurs. Grimm revient souvent, dans sa *Correspondance*, sur les spectacles de madame de Montesson. On y représentoit assez habituellement des pièces composées pour elle.

En 1777, elle donna deux drames : *Robert Sciarts*, en cinq actes et en prose, et l'*Heureux échange*. Le sujet du premier étoit un trait de bienfaisance de Montesquieu ; le personnage principal fut rempli par le duc d'Orléans. Elle mit encore à la scène, en 1778, la *Femme siveère* et l'*Amant romanesque*. Voltaire désira se trouver à une de ces représentations, pendant laquelle il battit continuellement des mains. Le prince, époux de madame de Montesson, qui étoit éminemment bon et affable, se réunit à elle pour accabler de complimens, et même de caresses, le plus célèbre et le plus adulé des écrivains du dix-huitième siècle. En les voyant venir vers sa loge, il se mit à genoux, et ce fut ainsi qu'il reçut cette espèce d'hommage.

Dans l'hiver de 1781, les spectacles dont il s'agit, ne furent pas moins suivis et moins agréablement variés que les années précédentes. Ils étoient remarquables tout à-la-fois par le rang des acteurs, par l'éclat de l'assemblée, par le choix des pièces et par l'exécution théâtrale. On y vit paroître, entre autres, deux pièces, aussi de madame de Montesson, qui étoient ses premiers essais en vers : l'*Homme impassible*, et la *Fausse vertu*. Madame de Montesson donna encore chez elle *Marianne*, sujet tiré du roman de Marivaux. Elle eut à se reprocher d'avoir cédé aux instances de Molé et au vœu des comédiens, en laissant lire au Théâtre-Français, une de ses pièces, la *Comtesse de Chazelles*, en cinq actes et en vers. Cette comédie, présentée sans nom d'auteur, et jouée le 6 mai 1785, ne fut pas bien reçue du public. On prononça assez généralement qu'elle n'étoit pas bonne ; et quelques personnes l'attaquèrent comme immorale. Alors madame de Montesson retira sa pièce, en déclarant qu'elle étoit son

ouvrage, et la fit imprimer à un petit nombre d'exemplaires, pour que ses amis puissent mieux la juger. Les *Liaisons dangereuses* et *Clarisse* en avoient fourni le canevas. Ce fut sous le titre d'*OEuvres anonymes* qu'elle livra à l'impression le recueil de ses vers, de ses compositions en prose, et de son théâtre (1782, Didot, 8 vol., grand in-8). Il n'en fut tiré qu'un très-petit nombre d'exemplaires pour être distribués dans le cercle le plus intime de l'auteur; et aucun ne fut alors vendu. Cette collection, devenue très-rare, est rangée maintenant parmi les livres précieux: elle a même été payée fort cher par les amateurs. Il y a un volume de *Mélanges*, désigné comme tome premier, et qui n'est suivi d'aucun autre. On y trouve d'abord un roman en prose: *Pauline*. Tout le reste est en vers; *Rosamonde*, poème en cinq chants; un *Conte allégorique*; les *Dix-huit portes*, anecdote tirée des Fables; enfin, une *Lettre de Saint-Preux à milord Edouard*.

Ces mélanges, à l'exception du roman en prose, ont été imprimés (1782) en un vol. in-18 semblable à la collection d'Artois. Les sept autres volumes in-8, contiennent quatorze pièces, drames, comédies, et deux tragédies; l'une intitulée la *Comtesse de Bar*, a de l'affinité avec *Phèdre*: madame de Montesson, qui en avoit puisé le fonds dans les *Anecdotes de la cour de Bourgogne*, s'écarte souvent de son sujet, en s'efforçant d'éviter une dangereuse ressemblance avec Racine; l'autre, *Agnès de Méranie*, tragédie, est encore le développement d'un épisode du roman de mademoiselle de Lussan sur la cour de Philippe-Auguste. Ces deux pièces furent représentées avec de grands applaudissemens, par les comédiens français, sur le théâtre de madame de Montesson.

M. Barbier lui attribue, dans son *Dictionnaire des anonymes*, une traduction du *Ministre de Wakefield*, Londres et Paris, Pissot, 1767, in-12.

#### MOREAU DE LA ROCHETTE (*François-Thomas*):

François-Thomas MOREAU DE LA ROCHETTE, inspecteur-général des pépinières royales de France, né le 4 novembre 1720, à Rigny-le-Feron, bourg près de Villeneuve-l'Archevêque, aujourd'hui département de l'Aube, est un exemple de ce que peut le génie, accompagné d'une volonté forte et persévérante. Il étoit directeur des fermes du roi, à Melun. Il existe, presque à la porte de cette ville, un petit village appelé

*La Rochette*, nom que lui a valu son sol ingrat et rocailleux. Il y avoit, dans ce village, un domaine d'un revenu presque nul, quoique assez étendu, à cause de la stérilité du terrain\*. Moreau de La Rochette jugea qu'il étoit possible d'en tirer parti. Il l'acheta en 1751, pour une somme modique : il s'y trouvoit un petit corps de ferme, où il se pratiqua un logement. Sa place le retenoit à Melun pendant le jour : mais dès que ses occupations avoient cessé, il couroit à La Rochette ; il y passoit la nuit, méditant ses plans d'amélioration, et donnant ses ordres pour les travaux du lendemain. La plupart des terres n'étoient que des friches arides ; il commença par faire valoir ce qui étoit en culture. Des labours mieux dirigés, des engrais distribués à propos, lui donnèrent de meilleures récoltes. Insensiblement la culture s'augmenta ; et des essais de pépinières se firent dans les terrains qui le comportoient.

Vers 1760, Moreau commença ses défrichemens ; et ses vues s'étendant à mesure qu'il obtenoit des succès, il conçut le projet d'une école d'agriculture sur sa propriété. Son plan consistoit à y établir une grande pépinière d'arbres de toutes espèces, indigènes et étrangers, et à tirer des hôpitaux un certain nombre d'enfans-trouvés, pour y être employés et formés aux travaux agricoles. Il représentoit que ces enfans, élevés à la campagne et en bon air, s'en porteroient mieux, s'y fortifieroient par l'exercice, et deviendroient par la suite des ouvriers utiles. Ce plan fut agréé par le gouvernement ; et un arrêt du conseil, du 9 février 1767, en ordonna l'exécution. Cinquante, et peu de temps après cent enfans, furent mis à la disposition de Moreau de La Rochette. Au moyen de cette multitude de bras, les travaux prirent de l'activité, et ses défrichemens se firent en grand. Le terrain fut nettoyé, nivelé, défoncé ; une partie fut mise en culture ; une autre fut semée et plantée en bois. De vastes jardins, des bosquets, de riches pépinières remplacèrent les friches ; de belles avenues tracées avec intelligence, s'alignoient sur celles de la forêt de Fontainebleau ; et ce qui n'étoit auparavant qu'une lande infructueuse, devint sous la main de l'homme, une campagne riante, parée de tout le luxe et de toutes les richesses de la culture.

Pour couronner ce magnifique ensemble, une belle maison, construite d'après les dessins de l'architecte Louis, et accompagnée de tous les bâtimens nécessaires à une grande exploitation, s'éleva au centre : de

\* De la contenance d'environ 200 hectares.

longues terrasses, dominant sur la Seine, se prolongèrent des deux côtés. Quelques années suffirent pour opérer cette étonnante métamorphose. Un résumé court, mais exact, des heureux produits de cette institution, excitera la surprise. En treize années, il sortit des pépinières de La Rochette, un million d'arbres de tige, et trente-un millions de plants forestiers, dont une grande partie a servi à repeupler les bois et les forêts du domaine. Le reste a été donné gratuitement à des particuliers. Pendant le même espace de temps, il a été formé à La Rochette quatre cents élèves, tirés des hôpitaux, et de ce grand nombre il n'en est mort qu'un seul : presque tous sont devenus de bons jardiniers, d'excellens pépiniéristes ; quelques-uns même, des dessinateurs et planteurs de jardins d'agrément. Lorsqu'en 1780, par suite des réformes de Necker, la pépinière de La Rochette cessa d'être au compte du gouvernement, il y existoit sept millions cent trente-un mille six cents plants d'arbres de toutes les espèces.

Les talens et les services de Moreau ne demeurèrent point sans récompense. Outre sa place d'inspecteur-général des pépinières royales, il avoit été nommé à celle d'inspecteur-général des familles acadiennes restées sur les ports de mer, puis fait commissaire du roi, chargé d'aménager les bois servant à l'approvisionnement de Paris, et de rendre flottables les ruisseaux affluents aux communications avec la Seine. Dès 1769, le roi lui avoit accordé des lettres de noblesse, et l'avoit décoré de l'ordre de Saint-Michel.

Son mérite, sa réputation, et les avantages qu'on tiroit de ses pépinières, l'avoient mis en relation avec tous les grands propriétaires de France, et les personnes les plus distinguées des hautes classes de la société. Voltaire lui-même avoit lié avec lui, sous le rapport agricole, une correspondance, dont il reste dans la famille de Moreau des monumens curieux\* : le vicillard de Ferney lui demandoit des arbres pour ses plantations, et des conseils sur la manière de les gouverner. On doit encore à Moreau l'établissement à Urcel, près Laon, d'une belle manufacture de sulfate de fer. Il avoit dressé des plans pour le défrichement des landes de

\* Ils consistent en six lettres autographes de Voltaire, écrites avec cette originalité piquante qui distingue sa manière, et quatre lettres à lui adressées par Moreau de La Rochette. Ces dix lettres ont été imprimées et insérées dans les *Mémoires de la société d'agriculture du département de la Seine* (tom IV, pag. 264 et suiv.) par les soins de M. François de Neufchâteau, avec une *Notice* du même, sur les pépinières de La Rochette.

Bordeaux, qu'il croyoit susceptibles de bonne culture et de productions fertiles. Il mourut dans sa terre, le 20 juillet 1791. — Son fils, Jean-Etienne Moreau de La Rochette, né à Melun, en 1750, mort le 8 mai 1804, continua de diriger les établissemens agricoles dont on vient de parler.

**PAULET** (*Jean-Jacques*).

Jean-Jacques PAULET, l'un des docteurs en médecine les plus instruits, en tous genres, de notre siècle, médecin des hospices et de la maison royale de Fontainebleau, après avoir terminé toutes ses études classiques, embrassa la médecine, fit ses études médicales à l'école de Montpellier, et s'y distingua. Reçu docteur à cette faculté, bien jeune encore, et dévoré par la soif de la science, il se présenta à la faculté de médecine de Paris, et s'y fit remarquer d'une manière si avantageuse, que cette faculté l'accueillant favorablement, s'empressa de le recevoir gratuitement au nombre de ses docteurs, et bientôt après au nombre de ses professeurs.

Dès-lors fixé à Paris, M. Paulet se livra avec succès à la pratique de la médecine ; sans, pour cela, ralentir son zèle pour les travaux du cabinet ; et rechercha l'entretien des hommes les plus profonds en médecine que la capitale possédoit alors.

Il commença ses travaux par une application de la médecine humaine aux animaux domestiques ; après avoir donné à l'Académie royale de médecine plusieurs mémoires sur les maladies des bestiaux, que cette société savante couronna, il en fut nommé membre, et reçut du roi l'ordre de publier un ouvrage complet sur cette matière.

Depuis ce moment, M. Paulet, avantageusement connu par le gouvernement fut souvent employé par l'état, et toujours avec le plus grand succès, pour remédier à plusieurs épidémies, entre autres en 1776, à Saint-Germain-en-Laye, et dans plusieurs communes environnantes de Paris.

En 1779, il fut envoyé à Dinant en Bretagne, au secours de 1808 prisonniers de guerre anglais, atteints d'une maladie pestilentielle tellement contagieuse que tous les chirurgiens anglais qui étoient avec eux, et les 20 médecins de la province qui avoient été requis pour leur donner des soins, avoient été successivement victimes de leur dévouement. M. Paulet arrive, les soigne pendant six semaines, arrête la conta-

gion qui se propageoit déjà au dehors, guérit ses malades et se retire bien portant de ce champ d'honneur.

De retour à Paris, en 1780, il remplit, pendant quelque temps, à l'Hôtel-Dieu, le service de médecin du doyen de la faculté, et fut, pendant ce temps, le premier qui, administrant l'ipécacuanha dans la fièvre puerpérale, sauva ses malades. Cette méthode fut ensuite suivie avec succès par le doyen de la faculté qui fit, sur cette maladie, un mémoire fort intéressant.

L'esprit vaste et avide de connoissances du docteur Paulet ne pouvoit se contenter de la médecine en elle-même; toute la nature l'intéressoit: aussi étudia-t-il tout. Il devint naturaliste et botaniste distingué; mais tirant toujours parti de ses connoissances dans l'intérêt de l'humanité, il fit connoître, en 1781, aux ministres, une fraude employée par quelques fripons qui vendoient pour mousserons des morceaux taillés de champignons suspects, et obtint que cette vente fut prohibée, par ordonnance du 13 mai 1782.

M. Paulet a rédigé, pendant long-temps, la *Gazette de Santé* avec beaucoup de sagesse et de talent. Successeur de Gardanne qui en fut le fondateur, il continua dignement un recueil entrepris dans le but de propager les connoissances médicales, dans un temps où il n'existoit en France qu'un journal de médecine. Le choix et la concision de ses articles, la franchise de ses critiques, l'instruction variée qu'il sut y répandre, assurèrent la prospérité d'un journal, qui en passant successivement par différentes mains, a toujours conservé son caractère d'utilité, et est arrivé jusqu'à nous plein de vigueur et de vie, malgré les concurrences de toute espèce. La rédaction de M. Paulet commença le premier juillet 1776, et finit le 26 mai 1784. Il fut remplacé par une société anonyme, sous la direction de l'illustre *Pinet*, que la mort a aussi enlevé à la médecine et aux arts.

En 1784, il livra à l'Imprimerie royale, par ordre de Sa Majesté, un ouvrage sur *les Champignons*, entrepris à la sollicitation de M. Turgot, alors ministre, Mais l'ordre du roi n'ayant point spécifié que cet ouvrage seroit imprimé avec planches, il n'en fut point gravé. C'est le seul ouvrage de ce genre sur lequel on puisse compter, pour éviter des empoisonner par l'usage des champignons.

À l'époque de la révolution, M. Paulet ne trouva son salut qu'en prenant du service dans la médecine militaire. Il fut d'abord envoyé à

Senlis, et de là à Fontainebleau, où il organisa un hôpital militaire; après la suppression de cet hôpital, il fut nommé médecin des hospices civils de la Charité et du Mont-Pierceux, et de la maison de détention de la même ville. Quelques années ensuite il fut nommé médecin du Château-Royal. C'est alors que plus tranquille et placé au milieu d'une vaste forêt, renfermant une grande quantité de champignons de diverses espèces, les uns bons et les autres dangereux, il résolut, pour l'intérêt de l'humanité, de compléter son travail sur cette partie en y joignant plus de 600 espèces décrits et éprouvés par lui-même, de grandeur naturelle et coloriés. N'ayant pu obtenir que le gouvernement prit ce travail à son compte, il n'en fut point pour cela arrêté dans son vif désir d'être utile à l'humanité, et malgré sa médiocre fortune, il fit paroître ces planches, par livraisons, à ses frais. Toujours occupé du bien public, il livra à l'impression un petit traité sur la vipère de Fontainebleau, avec une description exacte de ce reptile et une manière sûre de remédier aux accidens de sa morsure. Mais ce n'étoit point assez pour lui d'avoir enseigné les moyens de se garantir des suites de la piqure de cet animal, il essaya d'en diminuer le nombre. Dès-lors il intéressa la cupidité de plusieurs personnes en leur donnant une récompense proportionnée au nombre de vipères qu'elles lui apporteroient; et dans l'espace de quelques années, il réussit à en détruire plus de deux mille.

Sa longue carrière fut toujours employée au bien de ses semblables, à leur instruction, à leur soulagement, et il ne connut jamais d'autre bonheur que de contribuer à celui des autres. Simple de mœurs, de goûts, d'habitudes, il s'éloigna constamment des honneurs et des grâces, auxquels sa réputation si justement acquise, ses connoissances, ses nombreux écrits et ses utiles services lui donnoient droit de prétendre.

Il s'étoit dévoué tout entier à l'intérêt de la science, sacrifiant tout son savoir pour elle, quoiqu'il n'eût, pour exister, que les modiques émolumens de ses places que les forces physiques ne lui permettoient plus de remplir dans les dernières années, mais qui l'étoient gratuitement par un de ses confrères, son adjoint, plein d'attachement pour sa personne et de respect pour ses talens. Toujours infatigable, même dans sa vieillesse, il employa ses dernières années à mettre au jour un ouvrage intéressant, intitulé : *la Flore de Virgile*; et a donné à l'Académie royale de médecine et à l'Institut dont il étoit membre correspondant, aussi bien que de plusieurs sociétés savantes nationales et étrangères, la traduction

de Théophraste ; et, chose surprenante, il a conservé, jusqu'à ses derniers momens, la vaste étendue de ses facultés intellectuelles, sa prodigieuse mémoire et sa diction belle et facile ; le physique étoit déjà éteint, que l'intelligence existoit encore.

Il est mort à Fontainebleau, son dernier domicile, à l'âge de 87 ans, le 4 août 1316. Sa longue vie fut honorée par l'estime, l'amitié et la vénération de tous ceux qui l'ont connu.

### SAINT-ASPAIS.

Sous le pontificat du pape Jean II, Childebert, vers l'an 535, assembla un concile à Orléans. A ce concile assista *Saint-Aspais*, en qualité d'évêque d'Elouse, ville située en Languedoc, dont il auroit été le quatrième évêque.

Au quatrième concile, tenu à Orléans, sous le même Childebert, roi de Paris, du temps du pape Vigile, l'an 544, *Saint-Aspais* y assista. Et sous le pontificat du pape Pelage 1<sup>er</sup>, l'an 555, *Saint-Aspais* comparut au 5<sup>e</sup> concile, en la même ville, et signa, après les archevêques de Lyon et d'Arles, le premier de tous les autres prélats.

*Saint-Aspais* vint ensuite se réfugier à Melun ; il y trouva des chrétiens déjà instruits par *Saint-Serotin*, archidiacre de *Saint-Savinien*, qui avoient pour église le Moustier *Saint-Laurent* et la chapelle de *Notre-Dame*.

*Saint-Aspais*, après avoir fait plusieurs miracles, mourut à Melun, sous le règne de *Chilpéric*, vers l'an 588.

Il fut enterré dans la petite chapelle de *Notre-Dame*.

### SAINT-AYOULT (*Aygulphus*).

*Aygulphus*, *Saint-Ayould* naquit à Blois, vers l'an 628. Il prit l'habit de l'ordre de *Saint-Benoit*, au monastère de *Fleury-sur-Loire*, et fut choisi par l'abbé *Monmole*, pour exhumer les reliques de *Saint-Benoit* et de *Sainte-Scholastique*, des ruines du *Mont-Cassin*, et les apporter en France ; ce qu'il exécuta. Ses vertus le firent connoître de *Clovis II*, qui l'envoya pour établir la réforme dans le monastère de *Lérins*, dont il fut abbé.

Des moines rebelles ayant formé un parti contre lui, le jetèrent dans une prison, où ils lui firent couper la langue et crever les yeux. Ils le



livrèrent à des pirates, qui lui tranchèrent la tête dans l'île Amathune, entre la Corse et la Sardaigne, le 3 septembre 664. Trente-trois religieux de Lérins, enlevés avec lui, furent les compagnons de son martyre. Saint-Ayout fut canonisé l'an 977. Un seul de ces religieux (Bricone), parvint à échapper aux bourreaux qui massacroient ses frères. Il se sauva à la faveur des broussailles, se glissa dans un esquif, et à la merci des vents, aborda l'île de Léring. Rigomire avoit été élu à la place de Saint-Ayout. Bricone raconta ce qui s'étoit passé, et un des gardes de Monmole, prince de Nocare, confirma la vérité de cette nouvelle. Rigomire envoya Bricone aux religieuses de Mont-Arluc, pour leur apprendre les tourmens et la mort de leur saint restaurateur... Les deux religieux qui avoient présenté Saint-Ayout (d'*Archada* et de *Decolombe*), furent chassés, puis arrêtés et punis sévèrement par les ordres d'Ebrouime, maire du Palais, qui gouvernoit alors les affaires de France, et exerçoit la justice par les conseils de la reine Batilde, pendant la minorité du roi Clotaire III, son fils.

Après huit mois pluvieux, on trouva tout entiers les corps des martyrs dans cette île déserte, qui n'avoit alors pour habitans que des animaux féroces, qui faisoient une espèce de garde autour d'eux.

On les transporta à Lérins où plusieurs miracles furent opérés..... Depuis, à la sollicitation d'*Angécisme*, abbesse de Mont-Arluc, monastère que Saint-Ayout avoit rétabli après les incursions des barbares (d'*Hasting* et de ses Normands), *Rigomire* consentit à ce que son corps fut remis à ces pieuses cénobites... Il fut depuis transféré à l'abbaye de Fleury, et placé à côté du corps de Saint-Benoist.

En 845, les ravages des Normands forcèrent les religieux de s'enfuir : quatre d'entre eux enlevèrent le corps de Saint-Ayout, et vinrent le déposer en secret, à *Provins*, dans une chapelle dédiée à Saint-Médard, où ils l'enterrèrent, au milieu d'une vaste forêt de châtaigniers. Ces moines moururent sans rien déclarer ; et ce n'est que 140 ans après, qu'un possédé, ayant été guéri miraculeusement dans cette place, on y fit des recherches et on y découvrit ce Saint.

Vers l'an 696, l'archevêque Sévin fit la translation des reliques, en présence de plusieurs prélats, du comte et de la comtesse de Champagne et de Brie, et d'autres grands seigneurs. Le grand nombre de pèlerins qui accoururent bientôt de toutes les parties de la France, donna occasion de bâtir des maisons autour de cette chapelle : en peu de temps

il se forma une bourgade, et cette forêt de châtaigniers qui avoit plus de 3 lieues de tour, grâces aux concessions des comtes, se changea bientôt en une ville\*.

### SEGUY (*Joseph*).

Joseph SEGUY, né à Rhodéz en 1639, remporta le prix de vers à l'Académie française en 1752, et remplit les chaires de la cour et de la capitale avec distinction. Une place à l'Académie et un canonicat à Meaux, où il mourut en mars 1761, furent le prix de ses succès.

Il a publié un recueil de ses panégyriques et des discours académiques. Son oraison funèbre du maréchal de Villars a été très-applaudie; et son panégyrique de Saint-Louis, prononcé à l'Académie en 1729, eut un tel succès qu'on l'attribua à La Mothe.

### SONNET (*Etienne-Ambroise*).

La maison de Juilly, dont nous venons de parler, page 296, a fait encore une perte douloureuse dans l'un de ses membres les plus respectables : le R. P. Etienne-Ambroise SONNET, prêtre de l'Oratoire.

Cette société célèbre de l'Oratoire, qui depuis si long-temps se vouoit à l'éducation de la jeunesse, n'avoit pu, aux jours de la révolution, se soustraire à cette proscription qui enveloppoit alors toutes les institutions religieuses. Les Pères de la maison de Juilly, pour rester fidèles à Dieu et au roi, se virent contraints d'abandonner la France. Dispersés sur une terre d'exil, ils consacrèrent à une jeunesse étrangère les soins qu'ils ne pouvoient plus donner à la jeunesse française, cette jeunesse qu'ils avoient comme adoptée, et vers laquelle se portoient sans cesse et leurs vœux et leur affection. Aussi, quand des jours plus calmes eurent succédé à l'orage révolutionnaire, avec que empressement ne les vit-on pas, quittant un sol hospitalier, revenir aux lieux qu'avoient immortalisés Massillon et Mallebranche ! Quelle joie n'éprouva pas l'antique abbaye de revoir dans son sein ces vieux soutiens de l'Oratoire, qui, durant leur longue absence, n'avoient été représentés que par le vénérable P. Lommois, dont la constance et les vertus avoient comme protesté contre l'envahissement.

A peine réunis, ils se virent environnés d'une jeunesse nombreuse ;

\* Voyez Provins, page 191. Il s'agit ici de la ville basse.

c'étoit , pour la plupart , les enfans de ceux qu'ils avoient élevés autrefois , et qui venoient succéder en quelque sorte à cette bienveillance , à cette tendre sollicitude qui avoit environné leurs pères , et qui , à Juilly plus qu'ailleurs , passe comme un héritage dans les familles. Sous les auspices des RR. PP. Crenière , Viel , Lombois et Sonnet , l'établissement de Juilly recouvra bientôt son premier état de splendeur. Aussi heureux que leurs prédécesseurs , les chefs de cette maison durent surtout sa prospérité à l'auguste patronage d'un prince dont la France entière a béni le règne : comme s'il étoit dans la destinée de cet établissement d'avoir des rois pour protecteurs , depuis ce monarque surnommé *le Juste* , qui recommandoit aux seigneurs de sa cour , pour leurs enfans , son *Académie de Juilly*.

Les Pères de l'Oratoire , par une abnégation d'eux-mêmes , sacrifièrent les droits d'une propriété qu'ils avoient acquise au désir d'en perpétuer l'utile destination ; ils s'associèrent un certain nombre de collègues qui , appelés à les seconder dans leurs travaux désintéressés , devoient transmettre intact à leurs successeurs le dépôt confié à leur zèle.

Le R. P. Sonnet , jaloux de conserver à Juilly , comme dans un sanctuaire , les doctrines de l'Oratoire , ne rejetta toutefois aucune des modifications que le temps avoit rendues nécessaires. Il jouissoit de l'accomplissement de ce vœu , qui , après avoir été la pensée dominante de toute sa vie , faisoit le bonheur de sa vieillesse , lorsqu'une apoplexie foudroyante l'enleva , le 23 novembre 1824 , à sa famille , à ses collègues , à ses amis et à ses nombreux enfans qu'une telle perte a plongés dans la douleur.

Si la vie simple et modeste du P. Sonnet n'offre aucune de ces particularités qui frappent par leur éclat , du moins l'amitié et la vertu y trouvent une foule de précieux souvenirs. D'une piété simple et compatissante , d'une bonté douce et paternelle pour ses élèves , il veilloit tout ensemble à leur santé , à leurs travaux , à leurs plaisirs. C'étoit un spectacle plein d'intérêt et de charmes que de voir l'âge le plus tendre se presser autour de ce vénérable vieillard , et se livrer , près de lui , à cette familiarité enfantine dont il aimoit à encourager l'expansion naïve. Par une réunion de vertus assez rares , à cette facilité de caractère , se joignoit en lui une fermeté toujours calme , contre laquelle venoient échouer toutes les prétentions contraires à l'ordre et à la discipline. Ce n'étoit point seulement à la jeunesse confiée à ses soins que

le P. Sonnet savoit inspirer une affection durable. Les jeunes collaborateurs qu'il s'étoit choisis lui vouoient une amitié tendre, et ceux qui, après avoir vécu près de lui s'en étoient vus éloignés par des circonstances impérieuses, en conservoient un respectueux souvenir.

---

### TRONCHON ( *Nicolas* ).

Nous nous proposons de publier une notice sur Nicolas TRONCHON ; lorsque nous sommes prévenus par *la Pandore* à Senlis journal quotidien ; il ne nous reste rien de mieux à faire que d'extraire ici l'article que ce journal lui a consacré.

• Nicolas Tronchon naquit, en 1759, à Marcilly, canton de Lizy, arrondissement de Meaux.

• Nous ne dirons rien de sa vie privée, si ce n'est qu'elle fut remplie par l'exercice de toutes les vertus. Les plus précieuses sont celles qui font le moins de bruit, et ce seroit les affaiblir que de les publier. Sa carrière politique date des premières années de la révolution. Il faisoit partie de l'assemblée législative, et ce fut à lui qu'au milieu de la catastrophe du 10 août, un grenadier remit le Dauphin, en lui adressant les paroles suivantes : *Je vous remets ce dépôt sacré ; je sais à qui je le confie.* Ce grenadier, dont le nom est resté ignoré, connoissoit bien sans doute M. Tronchon.

• Sous l'empire, M. Tronchon fit constamment partie du conseil général du département de l'Oise. Ses vues utiles et ses habitudes patriarcales le rendoient éminemment propre à des fonctions dont la nature l'appeloit à surveiller les intérêts de ses voisins, je voulois dire de ses amis. La décoration de la légion d'honneur qui ne se prodiguoit pas alors, fut remise à M. Tronchon, et Napoléon qui aimoit surtout à en faire la récompense des exploits militaires, crut encore honorer son étoile, en la plaçant sur le sein d'un sage, d'un agriculteur, d'un bon citoyen.

• En 1815, M. Tronchon fut élu pour faire partie de la chambre des représentans, et les votes des électeurs l'appelèrent à la chambre des députés en 1817.

• En 1822, l'ouverture des chambres eut lieu. Vainement on chercha M. Tronchon sur les bancs déserts de la minorité ; mais en 1827, les électeurs de Compiègne signalèrent le retour de la liberté par la

• nomination d'un homme qu'on avoit coutume de voir au poste où se défendoient les véritables intérêts de la nation.

• La première des professions , l'agriculture, est celle dont on voit le moins de représentans à la chambre ; il appartenoit à un de ses départemens, qui compte dans leur sein tant de cultivateurs distingués par leurs connoissances et leur patriotisme, de réparer l'oubli de la France. • M. Tronchon toujours prêt à favoriser les progrès de l'art qui veille à nos premiers besoins, propagea par son exemple, l'importante éducation des mérinos, et quelques années plus tard, quand il eut reconnu les avantages de la méthode lancastérienne, persuadé que l'ignorance est un fléau pour les campagnes, il fonda, à ses frais, trois écoles d'enseignement mutuel.

• Non ce n'est pas seulement à la tribune, où sa main déposoit toujours un vote conscientieux, où sa bouche protégeoit sans cesse nos droits et son mandat, que M. Tronchon s'est occupé du bonheur de ses concitoyens. Toute une population bénit encore les bienfaits qu'il sut multiplier en des temps difficiles, et par quel trait plus touchant pourrions-nous terminer ce tableau ?

• En 1789, une disette cruelle se faisoit sentir dans tout le royaume. • Pourtant le ciel avoit sauvé les récoltes de M. Tronchon. Ses greniers étoient remplis ; c'étoit le moment de faire fortune. Il n'écouta que son cœur ; et répandit avec un rare désintéressement, de nombreuses et d'abondantes provisions de grains sur le marché de Meaux. La détresse ne disparut que pour faire place à la reconnaissance. La ville fit frapper en son honneur, une médaille qu'elle lui décerna publiquement. Ses fils la regardent comme le plus beau titre de sa succession.

• Il mourut à Saint-Souplest, canton de Dammartin, le 9 novembre 1828. On se flattoit de voir sa carrière se prolonger au-delà de ce terme : mais une maladie de langueur mit fin à ses jours. La mort qui sembloit le respecter, se monroit toutefois cruelle pour sa famille, comme si elle eut voulu que l'amertume du départ, quand il devoit laisser derrière lui tant d'objets dignes de sa tendresse, fut tempérée du moins par l'espérance de retrouver dans un meilleur monde, les êtres chéris qui l'avoient précédé. Le vieux père de famille luttoit encore contre ses chagrins, lorsqu'un dernier coup vint ajouter à ses douleurs, et hâter le moment de la séparation. L'aîné de ses fils mourut : M. Tronchon ne tarda pas à le suivre. Il laissoit encore après lui soixante enfans et petits-enfans. •

La place vacante de M. Tronchon à la chambre des députés vient d'être remplie par son fils que le collège électoral de Compiègne a désigné, dans sa séance du janvier 1829.

Mr *Bully*, officier de l'Université, et principal du collège de Meaux, a prononcé, sur sa tombe, un discours remarquable par son élégance et la sagesse de sa composition. C'est une espèce de précis historique de la vie de Nicolas Tronchon que nous croyons devoir transcrire ici pour compléter tout ce que nous avons à dire sur cet homme de bien.

DISCOURS PRONONCÉ SUR LA TOMBE DE M. NICOLAS TRONCHON,

*Ancien Cultivateur, Chevalier de la Légion d'Honneur, membre du Conseil Général et Député du département de l'Oise, le 10 novembre 1828, par M. A. Bully.*

MESSIEURS,

• Habitant de Meaux, père de famille, chef d'un établissement d'ins-  
 » truction publique, et avant tout, citoyen dévoué aux intérêts sacrés du  
 » trône et de la patrie, je viens associer mes regrets, mêler mes pleurs  
 » aux vôtres et payer un tribut d'attachement, de reconnoissance et d'es-  
 » time au cultivateur bienveillant et désintéressé qui sauva ma ville na-  
 » tale des horreurs de la famine, au père tendre et vénéré dont la maison  
 » toujours ouverte à l'infortune comme à l'amitié, offroit avec tant de  
 » charme et de vérité, le tableau rare et si touchant de toutes les vertus  
 » antiques, au zélé philanthrope qui donna des écoles à l'enfance, des  
 » routes à l'agriculture, du travail à l'industrie, enfin au député loyal  
 » et fidèle, au partisan de l'ordre légal, à l'un des plus anciens, des  
 » plus constans, des plus courageux défenseurs du trône et des libertés  
 » publiques. Tel en effet, Messieurs, tel se montra toujours l'homme de  
 » bien sur la tombe duquel tant de larmes coulent en ce moment. Destiné  
 » par sa famille à la carrière du barreau, Nicolas TRONCHON, chevalier  
 » de la légion d'honneur, membre du conseil général et député de  
 » l'Oise, s'étoit préparé par de longues et fortes études à l'exercice  
 » de la noble profession qu'il se proposoit d'embrasser; mais involon-  
 » tairement ramené vers les travaux de la campagne par des affections  
 » tendres et qui ne devoient jamais se démentir, il fixa sa demeure non  
 » loin du lieu où, près d'une épouse chérie, va reposer sa dépouille  
 » mortelle. C'est là, Messieurs, que livré tout entier à des occupations

• utiles et honorables, qu'anobliroient encore son beau caractère et ses  
 • talens, il vivoit comme ces sages qu'on nous représente au sein de  
 • la retraite, sans désir de renommée, sans faste, sans ambition et sans  
 • envie! 89 arrive; le pain manque. Parti de Meaux, un cri d'alarme et  
 • de détresse a frappé son oreille et attristé son cœur. Que la population  
 • entière se rassure, ses besoins sont connus; les greniers de l'homme  
 • généreux et bienfaisant vont s'ouvrir à la multitude et l'abondance  
 • renaitra bientôt aux lieux même où régnoient naguère la consternation  
 • et le désespoir. Mais tant de vertu restera-t-elle sans récompense? non,  
 • Messieurs, des honneurs sont dus et seront décernés à l'auteur du plus  
 • grand des bienfaits. C'est peu même qu'une médaille soit frappée pour  
 • perpétuer le souvenir de sa belle action, et lui soit publiquement et  
 • solennellement offerte au nom d'une cité reconnoissante; il est digne  
 • de siéger à l'assemblée législative, on l'y nomme; la sagesse de ses  
 • opinions et la modération de ses principes ne tardent pas à l'y faire  
 • remarquer, et, le 10 août, jour d'affligeante et d'odieuse mémoire,  
 • quand, séparé de sa famille, le jeune Dauphin erroit avec effroi parmi  
 • les ennemis de sa noble race, c'est à lui qu'un grenadier le remit, en  
 • prononçant ces mots qui seuls, valent tout un éloge : *Je vous remets*  
 • *ce dépôt sacré; je sais à qui je le confie.* Royal enfant! ton cœur sen-  
 • tit battre son cœur, et trompé par ses douces caresses, tu pus te croire  
 • un instant entre les bras de ton malheureux père! Mais la France a  
 • tout-à-coup changé d'aspect; un voile sanglant la couvre, et de quel-  
 • que côté que se portent les regards, on n'apperçoit plus que des bour-  
 • reaux et des victimes. Que fera l'homme de bien dont la voix libre et  
 • courageuse ne peut plus se faire entendre! Loin d'un théâtre d'oppo-  
 • bre et de crimes, triste et gémissant sur les malheurs de sa patrie,  
 • Nicolas TRONCHON se retire au fond de son manoir. Les soins domes-  
 • tiques, d'utiles découvertes, le succès de quelques démarches en faveur  
 • d'hommes malheureux ou persécutés, adoucissent ses chagrins présents,  
 • et raniment en lui l'espérance presque éteinte d'un meilleur avenir.  
 • Oh! qui pourroit exprimer son bonheur et sa joie, quand aux accla-  
 • mations de la France entière, un jeune soldat, favorisé de la victoire,  
 • relevoit les autels renversés, remettoit la balance aux mains de la  
 • justice, et scubloit préparer à la nation confiante qui l'adoptoit,  
 • de longs jours de repos et de liberté! C'est alors qu'on vit briller  
 • pour la première fois sur sa poitrine, ce sigue de l'honneur si difficile-

ment accordé , à cette époque , au mérite civil. Néanmoins tant que le chef du nouveau gouvernement courba sous le joug cette noble France, trop éblouie par l'éclat de ses conquêtes , et imposa à l'opinion publique de prétendus interprètes de ses besoins ou de ses vœux , Nicolas TRONCHON ne sortit point de sa retraite ; il n'étoit ni courtisan , ni flatteur ; mais quand , remplacé sous les ceptre constitutionnel de ses rois , le peuple put enfin choisir librement ses organes , trois fois Nicolas TRONCHON fut élu par le peuple , sans que jamais ses opinions et ses votes trompassent l'attente de ses commettans et les fissent repentir de la confiance dont ils l'avoient honoré. Vous le savez tous , électeurs estimables qui m'écontez : quel député fut plus affermi que lui dans ses principes , plus infatigable dans ses démarches , plus sage , plus scrupuleux dans toutes les actions de sa vie ! Dupont de l'Enre et Girardin étoient ses amis , et certes , ils le connoissoient bien , ces deux hommes de talens et de vertu qui recherchoient son commerce et s'associoient si volontiers à ses généreuses et patriotiques pensées. En effet , Messieurs , quelle âme étoit la sienne ! que l'amour du bien le rendoit ingénieux et actif ! Il restauroit ici des églises et logeoit leurs pasteurs ; là , c'étoit des rues qu'il alignoit , des chemins qu'il ouvroit au commerce et à l'agriculture ; et ces nombreuses écoles , qui les fonda ? c'est encore lui , Messieurs. Il aimoit à répandre les bienfaits de l'enseignement au sein des campagnes , paralysant ainsi les coupables efforts de ces hommes sans entrailles qui ne disputent l'instruction au peuple que pour se ménager le plaisir lâche et cruel de régner despotiquement sur lui , ou d'insulter à son abrutissement et à sa misère. Et cet homme vertueux , ce père de l'orphelin et du pauvre , ce bienfaiteur de toute la contrée n'est plus ! Qui sera l'arbitre de vos différends , à qui confierez-vous les secrets de vos familles , auprès de qui maintenant irez-vous chercher des secours et des consolations , hommes simples et laborieux qu'il aimoit , à qui sa fortune et sa vie entière étoient consacrées ? Le cœur se brise à l'idée des amertumes qui ont empoisonné ses dernières années : femme , enfans , ces doux liens qui nous font chérir l'existence et nous attachent au monde , se sont successivement et violemment rompus sous ses yeux. Deux fils du moins lui restoient , héritiers de son nom , images fideles de toutes ses vertus , et la mort , l'impitoyable mort vient encore de précipiter l'un d'eux dans la tombe ! Respectable et trop infortuné vieillard , console-toi pourtant chez les



» ombres où tu vas revoir tant d'objets de ta tendresse , console-toi  
» des chagrins affreux qui t'ont poursuivi sur la terre ; elle n'est point  
» éteinte, ta race généreuse et bienfaisante : nous possédons encore  
» un de tes fils , et autour de moi , s'élèvent de nombreux rejetons qui  
» ne te feront point oublier sans doute , car ton souvenir vivra parmi  
» nous, tant que le cœur de l'homme battra aux noms sacrés d'honneur et  
» de vertu ; mais formés par ton exemple et mes leçons , ils voudront te  
» ressembler un jour , et marcher d'un pas rapide dans la noble route  
» qui leur fut ouverte et tracée par toi. Ombre chère et vénérée ! seconde  
» mes efforts , dirige tes enfans vers le but difficile et glorieux où tu par-  
» vins ; si la providence permet jamais qu'ils l'atteignent , s'ils sont  
» comme tu le fus , bons pères , bons amis , bons citoyens , ma tâche sera  
» bien remplie , j'aurai satisfait au vœu le plus ardent de ta famille ,  
» je serai quitte envers mon prince et ma patrie !... »





289  
/









COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES



0023616610

DC  
611  
.S454  
M52

1



